



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS



Rapport

2025



**Nations
Unies**

EMBARGO

Respectez la date de publication :
Ne pas publier ou radiodiffuser avant
le jeudi 26 février 2026, à 11 heures (HEC)

ATTENTION

Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2025

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2025* (E/INCB/2025/1) est complété par les rapports suivants :

Stupéfiants : Évaluations des besoins du monde pour 2026 – Statistiques pour 2024 (E/INCB/2025/2)

Substances psychotropes : Statistiques pour 2024 – Prévisions des besoins médicaux et scientifiques annuels concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 pour 2026 (E/INCB/2025/3)

Précurseurs, produits chimiques et équipements fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2025 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2025/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (« Liste jaune », « Liste verte » et « Liste rouge »), publiées également par l'OICS.

Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants

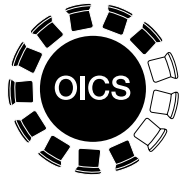
Il est possible d'écrire au secrétariat de l'OICS à l'adresse suivante :

Centre international de Vienne
Bureau E-1339
B.P 500
1400 Vienne
Autriche

Le secrétariat peut aussi être contacté par :

Téléphone : (+43-1) 26060
Télécopie : (+43-1) 26060-5867 or 26060-5868
Courrier électronique : incb.secretariat@un.org

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Rapport

de l'Organe international de contrôle
des stupéfiants pour 2025



NATIONS UNIES
Vienne, 2026

E/INCB/2025/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
eISBN : 978-92-1-154656-9
ISSN : 0257-3725
eISSN : 1564-8737

L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Composition

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays.

Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et 10 membres le sont sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'OICS sont des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'OICS. L'OICS collabore étroitement avec l'ONUDC dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'OICS coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les traités suivants : Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ; Convention sur les substances psychotropes de 1971 ; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, ces fonctions sont les suivantes :

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher leur détournement des sources licites vers les circuits illicites. Il surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite ;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS :

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande ;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988 ;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives ;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation apparente des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, il constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des membres des administrations chargés du contrôle des drogues et y participe.



Les membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

De gauche à droite : Galina Korchagina, David T. Johnson, Sawitri Assanangkornchai, Cornelis de Joncheere, N. Larissa Razanadimby, Pierre Lapaque, Sevil Atasoy, César Tomás Arce Rivas, Jagjit Pavadia, Jallal Toufiq, Lu Lin, Zukiswa Zingela, Emmanuel Luyirika.



L'Organe international de contrôle des stupéfiants et son secrétariat.

Points saillants du rapport et principales réalisations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, ou comment celui-ci a œuvré à améliorer la santé et le bien-être dans le monde en 2025

En 2025, avec le concours de son secrétariat, l'OICS :



A appuyé les mesures visant à sécuriser les frontières, à renforcer les partenaires de confiance du secteur privé et à perturber le trafic de nouvelles substances psychoactives dangereuses, d'opioïdes synthétiques et de produits chimiques connexes :

- En échangeant, en 2025, conformément à l'article 35, alinéa g), de la Convention de 1961 telle que modifiée, plus de 125 000 informations des gouvernements sur les saisies en temps réel, dont plus de 3 millions d'alertes envoyées grâce à la série d'outils du Système de notification des incidents du Projet « Ion » (Système IONICS) ;
- En facilitant la participation de 95 services de détection et de répression et services de réglementation et de six organisations internationales partenaires à l'Opération « Zeneth », au cours de laquelle plus de 1,5 million de doses mortelles de nitazènes ont été détectées et saisies en 2024 ;
- En coordonnant la participation des services kényans et ougandais à l'Opération « African Star 2 », qui a permis la détection de 48 000 produits pharmaceutiques falsifiés, non autorisés ou fabriqués illicitement entrant en Afrique de l'Est, la détection ayant été rendue possible par les services de détection et de répression des États-Unis, la plateforme Pulse de la National Association of Boards of Pharmacy (NABP), la suite d'outils du Système IONICS et les systèmes et technologies de l'outil SNOOP (Scanning of Novel Opioids on Online Platforms) ;
- En émettant des signalements précoces pour inciter les gouvernements à prendre des mesures concernant le trafic de kétamine, le MDMB-INACA et les produits chimiques connexes, les produits de vapotage contenant des nouvelles substances psychoactives, des nouvelles substances psychoactives, des produits destinés à accroître les performances et la 7-hydroxymitragynine ;
- En organisant 115 réunions d'experts et formations sur le Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS) de l'OICS pour renforcer les capacités et donner accès aux outils et technologies de pointe à plus de 880 services de détection et de répression, sécurisant ainsi les frontières et renforçant la résilience des communautés et des entreprises présentant un risque d'être pris pour cible par les trafiquants de drogue ;
- En coordonnant les mesures opérationnelles grâce à l'intervention de son personnel technique régional en poste à Abuja, à Almaty (Kazakhstan), à Bangkok, au Caire, à Mexico et à New Delhi, ainsi qu'au Centre de cybercommunications du Programme GRIDS de l'OICS, à Vienne.



A veillé à la disponibilité et à l'offre, partout dans le monde, des stupéfiants et des substances psychotropes requis à des fins médicales et scientifiques :

- En examinant et en approuvant plus de 4 600 évaluations et en établissant plus de 300 évaluations annuelles concernant des stupéfiants utilisés pour l'anesthésie, la prise en charge de la douleur et le traitement par agonistes opioïdes ;
- En analysant plus de 4 000 prévisions annuelles et plus de 500 modifications concernant des substances psychotropes utilisées pour la prise en charge de divers troubles neurologiques et mentaux et pour le traitement par agonistes opioïdes ;
- En recevant et en analysant également les rapports statistiques annuels de 176 pays, ainsi que 147 rapports statistiques trimestriels relatifs aux substances psychotropes inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, dont certains étaient complets et d'autres, partiels.



A empêché le détournement de stupéfiants vers le marché illicite :

- En comparant 652 rapports trimestriels sur le commerce avec 20 000 documents commerciaux en 2024 ;
- En prenant des mesures en cas de divergences dans les données relatives au commerce, de rapports manquants et d'échanges commerciaux portant sur des quantités déclarées qui excédaient les évaluations approuvées ;
- En coopérant avec les services de détection et de répression dans les enquêtes concernant des affaires de détournement de stupéfiants vers le marché illicite.



A empêché ou limité la fabrication illicite de drogues :

- En surveillant grâce au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (Système PEN Online) plus de 34 000 envois qui contenaient au total 90 000 tonnes et 8 milliards de litres de précurseurs chimiques soumis à contrôle et en appelant l'attention des autorités de plus de 170 pays sur de tels envois ;
- En empêchant le détournement vers les circuits illicites de 3 tonnes de 1-boc-4-pipéridone, une quantité de précurseur qui aurait pu permettre de fabriquer entre 1,4 et 3,3 tonnes de fentanyl, soit l'équivalent, à peu près, de 700 millions à 1,6 milliard de doses potentiellement mortelles ;
- En surveillant grâce au Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation (Système PEN Online Light) plus de 1 400 envois de près de 185 000 tonnes et plus de 250 millions de litres de précurseurs chimiques non soumis au contrôle international et en appelant l'attention des autorités de 74 pays sur leur potentiel détournement vers la fabrication illicite de drogues ;
- En facilitant, grâce au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (Système PICS), des enquêtes concernant le détournement de près de 450 tonnes et plus de 1 million de litres de précurseurs ;
- En ciblant les précurseurs de la méthamphétamine, de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine dans le cadre de l'Opération « Pseudonym », à laquelle ont participé 60 pays et territoires et quatre organisations internationales, et qui a donné lieu à plus de 160 saisies de ces substances et permis de repérer des lacunes qui touchaient la réglementation et la surveillance du commerce des préparations pharmaceutiques contenant des précurseurs placés sous contrôle et auxquelles devaient remédier les pays ayant participé à l'Opération ;
- En appelant l'attention des gouvernements sur l'apparition de trois nouveaux précurseurs chimiques, dont deux avaient été utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine et un dans celle d'un analogue du fentanyl.

Points saillants du rapport et principales réalisations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, ou comment celui-ci a œuvré à améliorer la santé et le bien-être dans le monde en 2025



A renforcé les connaissances et les capacités dont disposent les autorités nationales¹ pour appliquer les conventions relatives au contrôle des drogues :

- En offrant à plus de 1 500 fonctionnaires de 160 pays de toutes les régions une formation sur les conventions relatives au contrôle des drogues dans le cadre de cinq modules électroniques et de sessions virtuelles et en présentiel ;
- En ayant avec les gouvernements, les organisations internationales et régionales et les acteurs de la société civile un dialogue continu sur l'application des traités s'agissant de la disponibilité à des fins licites des substances placées sous contrôle, de la réduction de l'offre et de la réduction de la demande ;
- En permettant aux pays de se doter des connaissances et des capacités requises pour appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, notamment grâce aux constatations et aux recommandations formulées dans son rapport annuel et dans son rapport sur les précurseurs pour 2024, qui ont été officiellement présentés par les membres de l'OICS à l'échelle mondiale, ainsi que dans ses publications techniques sur les stupéfiants et sur les substances psychotropes ;
- En participant à la session ordinaire de la Commission des stupéfiants, y compris aux débats thématiques et à une manifestation spéciale organisée à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues et de la publication du *Rapport mondial sur les drogues 2025* de l'ONUDC, ainsi qu'à d'autres manifestations et à un dialogue informel avec le Comité de Vienne des ONG sur les drogues tenus en marge de la session, et aux réunions intersessions.

¹En raison de la crise de liquidités qui touche le Secrétariat de l'ONU, l'OICS n'a pas été en mesure d'effectuer de missions de pays en 2025 ; ces missions servent à évaluer les besoins et à formuler des recommandations visant à renforcer l'application des conventions relatives au contrôle des drogues, de sorte que les objectifs en matière de santé physique et morale puissent être atteints au niveau national.



A veillé au respect des traités et promu les objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues :

- En ayant des consultations avec plus de 50 gouvernements et partenaires internationaux au cours de sa cent quarante et unième session, afin d'examiner les aspects du contrôle des drogues liés aux droits humains, notamment au droit à la santé, à une procédure régulière et à la proportionnalité dans les politiques nationales en matière de drogues ;
- En collaborant avec des partenaires tels que la présidence de la Commission des stupéfiants, l'ONUDC, l'OMS, INTERPOL, l'OMD et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour discuter de l'application des conventions relatives au contrôle des drogues dans le respect du droit international et des obligations en matière de droits humains ;
- En prolongeant les accords de coopération avec l'Union postale universelle (UPU) et l'Organisation douanière d'Océanie.



A facilité l'application des traités par la coopération avec les gouvernements et la société civile :

- En concluant un accord de coopération avec l'International Association of Hospice and Palliative Care afin de promouvoir l'accès médical et scientifique aux médicaments soumis à contrôle, y compris dans les situations d'urgence humanitaire ;
- En ayant des échanges informels avec la société civile en marge de la soixante-huitième session de la Commission des stupéfiants, en consultant des représentantes et représentants de la société civile au sujet de la coopération internationale en matière de contrôle des drogues à la cent quarante-troisième session de l'OICS et en entretenant une coopération régulière avec le Comité de Vienne des ONG sur les drogues ;
- En engageant les gouvernements à garantir un accès rapide aux médicaments essentiels dans les situations de crise, et en participant aux débats consacrés aux politiques à l'échelle mondiale, afin de promouvoir une action fondée sur des éléments factuels et sur les droits en application des obligations découlant des traités.

Avant-propos

C'est un grand plaisir pour moi de présenter le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2025.

En 2025, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a célébré son quatre-vingtième anniversaire, ce qui a donné lieu à de vastes débats sur les moyens à mettre en œuvre pour qu'elle puisse continuer à répondre aux besoins des États Membres et de leurs populations, partout dans le monde. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est fier de faire partie du système des Nations Unies et reste déterminé à coopérer étroitement avec les États Membres, la Commission des stupéfiants, le Conseil économique et social, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ainsi qu'avec d'autres partenaires, pour faire progresser l'application des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et assurer le bon fonctionnement du système international de contrôle des drogues.

L'OICS se félicite de la signature, en 2025, de la Convention des Nations Unies sur la cybercriminalité récemment adoptée – la première convention des Nations Unies sur la criminalité depuis plus de 20 ans – et attend avec intérêt qu'elle soit mise en application, en particulier pour lutter contre le lien qui existe entre le cyberspace et le trafic de drogues, qui fait l'objet du chapitre thématique du rapport annuel de l'OICS pour 2023¹.

L'année 2025 a également marqué le centenaire du contrôle international des drogues. En 1925, la deuxième Convention internationale de l'opium, signée à Genève, actualisait celle qui avait été signée à La Haye en 1912. Les nouveautés introduites consistaient dans un système de contrôle statistique supervisé par le Comité central permanent de l'opium (le prédécesseur de l'OICS), dans des mesures juridiques relatives à l'opium, à la morphine et à la cocaïne, ainsi que dans un système de contrôle international des extraits et teintures de cannabis. Depuis, et suite à l'adoption de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui continuent aujourd'hui de bénéficier d'une adhésion quasi universelle, le système repose sur la volonté des États de coopérer pour protéger la santé et promouvoir le bien-être de l'humanité et sur leur capacité à le faire. Ces conventions sont régies par le principe selon lequel une action mondiale concertée est essentielle à un contrôle efficace des drogues.

Cette coopération a permis de mettre en place un système international solide de contrôle des drogues fondé sur les dispositions des traités et renforcé par des mécanismes volontaires, des initiatives opérationnelles et la participation d'acteurs intergouvernementaux et non gouvernementaux et du secteur privé. Ce cadre – constitué par les États Parties, la Commission des stupéfiants, l'OMS, l'OICS et l'ONUDC, et complété par d'autres organisations régionales et internationales, des acteurs de la société civile, des prestataires de soins de santé et de services sociaux et des acteurs du secteur privé – joue un rôle vital car il garantit la disponibilité, à des fins médicales, des substances placées sous contrôle, tout en empêchant leur trafic et leur détournement.

Toutefois, ce système de contrôle créé en application des conventions, résolutions et déclarations pertinentes s'est heurté au fil des ans à des difficultés, dont, dernièrement, la prolifération des drogues de synthèse, l'indisponibilité intermittente des substances placées sous contrôle et les divergences de vues entre les États quant à l'intérêt que continuent de présenter certains volets des conventions relatives au contrôle des drogues.

Cette année, le chapitre thématique du rapport est consacré à la coopération internationale en matière de contrôle des drogues. Il met en lumière les progrès accomplis, les difficultés actuelles et les initiatives menées par l'OICS pour faciliter la coopération internationale, et se conclut par une série de recommandations à l'intention des États Membres. Des consultations sur ce thème ont été organisées avec des représentantes et représentants de la société civile à la cent quarante-troisième session de l'OICS, en mai 2025, et avec les États Membres à sa cent quarante-quatrième session, en novembre 2025.

¹E/INCB/2023/1.

Le chapitre II du présent rapport annuel contient des informations sur les travaux entrepris par l'OICS en coopération avec les États Membres pour assurer le fonctionnement du système international de contrôle des drogues. En ce qui concerne la disponibilité des substances placées sous contrôle, le rapport décrit des inégalités persistantes dans l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques. Il est urgent d'accroître la disponibilité des opioïdes et des substances psychotropes et l'accès à ceux-ci à des fins médicales et d'en améliorer la prescription et l'usage rationnel, en particulier dans les pays déclarant des niveaux de consommation insuffisants ou très insuffisants. Cela importe particulièrement dans les situations d'urgence humanitaire, qui justifient l'application de mesures de contrôle simplifiées pour assurer un approvisionnement rapide et sûr en médicaments contenant des substances placées sous contrôle international.

La question de la disponibilité de ces substances se pose également pour les voyageurs et voyageuses qui franchissent des frontières nationales et transportent, pour leur usage médical personnel, des médicaments prescrits contenant des substances placées sous contrôle international. À cet égard, l'OICS est la seule source d'information sur les réglementations nationales. Ce point fait l'objet de l'une des questions d'intérêt mondial retenues, qui sont abordées à la section A du chapitre III du présent rapport.

Une autre question d'intérêt mondial retenue est celle de la culture et de la production de cannabis (chanvre) à faible teneur en THC à des fins industrielles, qui se sont développées à l'échelle mondiale, à en juger par l'augmentation du nombre de rapports à ce sujet adressés à l'OICS en application des traités. Les autres questions d'intérêt mondial traitées dans le rapport concernent les traitements innovants des troubles liés à l'usage de drogues, l'interconnexion toujours plus forte entre les nouvelles substances psychoactives et les substances visant à accroître les performances, et la surveillance des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues. L'OICS attend avec intérêt des retours d'information sur les analyses auxquelles ont donné lieu les questions d'intérêt mondial retenues, qui visent à mettre en évidence des problèmes nouveaux qui nécessitent de l'attention et dépassent le cadre de la section B du chapitre III du rapport, « Situation dans les régions ».

Le rapport se termine sur des recommandations soumises à l'examen des gouvernements et des organisations internationales et régionales compétentes, portant sur la coopération internationale en matière de contrôle des drogues, la disponibilité des substances placées sous contrôle international, la prolifération d'opioïdes de synthèse très puissants, la fabrication illicite de drogues et les précurseurs chimiques, ainsi que sur des approches équilibrées du contrôle international des drogues. L'OICS note que, si les conventions laissent une marge de manœuvre aux gouvernements pour le choix des mesures législatives et administratives à prendre, les systèmes nationaux de contrôle doivent servir à garantir que l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes est limité exclusivement à des fins médicales et scientifiques, conformément à l'alinéa c) de l'article 4 de la Convention de 1961 telle que modifiée, et que les mesures d'application sont conformes aux obligations en matière de droits humains, au principe de proportionnalité et à l'état de droit.

Les principales réalisations de l'OICS et de son secrétariat en 2025 sont récapitulées à la section ci-dessus, consacrée aux points saillants. En 2025, l'OICS a traité plus de 9 000 évaluations, prévisions et modifications concernant les stupéfiants et les substances psychotropes utilisés pour l'anesthésie, le traitement de la douleur, le traitement des troubles neurologiques et mentaux et le traitement par agonistes opioïdes, et il a empêché le détournement de ces substances vers le marché illicite en traitant des données commerciales et statistiques qui lui avaient été communiquées à ce sujet.

Dans le cadre de son programme de contrôle des précurseurs, l'OICS a prévenu ou limité la fabrication illicite de drogues en surveillant plus de 34 000 envois contenant 90 000 tonnes et 8 milliards de litres de précurseurs chimiques et en empêchant le détournement de 3 tonnes de 1-boc-4-pipéridone, un précurseur du fentanyl, qui aurait pu permettre de produire entre 1,4 et 3,3 tonnes de fentanyl, soit entre 700 millions et 1,6 milliard de doses potentiellement létales.

Le Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS) de l'OICS a continué de contribuer à la sécurisation des frontières et à la perturbation du trafic de nouvelles substances psychoactives dangereuses, d'opioïdes de synthèse et de produits chimiques connexes en mettant à la disposition des gouvernements la panoplie d'outils et la formation spécialisée du Système IONICS, afin qu'ils puissent échanger des informations en temps réel, à savoir, en 2025, sur plus de 125 000 saisies ayant donné lieu à plus de 3 millions d'alertes concernant des faits de trafic. Il a facilité l'Opération Zeneth, qui a abouti à la saisie de plus de 1,5 million de doses létales, il a donné lieu à huit alertes opérationnelles, il a permis d'organiser 115 ateliers de renforcement

des capacités partout dans le monde et son personnel technique régional a coordonné les interventions opérationnelles. Le programme « INCB Learning » a permis de dispenser une formation sur les conventions internationales relatives au contrôle des drogues à plus de 1 500 fonctionnaires représentant 160 pays et toutes les régions.

Je suis extrêmement fier des réalisations collectives de l'OICS et des États Membres. Les mécanismes en place illustrent le concept de multilatéralisme à l'œuvre et montrent que les traités peuvent se traduire par une action qui profite à tous. Toutefois, les mesures permettant d'aboutir à ces réalisations nécessitent un financement constant. Les difficultés posées au Secrétariat de l'ONU par l'actuelle crise de liquidités touchant le budget ordinaire de l'Organisation n'ont cessé d'interrompre les missions que l'OICS menait dans les pays, et qui constituent pourtant un moyen essentiel de suivre et de promouvoir l'application des conventions relatives au contrôle des drogues, et elles ont empêché l'OICS d'organiser sa cent quarante-deuxième session en présentiel.


Sans des ressources budgétaires assurées, l'OICS risque de ne pas être en mesure d'approuver et de traiter les évaluations et les prévisions concernant des centaines de tonnes de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés pour l'anesthésie, le traitement de la douleur, le traitement par agonistes opioïdes et le traitement des troubles neurologiques et mentaux, ce qui pourrait avoir des conséquences graves pour les patientes et patients partout dans le monde. Il est essentiel qu'il dispose de ressources extrabudgétaires stables pour assurer la continuité des activités prévues dans le cadre de son programme de contrôle des précurseurs, de son programme « INCB Learning » et de son Programme GRIDS.

L'OICS est reconnaissant à tous les États Membres de leur soutien au processus budgétaire ainsi qu'aux États Membres qui ont choisi de verser des contributions volontaires – Australie, Belgique, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, France, Japon, Maroc, Pays-Bas (Royaume des), Portugal, Thaïlande et Türkiye. Sans leur générosité, son programme de contrôle des précurseurs, son Programme GRIDS et son programme « INCB Learning » ne pourraient pas fonctionner et il n'aurait pas pu organiser sa cent quarante-quatrième session en présentiel.

Au nom de l'OICS, je réaffirme sa détermination à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Toutefois, sa capacité à exécuter son mandat dépend des ressources qui lui sont allouées. L'OICS invite donc les gouvernements à participer activement au financement de ses activités et de ses outils, tant au moyen du budget ordinaire de l'ONU que de contributions volontaires.

L'année 2026 marque le dixième anniversaire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, qui s'était tenue en 2016. Le document final de cette session², qui est plus que jamais d'actualité, a été renforcé par la « Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue »³ et par la déclaration de haut niveau faite par la Commission des stupéfiants à l'issue de l'examen à mi-parcours auquel elle a procédé, en 2024, dans le prolongement de la Déclaration ministérielle de 2019⁴. Alors que la communauté internationale redouble d'efforts pour honorer les engagements pris en matière de politique de lutte contre la drogue, l'OICS demande aux gouvernements d'intensifier l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, notamment en donnant suite aux recommandations qu'il a énoncées dans ses rapports pour 2025, l'objectif premier étant de préserver la santé et le bien-être de l'humanité.

La Présidente
de l'Organe international de contrôle des stupéfiants



Sevil Atasoy

²Intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale, annexe).

³Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

⁴Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2024, Supplément n° 8 (E/2024/28)*, chap. I, sect. B.

Notes explicatives

Les données communiquées après le 1^{er} novembre 2025 n'ont pas pu être prises en compte pour l'établissement du présent rapport.

La dose quotidienne déterminée à des fins statistiques (S-DDD) est une unité technique de mesure que l'OICS utilise à des fins d'analyse statistique, et non une dose qu'il serait recommandé de prescrire. Cette définition, qui n'est pas dénuée de tout arbitraire, prend acte du fait qu'il n'existe pas de dosage standard convenu sur le plan international pour les stupéfiants et les substances psychotropes, que ceux-ci sont utilisés dans certains pays pour différents traitements ou selon différentes pratiques médicales, et que les quantités exprimées en S-DDD doivent donc être considérées comme une mesure indicative servant à comparer les niveaux de consommation de différents pays. S'agissant des stupéfiants, les niveaux de consommation, exprimés en S-DDD par million d'habitants et par jour (S-DDD_{pmpd}), sont calculés comme suit : on déduit de la consommation annuelle déclarée par un pays ou un territoire la quantité utilisée pour la fabrication de préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961 telle que modifiée, et on divise par la valeur de la dose quotidienne déterminée fixée pour chaque substance, puis par la population, en millions d'habitants, puis par 365 jours. Le résultat obtenu est le nombre de S-DDD consommées dans le pays ou le territoire en question s'agissant de la substance en question.

Les noms de pays ou régions figurant dans le texte sont ceux qui étaient officiellement en usage au moment où les données ont été recueillies.

Sauf indication contraire, les montants en dollars auxquels il est fait référence s'entendent en dollars des États-Unis.

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport :

ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CARICC	Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CBD	cannabidiol
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COPOLAD	Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues
COVID-19	maladie à coronavirus 2019
DEVIDA	Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues
EUDA	Agence de l'Union européenne sur les drogues
Eurojust	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
GHB	<i>gamma</i> -hydroxybutyrate
ha	hectares
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HHC	hexahydrocannabinol
IAHPC	International Association for Hospice and Palliative Care
IMPACS	Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IONICS	Système de notification des incidents du Projet « Ion »

LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
MDMA	méthylènedioxy-3,4 méthamphétamine
3,4-MDP-2-P	méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2
MERCOSUR	Marché commun du Sud
NABP	National Association of Boards of Pharmacy
NSP	nouvelles substances psychoactives
OEА	Organisation des États américains
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OPS	Organisation panaméricaine de la Santé
P-2-P	phényl-1 propanone-2
PEN Online	Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation
PEN Online Light	Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation
PICS	Système de notification des incidents concernant les précurseurs
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Programme GRIDS de l'OICS	Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses de l'OICS
programme STAND	Solutions, Training and Advice for Narcotics Disposal
Projet « OPIOIDS »	Projet mondial « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes »
S-DDD	dose quotidienne déterminée à des fins statistiques
S-DDD _{pmpd}	dose quotidienne déterminée à des fins statistiques par million d'habitants et par jour
SENAD	Secrétariat national des politiques antidrogues et de la gestion des avoirs
SENDA	Service national pour la prévention et la réadaptation en matière de consommation de drogues et d'alcool
SH	Système harmonisé
SNOOP	Scanning of Novel Opioids on Online Platforms
Système I2ES	Système international d'autorisation des importations et des exportations
TDAH	trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
THC	tétrahydrocannabinol
UPU	Union postale universelle
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

Table des matières

Page

L'Organe international de contrôle des stupéfiants	iii
Points saillants du rapport et principales réalisations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, ou comment celui-ci a œuvré à améliorer la santé et le bien-être dans le monde en 2025	vi
Avant-propos	x
Notes explicatives	xiii

Chapitre

I. Coopération internationale en matière de contrôle des drogues : le rôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	1
A. Introduction	2
B. Rôle de l'OICS consistant à veiller à la coopération internationale entre gouvernements et à la promouvoir	3
C. Coopération avec les entités du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales	10
D. Coopération avec la société civile	11
E. Partenariats avec le secteur privé	11
F. Conclusions et recommandations	13
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues	15
A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	16
B. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques	26
C. Respect de l'ensemble des traités	34
D. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	39
III. Analyse de la situation mondiale	49
A. Choix de questions d'intérêt mondial	50
B. Situation dans les régions	62
1. Afrique	62
2. Amériques	72
3. Asie	94
4. Europe	117
5. Océanie	126
IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et nationales compétentes	137

Annexes

I. Groupes régionaux et sous-régionaux mentionnés dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2025	143
II. Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	147

I. Coopération internationale en matière de contrôle des drogues : le rôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A. Introduction

1. L'article premier de la Charte des Nations Unies énonce les objectifs de l'Organisation, dont l'un consiste à « réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire ». L'un des moyens par lesquels la communauté internationale a poursuivi cet objectif a été l'adoption de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, élaborée quelques années après l'entrée en vigueur de la Charte. La Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et les instruments qui s'y sont ajoutés, à savoir la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, portent sur l'un des grands défis de notre temps : assurer la disponibilité des substances soumises à contrôle international qui sont destinées à soulager la douleur et la souffrance, tout en veillant à ne pas accroître le risque que ces substances fassent l'objet d'un usage et d'un trafic illicites et causent des dommages sociaux et économiques.
2. Dans ces conventions, les États ont affirmé sans équivoque qu'ils entendaient affronter les défis communs par une action conjointe : dans le préambule de la Convention de 1961 telle que modifiée, les Parties considéraient que, pour être efficaces, les mesures prises contre l'usage illicite de stupéfiants devaient être coordonnées et universelles, et qu'une telle action était à leur sens le moyen le plus efficace de protéger leurs citoyennes et citoyens et d'en satisfaire les besoins médicaux et scientifiques¹. De même, les Parties à la Convention de 1971 ont exprimé la conviction que, pour être efficaces, les mesures visant à assurer la disponibilité des substances psychotropes destinées à satisfaire les besoins de leurs citoyennes et citoyens tout en les protégeant du trafic de ces substances devaient être coordonnées et universelles, et que seule une convention internationale largement respectée pouvait permettre d'atteindre ces objectifs².
3. Prenant acte des défis croissants associés au problème mondial de la drogue et de la nécessité d'élargir le champ de la coopération en matière de contrôle international des drogues, les États Membres ont ensuite négocié et adopté la Convention de 1988. Ils y ont intégré des dispositions novatrices visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le détournement de précurseurs chimiques, et des articles détaillés qui encouragent et facilitent la coopération internationale en matière pénale, tout spécialement face au trafic de drogues, et ils ont confié à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) de nouvelles attributions consistant à surveiller le commerce de produits chimiques utilisés pour fabriquer des drogues, que celles-ci soient d'origine végétale ou synthétiques.
4. Le cadre posé par les Nations Unies pour le contrôle des drogues prévoit que plusieurs acteurs jouent un rôle crucial, à commencer par les États Parties eux-mêmes, mais aussi le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'OICS et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Celui-ci a délégué cette mission à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Au fil des ans, plusieurs autres acteurs sont apparus comme des parties prenantes de premier plan, qui aident les États à s'acquitter de leurs obligations juridiques et à remplir leurs engagements politiques, et qui permettent ainsi le bon fonctionnement des systèmes de commerce licite et de contrôle des précurseurs, en contribuant aux efforts déployés dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réadaptation, en garantissant la disponibilité des substances et en facilitant l'action de détection et de répression et la coopération judiciaire. Ces acteurs sont notamment les organisations de la société civile ; les entités du secteur privé, dont les fabricants de substances placées sous contrôle international ; le secteur des soins de santé ; les systèmes postaux du monde entier et les entreprises intervenant dans le commerce international ; et les organisations internationales et régionales. Tous jouent un rôle capital pour ce qui est d'assurer la disponibilité des substances et de prévenir le trafic.
5. Bien que ce cadre soit solide, son bon fonctionnement a été mis à rude épreuve par des phénomènes apparus plus récemment, surtout en rapport avec le problème mondial des drogues synthétiques. Celles-ci sont de plus en plus préoccupantes du fait que, comparées aux drogues d'origine végétale, elles sont très puissantes, relativement faciles à fabriquer et aisées à dissimuler. L'usage médical légitime de nombreuses substances synthétiques, associé à la disponibilité généralisée de précurseurs chimiques à double usage, a permis aux groupes criminels d'exploiter les lacunes de la réglementation et de contourner les mécanismes de contrôle en place, ce qui a compliqué l'action des États et des autres acteurs.

¹Convention de 1961 telle que modifiée, cinquième et sixième alinéas du préambule.

²Convention de 1971, cinquième, sixième et huitième alinéas du préambule.

6. Il est un autre défi qui, lui, perdure : l'accessibilité et la disponibilité inégales d'analgésiques opioïdes abordables, tels que la morphine, pour répondre aux besoins médicaux légitimes des populations, s'agissant en particulier de la prise en charge de la douleur et des soins palliatifs. La consommation de morphine et d'autres analgésiques opioïdes reste fortement concentrée dans les pays développés d'Amérique du Nord et d'Europe, tandis qu'elle demeure faible dans les pays en développement des autres régions. Cette disparité n'est pas due à une offre insuffisante de matières premières opiacées ; elle découle parfois d'évaluations des besoins qui ne reflètent pas fidèlement les quantités requises à des fins médicales dans certains pays, d'autres fois de situations d'urgence humanitaire qui entravent l'accès à ces analgésiques. Pour parvenir à une disponibilité suffisante, il faut que les gouvernements soient capables d'établir des évaluations précises de leurs besoins et que des mesures de contrôle simplifiées soient mises en place dans les situations d'urgence, comme le prévoient les conventions.

7. Des défis sont également apparus sur la scène multilatérale. En effet, les États membres de la Commission des stupéfiants sont, depuis quelques années, de plus en plus souvent en désaccord sur l'applicabilité des conventions à l'usage non médical du cannabis et sur d'autres questions, dont le développement alternatif et les mesures à prendre à l'égard des conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage de drogues (réduction des risques)³. À sa soixante-septième session, en 2024, la Commission a, pour la première fois de son histoire, adopté deux résolutions en les mettant aux voix⁴, rompant ainsi avec l'esprit de coopération et de compromis qu'il était convenu d'appeler « l'esprit de Vienne », selon lequel les résolutions étaient adoptées par consensus, sans vote. L'esprit de Vienne a été un facteur déterminant pour l'émergence, parmi les pays, d'un sentiment de responsabilité commune et partagée en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, mais il a manifestement souffert des divergences de vues et de pratiques quant à la mise en œuvre des obligations imposées par les conventions. La Commission s'est encore éloignée du consensus à sa soixante-huitième session, en 2025, lorsque ses membres ont demandé un vote sur chacun des projets de résolutions.

8. Tous ces défis font ressortir la nécessité pour les gouvernements d'adopter des mesures modulables et de faire preuve d'une plus grande volonté politique de remplir leurs obligations et engagements et de s'attaquer efficacement aux problèmes communs. Afin d'aider les États Membres à resserrer la coopération internationale en matière de contrôle des drogues et à faire mieux connaître les difficultés auxquelles se heurte actuellement le système international de contrôle et les opportunités à saisir dans ce domaine, le présent chapitre donne un aperçu des activités que mène l'OICS, au titre des fonctions qui sont les siennes et des programmes et initiatives qu'il met en œuvre en vertu des traités, à l'appui des efforts de coopération déployés par les États Parties. Il s'attarde tout particulièrement sur l'action conduite par l'OICS en faveur du commerce licite et des systèmes de contrôle, conformément aux conventions. Ce chapitre renseigne également sur la vaste coopération qu'entretient l'OICS avec des organisations régionales et internationales partenaires, en particulier eu égard aux aspects opérationnels du contrôle des drogues, ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé, qui représentent deux autres grands groupes de parties prenantes du système international de contrôle des drogues. Il se termine par une série de recommandations visant à renforcer la coopération internationale et, ainsi, à relever les défis actuellement associés au problème mondial de la drogue.

B. Rôle de l'OICS consistant à veiller à la coopération internationale entre gouvernements et à la promouvoir

9. L'OICS défend et traduit en termes opérationnels le principe de la responsabilité commune et partagée en matière de contrôle des drogues à l'échelle mondiale ; pour ce faire, il se concentre sur l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, conseille les États, dialogue avec eux sur les questions de conformité, sur le contrôle réglementaire et sur les meilleures pratiques, et promeut la coopération dans la lutte contre les problèmes liés à la drogue. Il met également à l'honneur les mesures positives prises par les pays pour

³ Voir, entre autres, Ian Tennant *et al.*, « Into the unknown: a clear breakthrough, but an uncertain future for drug policy at the Commission on Narcotic Drugs », Global Initiative against Transnational Organized Crime, 9 avril 2024.

⁴ Il s'agissait de la résolution 67/3, intitulée « Célébration du dixième anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif : mise en œuvre effective et voie à suivre », et de la résolution 67/4, intitulée « Prévenir les surdoses de drogues et y répondre par des mesures de prévention, de traitement, de soins et de guérison, ainsi que par d'autres interventions de santé publique, visant à faire face aux effets néfastes de l'usage de drogues illicites, dans le cadre d'une approche équilibrée, globale et fondée sur des preuves scientifiques ».

collaborer au-delà des frontières et ne cesse d'appeler au resserrement de la coopération internationale pour permettre une action nationale efficace. Il préconise une démarche globale et équilibrée qui associe mesures de détection, de répression et d'éradication et programmes efficaces de réduction de la demande par l'éducation, la prévention et le traitement.

10. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues définissent les responsabilités et les fonctions de l'OICS. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention de 1961 telle que modifiée, celui-ci doit s'efforcer de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques, de faire en sorte qu'il y soit satisfait et d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants. En outre, aux termes du paragraphe 5 de ce même article, les mesures prises par l'OICS doivent être propres à servir la coopération des gouvernements avec lui et à rendre possible un dialogue permanent entre eux, de manière à appuyer et à faciliter l'action efficace des gouvernements en vue d'atteindre les buts de la Convention.

11. En tant qu'organe chargé de favoriser le respect des traités, l'OICS examine les progrès accomplis par les États dans l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues afin de promouvoir un dialogue permanent et de contribuer à l'adoption de mesures nationales permettant effectivement d'atteindre les buts desdites conventions. Cette collaboration avec les États repose sur une communication et un échange d'informations continus avec les gouvernements : correspondance, réunions, missions dans les pays, participation des États à ses initiatives et présentation par les États de rapports statistiques.

12. L'échange d'informations est un élément essentiel de la coopération internationale et, à cet égard, les conventions internationales relatives au contrôle des drogues insistent sur la nécessité pour les pays de fournir à l'OICS des informations grâce auxquelles il puisse surveiller efficacement la culture licite de plantes dont on tire des substances soumises à contrôle et la production, la fabrication, la consommation et le commerce licites de telles substances, afin d'empêcher leur détournement. Les conventions et les résolutions sur le sujet prévoient à cette fin des outils, tels que les évaluations et les prévisions des besoins légitimes annuels en stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs chimiques. Au fil des ans, ces outils ont évolué de sorte que la communauté internationale dispose d'un système plus efficace de prévention des détournements. Il s'agit de fait d'un succès international remarquable bien que méconnu car, si la production illicite de substances placées sous contrôle international reste importante, les détournements vers les circuits illicites de substances produites licitement sont très rares, ce qui témoigne dans une certaine mesure du bon travail accompli par l'OICS et les États Parties dans le domaine des évaluations et des prévisions.

1. Régime des évaluations des besoins en stupéfiants

13. La Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, dont l'adoption a marqué une étape majeure dans la coopération internationale en matière de contrôle des drogues, a rassemblé dans un cadre cohérent les dispositions de tous les traités antérieurs sur le sujet, simplifiant et renforçant ainsi le régime mondial de contrôle. Elle impose des règles strictes en ce qui concerne la culture du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis, et leurs dérivés. Au total, elle vise 141 stupéfiants d'origine végétale, semi-synthétique et synthétique. Les États Parties à la Convention s'engagent à réglementer étroitement la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution, la détention et le commerce de ces substances et à limiter leur usage aux seules fins médicales et scientifiques, pour faire en sorte qu'elles soient disponibles à ces fins tout en empêchant le détournement.

14. Le commerce international de stupéfiants est régi par le système des évaluations et des statistiques. Dans ce contexte, les évaluations correspondent aux quantités annuelles de stupéfiants placés sous contrôle international qui sont requises pour l'usage médical ou scientifique dans un pays selon le gouvernement de celui-ci. La Convention de 1961 telle que modifiée impose aux Parties de communiquer à l'OICS leurs évaluations des quantités de matières premières ou de substances nécessaires à la fabrication, à l'usage et au commerce de stupéfiants. L'OICS examine ces évaluations avec les États Parties en question et, en consultation avec eux, les révisé parfois et les confirme avant de les publier.

15. Le régime des évaluations est un outil crucial grâce auquel l'OICS aide les pays et territoires à assurer la disponibilité de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, surtout pour la prise en charge de la douleur et les soins palliatifs. Il est attendu des gouvernements qu'ils calculent leurs évaluations suivant les méthodes

proposées dans le *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international* conçu par l'OICS et l'OMS.

16. Le régime des évaluations s'est avéré efficace, notamment parce qu'il s'applique à tous les États, qu'ils soient ou non Parties à la Convention. En outre, tout au long du processus de présentation des évaluations annuelles et supplémentaires, l'OICS aide les pays et territoires à juger de l'adéquation des niveaux de consommation de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques. Cette intervention est utile tant aux pays et territoires qui signalent des niveaux de consommation insuffisants ou très insuffisants qu'à ceux qui signalent des niveaux particulièrement élevés pouvant être le signe d'une surprescription et d'une surconsommation généralisées de médicaments opioïdes.

2. Régime des prévisions des besoins en substances psychotropes

17. À la fin des années 1970 et au début des années 1980, des tentatives de détournement de grandes quantités de substances psychotropes inscrites au Tableau II de la Convention de 1971⁵ se sont trouvées facilitées par des autorisations d'importation fausses ou contrefaites. Les pays exportateurs n'ayant pas connaissance des besoins légitimes en substances psychotropes des pays importateurs, il leur était difficile de déceler les faux documents. L'OICS a alors proposé des mesures de contrôle supplémentaires, que le Conseil économique et social a approuvées dans sa résolution 1981/7 du 6 mai 1981, par laquelle il invitait les gouvernements à fournir à l'OICS des prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances du Tableau II. Il priait en outre les gouvernements de communiquer à l'OICS des statistiques trimestrielles sur le commerce de ces substances.

18. Le recours à ces prévisions pour prévenir le détournement de substances du Tableau II de la Convention de 1971 vers les circuits illicites ayant été concluant, des mesures supplémentaires ont été adoptées concernant les substances des Tableaux III⁶ et IV⁷ de la même convention. Ainsi, par sa résolution 1991/44, le Conseil économique et social a invité les gouvernements à communiquer à l'OICS des prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels légitimes en substances psychotropes des Tableaux III et IV et à mettre sur pied des mécanismes permettant de s'assurer que les exportations de ces substances étaient conformes aux prévisions des pays importateurs et, si nécessaire, à consulter le gouvernement de ces pays ou l'OICS à ce sujet.

19. Les prévisions doivent permettre aux autorités nationales des pays exportateurs de déterminer si une demande d'importation semble excessive par rapport aux besoins annuels signalés par le pays importateur concerné et si l'authenticité du permis d'importation doit être confirmée. Si tel est le cas, les gouvernements des pays exportateurs sont censés refuser d'accorder tout permis d'exportation tant que les autorités nationales compétentes du pays importateur n'ont pas confirmé la légitimité de la demande. L'OICS aide les pays exportateurs à vérifier auprès des pays importateurs l'authenticité et la légitimité des demandes d'importation.

20. En coopération avec les autorités compétentes des pays concernés, l'OICS enquête régulièrement sur les divergences qui apparaissent dans les rapports des gouvernements relatifs au commerce international de substances psychotropes, afin d'empêcher les détournements du commerce international licite vers les circuits de trafic illicites. Ces enquêtes peuvent mettre en évidence des lacunes dans l'application des mesures de contrôle, notamment le non-respect par certaines entreprises des dispositions applicables dans le pays en matière de contrôle des drogues.

21. Aujourd'hui, presque tous les gouvernements fournissent périodiquement à l'OICS des prévisions de leurs besoins réels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. En conséquence, au niveau du commerce international, le détournement de substances psychotropes produites licitement vers les circuits illicites a pratiquement cessé.

⁵Il s'agit de substances qui présentent un risque d'abus, constituent une grave menace pour la santé publique et ont une valeur thérapeutique faible à modérée, selon l'article 2, paragraphe 4, de la Convention de 1971.

⁶Substances présentant un risque d'abus, constituant une menace grave pour la santé publique et ayant une valeur thérapeutique modérée à haute.

⁷Substances présentant un risque d'abus, constituant une menace mineure pour la santé publique et ayant une haute valeur thérapeutique.

3. Régime de contrôle des précurseurs

22. Le régime visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques, d'équipements essentiels et d'autres matériels des marchés licites vers la fabrication illicite de drogues, établi en vertu de la Convention de 1988, est lui aussi un excellent exemple de coopération internationale en matière de contrôle des drogues. Selon le paragraphe 9 de l'article 12 de la Convention, les États doivent coopérer étroitement pour surveiller le commerce international des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues, en vue de faciliter le repérage des transactions suspectes portant sur des produits inscrits aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988. En outre, la Convention prévoit une procédure d'actualisation des listes de substances soumises à contrôle international qui servent à fabriquer des drogues illicites. Tant un État Membre que l'OICS peuvent recommander l'inscription d'un produit chimique à la Convention de 1988. En cas de telle recommandation, l'OICS examine le produit en question afin de déterminer s'il doit être inscrit au Tableau I ou au Tableau II de la Convention ; la décision de placement sous contrôle elle-même est prise par la Commission des stupéfiants.

23. C'est sur la base du régime établi par la Convention de 1988 pour la surveillance du commerce de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues que l'OICS a créé des systèmes tels que le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) pour l'envoi de notifications préalables à l'exportation de précurseurs. Par ailleurs, compte tenu du lien entre trafic de drogues et réseaux criminels organisés, les États sont encouragés dans la Convention à prendre des mesures juridiques et institutionnelles contre la corruption et la criminalité transnationale.

24. L'OICS facilite et promeut la coopération internationale dans la lutte contre la fabrication illicite de drogues tout en veillant à la fluidité et à l'efficacité du commerce international de précurseurs soumis à contrôle ; pour ce faire, il met à disposition des outils, des ressources et des plateformes. Acteur de confiance détenant des données auxquelles les États se réfèrent pour surveiller et prévenir le détournement de précurseurs, l'OICS fournit à la communauté internationale des informations à jour sur les mesures de contrôle appliquées par les gouvernements aux substances servant à fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes, qu'elles soient placées sous contrôle international ou national.

25. Parmi ces ressources figure le recueil des mesures de contrôle dans lequel l'OICS a réuni des informations sur le système appliqué par les différents gouvernements à l'égard des précurseurs soumis à contrôle international et, le cas échéant, des produits soumis à contrôle national. Ce recueil facilite donc la coopération internationale en mettant à la disposition des gouvernements des informations indispensables sur les mesures de contrôle applicables au commerce de précurseurs chimiques qui pourraient n'être pas soumis à contrôle dans les pays exportateurs mais être surveillés par les pays importateurs.

26. De plus, la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux dressée par l'OICS et les mesures recommandées en matière de coopération avec les entreprises qui l'accompagnent contiennent des informations indispensables sur les substances chimiques non placées sous contrôle international que les trafiquants pourraient utiliser pour fabriquer illicitement des drogues. Cette liste, mise à jour chaque année par l'OICS, vise à lutter contre la pratique des trafiquants de drogues qui consiste à faire évoluer en permanence leurs procédés de fabrication illicite en remplaçant les précurseurs placés sous contrôle par des substances qui le ne sont pas. Récemment, en septembre 2024, l'OICS a publié un complément à la liste ; celui-ci comporte plus de 500 substances qui sont des dérivés des substances inscrites aux Tableaux de la Convention de 1988 ou figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée, ou des produits chimiquement apparentés répondant aux définitions élargies de la liste.

27. La fabrication illicite de drogues nécessite des produits chimiques et des substances d'origine végétale, mais aussi des équipements essentiels spécialisés. C'est pour aider les États à aborder les questions liées à ces derniers que la Convention de 1988 leur impose, à son article 13, de prendre des mesures visant à prévenir le détournement d'équipements destinés à la fabrication illicite de drogues. Afin d'aider les gouvernements à lutter contre la fabrication illicite de drogues de synthèse, l'OICS a publié en mars 2025 un répertoire des autorités nationales responsables de différents aspects des équipements spécialisés. En outre, il a mis au point le Répertoire mondial

des approches suivies au niveau national à l'égard des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues⁸, qui doit contribuer à empêcher le détournement de ce type d'équipements. Le Répertoire contient des informations dont les gouvernements intéressés pourraient s'inspirer.

4. Plateformes opérationnelles destinées à l'échange d'informations en temps réel

28. L'OICS soutient en outre la coopération internationale en proposant aux gouvernements un ensemble de plateformes opérationnelles qui offrent des services d'échange d'informations en temps réel, fondés sur les données, au sujet des envois et des saisies de précurseurs. Ces plateformes sont les suivantes :

a) PEN Online, plateforme conçue par l'OICS et mise à la disposition des pays pour les aider à remplir l'obligation qui leur incombe de surveiller le commerce international de précurseurs placés sous contrôle international en notifiant par avance aux pays et territoires importateurs les envois prévus de produits de ce type. Elle s'est avérée fondamentale pour empêcher le détournement de précurseurs du commerce international licite ;

b) Le Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online Light), plateforme similaire à PEN Online qui permet d'émettre, sur une base volontaire, une notification préalable aux envois de précurseurs non soumis à contrôle international ;

c) Le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (Système PICS), outil en ligne sécurisé de l'OICS destiné à améliorer la communication et l'échange d'informations en temps réel entre autorités nationales sur les incidents liés aux précurseurs et aux équipements. Ces informations permettent d'enquêter afin d'identifier les modes opératoires utilisés par les trafiquants et de prévenir de futures tentatives de trafic impliquant les mêmes modes opératoires ou les mêmes groupes de trafiquants. En outre, le Système PICS s'est révélé utile pour lancer des alertes rapides en cas d'apparition de nouvelles substances dont les trafiquants se servent effectivement comme précurseurs mais qui ne sont pas placées sous contrôle international ;

d) Le Système international d'autorisation des importations et des exportations (Système I2ES), conçu par l'ONUDC et administré par l'OICS, est mis à la disposition des pays pour leur permettre d'échanger en toute sécurité des autorisations électroniques d'importation et d'exportation. En facilitant un commerce international sûr et rapide de stupéfiants et de substances psychotropes entre pays, cette plateforme élimine le besoin de documents physiques, réduisant ainsi le risque d'autorisations frauduleuses. Elle aide également les pays à s'assurer que les quantités de stupéfiants et de substances psychotropes qu'ils importent et exportent correspondent aux évaluations ou prévisions correspondantes.

29. Afin de recueillir des informations sur les lacunes avérées ou potentielles du régime international de contrôle des précurseurs, ainsi que sur les nouvelles tendances du trafic, les modes opératoires des trafiquants, l'utilisation effective de produits chimiques préoccupants dans la fabrication illicite de drogues et la manière dont ces produits sont détournés vers les laboratoires clandestins, l'OICS organise également des opérations internationales de collecte de renseignements limitées dans le temps qui s'inscrivent dans le cadre du Projet « Prism » (pour les précurseurs de drogues synthétiques) et du Projet « Cohesion » (pour les précurseurs de la cocaïne et de l'héroïne). Il aide aussi les gouvernements à enquêter sur les affaires majeures de détournement et de trafic mises au jour grâce aux systèmes PEN Online ou PICS. Les points de contact chargés des précurseurs dans les États sont informés en continu des envois suspects, des détournements et des tentatives de détournement, ainsi que de l'apparition de nouveaux précurseurs. Les alertes sont émises par le Système PICS aux personnes qui y sont inscrites, sous forme d'alertes spéciales et de notifications automatisées.

⁸Consultable à l'adresse suivante : www.incb.org/incb/index.html.

5. Coopération internationale volontaire concernant les substances non soumises à contrôle

30. Le Programme GRIDS, que l'OICS a mis en place en 2019 après l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution [73/192](#) sur la coopération internationale visant à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue, a pour objet de renforcer la coopération internationale volontaire face au trafic de substances dangereuses non inscrites aux Tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il intègre les activités et les systèmes établis de longue date par l'OICS dans le cadre du Projet « Ion », du projet mondial « OPIOIDS » et des partenariats public-privé, en facilitant l'échange d'informations grâce au Centre de cybercommunications GRIDS, ainsi que l'accès aux systèmes et la formation grâce au réseau d'agentes et agents techniques régionaux en poste dans toutes les régions du monde.

31. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues n'imposent pas expressément d'instituer une autorité nationale compétente qui serait responsable des substances non placées sous contrôle. C'est donc au titre des mandats et du rôle fédérateur singulier qui lui sont conférés par ces conventions⁹ que l'OICS, en tant que détenteur de confiance de données confidentielles, facilite la coopération internationale volontaire entre les gouvernements, leurs services de détection et de répression, dont la police, les douanes, les services postaux et les autorités de réglementation, et les partenaires du secteur privé concernés dans le cadre du Programme GRIDS. Avec la série de plateformes sécurisées propres à l'OICS [Système IONICS, interfaces GRIDS Strategic Intelligence et Operational Intelligence HD, et outil SNOOP (Scanning of Novel Opioids on Online Platforms)], les autorités nationales peuvent échanger et consulter en temps réel des informations opérationnelles sur les méthodes de trafic, les saisies et les envois suspects impliquant des substances émergentes. Près de 200 gouvernements, territoires et partenaires opérationnels internationaux, tels que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Union postale universelle (UPU), utilisent ces outils et ressources pour renforcer la coordination, échanger des informations en temps réel, améliorer l'échange de renseignements et promouvoir la coopération internationale.

32. La coordination opérationnelle assurée par l'OICS dans le cadre du Programme GRIDS est un exemple de collaboration internationale efficace entre organismes publics. Depuis 2014, des réunions semestrielles entre praticiennes et praticiens du contrôle des drogues travaillant auprès de gouvernements et d'organisations internationales compétentes, telles que l'OMD, INTERPOL et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA), sont organisées dans le cadre du Projet « Ion » ; elles servent à aborder des questions relatives à la coopération opérationnelle face au trafic de nouvelles substances psychoactives (NSP) et d'opioïdes synthétiques, à la formation de l'Équipe spéciale chargée des NSP et à la conduite d'opérations internationales visant à détecter et à perturber le trafic de ces substances.

33. Dans le cadre du Programme GRIDS, l'OICS promeut également des programmes pluri-institutionnels nationaux et régionaux de formation à l'utilisation de ses outils. Avec ce programme et le projet mondial « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes » (projet « OPIOIDS »), il offre des formations et un soutien technique destinés à renforcer les capacités de détection, d'interception et de communication de données. Le Programme GRIDS et le projet « OPIOIDS » sont aussi un moyen de mettre en relation les points de contact nationaux et les autorités chargées de l'interception, de la surveillance réglementaire et de la détection et de la répression grâce à des mécanismes qui, parce qu'ils facilitent la coopération volontaire dans les affaires impliquant des substances dangereuses non placées sous contrôle international, aident les gouvernements à appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. En mai 2025, le réseau constitué au titre du projet « OPIOIDS » rassemblait plus de 4 400 points de contact chargés de la détection et de la répression auprès de 195 gouvernements et 24 organisations internationales.

6. Assistance aux personnes qui voyagent à l'international avec des médicaments contenant des substances placées sous contrôle

34. L'OICS recueille auprès des pays et tient à jour des informations sur les documents que les autorités douanières exigent des personnes qui voyagent avec des médicaments contenant des substances placées sous contrôle

⁹Convention de 1961 telle que modifiée [art. 9, par. 5 ; art. 35, al. f) et g)] et Convention de 1988 (art. 12).

international. Les informations fournies par les gouvernements sont publiées, de sorte que le public sache que certains médicaments courants contiennent des substances placées sous contrôle et donc réglementées, et qu'il doit prendre des mesures particulières pour pouvoir emporter ces médicaments dans les pays où il se rend lorsqu'il franchit des frontières internationales. L'OICS répond régulièrement aux questions de personnes qui s'adressent à lui pour vérifier si elles peuvent légalement introduire certaines substances dans leur pays de destination et quelles dispositions elles doivent prendre pour voyager en toute sécurité avec leurs médicaments (lorsque ces informations officielles sont disponibles). Les informations destinées aux voyageurs et voyageuses qu'il tient ainsi à jour constituent actuellement la seule source d'informations centralisées de ce type. L'OICS coopère également avec l'ONUDC et d'autres organisations internationales, dont l'OMD et l'OMS, afin de régler les grandes questions que pose le transport de substances soumises à contrôle par des personnes voyageant à l'international.

7. « INCB Learning »

35. Le programme « INCB Learning », lancé par l'OICS en 2016, fait suite aux recommandations pratiques figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹⁰ et adopté par l'Assemblée en 2016, dans lequel les gouvernements ont recommandé toute une série de mesures destinées à garantir la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques exclusivement, tout en empêchant leur détournement.

36. Dans le cadre du programme « INCB Learning », l'OICS aide les États à appliquer intégralement les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Plusieurs États ont du mal à recueillir et à communiquer des données sur l'application des traités et ne sont donc pas en mesure de présenter en temps voulu de rapports complets à ce sujet. Grâce à un ensemble de solutions d'apprentissage mixte utilisant diverses modalités de formation, le programme « INCB Learning » aide les gouvernements à développer leurs connaissances et à mettre en œuvre les mesures de contrôle requises par les conventions ainsi qu'à présenter à l'OICS les rapports nécessaires.

37. Les modules électroniques du programme « INCB Learning » couvrent les principaux domaines visés par les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et permettent ainsi au personnel des autorités nationales compétentes de combler ses lacunes en se formant de manière autonome et à son propre rythme. Les modules actuellement disponibles portent sur les grands domaines d'action prévus par les conventions, à savoir le régime des évaluations des besoins légitimes annuels en stupéfiants, le régime des prévisions des besoins légitimes annuels en substances psychotropes et le régime des évaluations des besoins légitimes annuels en précurseurs de stimulants de type amphétamine. D'autres modules électroniques sont aussi consacrés au cadre international de contrôle des drogues et aux moyens d'assurer une disponibilité suffisante de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. Ces modules étant adaptés aux appareils portables, le contenu pédagogique est accessible depuis pratiquement n'importe quel endroit du monde, et cette souplesse d'utilisation a contribué au succès des modules, puisque quelque 1 500 agentes et agents de 160 pays et territoires se sont vu accorder un accès.

38. Le programme « INCB Learning » propose également des formations en ligne et en présentiel qui offrent une valeur ajoutée au personnel des autorités nationales compétentes directement chargé des tâches de base imposées par les conventions. Les sessions qui se tiennent en présentiel permettent une plus grande interaction informelle et favorisent l'identification et la mise en commun des meilleures pratiques entre pays en développement (coopération Sud-Sud, par exemple). À ces occasions, l'OICS propose une assistance technique adaptée à la situation particulière des pays participants et un soutien concret aux gouvernements pour les aider à prévenir le détournement de substances licites vers le marché illicite, où elles peuvent causer des problèmes de santé potentiellement mortels. Des formations organisées et dispensées dans le cadre du programme « INCB Learning » ont eu lieu dans les principales régions du monde, avec la participation de 112 gouvernements et plus de 600 agentes et agents ; en conséquence, l'adhésion aux traités relatifs au contrôle des drogues a progressé et la communication de données à l'OICS s'est améliorée, tout comme la coopération et le dialogue entre les gouvernements et l'OICS.

¹⁰Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

39. Les formations visant à assurer la disponibilité des substances destinées à l'usage médical et scientifique tout en empêchant leur détournement sont pour les États l'occasion d'interagir avec l'OICS, l'ONUDC, l'OMS, les organisations régionales et les parties prenantes de la société civile et du monde universitaire afin d'examiner la situation et de concevoir et de mettre en œuvre des mesures propres à accroître cette disponibilité.

C. Coopération avec les entités du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales

40. Une coopération et une collaboration étroites entre les entités des Nations Unies jouant un rôle dans le cadre du régime international de contrôle des drogues, ainsi qu'entre ces entités et les autres organisations internationales et régionales, sont essentielles au bon fonctionnement du système de contrôle. C'est la raison pour laquelle l'OICS collabore régulièrement avec plusieurs partenaires intergouvernementaux aux fins de l'exécution de ses mandats.

41. Un important domaine de coopération régulière concerne les évaluations médicales et scientifiques des substances visées par la Convention de 1961 telle que modifiée et par la Convention de 1971, lesquelles sont réalisées par le Comité OMS d'experts sur la pharmacodépendance. Dans ce contexte, l'OICS fournit, sur demande, des informations et données techniques concernant les substances examinées et participe au processus d'évaluation en qualité d'observateur. En outre, afin de favoriser l'accès aux médicaments soumis à contrôle dans les situations d'urgence, ce qui est un objectif essentiel du régime international de contrôle des drogues, l'OICS, l'ONUDC et l'OMS ont publié deux déclarations communes par lesquelles ils exhortaient les États à remplir les obligations que leur imposaient les conventions relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux applicables, en particulier pour améliorer l'accès à ces médicaments¹¹. L'OICS collabore aussi avec d'autres organisations internationales, dont l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pour préciser les conditions du commerce international de substances placées sous contrôle ; il a par exemple contribué à la publication de l'OMC intitulée *International Export Regulations and Controls: Navigating the Global Framework beyond WTO Rules* (Mécanismes internationaux de réglementation et de contrôle des exportations : Connaître le cadre mondial en place au-delà des règles de l'OMC).

42. Les succès obtenus dans le cadre des efforts internationaux de contrôle des précurseurs sont également le résultat direct de la coordination et de la coopération qu'entretiennent les partenaires nationaux, régionaux et mondiaux. Dans ce domaine, l'OICS travaille de longue date en partenariat avec INTERPOL, l'ONUDC et l'OMD, ainsi qu'avec des entités régionales, dont la Commission européenne et la CICAD. Tous les partenaires susmentionnés sont membres de l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs et coopèrent sur certains aspects opérationnels du contrôle international des précurseurs.

43. La coopération de l'OICS avec INTERPOL est axée sur l'échange d'informations opérationnelles concernant les incidents liés aux précurseurs, tandis que son partenariat avec l'ONUDC se nourrit à la fois de l'expertise que possède l'OICS en matière de contrôle des précurseurs et de la présence qu'a l'Office dans divers pays et régions grâce à ses bureaux de pays et bureaux régionaux et à certains de ses programmes mondiaux. Avec l'OMD, l'OICS veille à ce qu'un code unique du Système harmonisé soit créé pour chaque précurseur chimique placé sous contrôle international. Cette coopération a été étendue aux articles que l'OICS a recensés dans sa liste de surveillance internationale des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

44. Les activités particulières de partenaires régionaux tels que la Commission européenne et la CICAD viennent compléter et renforcer l'action plus générale de l'OICS et contribuent à faire progresser le contrôle des précurseurs au niveau régional. Par l'intermédiaire de l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA), la Commission européenne est un important partenaire pour la recherche de solutions face à la prolifération de produits chimiques non inscrits aux Tableaux et de précurseurs de synthèse. D'autre part, la CICAD collabore étroitement avec l'OICS, y compris en tant que membre de l'Équipe spéciale chargée des précurseurs ; elle contribue au renforcement des contrôles appliqués aux précurseurs et au matériel connexe parmi ses 34 États membres, fournit à ceux-ci

¹¹ ONUDC, « INCB, WHO and UNODC statement on access to internationally controlled medicines during COVID-19 pandemic » (Déclaration conjointe de l'OICS, de l'OMS et de l'ONUDC sur l'accès aux médicaments soumis à contrôle international pendant la pandémie de COVID-19), 14 août 2020 ; et OICS, « INCB, UNODC and WHO joint statement on access to controlled medicines in emergencies » (Déclaration commune de l'OICS, de l'ONUDC et de l'OMS sur l'accès aux médicaments soumis à contrôle dans les situations d'urgence), 8 septembre 2021.

une assistance technique leur permettant de développer leurs capacités et veille à ce qu'ils disposent des outils nécessaires pour relever les défis qui se font jour.

45. Les succès enregistrés en matière de lutte contre le trafic de substances dangereuses dans le cadre du Programme GRIDS sont aussi le reflet de l'étroite coopération que l'OICS entretient avec ses partenaires internationaux et régionaux. La coopération formelle avec des organisations internationales et régionales clés, dont l'UPU, l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Organisation douanière d'Océanie, a été accrue afin d'intensifier l'action internationale de lutte contre la drogue et de faciliter l'élaboration de stratégies efficaces face au trafic de stupéfiants, de substances psychotropes, de nouvelles substances psychoactives, de précurseurs et de substances dangereuses apparentées.

D. Coopération avec la société civile

46. Les échanges réguliers qu'a l'OICS avec les membres de la société civile en marge de sa session de mai et de la session annuelle de la Commission des stupéfiants l'aident également à mieux comprendre les points de vue des organisations intervenant auprès des personnes qui font usage de drogues et les incidences des politiques suivies en matière de drogues dans le monde. L'OICS rencontre aussi des organisations de la société civile lors de ses missions dans les pays.

47. Pour organiser les activités de renforcement des capacités proposées dans le cadre du programme « INCB Learning », l'OICS collabore avec la société civile, dont les organisations non gouvernementales et les universités, en particulier au sujet des moyens d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et d'améliorer cette disponibilité. Son approche participative l'aide à évaluer l'ampleur et la portée des problèmes qui se posent, à trouver des solutions viables et à formuler et mettre en œuvre des politiques et des programmes adaptés.

48. En novembre 2024, l'OICS a conclu avec l'International Association for Hospice and Palliative Care (IAHPC) un mémorandum d'accord qui prévoit l'échange de travaux de recherche, de données et d'analyses sur la question de la disponibilité et la diffusion d'informations à destination de la communauté internationale. L'OICS et l'IAHPC partagent des objectifs communs pour ce qui est de fournir des orientations et un appui aux gouvernements et à la communauté internationale sur les questions liées à la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques.

49. En collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, Médecins sans frontières et d'autres organisations internationales (OMS, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et ONUDC), l'OICS a organisé en mars 2021 une réunion en ligne qui avait pour but de cerner les meilleures pratiques que les pays et la communauté mondiale pouvaient suivre pour favoriser la disponibilité des médicaments soumis à contrôle dans les situations d'urgence. La brochure de l'OICS intitulée « Enseignements tirés de l'expérience des pays et des organisations d'aide humanitaire s'agissant de faciliter la fourniture de substances placées sous contrôle dans les situations d'urgence »¹² contient des recommandations pratiques à l'intention des pays exportateurs et importateurs et des organisations internationales pour accélérer la livraison de substances soumises à contrôle dans les situations d'urgence.

E. Partenariats avec le secteur privé

50. L'idée de la coopération avec les entreprises est intégrée à certaines dispositions de la Convention de 1988, notamment au paragraphe 9, alinéa a), de l'article 12, qui prévoit que les Parties maintiennent un système de surveillance du commerce international des substances inscrites au Tableau I et au Tableau II et que ce système est mis en œuvre en étroite coopération avec les fabricants, les importateurs, les exportateurs, les grossistes et les détaillants. Si les dispositions impératives de la Convention de 1988 restent fondamentales, la coopération volontaire est devenue de plus en plus cruciale en matière de contrôle des précurseurs, et elle est particulièrement pertinente s'agissant des précurseurs sur mesure et des autres produits chimiques non soumis à contrôle international, qui posent toujours d'importants problèmes au niveau mondial. Il en va de même pour les équipements essentiels, sans lesquels la fabrication de drogues ne serait pas possible.

¹²Consultable à l'adresse suivante : www.incb.org.

51. Les pays dont les autorités coopèrent avec les entreprises ont montré qu'il y avait moyen de concilier des conditions commerciales favorables aux échanges licites de produits chimiques et une action efficace contre la fabrication illicite de drogues. Il n'existe toutefois pas de solution unique et universellement applicable. La définition de la coopération avec les entreprises, ainsi que sa mise en œuvre, varie considérablement en fonction du contexte national, qui est déterminé par des facteurs tels que la taille et la complexité du secteur, la présence ou l'absence d'associations sectorielles et les cadres juridiques en place. La forme que prend cette coopération varie également, puisqu'elle va d'accords très formels dans lesquels les attributions et les rôles du secteur public et des entreprises sont clairement définis, à des relations reposant uniquement sur la bonne volonté, la confiance, le respect mutuel ou les liens personnels.

52. Au fil des ans, l'OICS a encouragé les partenariats public-privé dans divers secteurs et promu avec succès des initiatives gouvernementales visant à mobiliser le secteur privé. Il a aussi mis à disposition un certain nombre d'outils et de ressources pour aider les gouvernements dans ce domaine¹³. Dès 2009, par exemple, il a élaboré des documents d'orientation sur la création ou l'amélioration des mécanismes de coopération volontaire avec l'industrie chimique. Depuis 2016, il promeut et soutient l'idée du « jumelage » comme moyen de faciliter la communication concernant les accords de partenariat public-privé ayant porté leurs fruits et l'éventuelle reproduction de ces expériences d'un pays à l'autre. Depuis plus récemment, à savoir 2021, il aide les gouvernements à réaliser des cartographies du paysage industriel pour recenser les entreprises qui fabriquent ou utilisent des produits chimiques (placés ou non sous contrôle national ou international) pouvant servir de précurseurs dans la fabrication illicite de drogues, ou dont les activités ont trait d'une manière ou une autre à ce type de produits. Il collabore aussi étroitement avec plusieurs associations sectorielles de dimension internationale et régionale, dont l'International Chemical Trade Association, la Fédération européenne du commerce chimique et le Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique.

53. Par l'intermédiaire de l'initiative de partenariat public-privé du programme GRIDS, l'OICS cherche également à intensifier la coopération volontaire avec les partenaires du secteur privé dans les secteurs de la fabrication, du commerce, du transport et de la monétisation, de manière à empêcher que les circuits commerciaux légitimes ne soient utilisés aux fins du trafic de substances dangereuses non visées par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Un nombre croissant de partenaires des secteurs public et privé participent au programme GRIDS. En 2025, plus de 100 entreprises mondiales de 19 secteurs différents avaient établi une relation de partenariat avec des gouvernements pour échanger régulièrement des informations sur les drogues synthétiques et les produits chimiques émergents en vue de prendre des mesures à leur égard.

54. L'OICS apporte en outre son concours aux gouvernements pour la mise en place d'une collaboration pratique avec les acteurs du secteur privé dans les grands domaines exploités par les trafiquants de drogues, à savoir le commerce électronique, les médias sociaux, le marketing, les services de paiement et services financiers, le transport de marchandises, et les services postaux et de messagerie express. Parallèlement à ses efforts de coopération opérationnelle, il organise des réunions de portée mondiale et régionale pour resserrer le dialogue et la coordination avec les entités du secteur privé, ce qui a débouché, notamment, sur l'élaboration d'une série de publications s'adressant à divers secteurs, dans lesquelles il donne des conseils pratiques sur la coopération volontaire¹⁴.

55. Les partenariats volontaires offrent une souplesse des plus importantes et facilitent une action rapide face aux défis qui apparaissent, en particulier en ce qui concerne les substances non placées sous contrôle. Ils complètent les contrôles obligatoires, permettant ainsi aux gouvernements et aux entreprises d'agir rapidement pour empêcher que des substances dangereuses ne se retrouvent dans les circuits de distribution illicites tout en réduisant autant que possible les charges réglementaires qui pèsent sur les acteurs du commerce légitime.

¹³ OICS, Section du contrôle des précurseurs, « INCB tools and resources on public-private partnerships (PPP) and industry cooperation » (Outils et ressources de l'OICS concernant les partenariats public-privé et la coopération avec les entreprises). Consultable à l'adresse suivante : www.incb.org.

¹⁴ Consultable à l'adresse suivante : www.incb.org/incb/en/precursors/global_project/partnerships/resources.html.

F. Conclusions et recommandations

56. Depuis 60 ans, le fonctionnement du système international de contrôle des drogues repose sur la volonté et la capacité des pays à coopérer pour protéger et promouvoir la santé physique et morale de l'humanité, selon l'expression retenue dans les préambules des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, cette responsabilité étant commune et partagée. Les gouvernements ont invariablement redit leur volonté de coopérer avec l'OICS et entre eux pour s'attaquer au problème mondial de la drogue, notamment en donnant suite aux engagements politiques qu'ils avaient pris et en resserrant leur coopération avec les autres parties prenantes.

57. En conséquence, le système international de contrôle des drogues, fondé sur les dispositions des traités et complété par des mécanismes volontaires, des initiatives opérationnelles et la participation d'acteurs intergouvernementaux, non gouvernementaux et du secteur privé intéressés, comme décrit dans le présent chapitre, fonctionne bien. La coopération internationale continue toutefois de se heurter à des défis nouveaux et récurrents, comme ceux que créent la prolifération de drogues synthétiques, la disponibilité nulle ou insuffisante de drogues destinées à des fins licites et les divergences entre États quant à la pertinence de certains volets des conventions relatives au contrôle des drogues.

58. L'OICS demeure convaincu que la coopération des gouvernements entre eux et avec lui reste un élément essentiel pour s'attaquer au problème mondial de la drogue, et il encourage les gouvernements à adopter une démarche collaborative pour relever ce défi sous toutes ses formes. Le renforcement de la coopération internationale suppose que les États et les autres parties prenantes s'attaquent à la fois à l'offre et à la demande tout en donnant suite aux engagements pris en vertu des cadres juridiques applicables, notamment par une coordination étroite sur les questions politiques et opérationnelles. À cet égard, l'OICS recommande que les gouvernements fassent ce qui suit :

a) Réaffirment leur détermination à s'acquitter des obligations que leur imposent les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, notamment en veillant à la disponibilité des substances soumises à contrôle international, et ce aux seules fins médicales et scientifiques, conformément aux dispositions des conventions ;

b) Continuent à s'appuyer sur la Convention de 1988 et les cadres similaires constitués par d'autres traités ou accords pour mener des enquêtes conjointes, s'accorder une entraide judiciaire et avoir d'autres formes de coopération dans le domaine de la détection et de la répression, y compris des formes supposant le recours à des techniques d'enquête spéciales, afin de lutter efficacement contre le trafic de drogues et les infractions connexes. Dans le même ordre d'idées, les gouvernements devraient continuer d'extrader les personnes soupçonnées d'infractions, de manière à faciliter les poursuites. Tout au long de ces processus, ils devraient respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits humains, en particulier celles qui concernent la régularité de la procédure et les droits civils et politiques ;

c) Redoublent d'efforts en matière de prévention, de traitement et de réduction de la demande fondés sur des données probantes, et accroissent leur coopération et leur coordination avec les partenaires de la société civile concernés et les organisations intergouvernementales qui fournissent des services essentiels aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues ;

d) Améliorent l'échange d'informations avec l'OICS et entre eux et veillent au bon fonctionnement des systèmes de contrôle en place et, à cet effet, continuent de fournir à l'OICS, en temps voulu, des informations précises, notamment des évaluations et prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques en substances soumises à contrôle, et utilisent les outils qu'il met à leur disposition pour l'échange d'informations en temps réel et la production de renseignements sur le trafic, comme les systèmes IONICS, GRIDS Intelligence, PEN Online, PEN Online Light et PICS ;

e) Favorisent la coopération internationale et les partenariats avec les entreprises du secteur privé, y compris les plateformes de commerce électronique et de médias sociaux, afin de les encourager à suivre, en collaboration avec eux, les orientations formulées par l'OICS sur la coopération volontaire visant la détection des activités suspectes et des cas d'exploitation de services légitimes, et à échanger des informations avec les autorités compétentes. Cette coopération devrait concerner les quatre segments de la chaîne d'approvisionnement, à savoir la fabrication, le commerce, le transport et la monétisation ;

f) Mettent à profit la Commission des stupéfiants, le Conseil économique et social et le système des Nations Unies en général pour avoir des échanges sur les politiques à mener et rechercher le consensus, de manière à atteindre l'objectif commun consistant à promouvoir la santé physique et morale de l'humanité.

II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues

A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

59. Le cadre juridique de contrôle international des drogues est constitué de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la Convention de 1971 et de la Convention de 1988, instruments dans lesquels la communauté internationale reconnaît généralement le fondement du régime mondial de contrôle des drogues.

60. L'un des principaux objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues est d'assurer la disponibilité à des fins médicales, scientifiques ou, dans le cas des précurseurs, industrielles des substances placées sous contrôle, tout en empêchant leur détournement vers les circuits illicites. Un autre de leurs principaux objectifs est de restreindre aux seules fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, la détention et le commerce des stupéfiants et substances psychotropes placés sous contrôle international.

61. Les États Parties aux conventions ont pour obligation de mettre en place des systèmes administratifs leur permettant de surveiller la production, la fabrication et le commerce des substances énumérées dans les tableaux de ces instruments. Ils sont également tenus de faire connaître à l'OICS leurs besoins légitimes annuels, tels qu'ils les évaluent, leurs échanges commerciaux internationaux, leur consommation effective et leurs saisies de ces substances.

62. Les conventions imposent par ailleurs aux États Parties d'ériger certaines activités liées à la drogue en infractions punissables dans leur système juridique national. Dans le même temps, elles précisent que les mesures prises en réponse à des infractions liées à la drogue présumées doivent être conformes au principe de proportionnalité, ce qui signifie que les infractions moins graves que d'autres peuvent justifier des peines moins lourdes et que les infractions mineures, ou celles qui sont commises par des individus qui font usage de drogues, peuvent donner lieu à des mesures autres que la condamnation ou la sanction pénale, comme des mesures axées sur le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réinsertion sociale. De plus, les États Parties doivent élaborer des stratégies de prévention et mettre en place des systèmes de traitement et de réadaptation des personnes touchées par l'usage de drogues et la dépendance.

63. Surtout, vu la dimension transnationale du problème mondial de la drogue, les conventions offrent un fondement juridique devant permettre un contrôle international efficace, du fait qu'elles contiennent notamment des dispositions relatives à la coopération internationale, à l'extradition et à l'entraide judiciaire.

Tableau 1. État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues au 1^{er} novembre 2025

	<i>Convention de 1961 telle que modifiée</i>	<i>Convention de 1971</i>	<i>Convention de 1988</i>
Nombre de Parties	186	184	192 ^b
États non encore Parties	Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Soudan du Sud, Timor-Leste, Tchad ^a , Tuvalu, Vanuatu	Guinée équatoriale, Haïti, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Libéria, Nauru, Nioué, Samoa, Soudan du Sud, Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu	Guinée équatoriale, Îles Salomon, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Tuvalu

^a Le Tchad a ratifié la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée.

^b Dont 191 États Parties et l'Union européenne (étendue de la compétence : article 12).

64. L'OICS encourage tous les États qui ne sont pas encore Parties à toutes les conventions internationales relatives au contrôle des drogues d'y adhérer sans plus tarder. Il rappelle que la ratification universelle des trois conventions est nécessaire au bon fonctionnement du système international de contrôle des drogues à l'échelle mondiale. Il se tient à la disposition des États pour les aider, dans l'exercice de son mandat, à adhérer aux conventions.

1. Modifications apportées au classement des substances placées sous contrôle international

65. À sa soixante-huitième session, en mars 2025, la Commission des stupéfiants a décidé, sur la base des recommandations de l’OMS, d’inscrire le *N*-pyrrolidino protonitazène, le *N*-pyrrolidino métonitazène, l’étonitazépipne et le *N*-déséthyl isotonitazène au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée, ainsi que l’hexahydrocannabinol (HHC) au Tableau II et le carisoprodol au Tableau IV de la Convention de 1971 (voir le tableau 2 pour plus de détails).

Tableau 2. Substances placées sous contrôle international par la Commission des stupéfiants à sa soixante-huitième session

<i>Convention</i>	<i>Substance</i>	<i>Tableau</i>	<i>Date de la décision</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Convention de 1961 telle que modifiée	<i>N</i> -pyrrolidino protonitazène, <i>N</i> -pyrrolidino métonitazène, étonitazépipne et <i>N</i> -déséthyl isotonitazène	Tableau I	mars 2025	9 juin 2025
Convention de 1971	hexahydrocannabinol (HHC)	Tableau II	mars 2025	6 décembre 2025
	carisoprodol	Tableau IV	mars 2025	6 décembre 2025
Convention de 1988	ester méthylique de l’acide méthyglycidique de 3,4-MDP-2-P	Déplacé du Tableau I en note de bas de page	mars 2025	Immédiate

2. Communication par les gouvernements de rapports statistiques, d’évaluations, de prévisions et de besoins légitimes annuels à l’OICS

66. Conformément à son mandat, l’OICS publie son rapport annuel et son rapport sur l’application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. Il publie également des rapports techniques contenant, à l’intention des gouvernements, une analyse des informations statistiques qui lui ont été communiquées au sujet de la fabrication, de la consommation, de l’utilisation, des stocks et du commerce de substances placées sous contrôle international, ainsi qu’une analyse des évaluations et des prévisions des besoins concernant ces substances.

67. Les rapports et publications techniques de l’OICS sont établis à partir des informations que les Parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont tenues de lui communiquer. Ces informations lui permettent de surveiller les activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques et d’évaluer le respect des traités et le fonctionnement général du système international de contrôle des drogues et des précurseurs. En outre, conformément aux résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, les gouvernements fournissent volontairement à l’OICS des informations grâce auxquelles il analyse de façon précise et complète le fonctionnement du système international de contrôle des drogues et des précurseurs.

a) Stupéfiants

68. Au 1^{er} novembre 2025, l’OICS avait reçu de 164 États (Parties et non Parties) et territoires, soit environ 77 % de ceux qui devaient lui en envoyer, des rapports statistiques annuels sur la production, la fabrication, la consommation, l’utilisation, les stocks et les saisies de stupéfiants (formulaire C) couvrant l’année civile 2024. C’est plus que le nombre de ceux qui avaient communiqué au 1^{er} novembre 2024 des rapports pour l’année 2023 (161) (on trouvera plus de détails au tableau 3). La majorité des pays et territoires qui n’avaient pas encore soumis leur rapport étaient situés en Afrique et dans les Amériques (y compris les Caraïbes), ces régions étant suivies par l’Asie et l’Océanie ; un pays d’Europe n’avait pas encore communiqué de formulaire statistique annuel (voir tableau 3).

Tableau 3. Stupéfiants : présentation de rapports statistiques annuels, par année

Année	Gouvernements ayant présenté leur rapport dans les délais		Gouvernements ayant présenté leur rapport hors délais		Gouvernements n'ayant pas présenté de rapport	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2020	94	44	83	39	37	17
2021	111	52	58	27	45	21
2022	95	44	64	30	55	26
2023	99	46	65	30	50	23
2024	97	45	67	31	50	23

69. L'OICS réaffirme qu'il importe de soumettre en temps voulu des rapports statistiques complets et prie instamment les gouvernements de veiller à ce que les quatre rapports statistiques trimestriels de l'année soient tous soumis dans les délais fixés.

70. La plupart des pays qui produisent, fabriquent, importent, exportent ou consomment des stupéfiants en grandes quantités ont communiqué des rapports statistiques annuels, quoique de qualité inégale. La remise en temps voulu de rapports précis et complets est un indicateur important de l'efficacité et de l'efficience des systèmes de contrôle des drogues, et l'OICS a besoin de données fiables pour assurer scrupuleusement la fonction de surveillance qui lui incombe en vertu des traités internationaux en la matière. Il est préoccupé par la qualité de certaines données, en particulier de celles qui proviennent de grands pays producteurs et fabricants : c'est peut-être le signe qu'il existe des lacunes dans les mécanismes nationaux de réglementation et de surveillance des substances soumises à contrôle international. **L'OICS prie instamment les gouvernements de continuer à renforcer leurs mécanismes nationaux de surveillance de la culture de plantes dont on tire des substances placées sous contrôle, ainsi que de la production, de la fabrication et du commerce de ces substances. Pour ce faire, ils peuvent, entre autres, améliorer et développer les systèmes nationaux de collecte de données, former le personnel des autorités nationales compétentes et entretenir une coopération étroite avec les entreprises autorisées à avoir des activités faisant intervenir des substances placées sous contrôle international.**

71. Au 1^{er} novembre 2025, la série complète des quatre rapports statistiques trimestriels sur les importations et les exportations de stupéfiants (formulaire A) pour 2024 avait été reçue de 157 gouvernements (142 pays et 15 territoires), soit environ 73 % des 214 gouvernements qui devaient présenter ces rapports. En outre, 13 gouvernements (environ 6 %) avaient envoyé au moins un rapport trimestriel. On trouvera plus de détails au tableau 4.

Tableau 4. Stupéfiants : présentation de rapports statistiques trimestriels, par année

Année	Gouvernements ayant présenté les quatre rapports trimestriels		Gouvernements ayant présenté une partie des rapports trimestriels		Gouvernements n'ayant pas présenté de rapport trimestriel	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2020	179	84	10	5	25	12
2021	169	79	12	6	33	15
2022	156	73	18	8	40	19
2023	162	76	10	5	42	20
2024	157	73	13	6	44	21

72. Les évaluations des besoins légitimes annuels en stupéfiants permettent aussi bien aux pays exportateurs qu'aux pays importateurs de s'assurer que le volume des échanges n'excède pas les limites fixées par les gouvernements des pays importateurs, et de prévenir efficacement tout détournement. Ces évaluations sont obligatoires en vertu de la Convention de 1961 telle que modifiée, et elles doivent être confirmées par l'OICS avant de servir à déterminer la limite à respecter en matière de fabrication et d'importation. Au 1^{er} novembre 2025, les gouvernements de 170 pays et territoires, soit 79 % de ceux qui étaient tenus de le faire, avaient soumis des évaluations pour 2026. Afin que les gouvernements puissent importer des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques,

l'OICS établit des évaluations pour les pays qui ne sont pas en mesure d'en fournir ; en 2025, il l'a fait pour 36 pays, de toutes les régions du monde. On trouvera au tableau 5 des informations sur la présentation des évaluations annuelles au cours des cinq dernières années.

Tableau 5. Stupéfiants : présentation d'évaluations annuelles, par année

Année	Gouvernements ayant présenté leurs évaluations dans les délais		Gouvernements ayant présenté leurs évaluations hors délais		Gouvernements n'ayant pas présenté d'évaluations	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2022	109	51	74	35	31	14
2023	98	46	78	36	38	18
2024	119	56	63	29	32	15
2025	95	44	84	39	35	16
2026	98	45	72	34	44	20

73. En matière d'importation et d'exportation de stupéfiants, les gouvernements sont tenus de respecter les limites prévues aux articles 21 et 31 de la Convention de 1961 telle que modifiée. L'article 21 prévoit, notamment, que la quantité totale de chaque stupéfiant qui sera fabriquée et importée par un pays ou territoire quelconque au cours d'une année donnée ne devra pas être supérieure à la somme des éléments suivants : a) la quantité consommée à des fins médicales et scientifiques ; b) la quantité utilisée, dans la limite de l'évaluation correspondante, en vue de la fabrication d'autres stupéfiants, de préparations inscrites au Tableau III et de substances non visées par la Convention de 1961 telle que modifiée ; c) la quantité exportée ; d) la quantité versée au stock afin de porter celui-ci au niveau spécifié dans l'évaluation correspondante ; et e) la quantité acquise, dans la limite de l'évaluation correspondante, pour les besoins spéciaux. L'article 31 exige de tous les pays exportateurs qu'ils ne permettent l'exportation de stupéfiants à destination d'un pays ou territoire quelconque que dans les limites du total des évaluations afférentes au pays ou territoire importateur, auquel s'ajoutent les quantités qui doivent être réexportées.

74. Les gouvernements continuent de mettre en œuvre le système d'autorisation des importations et exportations sans rencontrer de problèmes majeurs. En 2025, 14 pays ont été contactés en raison de possibles excédents d'importation ou d'exportation détectés en rapport avec les échanges internationaux de stupéfiants qui avaient eu lieu en 2024. Au 1^{er} novembre 2025, six de ces pays avaient répondu. L'OICS continue de solliciter ceux qui n'ont pas encore donné suite.

b) Substances psychotropes

75. Le nombre de rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes (formulaire P) soumis pour 2024 conformément à l'article 16 de la Convention de 1971 est en légère baisse par rapport au nombre de rapports soumis pour l'année précédente. Au 1^{er} novembre 2025, 161 pays et 15 territoires avaient communiqué leur rapport statistique annuel pour 2024. Sur les 184 États Parties à la Convention, 157, soit 85 %, avaient soumis leur rapport statistique annuel, et 58 % d'entre eux l'avaient fait avant la date limite du 30 juin 2025.

Tableau 6. Substances psychotropes : présentation de rapports statistiques annuels, par année

Année	Gouvernements ayant présenté leur rapport dans les délais		Gouvernements ayant présenté leur rapport hors délais		Gouvernements n'ayant pas présenté de rapport	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2020	94	44	75	35	46	21
2021	120	56	58	27	37	17
2022	116	54	53	25	46	21
2023	115	53	63	29	37	17
2024	102	47	74	34	39	18

76. L'OICS note avec préoccupation qu'une forte proportion d'États Parties n'ont pas soumis de formulaire P (voir tableau 7). C'est encore en Afrique que l'on trouve le plus grand nombre de pays dans ce cas. Tous les pays d'Amérique du Nord présentent régulièrement le formulaire.

Tableau 7. Substances psychotropes : nombre de gouvernements n'ayant pas présenté de rapports statistiques annuels, par région et par année

Année	Région					
	Afrique	Océanie	Asie	Amérique centrale et Caraïbes	Europe	Amérique du Sud
2020	24	7	3	8	2	2
2021	20	4	3	8	2	–
2022	18	9	8	8	2	1
2023	15	7	6	8	1	–
2024	16	10	3	6	2	2

Note : Un tiret (–) signifie que tous les gouvernements de la région ont présenté un rapport statistique annuel l'année en question.

77. Conformément à l'article 3 de la Convention de 1971, 11 pays ont déclaré avoir utilisé 34 substances au total pour la fabrication de préparations exemptées de certaines mesures de contrôle en 2024.

78. Dans ses résolutions [1985/15](#) et [1987/30](#), le Conseil économique et social a prié les gouvernements de communiquer à l'OICS, dans leurs rapports statistiques annuels concernant les substances psychotropes, des informations détaillées sur le commerce des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, y compris sur les pays d'origine et de destination de ces substances. Au 1^{er} novembre 2025, 151 gouvernements (soit 86 % de ceux qui avaient soumis le formulaire P pour 2024) avaient fourni des informations complètes sur ce commerce. Vingt-cinq autres avaient présenté pour 2024 des formulaires vierges ou ne contenant pas de données sur le commerce.

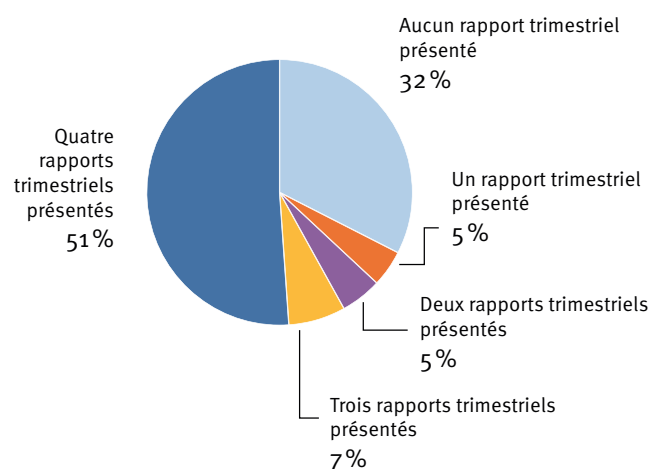
79. L'OICS note avec satisfaction que plusieurs pays ont déjà communiqué, à titre volontaire, des données sur la consommation de substances psychotropes, conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants. Pour 2024, un total de 116 pays et territoires, soit 66 % de l'ensemble, ont fourni des données sur la consommation de certaines substances psychotropes ou de toutes.

Tableau 8. Substances psychotropes : présentation de statistiques annuelles et de données sur la consommation, par année

Année	Gouvernements ayant présenté le formulaire P		Gouvernements ayant communiqué des données sur la consommation	
	Nombre	%	Nombre	%
2020	169	79	97	57
2021	178	83	96	54
2022	169	79	100	59
2023	178	83	112	63
2024	176	82	116	66

80. Un total de 147 gouvernements avaient fourni volontairement pour 2024 les quatre rapports statistiques trimestriels sur les importations et les exportations de substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, comme le Conseil économique et social le demandait dans sa résolution [1981/7](#) (voir la figure I pour plus de détails).

Figure I. Substances psychotropes : distribution des gouvernements en fonction du nombre de rapports statistiques trimestriels présentés pour 2024



81. Tout comme ils doivent lui faire part de leurs évaluations concernant les stupéfiants, les gouvernements sont priés, dans les résolutions [1981/7](#) et [1991/44](#) du Conseil économique et social, de communiquer à l'OICS des prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes inscrites aux Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971. Ces prévisions sont mises à la disposition de tous les États et territoires pour aider les pays exportateurs à décider d'approuver ou non l'exportation de substances psychotropes. Au 1^{er} novembre 2025, les gouvernements de tous les pays et territoires, à l'exception du Soudan du Sud (pour lequel des prévisions avaient été établies par l'OICS en 2011), avaient soumis au moins une prévision. Cela étant, 64 gouvernements n'avaient pas soumis de prévisions pleinement révisées de leurs besoins légitimes annuels en substances psychotropes depuis trois ans ou plus.

Tableau 9. Substances psychotropes : présentation et modification de prévisions, par année

<i>Année</i>	<i>Gouvernements ayant présenté des prévisions complètes</i>	<i>Gouvernements ayant modifié leurs prévisions</i>
2020	90	104
2021	94	90
2022	94	89
2023	94	94
2024	105	82
2025	102	95
2026	70	–

82. Le régime des prévisions des besoins annuels en substances psychotropes continue de bien fonctionner, et la plupart des pays et territoires s'y conforment. En 2024, des cas d'importation et d'exportation en l'absence de prévision ou en quantités dépassant les prévisions correspondantes se sont produits (voir le tableau 10 pour plus de détails).

Tableau 10. Substances psychotropes : cas d'importation et d'exportation en l'absence de prévision ou en quantités dépassant les prévisions, 2020–2024

Année	Cas d'importation dépassant les prévisions établies		Cas d'importation en l'absence de prévision		Cas d'exportation dépassant les prévisions du pays importateur		Cas d'exportation en l'absence de prévision du pays importateur	
	Nombre d'incidents	Nombre de pays en cause	Nombre d'incidents	Nombre de pays en cause	Nombre d'incidents	Nombre de pays en cause	Nombre d'incidents	Nombre de pays en cause
2020	272	95	103	49	237	41	250	44
2021	305	100	117	50	224	48	269	45
2022	282	103	129	46	215	43	252	43
2023	317	105	59	35	239	45	107	26
2024	269	93	58	30	260	41	77	25

83. L'OICS rappelle aux gouvernements que le système des prévisions des besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes, lorsqu'il est respecté par les autorités nationales compétentes, constitue une importante mesure de contrôle du commerce international de substances psychotropes, et que son application a effectivement permis d'empêcher le détournement de telles substances. **L'OICS prie donc instamment les gouvernements de veiller à ce que les importations et les exportations de substances psychotropes se situent toujours dans la limite posée par les prévisions établies, et il leur recommande de revoir et d'actualiser les prévisions de leur besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes au moins une fois tous les trois ans.**

84. L'OICS recommande aussi aux gouvernements de renforcer encore les capacités des autorités nationales compétentes à établir des évaluations et des prévisions correctes de leurs besoins en stupéfiants et en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, en tirant parti des modules d'apprentissage en ligne disponibles depuis n'importe quelle partie du monde, et il leur recommande en outre d'améliorer leurs mécanismes internes de collecte de données afin que les évaluations et prévisions qu'ils présentent reflètent fidèlement les besoins médicaux et scientifiques nationaux.

c) Précurseurs chimiques

85. Conformément à l'article 12 de la Convention de 1988, les Parties sont tenues de présenter à l'OICS des informations sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. On trouvera au tableau 11 une vue d'ensemble du nombre de gouvernements ayant présenté le formulaire D pour chaque année de la période 2020–2024.

Tableau 11. Précurseurs chimiques : nombre de gouvernements ayant présenté le formulaire D à l'OICS, par année

Année	Gouvernements ayant présenté le formulaire D au 1 ^{er} novembre de chaque année	Gouvernements ayant présenté le formulaire D à la date limite du 30 juin de chaque année
2020	122	83
2021	127	87
2022	114	60
2023	118	82
2024	115	82

86. Les informations fournies sur le formulaire D aident l'OICS à surveiller et à cerner les tendances en matière de trafic de précurseurs et de fabrication illicite de drogues. Elles lui permettent aussi d'adresser aux gouvernements, si nécessaire, des recommandations quant aux politiques à mener et aux mesures correctives à prendre. Nonobstant les obligations découlant de l'article 12, un certain nombre des formulaires présentés étaient

incomplets ou vierges. En outre, plusieurs États Parties n'ont pas du tout présenté de formulaire D, ce qui reste un sujet de préoccupation pour l'OICS. **L'OICS prie donc instamment les gouvernements de faire tout leur possible pour recueillir et compiler des informations complètes et les lui communiquer en temps voulu, comme ils y sont tenus par le paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988.**

87. En application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne les importations de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Les précurseurs en question sont la phényl-1 propanone-2 (P-2-P), la méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (3,4-MDP-2-P), l'éphédrine et la pseudoéphédrine, et les évaluations doivent aussi porter, si possible, sur les préparations contenant ces substances qui pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. Ces évaluations visent à donner aux pays exportateurs une idée des besoins légitimes des pays importateurs, de façon à prévenir l'offre excédentaire de ces substances et leur détournement vers les circuits illicites et à en assurer la disponibilité à des fins légitimes.

88. Au 1^{er} novembre 2025, 185 gouvernements avaient présenté des évaluations de leurs besoins légitimes annuels pour au moins un des précurseurs chimiques susmentionnés. Au cours de la période à l'examen, 73 ont confirmé ou actualisé leurs besoins légitimes annuels pour une substance au moins.

89. Les gouvernements utilisent essentiellement le formulaire D pour faire connaître à l'OICS leurs besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine et de préparations en contenant, et ils peuvent mettre leurs chiffres à jour à tout moment au cours de l'année, par des communications ponctuelles. Les évaluations sont mises en ligne sur une page du site Web de l'OICS prévue à cet effet et sont régulièrement actualisées en fonction des chiffres les plus récents soumis par les pays et territoires. Les utilisateurs du Système PEN Online peuvent également les consulter dans le Système. **L'OICS encourage les gouvernements à produire des évaluations réalistes de leurs besoins légitimes annuels concernant les importations des précurseurs susmentionnés, à revoir régulièrement ces besoins et à lui communiquer des chiffres actualisés ou reconfirmés au moyen du formulaire D.**

90. La publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, élaborée par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, ainsi que le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

3. Mesures visant à prévenir les détournements depuis le commerce international

91. Le régime de contrôle prévu dans la Convention de 1961 telle que modifiée impose de surveiller le commerce international de stupéfiants afin de prévenir tout détournement vers les circuits illicites. De plus, la mise en œuvre quasi universelle des mesures de contrôle énoncées dans la Convention de 1971 et dans les résolutions pertinentes du Conseil économique et social ont pour effet qu'aucun nouveau cas de détournement de substances psychotropes du commerce international vers les circuits illicites n'a été recensé ces dernières années. En outre, la Convention de 1988 oblige les Parties à prévenir le détournement, depuis le commerce international, de précurseurs chimiques aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. L'OICS a mis au point divers systèmes pour surveiller l'application de cette disposition de la Convention et pour faciliter la coopération en la matière entre les gouvernements.

Autorisations d'importation et d'exportation

92. L'application universelle du régime d'autorisation des importations et des exportations prévu dans la Convention de 1961 telle que modifiée et dans la Convention de 1971 est un élément essentiel pour prévenir le détournement de stupéfiants et de substances psychotropes vers le marché illicite. Une telle autorisation est exigée pour toute transaction faisant intervenir une substance placée sous contrôle au titre de la Convention de 1961 telle que modifiée ou inscrite au Tableau I ou II de la Convention de 1971.

93. Selon ces instruments, les autorités nationales compétentes sont tenues de délivrer des autorisations pour les transactions supposant l'importation de telles substances dans le pays. Les autorités nationales compétentes des pays exportateurs, quant à elles, doivent vérifier l'authenticité de ces autorisations d'importation avant de

délivrer les autorisations d'exportations requises pour que les envois contenant les substances puissent quitter le territoire. On trouvera à l'alinéa b) de la section D du chapitre II du présent rapport des informations sur l'utilisation des autorisations électroniques d'importation et d'exportation pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international.

94. La Convention de 1971 n'exige pas d'autorisation d'importation ou d'exportation pour le commerce des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV. Cependant, celles-ci ayant fréquemment été détournées du commerce international licite dans les années 1970 et 1980, le Conseil économique et social a, dans ses résolutions [1985/15](#), [1987/30](#) et [1993/38](#), demandé aux gouvernements d'étendre le système des autorisations d'importation et d'exportation à ces substances.

95. À l'heure actuelle, la plupart des pays et territoires ont instauré un système d'autorisations pour l'importation et l'exportation des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Au 1^{er} novembre 2025, 207 pays et territoires avaient communiqué à l'OICS des informations détaillées à ce sujet, dont il ressortait que tous les grands pays et territoires importateurs et exportateurs exigeaient désormais des autorisations pour l'importation et l'exportation de la plupart des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Dans la zone sécurisée de son site Web, accessible à tous les gouvernements, l'OICS publie un tableau récapitulatif des autorisations d'importation exigées pour les substances des Tableaux III et IV, de sorte que les autorités nationales compétentes des pays exportateurs puissent être informées dans les meilleurs délais de toute modification apportée à ces prescriptions dans les pays importateurs.

96. L'OICS demande de nouveau aux gouvernements des quelques États dont la législation ou la réglementation n'exige pas encore d'autorisations d'importation et d'exportation pour toutes les substances psychotropes, que ces États soient ou non Parties à la Convention de 1971, d'étendre ces mesures de contrôle à toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention dès que possible et de l'informer en conséquence.

Divergences dans les données relatives au commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes

97. Les divergences qui apparaissent dans les rapports des gouvernements sur le commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes font régulièrement l'objet d'enquêtes auprès des autorités compétentes des pays concernés, l'objectif étant de s'assurer qu'aucun détournement à partir du commerce international licite ne s'est produit. Ces enquêtes peuvent mettre en évidence des lacunes dans l'application des mesures de contrôle, notamment le non-respect par certaines entreprises des dispositions applicables dans le pays en matière de contrôle des drogues.

98. Depuis juin 2025, des enquêtes sur des divergences constatées dans les données relatives au commerce international de stupéfiants pour 2024 ont été engagées auprès de 33 pays. Au 1^{er} novembre 2025, 16 pays avaient répondu aux questions qui leur avaient alors été posées. Il ressortait des réponses reçues que ces divergences résultaient d'erreurs matérielles ou techniques commises lors de l'établissement des rapports, de la communication d'informations sur les exportations ou importations de préparations inscrites au Tableau III sans que soit précisé sur le formulaire ce dont il s'agissait, ou de la présentation par inadvertance des pays de transit comme des partenaires commerciaux. Dans certains cas, les pays ont confirmé les quantités qu'ils avaient déclarées, de sorte que des enquêtes complémentaires ont été ouvertes auprès de leurs partenaires commerciaux. **L'OICS encourage les pays qui n'ont pas encore répondu à enquêter d'urgence sur les divergences relevées et à lui faire part de leurs constatations.**

99. De la même façon, s'agissant du commerce international de substances psychotropes, les importantes divergences, au nombre de 683, constatées dans les données fournies pour 2023 ont donné lieu à l'ouverture d'enquêtes auprès de 116 gouvernements, dont 58 ont donné suite. Au 1^{er} novembre 2025, 690 cas de divergence dans les données statistiques annuelles pour 2024 avaient été détectés, qui concernaient 116 pays et territoires.

Tableau 12. Substances psychotropes : cas de divergence dans les données relatives au commerce, et réponses reçues aux questions posées sur le sujet, par année

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de pays concernés	109	109	114	116	116
Nombre de cas de divergence	647	838	745	683	690
Nombre de réponses reçues	423	463	649	500	s.o.
Nombre de cas résolus	151	146	246	123	s.o.

Note : « s.o. » indique que les données ne sont pas encore disponibles.

Notifications préalables à l'exportation de précurseurs chimiques

100. Le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 prévoit que les gouvernements des pays importateurs peuvent exiger d'être tenus informés par les pays exportateurs de toute exportation de précurseurs placés sous contrôle international prévue à destination de leur territoire. L'envoi de notifications préalables à l'exportation reste le moyen le plus efficace de vérifier rapidement la légitimité des transactions et d'identifier les envois potentiellement suspects.

101. Depuis la publication du rapport annuel de l'OICS pour 2024, les gouvernements de Singapour et Sri Lanka ont modifié leurs demandes initiales de notification, qui portaient sur les exportations prévues de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988, pour les faire porter également sur les substances du Tableau II ; le nombre total de gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 se maintient donc à 122. **L'OICS encourage tous les gouvernements importateurs qui n'ont pas encore officiellement demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation à invoquer le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988.**

102. Le Système PEN Online, outil Web sécurisé créé par l'OICS, continue de faciliter la communication en temps réel entre les autorités nationales compétentes des gouvernements importateurs et exportateurs concernant le commerce international de produits chimiques précurseurs. Au 1^{er} novembre 2025, après l'inscription de Djibouti, le nombre de pays et territoires disposant d'un accès autorisé au Système était passé à 170. **L'OICS encourage les gouvernements qui ne se sont pas encore inscrits au Système PEN Online à désigner au moins un point focal à cette fin. En outre, il engage tous les gouvernements qui y sont inscrits à utiliser activement et systématiquement le Système.**

103. En octobre 2022, pour aider les gouvernements à échanger des informations sur le mouvement international de produits chimiques non placés sous contrôle, l'OICS a lancé PEN Online Light, un système sécurisé en ligne analogue à PEN Online. Même si les informations sur les exportations prévues de précurseurs chimiques non placés sous contrôle international communiquées au moyen du Système PEN Online Light le sont à titre volontaire, **l'OICS encourage les gouvernements à utiliser ce système en cas d'exportation de telles substances à partir de leur territoire.**

Article 13 de la Convention de 1988 : matériels et équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues

104. Pour aider les gouvernements à appliquer l'article 13 de la Convention de 1988, l'OICS a publié deux produits élaborés sur la base des informations recueillies lors de l'enquête mondiale sur les équipements menée en 2024. Un répertoire des autorités nationales compétentes pour différentes questions liées aux équipements spécialisés et à l'article 13 de la Convention de 1988 vise à améliorer la communication et la coopération internationale en matière d'informations relatives aux équipements. Il est consultable sur le portail sécurisé du site Web de l'OICS, réservé à l'usage officiel. En outre, l'OICS a étoffé le répertoire mondial des approches nationales concernant les équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues. Celui-ci contient des informations sur les réglementations nationales qui ont été mises en place pour empêcher que des équipements spécialisés ne soient détournés à cette fin. L'OICS espère que les gouvernements intéressés pourront s'inspirer de ces approches nationales. Le répertoire est consultable sur les pages publiques du site Web de l'OICS.

105. L'OICS a continué de coopérer avec l'OMD en vue d'établir des codes uniques du Système harmonisé (SH) pour certains équipements inscrits sur la liste de surveillance internationale des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues¹⁵. Les sous-positions créées pour les équipements spécialisés ont été adoptées par l'OMD en juin 2025 et devraient apparaître dans l'édition 2028 de la nomenclature du SH. Ces codes uniques permettront aux gouvernements de surveiller efficacement le commerce international d'équipements essentiels et de prévenir les détournements vers les circuits illicites.

106. En novembre 2025, l'OICS a publié son deuxième rapport technique sur les équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues et l'application de l'article 13 de la Convention de 1988, qui contient plus d'informations sur les tendances récentes et les faits nouveaux¹⁶.

107. On trouvera des informations plus complètes au sujet des précurseurs et des équipements utilisés pour fabriquer illicitement des drogues dans le rapport de l'OICS pour 2025 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988¹⁷.

B. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques

108. Au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, à l'issue de la session extraordinaire qu'elle a consacrée au problème mondial de la drogue en 2016, le document intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », la communauté internationale a acquis une conscience beaucoup plus aiguë de l'importance que revêtent les recommandations pratiques figurant dans ce document pour assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances aux seules fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement. La dynamique enclenchée en vue de corriger la grande disparité entre pays à revenu élevé et pays à faible revenu en matière de consommation d'analgésiques opioïdes destinés à la gestion de la douleur s'est traduite non seulement par la prise d'engagements politiques dans certains pays, mais aussi par l'adoption de politiques nationales concrètes dans d'autres, ce qui montre que l'accès aux substances placées sous contrôle peut être amélioré même à faible coût.

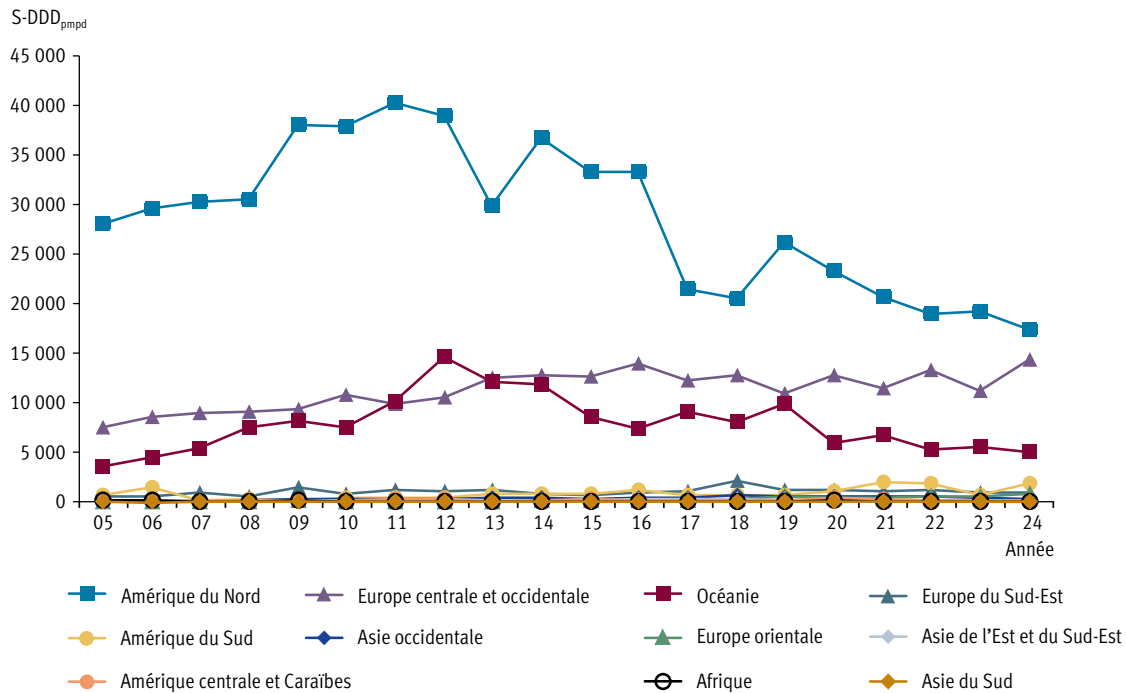
109. Cependant, les progrès réalisés en matière de disponibilité des analgésiques opioïdes et d'accès à ces substances au niveau mondial ne transparaissent pas encore dans les données mises à la disposition de l'OICS. La plus récente analyse des données relatives à la consommation d'analgésiques opioïdes qui lui ont été communiquées par les gouvernements a de nouveau confirmé un écart persistant entre les pays à revenu élevé et les pays à faible revenu. En 2024, les pays des régions à revenu élevé (Europe occidentale et centrale, Amérique du Nord et Océanie) ont déclaré une consommation totale de 20 495 doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques par million d'habitants et par jour (S-DDD_{pmpd}), d'où il ressort que moins de 2 % de la quantité destinée à la consommation dans le monde (286 S-DDD_{pmpd}) étaient disponibles dans les pays des autres régions (voir la figure II). Cette disparité vivace concernant la disponibilité des substances soumises à contrôle destinées à la prise en charge de la douleur est particulièrement préoccupante, surtout si l'on considère l'augmentation de la charge de morbidité et des besoins en matière de soins palliatifs dans les régions où la consommation d'analgésiques opioïdes est la plus faible (Asie du Sud, Afrique, et Amérique centrale et Caraïbes).

¹⁵La liste de surveillance internationale des équipements est consultable sur le portail sécurisé du site Web de l'OICS, réservé à l'usage officiel (www.incb.org/incb/en/precursors/cna.html).

¹⁶Le deuxième rapport technique sur les équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues et l'application de l'article 13 de la Convention de 1988 est disponible sur le site Web de l'OICS, à l'adresse suivante : <https://www.incb.org/incb/en/precursors/materials-and-equipment-report.html>.

¹⁷E/INCB/2025/4.

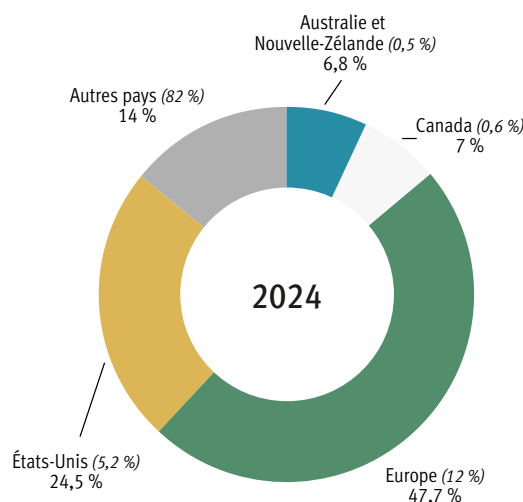
Figure II. Consommation d'opioïdes pour la prise en charge de la douleur, par région, exprimée en S-DDD par million d'habitants et par jour^a, 2005–2024



^a La consommation régionale d'une substance correspond à la consommation moyenne de tous les pays de la région ayant déclaré une consommation de cette substance.

110. La morphine est un des opioïdes les plus abordables qui permette d'assurer la prise en charge de la douleur et les soins palliatifs. Il serait donc logique que les pays à revenu faible et intermédiaire en fassent un large usage mais, d'après les données dont on dispose, ce n'est pas le cas. En 2024, 82 % de la population mondiale, vivant principalement dans les pays à revenu faible et intermédiaire (à savoir dans les « Autres pays » de la figure III), n'ont consommé que 14 % de la quantité totale de morphine qui a servi à la gestion de la douleur et des souffrances. Les 86 % restants, hors préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961 telle que modifiée, ont encore une fois été consommés par un petit nombre de pays situés principalement en Europe et en Amérique du Nord (voir la figure III). Les obstacles à une utilisation accrue de la morphine sont nombreux : les obligations réglementaires (par exemple, les pays adoptent souvent des contrôles plus stricts que ceux qui sont exigés au niveau international, en conséquence de quoi les grossistes et les pharmaciens ne sont guère incités à stocker et à délivrer le produit concerné et les prescripteurs s'exposent à des sanctions lorsqu'ils le prescrivent), la formation et les questions culturelles (par exemple, les prescripteurs ne reçoivent pas la formation nécessaire, et les patients et les familles peuvent être réticents à utiliser de la morphine), et les prix du marché, qui sont inabornables pour les systèmes de santé et les patients.

Figure III. Morphine : répartition de la consommation relativement à la part dans la population mondiale, 2024

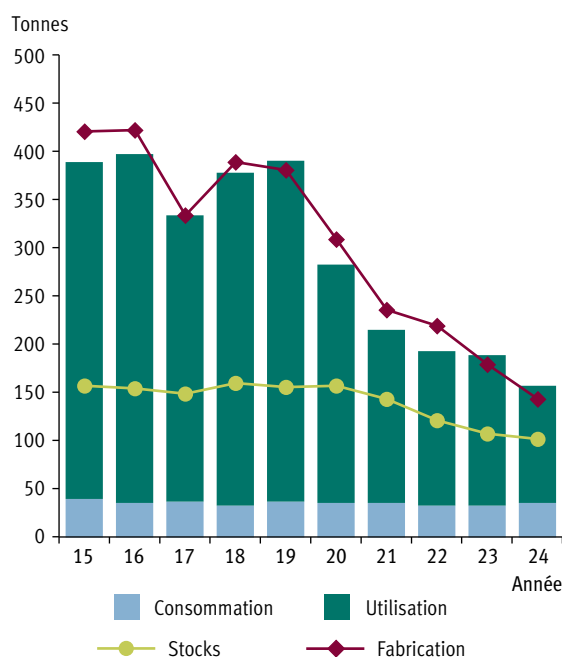


Note : Les chiffres entre parenthèses indiquent la part que représente la population totale des pays déclarants dans la population mondiale.

111. L'analyse de l'offre mondiale de matières premières opiacées et de la demande d'opiacés en 2024, ainsi que des projections pour 2025 et 2026, indique une fois de plus que la répartition inégale de la consommation d'analgésiques opioïdes n'est pas due à une pénurie de matières premières. De fait, l'utilisation globale de paille de pavot et de concentré de paille de pavot issus des variétés de pavot à opium riches en morphine et en thébaïne a encore augmenté en 2024. Cela semble indiquer qu'à l'échelle mondiale, l'offre est supérieure à la demande déclarée, même s'il se peut que les chiffres communiqués par certains pays ne reflètent pas exactement les besoins médicaux réels de leur population.

112. L'une des raisons de cette situation est que, même si la proportion de morphine directement consommée a augmenté, la fabrication mondiale de cette substance a diminué bien plus vite encore ces 10 dernières années. En 2024, la quantité de morphine directement consommée s'élevait à 35,3 tonnes, soit 24,5 % de la morphine

Figure IV. Morphine : fabrication, stocks^a, consommation et utilisation au niveau mondial, 2015–2024



^a Stocks au 31 décembre de chaque année.

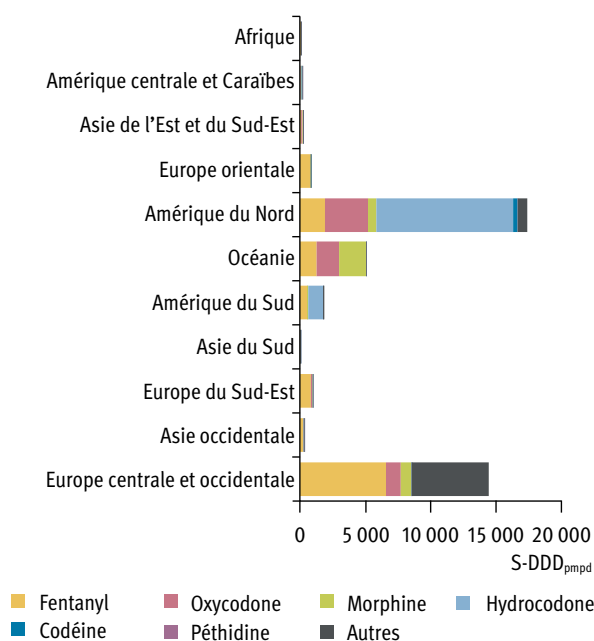
disponible dans le monde cette année-là, part qui représente plus du double de celle de 2015 (39,6 tonnes, ou 9,4 %). Toutefois, la fabrication mondiale de morphine est tombée de 420 tonnes en 2015 à seulement 144 tonnes (soit un tiers environ) en 2024, ce qui a créé d'importants problèmes d'approvisionnement en médicaments à base de morphine (voir la figure IV).

113. Une comparaison du niveau de consommation des différents analgésiques opioïdes, mesuré en S-DDD_{pmpd}, en 2024 met encore une fois en évidence la prédominance du fentanyl tant à l'échelle mondiale (26 %) qu'à celle des régions, sauf en Amérique du Nord et en Asie du Sud. Cette substance était suivie de l'hydrocodone, qui représentait environ un quart de la consommation mondiale cette année-là, mais qui était consommée presque exclusivement dans les Amériques. La consommation d'oxycodone était particulièrement élevée en Amérique du Nord, en Océanie et en Europe occidentale et centrale, mais elle existait aussi dans d'autres régions (voir la figure V).

114. **L'OICS réaffirme qu'il est urgent d'assurer la disponibilité des analgésiques opioïdes et d'accroître l'accès à ces substances, notamment en renforçant la capacité des autorités nationales compétentes à évaluer correctement les besoins médicaux et scientifiques de leur pays en la matière, et de continuer à promouvoir et à faciliter la prescription et l'utilisation d'analgésiques opioïdes dans tous les pays qui signalent des niveaux de consommation insuffisants et très insuffisants.**

115. À cette fin, l'OICS invite les gouvernements à adopter les principes directeurs énoncés dans la dernière directive de l'OMS relative à des politiques nationales équilibrées visant à garantir l'accès aux médicaments placés sous contrôle et leur sécurité¹⁸, et à les intégrer dans leurs politiques nationales, et encourage les systèmes et les professions de santé nationaux, la société civile, l'industrie pharmaceutique et la communauté internationale à prendre des mesures concertées aux niveaux local et mondial pour assurer la disponibilité de médicaments contenant des substances placées sous contrôle pour le soulagement de la douleur et de la souffrance.

Figure V. Consommation de codéine, de fentanyl, d'hydrocodone, de morphine, d'oxycodone, de péthidine et d'autres opioïdes, par région, exprimée en S-DDD par million d'habitants et par jour^a, 2024



^a La consommation régionale d'une substance correspond à la consommation moyenne de tous les pays de la région ayant déclaré une consommation de cette substance.

¹⁸OMS, *WHO Guideline on Balanced National Controlled Medicines Policies to Ensure Medical Access and Safety* (Directive de l'OMS relative à des politiques nationales équilibrées visant à garantir l'accès aux médicaments placés sous contrôle et leur sécurité) (Genève, 2025). Disponible à l'adresse <https://iris.who.int/server/api/core/bitstreams/2e60a7e9-b5d7-4567-9a97-5d144e2cd/content> (en anglais).

1. Offre et demande de matières premières opiacées

116. Dans l'ensemble, la production de matières premières exprimée en équivalent morphine a augmenté de 36 % et celle exprimée en équivalent thébaïne de 25 % en 2024, tandis que les stocks ont globalement diminué. La production de matières premières riches en morphine et en thébaïne devrait encore connaître une hausse considérable en 2025 et 2026, puisque la plupart des grands pays producteurs accroissent sensiblement leur production. Il ne devrait donc pas y avoir pénurie de matières premières opiacées dans les années à venir.

117. Parallèlement, la demande globale de matières premières opiacées et de produits opiacés finis a suivi une tendance à la baisse ces dernières années, avec toutefois des fluctuations d'une année sur l'autre en ce qui concerne la consommation d'opiacés de type morphine, exprimée en équivalent morphine, comme d'opiacés de type thébaïne, exprimée en équivalent thébaïne.

118. L'OICS se félicite de ce que les pays soient plus nombreux à cultiver différentes variétés de pavot à opium en plus grandes quantités, ce qui réduit le risque de pénurie sur les marchés, situation contre laquelle il avait mis en garde dans son rapport pour 2024. **Il encourage par ailleurs les principaux pays producteurs et importateurs à fournir toutes les données requises concernant l'offre et la demande, y compris des données préliminaires ou indicatives lorsqu'aucune donnée confirmée n'est disponible, ce qui l'aiderait dans ses analyses.**

119. Pour 2025 et 2026, l'offre de matières premières opiacées riches en morphine et en thébaïne est suffisante pour satisfaire la demande mondiale telle que déclarée par les pays dans les données statistiques et les évaluations qu'ils ont communiquées. Cependant, l'OICS appelle l'attention sur les importantes disparités entre pays s'agissant de la disponibilité de stupéfiants, de nombreux pays n'évaluant pas avec précision leurs besoins médicaux en analgésiques opiacés ou n'ayant qu'un accès limité à ces substances. **En conséquence, et conformément aux dispositions et aux objectifs de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'OICS rappelle aux gouvernements qu'il importe d'assurer une disponibilité suffisante et prie instamment les pays fabricants d'opioïdes de consacrer une plus grande quantité de morphine à la fabrication de préparations à base de morphine, en particulier des préparations administrées par voie orale, pour la prise en charge de la douleur et les soins palliatifs, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.**

2. Caractéristiques et tendances de la production, de la fabrication, de la consommation, de l'utilisation et des stocks de stupéfiants et de substances psychotropes

Stupéfiants

120. Ces 10 dernières années, la production d'opium (exprimée en équivalent morphine) n'a cessé de diminuer, en raison du recul de la demande mondiale, tombée de 38 tonnes en 2015 à 30 tonnes en 2024. La quasi-totalité de la production a eu lieu en Inde, pays qui a continué de signaler la production d'importantes quantités d'opium alors même qu'il déclare depuis peu la culture de pavot destiné à la production de paille de pavot.

121. En 2024, la fabrication mondiale de thébaïne a encore augmenté, pour atteindre 149,7 tonnes, quantité égalant presque le niveau record des 10 années écoulées (156 tonnes en 2016). En revanche, la demande de médicaments dérivés de cette substance a varié ces dernières années en raison des restrictions imposées sur le principal marché de ce type de produits soumis à prescription, à savoir les États-Unis, face au mésusage dont ils avaient fait l'objet et au nombre élevé de décès par surdose qu'ils avaient causés.

122. L'oxycodone est, depuis une dizaine d'années, l'une des substances couramment mises en cause dans les décès par surdose liés au mésusage de médicaments de prescription, en particulier en Amérique du Nord. La fabrication mondiale d'oxycodone a atteint un niveau record de 130,2 tonnes en 2016. Elle a ensuite connu une baisse, pour s'établir à 69,5 tonnes en 2022, puis a de nouveau augmenté, atteignant 103,6 tonnes en 2024. À l'inverse, celle d'hydromorphone a légèrement reculé, de 5,3 tonnes en 2023 à 4,4 tonnes en 2024.

123. En ce qui concerne les opioïdes synthétiques, la fabrication mondiale de fentanyl a diminué, passant de 2,6 tonnes en 2023 à 2 tonnes en 2024. Une évolution similaire a été observée s'agissant de l'alfentanil, du remifentanil et du sufentanil, dont la fabrication mondiale a encore fléchi en 2024.

124. Ces 10 dernières années, la quantité d'héroïne fabriquée de manière licite dans le monde est restée stable, pour s'établir en moyenne à quelque 800 kg par an, voire dépasser 1 000 kg certaines années. En 2024, la fabrication licite mondiale d'héroïne a atteint un niveau record de 1,9 tonne.

125. La culture, la production et l'utilisation licites du cannabis ont fortement augmenté depuis 2000, année au cours de laquelle un nombre croissant de pays à travers le monde ont commencé à utiliser le cannabis et les extraits de cannabis pour l'usage médical et la recherche scientifique. En 2024, la production mondiale est tombée à 549,2 tonnes. Les données doivent toutefois être considérées avec prudence. À la suite des consultations que l'OICS a menées avec des spécialistes et des États Membres à partir de 2020, les obligations en matière de communication d'informations sur le cannabis (entendu comme la sommité fleurie et fructifère de la plante de cannabis) et les substances apparentées ont été modifiées. Depuis 2024, les informations relatives au cannabis et à la résine de cannabis doivent être portées sur les formulaires fournis aux gouvernements pour la communication des informations requises au titre de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. Toutefois, les préparations ou sous-produits dérivés du cannabis devraient donner lieu à une déclaration de leur teneur en cannabinoïdes, à l'aide des formulaires fournis pour la communication des informations requises au titre de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

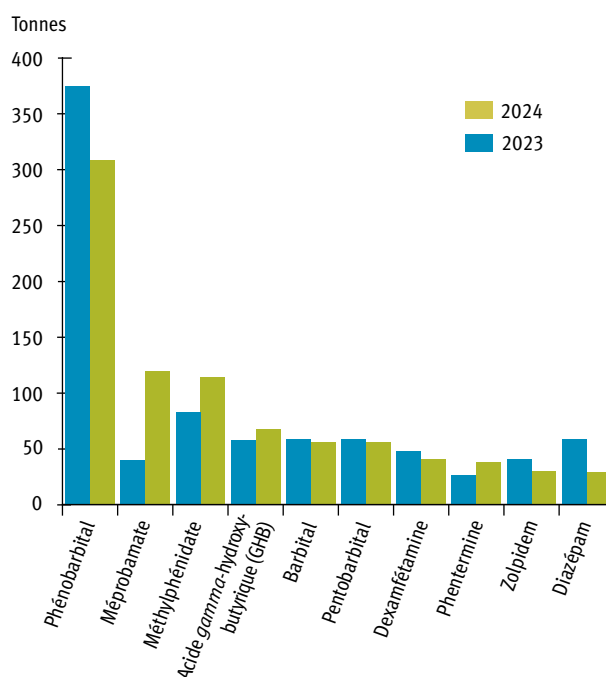
126. Pour 2024, l'État plurinational de Bolivie a déclaré la production licite de 25 728 tonnes de feuille de coca issue de la culture licite du cocaïer pratiquée conformément à la réserve émise par le pays en 2013. Le Pérou a déclaré une production de 1 259,3 tonnes de feuille de coca. La production et la consommation licites de cocaïne dans le monde ont fortement augmenté en 2024, pour atteindre 377,4 kg et 475,7 kg respectivement.

Substances psychotropes

127. Les substances psychotropes placées sous contrôle international comprennent plusieurs catégories et types de médicaments et sont utilisées pour traiter un grand nombre de problèmes de santé. La plupart de celles qui sont fabriquées et consommées sont des sédatifs-hypnotiques, des anxiolytiques et des antiépileptiques, y compris des barbituriques et des benzodiazépines. L'autre grand groupe de substances fabriquées est composé des stimulants, principalement des amphétamines et du méthylphénidate. Des hallucinogènes, des analgésiques et des antianémiques sont en outre régulièrement fabriqués, qui ne représentent qu'une faible part du total.

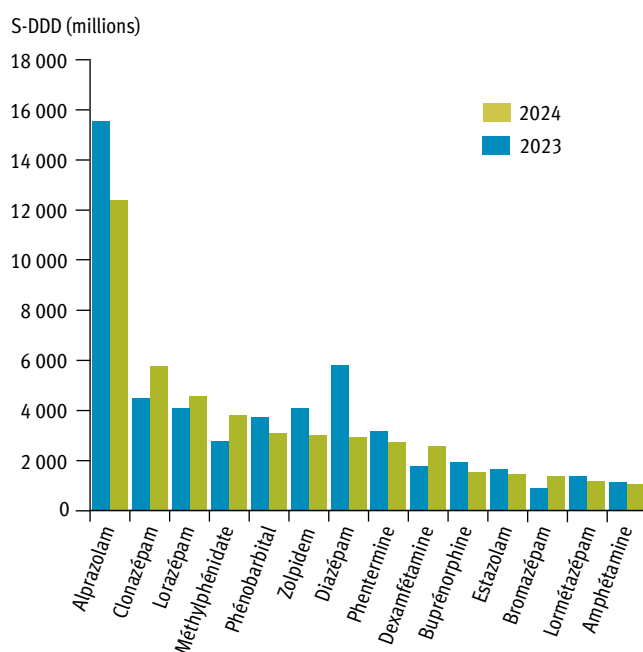
128. Les tendances générales en matière de fabrication de substances psychotropes placées sous contrôle international ont été contrastées en 2024 par rapport à 2023. En termes de poids brut, la substance la plus fabriquée dans le monde était de loin le phénobarbital, dont il a été fabriqué 308 tonnes, soit bien plus que de toute autre substance (voir la figure VI), mais près de 70 tonnes de moins qu'en 2023. La fabrication de méprobamate a presque triplé entre 2023 et 2024, ce qui en fait la substance la plus fabriquée après le phénobarbital. La fabrication de méthylphénidate a aussi fortement augmenté, pour se monter à 114 tonnes en 2024 ; comme en 2023, c'était la plus grande quantité jamais fabriquée dans le monde en une seule année, selon les données de l'OICS. L'autre évolution notable a été la réduction de près de 50 % de la fabrication de diazépam, qui s'est établie juste au-dessus de 29 tonnes.

Figure VI. Substances psychotropes les plus fabriquées au niveau mondial, d'après le poids brut, 2023 et 2024



129. Les substances psychotropes les plus fabriquées en 2024 ne sont pas les mêmes selon qu'on considère le nombre absolu de S-DDD ou le poids brut (voir la figure VII). En 2024, l'alprazolam a été la substance la plus fabriquée, avec plus de 12,4 milliards de S-DDD, soit environ 3,1 milliards de moins que l'année précédente. En termes de doses, la fabrication de diazépam a fortement diminué, au point d'être inférieure à celle de plusieurs autres substances fabriquées en grandes quantités en 2024. Autrement, on n'a pratiquement pas enregistré de variation par rapport à 2023 en ce qui concerne les substances les plus fabriquées. La fabrication de certaines substances, dont le clonazépam, le lorazépam, le méthylphénidate et la phentermine, a augmenté, mais celle de l'alprazolam, du phénobarbital, du zolpidem, du diazépam, de la dexanfétamine et de la buprénorphine a diminué.

Figure VII. Substances psychotropes les plus fabriquées dans le monde, d'après le nombre total de S-DDD fabriquées, 2023 et 2024



130. Les principaux pays producteurs de substances psychotropes étaient globalement les mêmes que par le passé. En termes de poids brut, l'Inde était au premier rang en 2024, car elle est l'un des plus gros fabricants de plusieurs barbituriques et benzodiazépines. La Chine occupait la deuxième place, du fait principalement de son importante production de plusieurs barbituriques. Les États-Unis, l'Italie et l'Allemagne complétaient la liste des cinq principaux fabricants en termes de poids brut. En termes de S-DDD, les cinq premiers pays étaient l'Inde, l'Italie, les États-Unis, la Chine et la Suisse. On notera que la Suisse, qui avait déclaré avoir moins fabriqué de substances psychotropes ces dernières années, a signalé avoir de nouveau fabriqué d'importantes quantités de clonazépam (2,6 milliards de S-DDD) et de bromazépam (803 millions de S-DDD) et est donc remontée dans le classement en 2024.

131. En ce qui concerne le commerce international, sept benzodiazépines figuraient parmi les substances psychotropes les plus échangées en 2024 (voir le tableau 13). Le produit soumis à contrôle international le plus échangé a été, s'agissant des barbituriques, le phénobarbital et, s'agissant des stimulants, le méthylphénidate. Le sédatif non barbiturique le plus échangé parmi ceux qui n'étaient pas de type benzodiazépine a été le zolpidem.

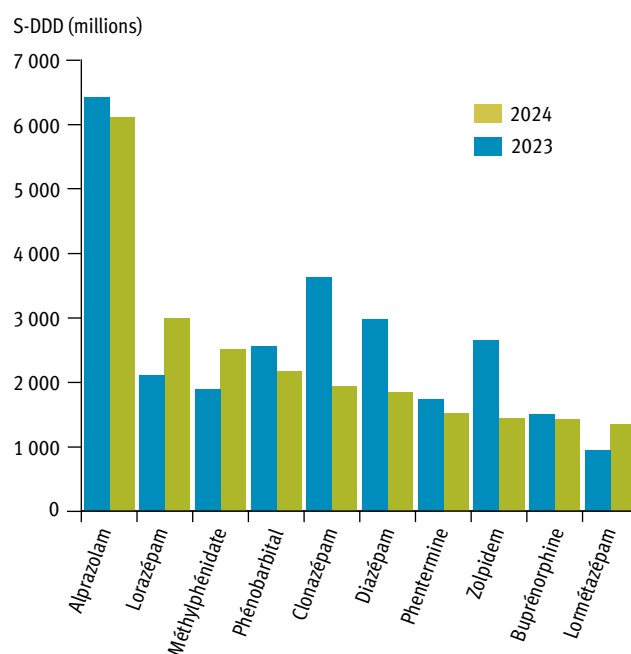
132. Comme auparavant, le diazépam a été la substance psychotrope placée sous contrôle international le plus largement importée en 2024, 167 pays et territoires ayant déclaré des importations représentant au total 33,1 tonnes, soit la quantité la plus faible depuis 2017, dans le prolongement de la baisse précédemment entamée. De même, en 2024, les importations totales de midazolam et de phénobarbital ont été inférieures de 20 % et de 40 %, respectivement, à ce qu'elles étaient en 2023. Les importations d'alprazolam ont chuté de près de 12 % au cours de la même période. Dans l'ensemble, pour de nombreuses substances, les quantités importées en 2024 ont été inférieures à celles qui l'avaient été l'année d'avant, probablement parce que les pays, y compris certains acteurs clés du commerce, étaient moins nombreux à avoir fourni les rapports statistiques requis.

Tableau 13. Substances psychotropes placées sous contrôle international les plus échangées, 2024

Substance	S-DDD (en mg)	Total des importations (en kg)	Total des importations (en millions de S-DDD)	Nombre de pays et territoires importateurs
Diazépam	10	33 091,96	3 309,20	167
Midazolam	15	7 129,90	475,33	162
Phénobarbital	100	154 133,67	1 541,34	152
Alprazolam	1	8 766,22	8 766,22	141
Clonazépam	4	15 070,39	3 767,60	139
Lorazépam	2,5	10 439,91	4 175,97	128
Zolpidem	10	32 222,27	3 222,23	120
Méthylphénidate	30	78 367,11	2 612,24	111
Bromazépam	10	16 986,57	1 698,66	110
Clobazam	20	7 566,21	378,31	103

133. Au total, 116 pays et territoires, soit 69 % de ceux qui ont envoyé leurs statistiques annuelles, ont fourni des données concernant la consommation d'au moins une substance psychotrope en 2024 ; c'est une amélioration par rapport aux 63 % de 2023. Les taux de communication d'informations variaient grandement d'une région à l'autre : en 2024, des données relatives à la consommation ont été fournies par 21 pays et territoires d'Afrique (33 % du nombre total de pays et territoires de la région), 25 des Amériques (56 %), 26 d'Asie (51 %), 36 d'Europe (84 %) et 7 d'Océanie (32 %).

134. Comme les S-DDD établies peuvent être très différentes d'une substance psychotrope à l'autre (voir le tableau III du rapport technique de l'OICS sur les substances psychotropes pour 2025¹⁹), une analyse de la consommation mondiale exprimée en poids brut ne refléterait pas fidèlement les tendances de celle-ci. La consommation exprimée en S-DDD rend mieux compte des schémas de consommation observés dans les pays qui ont communiqué des données, et elle se prête mieux à l'analyse. La figure VIII présente les substances psychotropes les plus consommées dans le monde en termes de nombre total (chiffre absolu) de doses (S-DDD) en 2023 et 2024.

Figure VIII. Substances psychotropes les plus consommées dans le monde, d'après le nombre total de S-DDD consommées, 2023 et 2024

¹⁹E/INCB/2025/3.

135. En 2024, l'alprazolam a été la substance la plus consommée dans le monde, avec plus de 6,1 milliards de S-DDD, soit près de 300 millions de plus qu'en 2023. La consommation de clonazépam est revenue en 2024 au niveau de 2022 (1,9 milliard de S-DDD), après avoir doublé en 2023. Celle de diazépam a elle aussi lourdement chuté, d'environ 1,1 milliard de S-DDD, pour s'établir à 1,8 milliard de S-DDD en 2024. La consommation de zolpidem, qui était de 2,6 milliards de S-DDD en 2023, a reculé d'environ 1,2 milliard de S-DDD, à 1,4 milliard de S-DDD en 2024. Celle de lorazépam a considérablement augmenté, pour atteindre 2,9 milliards de S-DDD en 2024. Comme c'est le cas en ce qui concerne les autres évolutions ressortant des données, les baisses de la consommation observées sont probablement dues au fait que les pays ont été moins nombreux à fournir les rapports statistiques requis.

C. Respect de l'ensemble des traités

1. Éléments nouveaux concernant le respect de l'ensemble des traités par certains gouvernements

136. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues régissent la production, la fabrication et le commerce licites des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques. Elles traitent également de la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle et obligent les États Parties à adopter des lois et des politiques visant à prévenir l'usage non médical de ces substances, à lutter contre le trafic de drogues et à assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation et la réinsertion sociale des personnes qui font usage de drogues.

137. L'OICS a pour mission de surveiller le respect des traités, comme prévu à l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée, à l'article 19 de la Convention de 1971 et à l'article 22 de la Convention de 1988. À ce titre, il examine les progrès accomplis par les États dans l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'objectif étant de promouvoir un dialogue permanent et d'appuyer les mesures prises au niveau national en vue d'atteindre les buts des conventions.

138. Pour évaluer le respect des traités par les États, l'OICS s'appuie sur une communication et un échange d'informations permanents avec les gouvernements qui passent notamment par de la correspondance, des réunions, des missions dans les pays, la participation à ses initiatives et la présentation de rapports statistiques.

139. Les États disposent d'une vaste marge de manœuvre quant à la façon de s'acquitter des obligations découlant des conventions, en ce qu'ils peuvent prendre les mesures politiques, législatives et administratives les mieux adaptées à leur situation particulière et à leurs priorités. L'OICS rappelle qu'ils doivent le faire dans le respect des dispositions des conventions et du système international de contrôle des drogues, notamment en limitant l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes aux seules fins médicales et scientifiques. Il rappelle en outre que les États doivent veiller à ce que les lois et les politiques adoptées en application des conventions soient conformes aux obligations qui leur incombent en matière de droits humains et à ce qu'elles visent à préserver la santé physique et morale de l'humanité. Il s'agit entre autres de garantir une disponibilité des substances placées sous contrôle qui soit suffisante pour répondre aux besoins médicaux légitimes, d'appliquer le principe de proportionnalité et de respecter l'état de droit dans les politiques de justice pénale liées à la drogue, ainsi que d'adopter une approche équilibrée entre réduction de l'offre et réduction de la demande.

140. On trouvera dans les paragraphes qui suivent l'analyse de l'OICS concernant la situation en matière de contrôle des drogues qui prévaut dans certains pays.

a) Tchèque

141. L'OICS prend note de l'entrée en vigueur en Tchèque, le 1^{er} janvier 2025, de la loi n° 321/2024 portant modification de la loi n° 167/1998 sur les substances addictives et la législation s'y rapportant. Ce nouveau texte pose un cadre pour le classement et la réglementation de nouvelles substances psychoactives qui ne sont pas encore placées sous contrôle en droit international. En permettant l'évaluation systématique de ces substances et en limitant leur disponibilité, la législation vise à protéger la santé publique, en particulier parmi les enfants et les jeunes, sans incriminer la détention de telles substances par des personnes.

142. L'OIICS se félicite de cette étape importante, qui va dans le sens de ses recommandations quant à la nécessité de mettre en place des mécanismes de contrôle anticipatifs pour les nouvelles substances psychoactives afin de prévenir les intoxications et de réduire les risques auxquels sont exposées les populations vulnérables.

143. L'OIICS attache beaucoup de valeur à la coopération constructive qu'il entretient avec le Gouvernement tchèque, et il espère bien la poursuivre afin de faciliter l'alignement des mesures nationales sur les conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

b) France

144. Au cours de la période considérée, l'OIICS a continué de suivre l'évolution de la situation en matière de contrôle des drogues en France, en particulier l'intensification des activités de détection et de répression qui a fait suite à l'afflux sans précédent de cocaïne.

145. Entre janvier et novembre 2024, les autorités auraient saisi 47 tonnes de cocaïne, soit plus du double de la quantité saisie en 2023. Au nombre des principales interceptions figurent celle de plus de 2 tonnes qui a eu lieu au Havre en décembre 2024 et une saisie record de 10 tonnes qui a été effectuée à Dunkerque en mars 2025 et qui est la plus importante jamais réalisée en France métropolitaine. La répression de l'usage s'est également intensifiée. Près de 197 000 personnes se sont vu imposer une amende pour usage de drogues en 2024, ce qui représente une hausse de 21 % par rapport à l'année précédente.

146. La période couverte par le présent rapport a également été marquée par des actions violentes contre les services de détection et de répression et les institutions pénales du pays. Ainsi, plusieurs attaques de prisons se sont produites en avril 2025, qui ont entraîné l'arrestation de divers suspects accusés de terrorisme.

147. L'OIICS note qu'en réponse à ces faits graves, le Parlement a adopté d'importantes réformes législatives le 29 avril 2025. Il a ainsi créé le parquet national anticriminalité organisée, autorisé le placement à l'isolement des trafiquants les plus dangereux dans des structures de haute sécurité, élargi le régime de confiscation d'avoirs, accru les pouvoirs du Gouvernement en matière de lutte contre les entreprises participant au blanchiment d'argent et étendu les mesures incitatives s'adressant aux témoins qui coopèrent.

148. L'OIICS attache une grande valeur à la coopération qu'il entretient avec le Gouvernement français en ce qui concerne l'application effective des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

c) Myanmar

149. L'OIICS n'a pas cessé de suivre de près l'évolution de la situation au Myanmar, notamment en ce qui concerne le contrôle des drogues.

150. Au cours de la période considérée, en mars 2025, un séisme dévastateur a frappé le centre du pays et fait des milliers de morts et de blessés, provoqué des déplacements massifs de population et détruit des infrastructures critiques. Plus de 4,3 millions de personnes ont été privées d'accès à une eau sans risque sanitaire et, comme l'épicentre se trouvait dans la principale zone agricole du pays, l'insécurité alimentaire s'est aggravée. Les agences humanitaires ont prêté assistance à 240 000 personnes, mais les opérations ont été entravées par des restrictions d'accès, des infrastructures endommagées et de multiples répliques sismiques. L'ONU a lancé un appel au versement de 275 millions de dollars devant permettre de compléter les programmes en place et d'aider 1,1 million de personnes supplémentaires.

151. L'OIICS est troublé de constater que, malgré l'urgence humanitaire, l'armée a continué les frappes aériennes dans les zones touchées par le conflit, suscitant une vive condamnation de la part des mécanismes des Nations Unies chargés de la défense des droits humains. Bien que les autorités aient déclaré un cessez-le-feu temporaire qu'elles ont par la suite prolongé, des violations ont été signalées : nouvelles offensives, entraves à l'acheminement de l'aide et attaques visant les convois humanitaires.

152. S'agissant de lutte contre la drogue, l'ONUSD a signalé dans l'enquête sur l'opium qu'il a réalisée au Myanmar en 2024 (*Myanmar Opium Survey 2024*) une diminution de 4 % de la superficie consacrée à la culture du pavot, qui représentait 45 200 ha. Si la culture semble se stabiliser, elle se maintient à des niveaux historiquement élevés, faisant toujours du Myanmar le premier producteur illicite mondial d'opium. Les disparités

régionales, les difficultés économiques et la dynamique des conflits sont autant de facteurs qui contribuent à la poursuite de cette culture illicite. L'ONUDC a mis en garde contre le risque important d'une nouvelle expansion des superficies cultivées.

153. L'OICS continuera de suivre l'évolution de la situation au Myanmar et à collaborer avec la communauté internationale, dans le cadre de son mandat, pour trouver des solutions aux problèmes liés à la drogue que connaît le pays, compte tenu des réalités de terrain, qui restent complexes.

d) Philippines

154. L'OICS se félicite des mesures prises par le Gouvernement philippin pour continuer de réformer la politique nationale sur les drogues afin de la rendre conforme aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux obligations internationales en matière de droits humains. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Congrès poursuivait l'examen d'un projet de texte prévoyant une approche équilibrée entre réduction de l'offre et réduction de la demande et mettant fortement l'accent sur la prévention, le traitement, la réadaptation et la réinsertion.

155. L'OICS encourage le Gouvernement à continuer de faire le nécessaire pour que la nouvelle législation et les nouvelles politiques comprennent une importante composante Droits humains, compte tenu de la souffrance chronique qu'endurent les personnes atteintes de troubles liés à l'usage de substances, et pour que ces mesures soient adoptées et mises en pratique dès que possible.

156. L'OICS demeure résolu à poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement et espère toujours pouvoir entreprendre une mission aux Philippines lorsque la situation financière de l'ONU le permettra.

e) Slovénie

157. Au cours de la période considérée, l'OICS a suivi la situation en matière de contrôle des drogues en Slovénie et pris note avec préoccupation des résultats du référendum consultatif tenu en juin 2024 sur, entre autres, la réglementation de la culture, de la détention et de l'usage de cannabis à des fins médicales et non médicales.

158. S'agissant de l'usage médical du cannabis et de ses composants actifs, l'OICS cherche à travailler avec les gouvernements pour uniformiser davantage les normes relatives à la déclaration et au suivi de la culture, de la fabrication, de la distribution et du commerce mondial du cannabis et de ses produits dérivés destinés à des fins médicales et scientifiques.

159. L'OICS appelle l'attention de tous les États Parties sur les obligations découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ayant trait au contrôle du cannabis à des fins médicales, notamment celles énoncées aux articles 23 et 28 (concernant la création d'organismes nationaux chargés de contrôler la culture et de gérer les récoltes qui en résultent, et l'adoption de mesures visant à empêcher l'usage abusif des feuilles de la plante de cannabis ou le trafic illicite de celles-ci), à l'article 31 (concernant les autorisations d'importation et d'exportation à obtenir) et aux articles 1, 2, 12, 13, 19 et 20 (concernant la communication à l'OICS des informations requises) de la Convention de 1961 telle que modifiée.

160. En ce qui concerne le référendum organisé en juin 2024 en Slovénie, l'OICS a pris note avec inquiétude du projet d'élaboration d'une législation autorisant la culture et la détention de cannabis pour un usage personnel limité. Il a fait part de ses préoccupations quant aux modifications qu'il était proposé d'apporter à la législation concernant le statut juridique de l'usage de cannabis à des fins non médicales. Un débat parlementaire sur la question devait avoir lieu dans le pays à la fin de l'année 2025.

161. L'OICS a indiqué au Gouvernement slovène que la culture et l'usage de cannabis à des fins non médicales étaient incompatibles avec les dispositions des conventions relatives au contrôle des drogues, notamment avec l'article 4 c) de la Convention de 1961 telle que modifiée.

162. Il continuera de suivre de près l'évolution du contrôle des drogues en Slovénie et maintiendra un dialogue constructif avec le Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'évolution de la législation relative à l'usage du cannabis.

f) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

163. Ayant examiné l'évolution du contrôle des drogues au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'OICS prend note de la mise en place de contrôles plus stricts visant les drogues synthétiques et du renforcement des mesures de détection et de répression applicables à la conduite sous l'empire de la drogue.

164. En janvier 2025, le Ministère de l'intérieur a sollicité l'avis d'experts sur la reclassification de la kétamine en tant que drogue de classe A vu les niveaux d'usage sans précédent : selon les estimations, 299 000 personnes en auraient pris en Angleterre et au pays de Galles au cours de la période de 12 mois qui s'est achevée en mars 2023 ; c'est le plus haut niveau jamais enregistré. L'OICS prend note de l'ordonnance de mars 2024 par laquelle 15 opioïdes synthétiques, dont des nitazènes, ont été ajoutés à la classe A, plusieurs « drogues sur mesure » à la classe B, et le rémimazolam à la classe C. Ces mesures, qui ont pris effet le 15 janvier 2025, visent à contrer l'émergence rapide de nouvelles substances.

165. L'OICS prend également note de l'ouverture à Glasgow, le 13 janvier 2025, de la première salle de consommation de drogues approuvée par l'État au Royaume-Uni, « The Thistle ». Ouvert tous les jours, ce site propose huit cabines supervisées et des services d'accompagnement ; il a pour objectif de réduire le nombre de décès par surdose et l'usage de drogues en public. Le Gouvernement écossais a alloué 2,3 millions de livres à la structure pour sa première année de fonctionnement.

166. L'OICS rappelle que certaines mesures de réduction des risques peuvent jouer un rôle utile dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de la demande. Ces mesures devraient compléter, et non remplacer, les efforts de prévention, de traitement, de réadaptation, de rétablissement et de réinsertion sociale prévus dans les conventions relatives au contrôle des drogues.

167. L'OICS continuera d'entretenir un dialogue constructif avec le Gouvernement britannique sur les questions liées au contrôle des drogues, et il compte sur la coopération sans faille du pays ainsi que sur la poursuite de son soutien et de sa participation à ses initiatives.

g) États-Unis d'Amérique

168. Ayant examiné l'évolution de la situation en matière de drogues aux États-Unis, l'OICS constate que d'importantes mesures législatives, réglementaires et de santé publique ont été prises en 2024 et 2025 face à la crise des opioïdes synthétiques qui sévit dans le pays.

169. Le 16 juillet 2025, le Président des États-Unis a promulgué la loi visant à mettre fin au trafic mortel de fentanyl (*HALT Fentanyl Act*), en vertu de laquelle la catégorie des substances apparentées au fentanyl a été inscrite à titre permanent au Tableau I de la loi relative aux substances placées sous contrôle (*Controlled Substances Act*).

170. L'OICS prend note de l'évolution encourageante de la mortalité par surdose de drogue, qui est à la baisse au niveau national. Selon les données provisoires des Centers for Disease Control and Prevention, environ 87 000 décès par surdose auraient eu lieu entre octobre 2023 et septembre 2024, ce qui représente un recul de 24 % par rapport à l'année précédente et le niveau le plus bas depuis juin 2020. Ces progrès s'expliquent par une distribution plus massive de naloxone, un meilleur accès au traitement et des activités de prévention renforcées. Les surdoses de drogue restent toutefois la première cause de décès chez les personnes âgées de 18 à 44 ans, et elles sont en augmentation dans certains États.

171. En ce qui concerne la situation au niveau des États, le Colorado devait lancer un programme réglementé de traitement par la psilocybine en 2025, tandis que l'Oregon poursuivait un projet similaire en place depuis 2020.

172. L'OICS attache une grande valeur à la coopération constructive qu'il entretient avec les États-Unis sur les questions concernant l'application des conventions relatives au contrôle des drogues, et il compte bien poursuivre son dialogue avec le Gouvernement sur ces sujets.

2. Missions de pays

173. En temps normal, l'OICS effectue chaque année plusieurs missions dans les pays pour évaluer la manière dont les États s'acquittent des obligations découlant des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. C'est une occasion cruciale pour lui de s'entretenir directement avec diverses parties prenantes nationales, telles que les autorités de réglementation, les responsables de l'élaboration des lois et des politiques, le personnel des douanes et des services de détection et de répression, les professions de santé, les personnes intervenant dans les secteurs de la prévention et du traitement, et les membres de la société civile.

174. Grâce à ces interactions, l'OICS peut se faire une idée complète et de première main de la situation en matière de contrôle des drogues dans le pays et cerner les sujets préoccupants, les meilleures pratiques suivies et les innovations quant aux moyens de se conformer aux obligations, ainsi que les points à améliorer. Les consultations avec les parties prenantes nationales sont menées de manière confidentielle afin d'encourager un dialogue ouvert et honnête, tandis que les réunions avec les groupes de la société civile se déroulent en privé, en l'absence de quiconque représentant les pouvoirs publics.

175. À partir des informations collectées au cours de ces missions, l'OICS formule des recommandations s'adressant spécifiquement aux pays visités, pour les aider à mieux respecter les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Ces recommandations sont communiquées à titre confidentiel aux gouvernements concernés pour qu'ils les examinent, les mettent en œuvre et y donnent la suite voulue.

176. Compte tenu de la crise financière et de liquidités qui affecte actuellement le travail de l'ONU, l'OICS a dû suspendre ses missions dans l'attente de temps meilleurs.

177. Il continue de considérer les missions de pays comme un outil essentiel pour maintenir le dialogue avec les États et améliorer le respect des traités, et il espère qu'elles pourront reprendre dès que possible.

3. Évaluation de l'application par les gouvernements des recommandations formulées par l'OICS à l'issue de ses missions dans les pays

178. Chaque année, l'OICS fait le point sur l'évolution de la situation dans les pays ayant accueilli ses missions trois ans auparavant et prie les gouvernements concernés de l'informer des éventuelles mesures prises sur les plans politique et législatif pour donner suite aux recommandations qu'il avait formulées à l'issue de la mission, ainsi que de tout autre fait nouveau survenu dans le pays depuis.

179. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune information n'était attendue de la part des États où s'étaient rendues des missions.

180. À ce sujet, l'OICS tient toutefois à remercier le Gouvernement de la Fédération de Russie, qui lui a communiqué des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines des recommandations qu'il lui avait adressées à l'issue de sa mission de novembre 2017.

Fédération de Russie

181. En décembre 2024, la Fédération de Russie a communiqué un rapport intermédiaire concernant les progrès faits par le pays dans l'élaboration d'une étude nationale sur l'usage de drogues telle que l'OICS lui avait recommandé de réaliser à l'issue de sa mission de novembre 2017.

182. Le rapport décrivait l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants qui serait en vigueur jusqu'en 2030, laquelle prévoyait des procédures actualisées pour le suivi de la situation en matière de drogues et un plan interinstitutionnel de mise à jour des méthodes de collecte de données. Dix indicateurs clefs étaient établis, qui couvraient les domaines de la prévalence, des intoxications, de la mortalité et de l'implication des jeunes ; grâce au concours de l'Université d'État de Moscou, les outils d'enquête avaient été alignés sur les normes internationales.

183. Depuis 2019, le Service fédéral des statistiques d'État mène des enquêtes annuelles sur la santé qui comportent un module consacré à l'usage de drogues illicites et de stéroïdes anabolisants. Ce module doit renseigner sur l'âge de la première prise, les types de substances, les motivations, la perception des risques et les attitudes

sociales. Les questionnaires ont été ajustés au fil du temps pour exclure toute promotion involontaire de l'usage et pour recueillir des informations concernant la fréquence d'usage sur 12 mois. Les commissions régionales ont reçu une formation qui doit garantir la cohérence de la méthodologie.

184. En juin 2024, le Comité national de lutte contre les stupéfiants a examiné ces avancées et décidé d'élargir la portée des questions de l'enquête en mettant davantage l'accent sur les personnes mineures, ainsi que d'intégrer le module consacré à l'usage de drogues au projet national « Une vie longue et active » à partir de 2025.

185. L'OICS attache une grande valeur à la relation constructive qu'il entretient avec le Gouvernement de la Fédération de Russie ; il compte bien la poursuivre.

D. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

1. Mesures prises par l'OICS conformément à l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à l'article 19 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

186. Conformément aux articles 14 et 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée, à l'article 19 de la Convention de 1971 et à l'article 22 de la Convention de 1988, lorsqu'il a des raisons objectives de croire que les buts des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont sérieusement compromis du fait qu'un État Partie manque de s'acquitter des obligations juridiques qui y sont créées, ou en cas de situation grave exigeant des mesures de coopération internationale, l'OICS peut décider d'engager officiellement un dialogue avec l'État en question afin de favoriser le respect des traités.

187. Depuis sa création, l'OICS a invoqué ces dispositions relatives à l'application des conventions à l'égard de plusieurs États, afin d'engager avec eux des consultations officielles et d'examiner les éventuels problèmes de non-respect des conventions dans le cadre d'un dialogue actif, en sollicitant des informations supplémentaires et en requérant l'adoption de mesures correctives, lorsque cela était approprié.

188. Conformément aux dispositions pertinentes des trois conventions, le nom de l'État concerné n'est pas divulgué publiquement, sauf si l'OICS décide d'appeler l'attention des Parties, du Conseil économique et social ou de la Commission des stupéfiants sur la question à l'issue des consultations menées avec le gouvernement dudit État, ou si ce gouvernement consent à ce que la procédure dont il fait l'objet soit rendue publique, comme dans le cas de l'Afghanistan.

2. Consultations menées avec le Gouvernement afghan en vertu des articles 14 et 14 *bis* de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

189. En mai 2000, l'OICS a décidé d'invoquer l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 à l'égard de l'Afghanistan, ayant établi que ce pays était devenu le plus gros producteur illicite d'opium au monde et que cette situation compromettait sérieusement les buts de la Convention.

190. En vertu du paragraphe 1 a), l'OICS a proposé l'ouverture de consultations avec les autorités afghanes. À l'issue de ces consultations, il a conclu que la situation exigeait de mener une action internationale concertée, impliquant notamment de coopérer avec le gouvernement afghan qui serait en place. Conformément au paragraphe 1 d) de l'article 14 de la Convention, et reconnaissant la nécessité d'un large soutien, il a décidé d'appeler l'attention des Parties, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants sur la situation de l'Afghanistan.

191. L'OICS a poursuivi ses consultations avec l'Afghanistan et la communauté internationale au titre de l'article 14 après la transition vers un gouvernement civil, en 2001, et jusqu'au retour au pouvoir des Taliban, en août 2021.

192. En mai 2018, avec l'accord du Gouvernement afghan, l'OICS a également invoqué l'article 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée afin de demander instamment aux organes compétents et institutions spécialisées des Nations Unies d'apporter un appui technique et financier au pays pour l'aider à s'acquitter de ses obligations conventionnelles.

Situation en Afghanistan et action de l'Organisation des Nations Unies

193. L'Afghanistan continue de faire face à de graves problèmes humanitaires et socioéconomiques. Plus de 22 millions de personnes ont toujours besoin d'aide en raison de la pauvreté généralisée, de catastrophes naturelles et de restrictions d'accès aux services de base. L'économie a certes enregistré une croissance modeste en 2024, mais cette évolution favorable ne s'est pas traduite par une amélioration des conditions de vie, et la pauvreté reste omniprésente.

194. Les dirigeants talibans exercent un contrôle toujours plus centralisé, en imposant des décrets et en présidant aux nominations clefs et aux décisions stratégiques. Le régime a rejeté toute démarche d'inclusivité ; tous les hauts fonctionnaires sont issus des rangs des Taliban, et les femmes et les groupes minoritaires ne sont pas représentés.

195. La loi sur la propagation de la vertu et la prévention du vice est devenue un pilier essentiel de la gouvernance des Taliban. Son application a restreint la vie privée des Afghanes et des Afghans, en particulier la liberté de circulation des femmes et leur accès aux soins de santé, à l'emploi et à l'éducation. Les autorités de facto n'ont montré aucun signe de modération.

196. Si les Taliban ont conservé le contrôle du territoire, la situation est restée instable sur le plan de la sécurité. L'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan a poursuivi ses offensives, perpétrant notamment des attentats à la bombe très remarqués qui visaient des responsables talibans et des groupes minoritaires. Des groupes d'opposition armés subsistent, sans toutefois constituer un obstacle stratégique à la domination des Taliban. Les victimes civiles causées par la violence, les munitions non explosées et les affrontements frontaliers, en particulier à la frontière avec le Pakistan, restent un sujet de préoccupation.

197. L'ampleur des violations des droits humains n'a pas fléchi. Les femmes et les filles continuent d'être systématiquement exclues de l'éducation au-delà de la sixième année de scolarité, il leur est interdit de travailler pour des organisations non gouvernementales et elles sont soumises à des restrictions de plus en plus rigoureuses. N'ayant pas le droit de s'impliquer dans la collectivité, elles se trouvent refoulées en marge de la vie publique.

198. La liberté d'expression est restée très entravée. Les médias ont continué de se heurter à la censure, et les journalistes et membres de la société civile couraient toujours un risque de harcèlement ou d'arrestation. Les anciens fonctionnaires ont continué d'être pris pour cibles malgré les déclarations d'amnistie, et des cas d'arrestation arbitraire, de torture et d'exécution extrajudiciaire ont été constatés.

199. En 2024, les acteurs humanitaires présents dans le pays ont apporté à plus de 20 millions de personnes au moins une forme d'aide, touchant notamment les vivres et les moyens de subsistance, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et les abris d'urgence. Toutefois, l'accès à l'aide humanitaire est resté difficile, du fait principalement de l'ingérence des autorités de facto dans ces activités. L'interdiction faite aux Afghanes de travailler pour des organisations non gouvernementales a gravement compromis l'acheminement de l'aide, en particulier à destination des femmes. Les incidents impliquant des restrictions d'accès liés au genre et des entraves administratives persistent, malgré les efforts d'adaptation consentis par les partenaires d'exécution.

200. Le manque de financement a contraint à réduire les activités d'aide, y compris en matière de nutrition et de soins de santé. À la mi-2025, le Plan de réponse humanitaire pour l'Afghanistan de 2025 n'était pas financé à plus de 16 %. Si aucune aide n'est octroyée d'urgence, des millions de personnes seront exposées à des risques accrus, en particulier pendant les mois d'hiver.

201. La dynamique du contrôle des drogues s'est modifiée au cours de la période 2023–2024. Après l'interdiction de l'opium prononcée par les Taliban, la culture du pavot a chuté à des niveaux historiquement bas. Si les quantités d'héroïne saisies ont diminué, d'importants stocks de cette drogue ont subsisté et les prix ont grimpé, ce qui a profité aux trafiquants. Les agriculteurs, en revanche, ont perdu des revenus essentiels, ce qui a exacerbé la pauvreté en milieu rural. La fabrication et le trafic de méthamphétamine ont quant à eux augmenté de près de 75 % depuis 2021, ce qui représente une menace croissante aux niveaux régional et mondial, malgré l'opposition déclarée des Taliban à la fabrication de drogues.

202. L'ONUDC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont aidé des milliers de ménages à adopter des moyens de subsistance alternatifs, en mettant l'accent sur la formation professionnelle, les intrants agricoles et le traitement après récolte. L'ONU et ses partenaires ont continué de collaborer dans le cadre de groupes de travail relatifs à la lutte contre les stupéfiants et au secteur privé, favorisant le dialogue sur les moyens de subsistance, la santé et la résilience économique. Ces canaux ont offert un espace de coordination malgré l'absence de reconnaissance officielle des autorités de facto.

203. La collaboration menée à l'échelle régionale a porté sur le commerce, l'énergie et la sécurité des frontières. Des pays comme la Chine, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan ont maintenu des contacts bilatéraux avec les autorités de facto, tout en insistant sur la nécessité d'une gouvernance inclusive et d'une coopération en matière de lutte contre le terrorisme.

3. Aide aux gouvernements pour le respect des traités

204. L'OICS apporte diverses formes d'aide aux États grâce aux ressources dont il dispose au titre du budget ordinaire et aux contributions volontaires extrabudgétaires généreusement versées par plusieurs pays. En 2025, les problèmes de financement liés à la crise de liquidités touchant le budget ordinaire de l'ONU et à la réduction des contributions volontaires l'ont placé dans une situation telle qu'il n'a pas été en mesure de s'acquitter pleinement de son mandat. Comme indiqué dans l'avant-propos du présent rapport, non seulement l'OICS n'a pas pu se réunir en personne pour sa session de février 2025, mais les incertitudes concernant le financement l'ont aussi empêché de fournir l'assistance requise aux États Membres. L'OICS et son secrétariat ont fait tout leur possible pour assurer les services importants, malgré les lourdes contraintes auxquelles ils se sont heurtés.

a) « INCB Learning »

205. Initiative de l'OICS, le programme « INCB Learning » vise à renforcer la capacité des gouvernements à évaluer et à prévoir leurs besoins en substances sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Depuis son lancement en 2016, il aide les États Membres et leurs autorités nationales compétentes à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, et dans les rapports de l'OICS pour 2015, 2018 et 2022 sur la disponibilité des substances placées sous contrôle international²⁰.

206. Le programme « INCB Learning » vise à garantir la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes en quantités suffisantes à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant qu'ils ne fassent l'objet d'un mésusage ou ne soient détournés vers les circuits illicites. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les pays communiquent à l'OICS, en temps utile et avec précision, des évaluations des besoins et des données statistiques relatives aux substances placées sous contrôle, ainsi que des évaluations des besoins légitimes annuels en précurseurs.

207. Le programme « INCB Learning » aide les États Membres à mettre en œuvre et à respecter pleinement les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues par la formation et la sensibilisation. Les activités de renforcement des capacités sont proposées sous différentes formes, dont des séminaires régionaux de formation en présentiel, des ateliers en présentiel sur les questions de disponibilité, des modules à suivre en ligne, des consultations bilatérales et des sessions de formation en ligne.

208. Deux activités ont été organisées en 2025 dans le cadre du programme « INCB Learning ». La première, qui s'est tenue du 27 au 31 janvier 2025 à Nairobi, consistait dans un séminaire régional de formation en présentiel et un atelier de sensibilisation sur la disponibilité, destinés au personnel des autorités nationales compétentes des pays de la Corne de l'Afrique et de l'Afrique de l'Est. Vingt-quatre personnes venues du Burundi, de Djibouti, d'Érythrée, d'Éthiopie, du Kenya, d'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de Somalie, du Soudan et du Soudan du Sud ont pris part au séminaire et à l'atelier, qui visaient à faire mieux connaître les dispositions des

²⁰E/INCB/2015/1/Supp.1, E/INCB/2018/Supp.1 et E/INCB/2022/Supp.1.

traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à renforcer les capacités en vue d'une meilleure application des dispositions. La deuxième activité, un atelier d'une journée sur l'amélioration de la disponibilité des substances placées sous contrôle international et la prévention de leur détournement, s'est tenu le 31 janvier, avec la participation de l'ONUDC, de la Commission de l'Union africaine, de l'International Association for Hospice and Palliative Care et d'autres représentants de la société civile.

209. Un séminaire « INCB Learning » a été organisé en ligne les 26 et 27 août 2025 à l'intention du personnel des autorités nationales compétentes de pays d'Afrique francophone, et il a réuni des représentantes et représentants de l'Algérie, du Bénin, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de Madagascar, du Maroc, de la Mauritanie, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, du Sénégal et du Tchad. Les avis formulés au sujet des formations en ligne et en présentiel ont montré que les programmes avaient été jugés très pertinents et qu'ils avaient répondu aux attentes des personnes participantes. Celles-ci ont également pu échanger entre elles pendant et après les formations, ce qui a contribué à améliorer la communication entre les États Membres. Au 1^{er} novembre 2025, la plupart des gouvernements ayant pris part aux formations avaient fourni les informations requises par les traités.

210. Outre les activités susmentionnées, un appui pratique et direct a été apporté à plusieurs gouvernements à leur demande dans le cadre du programme « INCB Learning », principalement aux fins de la collecte de données et de la communication des informations requises.

211. Les modules d'apprentissage en ligne du programme « INCB Learning » demeurent à la disposition des gouvernements du monde entier qui souhaitent se familiariser rapidement et à leur propre rythme avec les obligations découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Disponibles en anglais, en espagnol, en français et en russe, ainsi qu'en portugais, ces cinq modules portent sur les domaines thématiques suivants : a) le système des évaluations des besoins en stupéfiants ; b) le système des prévisions des besoins en substances psychotropes ; c) les évaluations des besoins légitimes annuels pour les importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine ; d) le cadre international relatif au contrôle des drogues et l'OICS ; et e) les mesures visant à assurer la disponibilité en quantités suffisantes des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques.

212. Les autorités nationales compétentes continuent de tirer parti des modules d'apprentissage en ligne du programme « INCB Learning » et, au 1^{er} novembre 2025, 1 506 fonctionnaires de 160 pays et territoires y avaient obtenu un accès. Les personnes qui suivent ces modules proviennent de toutes les régions du monde, et les pays ainsi représentés abritent 95 % de la population mondiale. **L'OICS encourage les gouvernements à continuer d'inscrire le personnel de leurs autorités nationales compétentes aux modules d'apprentissage en ligne et à formuler des observations sur le contenu des modules existants ainsi que des suggestions sur les sujets pour lesquels des formations supplémentaires seraient requises.**

213. Pour continuer d'aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs fonctions, tous les supports de formation ont été regroupés et sont disponibles sur une page du site Web « INCB Learning » prévue à cet effet. Cette page donne accès au texte des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues dans les six langues officielles de l'ONU ainsi qu'en portugais et contient des liens vers des supports de formation, des lignes directrices, des outils et des formulaires qui facilitent la communication d'informations à l'OICS. En 2025, la foire aux questions, qui contient des informations sur l'application des dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et sur le contrôle réglementaire et la surveillance du commerce licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques, a été mise à jour pour tenir compte des dernières évolutions. De nouveaux documents audiovisuels ont été ajoutés au site.

214. **L'OICS remercie les Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et de la Thaïlande pour les contributions qu'ils ont versées en faveur du programme « INCB Learning », et il encourage les gouvernements à envisager de soutenir activement ce programme en participant à ses activités et en fournissant les ressources nécessaires pour en assurer la poursuite et le développement.**

b) Système international d'autorisation des importations et des exportations

215. Le Système I2ES, développé et administré par l'OICS grâce à l'appui financier et technique des États Membres et à l'assistance de l'ONUDC, est un système électronique en ligne qui vise à accélérer les échanges

commerciaux, sans support papier, de substances placées sous contrôle international. Lancé en 2015, en application de plusieurs résolutions de la Commission des stupéfiants, en particulier de ses résolutions 55/6 et 56/7, le Système I2ES permet aux pays de délivrer et d'échanger des autorisations d'importation et d'exportation de manière sécurisée, en réduisant les délais de traitement des demandes et les risques de détournement par le biais d'autorisations falsifiées. Il est conforme aux dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971, et son importance a été reconnue dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016. Il est le seul système électronique approuvé par la Commission des stupéfiants aux fins de la délivrance et de l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation conformément aux dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971.

216. Au total, 77 gouvernements ont un compte administrateur actif dans le Système I2ES. Le nombre de gouvernements qui utilisent effectivement le Système progresse peu à peu, et ceux dont c'est le cas intensifient leur usage. Au cours de la période de 12 mois qui s'est achevée le 1^{er} novembre 2025, les autorités de 11 pays ont délivré, au total, 2 786 autorisations d'importation et 576 autorisations d'exportation à l'aide du Système.

217. Des mises à jour seront apportées au Système I2ES et au Système PEN Online dans le cadre de la mise au point du système international de contrôle des drogues de nouvelle génération ; cette initiative de l'OICS est destinée à actualiser et à enrichir les fonctionnalités de l'actuelle base de données du Système international de contrôle des drogues (Système IDS), qui contient les données communiquées par les gouvernements en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et conformément à d'autres obligations internationales énoncées dans les résolutions du Conseil économique et social ou de la Commission des stupéfiants, ainsi que les informations fournies à titre volontaire.

218. **L'OICS signale que le manque de financement pour son initiative informatique a ralenti la mise en place d'une version actualisée du Système I2ES. Il souhaite insister sur le fait qu'un soutien régulier et durable, en particulier sous forme de ressources extrabudgétaires, est essentiel pour assurer le fonctionnement et étendre les fonctions du Système I2ES dans le cadre de son initiative informatique, ainsi que sur la nécessité de faire bénéficier les pays d'une formation et d'un appui qui les aident à adopter et à mettre en œuvre le Système.**

c) Projets « Prism » et « Cohesion »

219. L'OICS mène ses activités opérationnelles relatives aux précurseurs chimiques dans le cadre de deux grandes initiatives : le Projet « Cohesion », axé sur les précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne, et le Projet « Prism », qui porte sur ceux liés aux stimulants de type amphétamine et à d'autres drogues de synthèse. Au titre de ces deux projets ont été menées plusieurs opérations ciblées de collecte de renseignements visant à détecter les failles des systèmes de contrôle des précurseurs et mettant l'accent sur certaines substances, méthodes de trafic et tendances émergentes. Grâce à ces initiatives, des points focaux désignés sont également tenus informés des nouvelles substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues, des affaires importantes de détournement ou de trafic de précurseurs et des modes opératoires employés pour le détournement ou le trafic. Ces notifications sont diffusées au moyen d'alertes spéciales et de l'envoi automatisé d'informations par l'intermédiaire du Système PICS.

220. D'octobre à décembre 2024, une opération de collecte de renseignements limitée dans le temps, portant le nom de code « Pseudonym » et ciblant le commerce international – et national dans la mesure du possible – d'éphédrine et de pseudoéphédrine sous toutes leurs formes, a été menée dans le cadre du Projet « Prism ». Soixante pays et territoires et quatre organisations internationales et régionales y ont participé. Cent soixante-huit saisies ont été enregistrées, principalement par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les envois provenaient pour la plupart d'Asie du Sud, ce qui confirme la tendance précédemment observée par l'OICS. L'opération a également révélé que le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) de l'OICS n'était pas utilisé de façon systématique pour les envois de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, alors que l'OICS avait recommandé à plusieurs reprises d'appliquer à ces préparations le même régime de contrôle qu'aux substances proprement dites.

221. Au cours de la période considérée, 10 alertes ont été émises dans le cadre de ces projets, dont 4 concernaient de nouveaux précurseurs – nitazènes, stimulants de type amphétamine et analogues du fentanyl – et 4 autres, relatives aux modes opératoires, portaient respectivement sur la saisie, en Tchéquie, de comprimés de pseudoéphédrine d'origine et de marque inconnues, sur les toutes premières saisies de précurseurs du fentanyl

en Europe, sur la prévention du détournement de 3 tonnes de 1-boc-4-pipéridone, un précurseur du fentanyl, grâce à une utilisation efficace du Système PEN Online, et sur l'utilisation d'excipients et de mélanges de poudres prêts à l'emploi pour la fabrication illicite de comprimés.

d) Système de notification des incidents concernant les précurseurs

222. Depuis son lancement en 2012, le Système PICS est resté la seule plateforme mondiale d'échange en temps réel d'informations exploitables sur les saisies et autres incidents liés au trafic impliquant des précurseurs et des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Il a également continué de servir de système d'alerte précoce concernant les précurseurs et les équipements, puisque des points focaux nationaux ont, par son intermédiaire, appelé l'attention sur des substances et des modes opératoires non signalés jusqu'alors. En 2025, il a fait l'objet d'une importante mise à niveau de sécurité liée à la vérification de l'identité de l'utilisateur. L'OICS a organisé quatre sessions de formation afin de familiariser les utilisateurs et utilisatrices avec les fonctionnalités de la plateforme et son utilisation. Des représentantes et représentants de 46 gouvernements et de sept organisations internationales et régionales y ont participé.

223. Au 1^{er} novembre 2025, le Système PICS avait servi à communiquer des informations sur plus de 5 700 incidents survenus dans plus de 85 pays et ayant impliqué plus de 350 substances différentes, dont 231 incidents liés à des équipements. Du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} novembre 2025, des informations sur 968 incidents survenus dans 36 pays et ayant donné lieu à plus de 1 900 communications ont été fournies par son intermédiaire ; cette augmentation de près de 100 % par rapport au nombre d'incidents signalés durant la période couverte par le précédent rapport est en partie le résultat direct de l'Opération « Pseudonym ».

224. Le Système PICS a donc continué à servir de plateforme unique pour la coopération opérationnelle. Certains incidents concernaient des nouvelles substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues ; ces substances étaient rapidement repérées dans les informations relatives aux incidents signalés par d'autres pays et faisaient ensuite l'objet d'alertes (voir par. 219 ci-dessus). **L'OICS prie donc instamment les gouvernements de continuer d'utiliser davantage le Système PICS pour l'échange en temps réel d'informations exploitables sur les incidents faisant intervenir des précurseurs et des équipements de laboratoire, afin de faciliter les enquêtes et de faire mieux ressortir, au niveau mondial, les tendances du moment en matière de précurseurs et d'équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues.**

225. On trouvera de plus amples informations sur les activités opérationnelles de l'OICS liées aux précurseurs dans son rapport pour 2025 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988²¹.

e) Équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues

226. Compte tenu de l'importance croissante d'équipements essentiels tels que les machines à comprimés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques, l'OICS accorde une plus grande attention à l'élaboration d'outils et de ressources destinés à aider les États Membres à renforcer l'application opérationnelle de l'article 13 de la Convention de 1988. À cet égard, et compte tenu du fait que, selon les réglementations nationales, les responsabilités en matière de surveillance des marchés des substances chimiques et des équipements essentiels sont généralement confiées à des institutions différentes, il a publié un répertoire des autorités nationales compétentes pour différentes questions touchant aux équipements, en vue d'améliorer la communication et la coopération internationale en ce qui concerne les informations relatives aux équipements. Il a également passé en revue le cadre normatif existant applicable aux équipements et enrichi le répertoire mondial des approches suivies au niveau national à l'égard des matériels et équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues, qui recense des réglementations nationales dont les gouvernements intéressés pourraient s'inspirer. De plus amples informations sur les activités menées par l'OICS dans ce domaine très important des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues sont disponibles sur son site Web. On trouvera également des précisions aux paragraphes 104 à 107 de la section A du chapitre II du présent rapport.

²¹E/INCB/2025/4.

f) Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation

227. Depuis son lancement en octobre 2022, le Système PEN Online Light est utilisé par les gouvernements pour communiquer volontairement des informations sur les exportations prévues dans le cadre du commerce légitime de produits chimiques non soumis au contrôle international (voir également par. 103 dans la section A ci-dessus). Au cours de la période considérée, 14 pays exportateurs se sont servis de la plateforme pour notifier à 74 pays et territoires importateurs plus de 1 400 envois prévus. **L'OICS félicite les gouvernements qui utilisent activement le Système PEN Online Light et encourage les autorités de tous les autres pays et territoires exportateurs à faire de même, afin de contribuer à une meilleure connaissance des mouvements internationaux de produits chimiques susceptibles de remplacer d'autres substances dans la fabrication illicite de drogues.**

g) Coopération avec l'industrie

228. En décembre 2024, l'OICS a organisé à Vienne une conférence internationale axée sur la mobilisation du secteur privé dans la lutte contre la fabrication illicite de drogues (« Engaging the private sector to address illicit drug manufacture – Know your industries »). Des représentantes et représentants de 30 gouvernements de toutes les régions du monde, de 14 associations professionnelles et de 4 organisations internationales et régionales ont mis en commun leurs expériences, leurs meilleures pratiques et leurs approches innovantes en matière de prévention du détournement de produits chimiques vers les circuits illicites. La conférence a également permis de présenter des modèles de coopération nationale et des informations issues des états des lieux de l'industrie²² entrepris par l'OICS, tout en faisant mieux connaître les outils que les gouvernements et les entreprises pouvaient mettre à profit. Ses conclusions ont ensuite été intégrées dans un document d'orientation présentant un cadre stratégique pour les partenariats avec les entreprises aux fins de prévention du détournement de produits chimiques (« Guiding industry partnerships: a policy framework for preventing chemical diversion »), publié en mars 2025 et consultable sur le site Web de l'OICS.

229. L'OICS a également aidé d'autres gouvernements intéressés à réaliser des états des lieux au niveau national. L'initiative consistant à dresser un état des lieux de l'industrie permet de recenser les entreprises qui fabriquent ou consomment des produits chimiques susceptibles d'être utilisés comme précurseurs dans la fabrication illicite de drogues, ou dont les activités ont trait d'une autre manière à ce type de produits, en vue de les associer aux mécanismes de coopération, et notamment aux initiatives d'éducation et de sensibilisation. **L'OICS félicite les gouvernements qui se sont déjà livrés à cet exercice essentiel et ont commencé à prendre des mesures pour donner suite aux constatations faites à cette occasion. Il encourage de nouveau tous les autres gouvernements à faire de même ou à poursuivre leurs efforts en ce sens.**

h) Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses

230. Constitué de membres des services de détection et de répression et des organismes d'application de la réglementation, le réseau de points focaux du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS) permet aux gouvernements d'échanger en temps réel des informations sur les saisies de drogues synthétiques émergentes, de nouvelles substances psychoactives, de produits pharmaceutiques falsifiés, d'opioïdes et de produits chimiques apparentés, afin d'obtenir des renseignements pratiques pouvant servir au démantèlement de groupes organisés de trafiquants. Au 20 août 2025, le Projet « Ion » et le projet mondial « OPIOIDS » compartaient des points focaux représentant 811 organismes de 200 gouvernements, et 22 organisations internationales.

231. L'OICS est préoccupé par la découverte d'un nombre croissant de laboratoires fabriquant illicitement des nitazènes. Dans le cadre de son Programme GRIDS, il a coordonné l'Opération « Zeneth », qui visait les nitazènes, dont on estimait que certains étaient jusqu'à 30 fois plus puissants que le fentanyl. Lancée en novembre 2024, l'opération a duré cinq semaines et fait intervenir 95 organismes de 72 gouvernements et six partenaires

²²Initiative de l'OICS visant à aider les gouvernements à recenser les entreprises qui fabriquent ou consomment des produits chimiques (placés ou non sous contrôle national ou international) pouvant servir de précurseurs dans la fabrication illicite de drogues, ou dont les activités ont trait d'une manière ou d'une autre à ce type de produits.

internationaux. Elle a permis de saisir une quantité de nitazènes dont on estime qu'elle équivaut à 1,5 million de doses létales ; six nitazènes différents ont été détectés et signalés par l'intermédiaire du Système IONICS. Lors d'une saisie réalisée en décembre 2024, la Police fédérale du Brésil a démantelé un laboratoire illicite impliqué dans la fabrication de nitazènes, premier cas de ce type en Amérique du Sud porté à la connaissance de l'OICS.

232. En juillet 2025, l'Opération « African Star 2 », deuxième opération spéciale de l'OICS menée dans la sous-région de l'Afrique de l'Est, a pris pour cible les produits pharmaceutiques falsifiés, de qualité inférieure, non autorisés et fabriqués illicitement. Elle était dirigée par le Pharmacy and Poisons Board du Kenya et la National Drug Authority de l'Ouganda, avec l'appui d'organismes nationaux, dont des services de détection et de répression et la NABP des États-Unis. Bénéficiant du concours du personnel technique régional du Programme GRIDS en poste en Égypte et au Nigéria et coordonnée par le Centre de cybercommunications GRIDS, situé en Autriche, l'opération a fait intervenir 44 agentes et agents qui ont cherché à détecter les détournements et à interrompre le trafic de produits pharmaceutiques non conformes d'un point de vue légal. Elle a été l'occasion de mettre à l'essai, en l'associant au Système IONICS, la plateforme Pulse de détection par la sérialisation que propose la NABP aux fins de conformité avec la loi sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement en médicaments (*Drug Supply Chain Security Act*) des États-Unis et qui permet l'échange sécurisé de données et la vérification des produits par la lecture de codes-barres à deux dimensions. Cette expérience s'est traduite par la détection et la saisie de 46 envois en Afrique de l'Est.

233. En vertu de l'article 35, alinéa f), de la Convention de 1961 telle que modifiée, les États Parties doivent fournir à l'OICS des renseignements sur les mesures prises pour lutter contre le trafic de drogues, et l'OICS peut soutenir les efforts qu'ils déploient en vue de réduire les activités de trafic à l'intérieur de leurs frontières. Pour ce faire, il met gratuitement à disposition le Système IONICS ainsi qu'une formation et des ressources pour l'échange d'informations en temps réel. Au moyen du Système, les gouvernements ont communiqué des informations sur plus de 125 000 saisies et plus de 3 millions d'alertes concernant le trafic. **L'OICS apprécie à leur juste valeur les généreuses contributions extrabudgétaires faites par les Gouvernements du Canada, des États-Unis et du Japon, grâce auxquelles sont mis à disposition ces outils indispensables à l'accomplissement des mandats qui lui sont confiés par les traités.**

234. L'Équipe spéciale du Projet « Ion » chargée des nouvelles substances psychoactives s'est réunie pendant la soixante-huitième session de la Commission des stupéfiants, en mars 2025, rassemblant à cette occasion 31 membres de 14 gouvernements. Parmi les points abordés lors de la réunion figuraient les résultats de l'Opération « Zeneth », les alertes émises par l'OICS concernant un précurseur de cannabinoïdes synthétiques non placé sous contrôle international appelé MDMA-INACA, le nombre croissant de détections de cigarettes électroniques et de produits de vapotage contenant des nouvelles substances psychoactives, telles que l'étomidate, et une augmentation de 76 % des détections d'incidents impliquant de la kétamine par l'intermédiaire du Système IONICS en 2024. L'Équipe spéciale s'est de nouveau réunie à Vienne en octobre 2025 pour examiner les progrès accomplis ; elle est alors convenue de lancer une opération de collecte de renseignements limitée dans le temps, axée sur les produits de vapotage contenant des substances non nicotiniques faisant l'objet d'abus, ou cigarettes électroniques, vers la fin de l'année 2025.

235. L'un des piliers du Programme GRIDS est la démarche novatrice qu'il suit en matière de partenariats public-privé et qui a amené des partenaires du secteur privé de premier plan au niveau mondial à prendre volontairement des mesures pour s'opposer aux trafiquants qui exploitent des services légitimes. Depuis décembre 2024, l'OICS a organisé six manifestations mondiales dans les domaines de la fabrication, du commerce, du transport et de la monétisation, dont un atelier de trois jours tenu à Dubaï avec la Drug Enforcement Administration des États-Unis et la police de Dubaï. L'atelier, qui a réuni 60 fonctionnaires et spécialistes de 12 gouvernements, d'INTERPOL, de l'OMD, de l'UPU et de partenaires du secteur privé, a traité la question de l'essor du trafic mondial de tapentadol, un opioïde synthétique qui a été mis en avant dans le rapport annuel de l'OICS pour 2024²³.

236. En septembre 2025, le Programme GRIDS et le Gouvernement autrichien ont accueilli le Permanent Forum on International Pharmaceutical Crime, auquel a participé l'International Laboratory Forum on Counterfeit Medicines. À cette occasion, 40 membres des organismes d'application de la réglementation de 25 gouvernements,

²³E/INCB/2024/1.

d'INTERPOL, de l'Agence mondiale antidopage et de l'OMS, ainsi que des spécialistes de la sécurité issus de l'industrie pharmaceutique, se sont réunis pour cerner les nouvelles menaces et trouver des mesures concrètes qui permettent de faire face à l'augmentation de la criminalité pharmaceutique impliquant des produits à usage humain et vétérinaire. Parmi les sujets de préoccupation soulevés par les participantes et participants, on peut citer le lien entre les produits visant à accroître les performances, tels que les nootropes et les stéroïdes anabolisants, et le mésusage des nouvelles substances psychoactives.

237. Le Programme GRIDS et l'UPU ont organisé la huitième réunion opérationnelle annuelle sur l'élimination du trafic de marchandises, drogues synthétiques et produits chimiques dangereux par voie postale, par courrier ou messagerie express et par fret aérien international. Cette manifestation, organisée à Vienne sur quatre jours à compter du 30 septembre, a réuni 100 fonctionnaires et spécialistes représentant 46 gouvernements et organisations internationales et 4 partenaires du secteur privé. Les spécialistes ont présenté de nouveaux modes opératoires et des profils de risque de trafic, examiné les résultats de l'Opération « Zeneth » et évalué l'incidence qu'avaient sur le trafic de drogues les changements touchant les droits applicables aux importations et la suspension de la règle *de minimis* applicable aux importations de faible valeur dans certains pays. Ils ont également formulé des recommandations visant à renforcer la coopération pratique au niveau international. **L'OICS rend hommage à l'UPU pour l'excellente collaboration qu'elle entretient avec lui depuis la conclusion de l'accord de coopération de 2018, ce qui a permis d'accroître la sensibilisation et le recours à des méthodes sans risques en matière d'interception et de sécurité parmi les opérateurs postaux du monde entier.**

238. L'OICS a organisé à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 21 au 24 octobre 2025, la deuxième édition de la manifestation mondiale intitulée « Tech against trafficking ». Cent fonctionnaires et spécialistes de 60 États Membres, organisations internationales et partenaires du secteur privé intervenant dans les domaines des services de communication, du commerce électronique, des moteurs de recherche, des médias sociaux et des services financiers en ligne y ont participé afin de renforcer la coopération volontaire visant à empêcher l'exploitation de ces services par les trafiquants. À cette occasion, deux nouveaux outils de l'OICS ont été présentés : l'outil SNOOP du projet « OPIOIDS », destiné à tous les points focaux issus des services de détection et de répression et des organismes d'application de la réglementation ; et de nouvelles orientations facultatives destinées aux prestataires de services financiers en ligne, auxquels elles doivent éviter d'être pris pour cibles par les trafiquants de fentanyl et de substances apparentées.

239. L'OICS met gratuitement à la disposition des gouvernements ses plateformes de pointe sécurisées pour la communication (IONICS) et le ciblage (GRIDS Intelligence et SNOOP) afin d'aider les services de détection et de répression et les organismes d'application de la réglementation à repérer, à déstabiliser et à démanteler les réseaux criminels organisés de trafic de drogues synthétiques émergentes, de nouvelles substances psychoactives, de produits pharmaceutiques falsifiés, d'opioïdes et de produits chimiques apparentés. **Il encourage vivement les gouvernements à intégrer ces outils dans les activités des centres nationaux de ciblage et à se prévaloir des formations dispensées par le Centre de cybercommunications du Programme GRIDS, en Autriche, ou par le personnel technique régional de l'OICS en poste dans les bureaux de l'ONUUDC en Égypte, en Inde, au Kazakhstan, au Mexique, au Nigéria, au Panama, à Sri Lanka et en Thaïlande.**

III. Analyse de la situation mondiale

A. Choix de questions d'intérêt mondial

Introduction

240. Chaque année, dans son analyse de la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, l'OICS met en exergue certaines questions appelant un examen approfondi et une attention vigilante. Il se fonde pour son évaluation sur diverses sources d'information, dont le dialogue permanent qu'il entretient avec les gouvernements, les rapports statistiques annuels qui lui sont présentés en application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les enseignements tirés des activités opérationnelles qu'il mène aux fins de la réduction de l'offre mondiale, et les échanges qu'il a avec les États Membres et la société civile au sein de différentes instances, telles que la Commission des stupéfiants. Les questions retenues sont généralement d'actualité et de nature transversale, et d'une envergure qui dépasse les analyses régionales présentées à la section B du présent chapitre.

241. La culture et la production de cannabis à faible teneur en tétrahydrocannabinol (THC) (chanvre) à des fins industrielles ont pris de l'ampleur au niveau mondial, si l'on en croit les déclarations de plus en plus nombreuses faites à l'OICS par les États au titre de leurs obligations conventionnelles. Si la Convention de 1961 telle que modifiée exclut le chanvre de contrôles stricts lorsqu'il est cultivé pour ses fibres, ses graines et certains autres usages, les États doivent néanmoins réglementer et déclarer tout cannabinoïde soumis à contrôle, tel que le THC, qui en est tiré en tant que sous-produit. Les enquêtes menées en 2024 et 2025 montrent qu'environ la moitié des pays et territoires répondants autorisent la culture du chanvre, la teneur acceptable en THC variant de 0,2 % à 1 % (le seuil de 0,3 % était le plus souvent cité) ; le chanvre produit est utilisé principalement pour ses fibres et ses graines et pour l'extraction de cannabinoïdes, ainsi que pour d'autres produits. Toutefois, nombreux sont les pays qui manquent de réglementations claires sur la gestion des résidus de THC issus du processus d'extraction du cannabidiol (CBD), et certains ne font pas de distinction dans la loi entre le chanvre et les autres variétés de cannabis. Plus d'une soixantaine de pays commercialisent aujourd'hui des produits à base de chanvre, et le secteur est en croissance rapide. La France et la Chine sont les plus gros producteurs mondiaux de chanvre. La surproduction de cannabidiol a entraîné une chute des prix et la fabrication illicite de cannabinoïdes semi-synthétiques, suscitant ainsi de nouvelles préoccupations en matière de santé publique et de contrôle. Avec d'autres organismes internationaux, l'OICS continue de consulter les États pour faire en sorte que la surveillance de la situation et la communication d'informations s'améliorent et que la réglementation gagne en clarté au vu de ces évolutions.

242. Les troubles liés à l'usage de drogues, qui constituent une maladie chronique caractérisée par des rechutes, sont traditionnellement pris en charge au moyen d'interventions pharmacologiques et psychosociales. Les taux élevés de rechute ont toutefois amené à explorer de nouvelles approches telles que les immunothérapies et les traitements à base de substances hallucinogènes. Les immunothérapies – vaccins et anticorps monoclonaux – ont pour but d'empêcher les drogues telles que la méthamphétamine, la cocaïne et les opioïdes d'atteindre le cerveau. Les premiers résultats sont encourageants, mais aucun traitement n'a encore été approuvé. D'autres immunomodulateurs, comme la minocycline, ont montré dans le cadre d'études sur des modèles animaux et de quelques études sur des modèles humains qu'ils pouvaient réduire les envies irrésistibles et les effets de la drogue. Parallèlement, des substances hallucinogènes telles que l'ibogaïne, la kétamine, la psilocybine et l'ayahuasca sont étudiées pour leur capacité à réduire ces envies et à favoriser l'abstinence, souvent en association avec une psychothérapie ; les preuves cliniques de leur efficacité restent toutefois limitées, et des questions de sécurité subsistent. L'interconnexion toujours plus forte entre les nouvelles substances psychoactives et les substances visant à accroître les performances, dont les nootropes et les stéroïdes anabolisants, fait peser des risques de plus en plus graves sur la santé publique, le contrôle des drogues et l'intégrité dans le sport. Le dopage dans le sport est un problème ancien, mais la diffusion de nouvelles substances psychoactives, souvent dissimulées dans des compléments alimentaires ou présentées comme des ingrédients licites, complique la détection et la réglementation. Le mésusage concerne non seulement les athlètes professionnels, mais aussi les sportifs et sportives du circuit amateur, les étudiantes et étudiants et les personnes qui veulent modifier leur plastique ou améliorer leurs capacités cognitives. Les stimulants synthétiques sont couramment utilisés pour favoriser la concentration, la productivité ou la perte de poids, souvent en association avec des médicaments contre le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH). Ces pratiques comportent des risques de dépendance, de toxicité et d'interactions médicamenteuses nocives. Les plateformes en ligne sont devenues une source majeure de nouvelles substances psychoactives et de substances destinées à améliorer les performances. Les outils de surveillance

de l'OICS ont permis de détecter des centaines d'offres en ligne proposant de la testostérone ainsi que de nombreux envois contenant de multiples substances, dont des nouvelles substances psychoactives, des opioïdes, des stéroïdes et des benzodiazépines. Les saisies signalées par plusieurs pays confirment le recoupement des trafics et soulignent ainsi l'urgente nécessité d'une surveillance, d'une réglementation et d'une coopération renforcées face à ces phénomènes dangereux et évolutifs.

243. Les personnes qui voyagent à l'international en transportant pour leur usage médical légitime des substances placées sous contrôle international sont confrontées à un environnement réglementaire complexe, dû au fait qu'un équilibre doit être trouvé entre l'accès aux médicaments essentiels et la prévention des détournements. Si la Convention de 1961 telle que modifiée est muette sur le sujet, la Convention de 1971 permet aux États d'autoriser ces personnes à transporter de petites quantités de médicaments obtenus légalement, ce qui a conduit à l'élaboration, en 2003, des principes directeurs de l'ONUDC et de l'OICS concernant les dispositions réglementaires nationales. Cependant, seule la moitié environ des États Membres ont communiqué à l'OICS des informations sur leur réglementation, d'où des données lacunaires et hétérogènes. Alors que les voyages ne cessent de se développer depuis la fin de la pandémie, le fait que les politiques nationales divergent sur des substances telles que le cannabis et les stimulants destinés à un usage médical est souvent source de confusion ou d'options limitées pour les personnes qui se déplacent. En collaboration avec des organisations internationales telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'OMD, l'OMS et l'ONUDC, l'OICS travaille avec les États à sensibiliser les esprits et à simplifier les politiques, sur des points tels que la validité internationale des ordonnances et la diversité des quantités limites autorisées. Une coordination plus étroite est requise pour permettre aux patientes et patients de voyager légalement avec leurs médicaments tout en réduisant les risques de trafic.

244. Conscient que la fabrication illicite de drogues dépend de la disponibilité non seulement de précurseurs chimiques mais aussi d'équipements spécialisés tels que des presses à comprimés, de la verrerie et des cuves de réaction, l'OICS a établi en 2022 la liste de surveillance internationale des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Selon l'article 13 de la Convention de 1988, les États sont tenus de prévenir le détournement de ces équipements à des fins illicites, et l'OICS a depuis lors mis au point des outils, des répertoires et autres recueils pour aider les gouvernements à surveiller la situation et à coopérer entre eux. Dans le rapport technique qu'il a publié en 2025 sur le sujet, l'OICS appelle l'attention sur les fréquentes saisies de presses à comprimés, souvent acheminées en contrebande sous forme de pièces détachées, et sur la sophistication croissante des laboratoires illicites, qui utilisent des équipements de grande qualité ou des équipements modifiés pour accroître leur production. Dans le souci d'un renforcement des contrôles, il encourage la coopération internationale, les enquêtes de traçage, l'échange d'informations au moyen du Système PICS et le suivi des ventes en ligne. Il collabore en outre avec l'OMD à la création de codes tarifaires spécifiques pour les équipements à haut risque. Il encourage par ailleurs les gouvernements à prendre des mesures de leur propre initiative, comme nouer des partenariats avec les entreprises et mettre en place des systèmes de signalement volontaire, afin de détecter et de prévenir les détournements vers les circuits illicites.

1. Personnes qui voyagent d'un pays à un autre en transportant des substances placées sous contrôle international

245. L'un des principes fondamentaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues est que les substances placées sous contrôle international, indispensables au traitement des malades, doivent être mises à disposition en quantités suffisantes pour les usages médicaux et scientifiques. Un autre de leurs principes fondamentaux est qu'il importe de faire en sorte, grâce aux systèmes de contrôle administrés par les États Parties, que ces substances, vu les conséquences sanitaires et autres que peut avoir leur mésusage, ne soient pas détournées vers les circuits illicites.

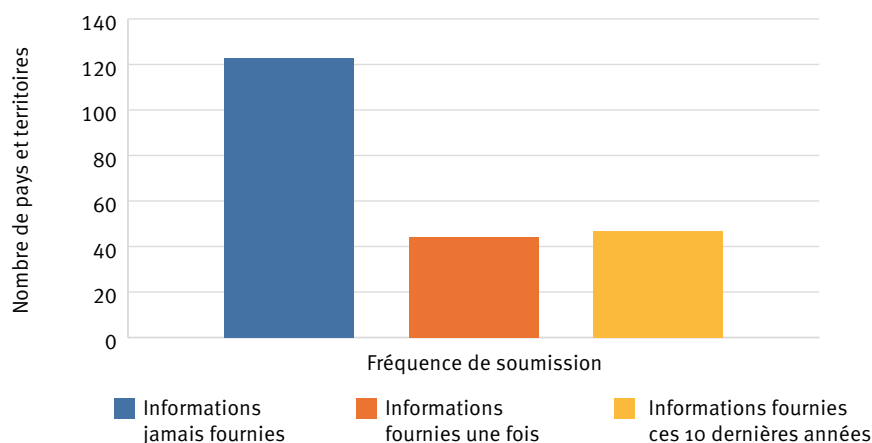
246. En ce qui concerne les personnes qui suivent un traitement à base de substances placées sous contrôle et qui voyagent en franchissant des frontières internationales, il convient de trouver un juste milieu, dans le système international de contrôle, entre leur permettre de transporter leurs médicaments en toute sécurité et légalité et, dans le même temps, empêcher les acteurs malveillants de se livrer au trafic des substances en question.

247. La Convention de 1961 telle que modifiée est muette sur le sujet. Cela étant, la Convention de 1971 prévoit, à l'alinéa a) de son article 4, que tout État Partie peut autoriser le transport par les voyageurs internationaux de

petites quantités de préparations pour leur usage personnel, à condition de s'assurer que ces préparations ont été légalement obtenues. Au début des années 2000, la Commission des stupéfiants a pris acte de cette lacune des conventions et de la nécessité pour les personnes suivant un traitement à base de stupéfiants de poursuivre ce traitement lors de leurs voyages. Elle a invité l'OICS à se pencher sur la question, et celui-ci a rendu compte de la situation dans son rapport annuel pour 2000. En 2003, l'ONUDC a publié, en collaboration avec l'OICS et l'OMS, les « Principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international ». Ces principes directeurs, approuvés par la Commission, constituent toujours le principal document d'orientation auquel peuvent se référer les pays qui élaborent des politiques ou des réglementations concernant les personnes qui voyagent avec des substances soumises à contrôle.

248. Depuis la publication des principes directeurs, l'OICS a reçu des informations de 87 pays et 4 territoires concernant les réglementations nationales ou territoriales relatives aux personnes voyageant avec des substances placées sous contrôle international. Environ la moitié des États Parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues ne lui ont jamais communiqué de telles informations. Parmi ceux qui l'ont fait, 42 pays et 5 territoires ont procédé à des actualisations ou fourni des informations à jour ces 10 dernières années. L'OICS affiche les informations reçues des pays et territoires sur son site Web, dans un format standardisé destiné à en faciliter la consultation par le public.

Figure IX. Nombre de pays et territoires ayant ou non fourni à l'OICS des informations au sujet de leur réglementation relative aux personnes qui voyagent avec des substances placées sous contrôle international



249. Le secrétariat de l'OICS reçoit des demandes de particuliers, auxquelles il répond, au sujet du transport en voyage de médicaments contenant des substances placées sous contrôle international. Il leur donne les indications dont il dispose ou les invite à adresser leurs questions aux services consulaires concernés de leur propre pays.

250. Le contexte international en matière de contrôle des drogues évoluant alors que les voyages internationaux ont repris après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est essentiel que des réglementations concernant les personnes qui voyagent avec des substances placées sous contrôle international soient en place dans tous les pays. Il est à noter en particulier que plusieurs pays autorisent aujourd'hui l'usage du cannabis ou de ses dérivés à des fins médicales, alors que de nombreux autres ne l'autorisent pas. De même, certains autorisent l'usage de stimulants de type amphétamine pour le traitement des troubles déficitaires de l'attention, tandis que d'autres ne l'autorisent pas. Ces divergences en ce qui concerne les usages médicaux approuvés de certaines substances soumises à contrôle peuvent être compliquées ou déroutantes pour les personnes qui souhaitent emporter ces substances avec elles lors de leurs voyages. Les pays devraient concevoir leur réglementation de telle sorte qu'ils puissent protéger leur population contre le trafic de drogues mais aussi que les personnes dûment autorisées à transporter des médicaments contenant des substances placées sous contrôle international pour leur traitement médical personnel puissent franchir les frontières internationales sans entrave.

251. Ces deux dernières années, l'OICS et son secrétariat ont collaboré avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'OMD, l'OMS et l'ONUDC pour, ensemble, aider les pays à mieux aligner leurs politiques et

pratiques concernant le transport de substances soumises à contrôle par des personnes voyageant à l'international. Lors de consultations informelles avec les pays et d'une manifestation organisée en marge de la soixante-huitième session de la Commission des stupéfiants, en mars 2025, l'OICS s'est efforcé, avec certaines de ces organisations, de sensibiliser les pays et les autres parties prenantes aux situations de plus en plus complexes auxquelles étaient confrontées les personnes qui voyageaient avec leurs médicaments à base de substances placées sous contrôle, et il a débattu des moyens par lesquels les réglementations pourraient être rationalisées. Déterminer la validité au niveau international d'ordonnances établies conformément à des lois nationales est apparu comme un défi majeur. Par ailleurs, les limitations imposées quant à la quantité de substance qu'une personne est autorisée à transporter peuvent varier en fonction du type de substance en cause ou du niveau de contrôle auquel celle-ci est soumise au niveau national. Certains pays prévoient des procédures spéciales selon lesquelles les personnes qui voyagent doivent obtenir des documents supplémentaires. L'OICS estime que la poursuite de la collaboration entre les organisations internationales et les pays est essentielle pour simplifier et optimiser les réglementations et, ainsi, permettre aux individus de se conformer aisément aux règles pertinentes lorsqu'ils emportent leurs médicaments avec eux lors de leurs voyages, et permettre aux pays de prévenir le trafic de drogues.

252. L'OICS encourage les États Parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place une réglementation autorisant les personnes qui voyagent à l'international à transporter sans entrave des substances placées sous contrôle international pour leur usage médical légitime, et à l'informer de la réglementation en question. Il encourage également tous les États Parties à revoir et à actualiser régulièrement leur réglementation sur le sujet, en fonction de l'évolution du contexte international en matière de contrôle des drogues. Il les encourage en outre à rendre cette réglementation facilement accessible en ligne, dans l'intérêt de toutes les personnes qui prévoient de se rendre sur leur territoire ou qui retournent dans leur pays de résidence.

2. Culture et production de cannabis à faible teneur en THC (chanvre) à des fins industrielles

253. Ces 10 dernières années, les États Membres ont de plus en plus fait état à l'OICS d'activités liées au cannabis. Afin d'aider les gouvernements à s'acquitter des obligations en matière de communication d'informations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971, l'OICS a eu avec des experts et des décideurs une série de consultations qui ont pris la forme de réunions d'experts, de consultations informelles et de réunions bilatérales. Il a par ailleurs actualisé les formulaires pertinents pour que les activités liées au cannabis soient déclarées de la manière la plus appropriée.

254. L'article 4, alinéa c), de la Convention de 1961 telle que modifiée impose comme obligation générale que, sous réserve des dispositions de la Convention, les Parties limitent exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants. De même, les articles 5 et 7 de la Convention de 1971 limitent la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'utilisation et la détention de substances psychotropes aux seules fins médicales et scientifiques.

255. L'OICS a rappelé aux États Membres que le régime de contrôle du cannabis prévu à l'article 28 de la Convention de 1961, avec renvoi à l'article 23, ne s'appliquait pas à la culture de la plante de cannabis pratiquée exclusivement à des fins industrielles (fibres et graines) ou horticoles. Toutefois, il est précisé au paragraphe 2 des Commentaires sur la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 relatifs à l'article 28 (« Contrôle du cannabis ») que la culture de la plante de cannabis à toute autre fin, et pas seulement aux fins que mentionne le paragraphe 2 de l'article 28, est par conséquent exemptée du régime de contrôle prévu à l'article 23. Ainsi, la culture de variétés de cannabis à faible teneur en THC (communément appelées « chanvre ») pour en extraire des cannabinoïdes qui ne sont pas placés sous contrôle international est, à l'instar de la culture industrielle, exemptée des mesures de contrôle. Il n'en demeure pas moins que les pays sont tenus de veiller à ce que tous les cannabinoïdes placés sous contrôle international qui sont obtenus en tant que sous-produits du procédé d'extraction soient effectivement soumis aux mesures de contrôle applicables et déclarés conformément aux dispositions des conventions.

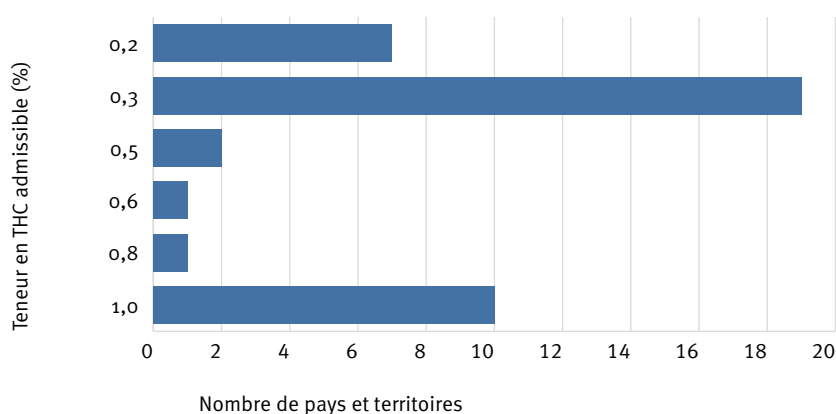
256. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a indiqué en 2025 que le nombre de pays exportant des fibres de chanvre était en augmentation. D'après des données relatives à la

période 2019–2023 concernant les parts des cinq principaux pays producteurs dans la production, l'exportation et l'importation de chanvre, la France est le premier producteur mondial, avec 46 % du total, suivie par la Chine, avec 22 %. En 2024, la CNUCED a signalé qu'entre 2019 et 2022, une soixantaine de pays avaient participé au commerce international de produits du chanvre industriel ; un tiers d'entre eux étaient des pays en développement. Les régions les plus impliquées étaient l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Asie et l'Amérique du Sud. Les pays dont les exportations de produits du chanvre étaient les plus diversifiées étaient la Chine, l'Inde, les États-Unis, le Canada et les pays d'Europe.

257. En août 2024, l'OICS a envoyé aux États Membres un questionnaire sur la culture du chanvre. Entre cette date et avril 2025, 99 gouvernements y ont répondu. À la question de savoir si leur pays ou territoire disposait d'une législation ou d'une réglementation autorisant la culture de cannabis à faible teneur en THC, y compris en *delta-9-THC*, 49 % ont répondu par l'affirmative. Environ 37 % ont confirmé que le chanvre était actuellement cultivé dans leur pays ou sur leur territoire.

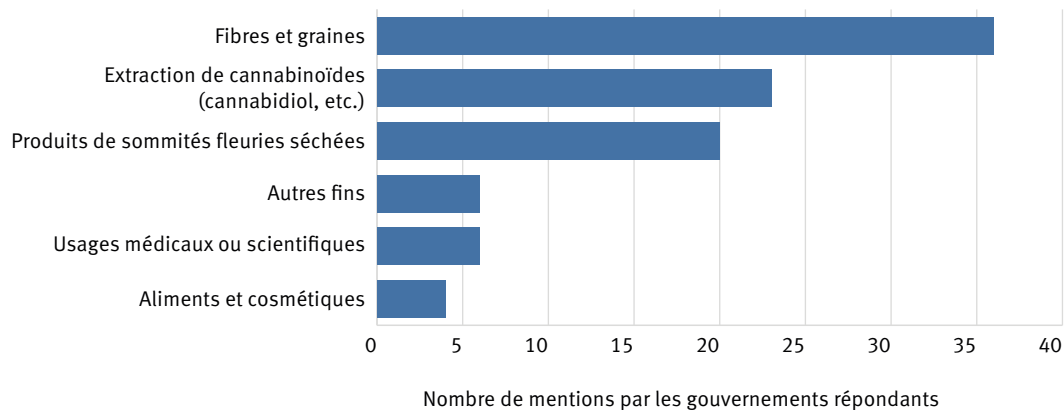
258. S'agissant de la teneur maximale admissible en THC/*delta-9-THC* du chanvre cultivé localement, 40 pays et territoires ont fait état de niveaux allant de 0,2 % à 1 %. Le seuil légal signalé par la plus grande part des pays et territoires (19), dont la majorité étaient membres de l'Union européenne, était de 0,3 % (voir la figure X).

Figure X. Teneur maximale admissible en THC/*delta-9-THC* de la variété de cannabis appelée chanvre cultivée dans les pays et territoires ayant répondu au questionnaire



259. Au total, 45 pays ont précisé l'objectif de la culture locale du chanvre, et nombre d'entre eux en ont mentionné plus d'un. La majorité des pays ont cité l'obtention de fibres et de graines (36 réponses) ; suivaient l'extraction de cannabinoïdes (23 réponses), la production de sommités fleuries séchées (20 réponses), les usages médicaux ou scientifiques (6 réponses), d'autres fins (6 réponses) et la production d'aliments et de cosmétiques (4 réponses) (voir la figure XI). Sur les 23 États Membres ayant déclaré cultiver du chanvre pour l'extraction de cannabinoïdes, 16 ont indiqué que leur pays ou territoire soumettait à des mesures de contrôle le THC/*delta-9-THC* issu de l'extraction de CBD, tandis que 7 ne le faisaient pas. Parmi les dispositifs de contrôle visant le THC en tant que sous-produit de ce procédé d'extraction figuraient la conduite de tests rigoureux et l'application de mesures de traçabilité, ainsi que la destruction et l'élimination supervisées des résidus contenant du THC.

260. Dans de nombreux pays qui autorisent la culture du chanvre industriel et l'extraction ultérieure de cannabinoïdes non soumis à contrôle international, on constate un flou notable concernant la gestion, l'élimination ou la destruction du THC issu du procédé d'extraction. Si beaucoup ont déclaré s'être dotés de mécanismes visant à contrôler les teneurs en THC, ils n'ont que rarement donné de précisions sur ces mécanismes ou sur les consignes spécifiques contenues dans la législation nationale. Dans certains pays, les contrôles applicables sont alignés sur ceux qui régissent l'extraction de cannabinoïdes du cannabis en général. Plusieurs pays ne font pas de distinction entre le chanvre et les autres variétés de cannabis dans leur législation nationale.

Figure XI. Objectifs de la culture licite de cannabis à faible teneur en THC/*delta-9-THC* (chanvre)

261. Le 13 mars 2025, en marge de la soixante-huitième session de la Commission des stupéfiants, l'OICS a organisé une consultation informelle sur les normes devant s'appliquer en matière de notification et de surveillance aux fins du contrôle international du cannabis et des substances apparentées destinés à des usages médicaux et scientifiques. Au total, 120 États Membres y ont pris part (45 en présentiel et 75 en ligne). Au cours de cette consultation, l'OICS a présenté les résultats du questionnaire aux États Membres, qui lui ont communiqué des informations supplémentaires sur leurs systèmes de contrôle nationaux respectifs. L'OICS a également eu des consultations avec l'Union européenne et l'OEA concernant le contrôle du cannabis, y compris du chanvre.

262. Il convient de noter que l'actuelle surproduction de CBD a considérablement fait chuter les prix. Elle a pu permettre à des organisations criminelles de différentes régions du monde de fabriquer des cannabinoïdes semi-synthétiques dotés de propriétés psychoactives analogues à celles du *delta-9-THC*. Les cannabinoïdes semi-synthétiques sont fabriqués par modification de cannabinoïdes naturels à l'aide de procédés relativement simples et peu coûteux. En mai 2024, l'équipe Laboratoire et activités scientifiques de l'ONUDD a publié un rapport d'activité sur les cannabinoïdes semi-synthétiques dans le cadre du Programme criminalistique mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (Programme SMART criminalistique). Il en ressort que la présence accrue de cannabinoïdes semi-synthétiques s'inscrit dans le contexte des prix relativement bas du CBD, produit en grandes quantités pour les marchés licites à partir de chanvre industriel à faible teneur en THC/*delta-9-THC*. L'ONUDD signale que la plupart des laboratoires n'ont toujours pas les moyens de procéder à des analyses systématiques et de communiquer des informations sur les cannabinoïdes synthétiques, ce qui risque de conduire à une sous-estimation de leur prévalence et de leur impact sur la santé publique. Dans les conclusions du rapport, il estime nécessaire d'étudier plus avant les conséquences qu'un marché licite du CBD relativement important pourrait avoir sur la santé publique et le contrôle des drogues. L'idée que la disponibilité massive de CBD n'a pas d'incidences néfastes sur la santé publique devra peut-être être revue à la lumière du rôle que joue cette substance en tant que précurseur d'autres cannabinoïdes. L'ONUDD invite dans son rapport les pays à surveiller et à signaler la présence de cannabinoïdes semi-synthétiques, les formes sous lesquelles ceux-ci se présentent et les effets qu'ils pourraient avoir sur la santé publique, en particulier sur les enfants et les jeunes.

263. **Dans ce contexte, l'OICS recommande aux États Membres d'évaluer et d'améliorer leurs mécanismes de contrôle du THC et de ses isomères et variantes stéréochimiques, issus du procédé d'extraction du CBD à partir de chanvre, ainsi que des chaînes de production, de fabrication et de commerce de cannabinoïdes non soumis à contrôle, afin d'en prévenir et combattre le détournement vers les circuits illicites.**

3. Surveiller les équipements essentiels pour prévenir la fabrication illicite de drogues

264. La fabrication illicite de drogues nécessite non seulement des précurseurs chimiques, mais aussi des équipements et des matériels²⁴. Les équipements susceptibles d'être utilisés à cette fin sont très divers : réacteurs sous pression, verrerie spécialisée, chauffe-ballons, flacons spéciaux, presses à comprimés et géluleuses, entre autres. En 2022, l'OICS a publié la Liste de surveillance internationale des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues²⁵, qui répertorie certains types d'équipements présentant un intérêt sur le plan international et au sujet desquels il existe des raisons sérieuses de croire qu'ils servent à fabriquer illicitement des stupéfiants, des substances psychotropes, de nouvelles substances psychoactives et des précurseurs.

265. L'article 13 de la Convention de 1988 pose le fondement de l'action et de la coopération internationales à mener pour empêcher que les équipements et matériels essentiels ne parviennent jusqu'aux laboratoires illicites, et pour permettre les enquêtes sur les cas de détournement. En outre, l'article 3 de la Convention définit un cadre qui régit les mesures nationales à prendre pour lutter contre la fabrication, le transport ou la distribution d'équipements dont on sait qu'ils sont destinés à des fins illicites et pour incriminer ces actes conformément au droit interne, à l'instar de ce qui se passe avec les précurseurs chimiques.

266. Au fil des ans, et afin d'accompagner les gouvernements dans l'action qu'ils mènent pour prévenir le détournement d'équipements destinés à la fabrication illicite de drogues et pour renforcer la mise en pratique de l'article 13 de la Convention de 1988, l'OICS a conçu divers outils et ressources, dont des lignes directrices et des supports de sensibilisation²⁶. Sur la base des informations recueillies lors d'une enquête menée en 2024 à l'échelle mondiale, il a établi un répertoire des autorités nationales compétentes en matière d'équipements spécialisés et d'application de l'article 13²⁷, en vue d'améliorer la communication et la coopération internationale dans ce domaine. Il a aussi complété la base dans laquelle il centralise des informations concernant les stratégies nationales mises en œuvre par des gouvernements du monde entier²⁸, dans l'espoir que d'autres gouvernements intéressés s'en inspirent.

267. En novembre 2025, l'OICS a publié son deuxième rapport technique sur les équipements²⁹. Selon les tendances qui en ressortent, les machines à comprimés sont le type d'équipement dont on signale le plus de saisies dans toutes les régions du monde³⁰. Pour échapper à la détection, elles sont souvent expédiées en pièces détachées, puis assemblées dans le pays de destination.

268. Le rapport sur les équipements met aussi en évidence l'augmentation notable du degré de sophistication et de la taille des laboratoires de fabrication illicite de drogues, notamment l'utilisation de plus en plus fréquente d'équipements pharmaceutiques de grande qualité ainsi que d'équipements industriels sur mesure ou modifiés, ce qui s'est traduit par une hausse considérable des rendements.

269. La coopération internationale est déterminante pour prévenir le détournement d'équipements spécialisés à des fins de fabrication illicite de drogues et pour enquêter sur le sujet. **L'OICS encourage les gouvernements à enquêter pour remonter à la source des équipements saisis chaque fois que cela est possible et à envisager de communiquer par le Système PICS des informations relatives aux incidents impliquant des équipements et de surveiller sur Internet les messages suspects mentionnant des équipements.**

²⁴Pour plus d'informations, voir E/INCB/2025/4.

²⁵Disponible sur le portail sécurisé de l'OICS, réservé à l'usage officiel (www.incb.org/incb/en/precursors/cna.html).

²⁶Un recueil interactif de ressources concernant les équipements est disponible sur le site Web de l'OICS, à l'adresse suivante : www.incb.org/documents/PRECURSORS/Equipment_Guidelines/Multipage_EQUIPMENT_tools_and_resources.pdf.

²⁷Disponible sur le site Web sécurisé de l'OICS, réservé à l'usage officiel, à l'adresse suivante : www.incb.org/incb/secured/PRECURSORS/Focal_point_2025_01.pdf.

²⁸Cette base réunit les réglementations nationales existantes et les stratégies mises en œuvre par les gouvernements en ce qui concerne les différents aspects des équipements spécialisés, et propose des sources d'information complémentaires. Elle est accessible à l'adresse suivante : www.incb.org/incb/en/precursors/materials-and-equipment-national-approaches-repository.html.

²⁹Disponible à l'adresse suivante : www.incb.org/incb/en/precursors/materials-and-equipment.html.

³⁰Ces tendances sont issues des informations qui parviennent à l'OICS par divers mécanismes, tels que le Système PICS, les enquêtes, les réunions d'experts et les communications officielles des gouvernements.

270. Par ailleurs, l'OICS collabore avec l'OMD à l'établissement, pour certains équipements, de codes uniques du Système harmonisé³¹. En attendant que ces codes soient disponibles, **les gouvernements sont encouragés à informer par courrier électronique les pays importateurs et l'OICS, à titre volontaire, des exportations prévues de certains équipements, à l'aide du formulaire de notification préalable à l'exportation disponible sur le site Web de l'OICS. L'OICS espère que cette mesure volontaire constituera un point de départ à partir duquel les gouvernements pourront surveiller le commerce international d'équipements essentiels, vérifier la légitimité des transactions individuelles et, progressivement, mieux connaître les chaînes d'approvisionnement mondiales légitimes et les acteurs qui y participent, en vue de détecter et de prévenir les détournements des circuits licites vers les circuits illicites.**

271. Enfin, l'OICS encourage les gouvernements à prendre des mesures volontaires telles que la conclusion de partenariats public-privé avec des entreprises nationales comme les négociants en équipements d'occasion et d'autres acteurs concernés, car le signalement des achats suspects réalisés auprès de ces entreprises permettrait aux services de détection et de répression d'enquêter sur le détournement d'équipements destinés à la fabrication illicite de drogues et de l'empêcher.

4. Recours à l'immunothérapie et aux substances hallucinogènes dans le traitement des troubles liés à l'usage de drogues

272. Pour l'OMS, les « troubles liés à l'usage de drogues » recouvrent deux grands problèmes de santé : un mode d'usage nocif et la dépendance. Le mode d'usage peut être déterminé au bout d'une période de 12 mois minimum en cas d'usage épisodique ou d'un mois minimum en cas d'usage continu (c'est-à-dire quotidien ou quasi-quotidien). Les troubles liés à l'usage de drogues constituent une pathologie considérée comme chronique et récidivante.

273. Le traitement de ces troubles associe normalement pharmacothérapie et interventions psychosociales pour que la personne concernée puisse se rétablir durablement. Les médicaments les plus couramment utilisés à cette fin contiennent généralement des substances qui sont soit des agonistes des drogues dont la personne fait usage (par exemple, la méthadone et la buprénorphine en cas de troubles liés à l'usage d'opioïdes), soit des antagonistes de ces drogues (par exemple, la nalbuphine dans le même cas). Si le traitement est efficace pour certaines personnes, il ne produit pas les résultats escomptés pour d'autres, qui rechutent ; c'est pourquoi l'immunothérapie a été étudiée comme solution pharmacologique supplémentaire.

274. Les mécanismes de l'usage de drogues sont similaires quelles que soient les substances à l'origine de la dépendance (opioïdes ou stimulants). Une fois administrées, ces substances pénètrent rapidement dans le système nerveux central et affectent le circuit de récompense, provoquant d'importants effets euphorisants. Ces effets conduisent à un usage répété, comportement qui est renforcé par les conséquences physiques et psychologiques désagréables provoquées par l'arrêt de l'usage.

275. Ces dernières années, des efforts considérables ont été investis dans la recherche de nouvelles méthodes de traitement de la dépendance à la drogue. Il s'est notamment agi d'étudier l'utilisation de la technologie, par exemple l'utilisation d'une interface cerveau-machine pour la remédiation cognitive chez les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues. C'est toutefois du recours à l'immunothérapie et aux substances hallucinogènes qu'il est question ici. Des formes d'immunothérapie telles que des vaccins ou des anticorps monoclonaux ont été testées dans le but de produire chez la personne vaccinée des anticorps qui, lors de l'administration de la drogue engendrant la dépendance, agissent contre le composé ciblé. Ces anticorps se lient à la drogue et limitent son action sur le système nerveux central et d'autres tissus.

276. L'immunothérapie est étudiée depuis les années 1970 comme potentiel traitement des troubles liés à l'usage de drogues. Le développement de l'un des premiers haptènes, c'est-à-dire de ces petites molécules qui, associées

³¹Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, généralement dénommé « Système harmonisé », consiste en une nomenclature internationale de produits mise au point par l'OMD. Chaque marchandise ou groupe de marchandises y est identifié par un code à six chiffres (le code du Système harmonisé). Les pays sont libres d'y ajouter des chiffres supplémentaires, sans modifier les six premiers, en fonction de leurs besoins nationaux ou régionaux. Le Système harmonisé contribue à l'harmonisation des procédures douanières et commerciales en permettant une identification uniforme des marchandises et facilite ainsi la surveillance du commerce international.

à une macromolécule (un porteur), telle qu'une protéine, peuvent provoquer la production d'anticorps, a été signalé en 1973 pour le traitement des troubles liés à l'usage de méthamphétamine, et le premier vaccin contre ces troubles destiné à la médecine humaine a été validé sur des rats en 2001. Vingt-deux ans plus tard, en 2023, il ressort de la littérature scientifique que le développement d'un vaccin contre la dépendance à la méthamphétamine est parvenu à un stade où il pourrait donner lieu, par exemple, à des essais cliniques. Les travaux ont également progressé en ce qui concerne la mise au point de vaccins contre la dépendance à la cocaïne. Ainsi, les résultats des premiers essais réalisés à la faculté de médecine de l'Université Cornell, aux États-Unis, présentés en 2025, indiquent que les personnes ayant reçu le vaccin appelé « dAd5GNE » étaient plus susceptibles de produire un test négatif en cas de dépistage de la cocaïne, l'envie irrésistible de consommer étant réduite de 27 %. Des études de plus grande envergure sont nécessaires pour déterminer précisément l'efficacité réelle du vaccin. Des avancées ont aussi été enregistrées s'agissant de la mise au point de vaccins contre la dépendance aux opioïdes. Par exemple, l'Université de Californie, aux États-Unis, a fait savoir en 2024 que des expériences menées sur des modèles animaux avaient permis de démontrer qu'un nouveau vaccin conçu pour protéger contre la dépendance à l'oxycodone était capable de générer des anticorps dans le sang, et d'empêcher ainsi l'oxycodone d'atteindre le cerveau en le piégeant dans le système sanguin. Bien que ces résultats soient prometteurs, aucun essai clinique de vaccin contre la dépendance n'a eu lieu et aucun vaccin de ce type n'a été approuvé par les autorités nationales pour l'usage médical.

277. Certaines études ont fait apparaître que d'autres immunomodulateurs, tels que des médicaments antibiotiques, inhibaient la neuroinflammation et pouvaient inverser les altérations du comportement et les libérations de dopamine induites par l'usage de cocaïne et de méthamphétamine. La minocycline, antibiotique de la famille des tétracyclines, aurait réduit le besoin irrésistible de consommer de la cocaïne et de l'héroïne lors d'études réalisées sur des animaux. Au cours d'essais cliniques, ce même médicament aurait atténué les symptômes psychotiques d'une patiente et réduit les effets de renforcement de la *d*-amphétamine et de l'oxycodone.

278. Outre l'immunothérapie, d'autres approches encore ont été étudiées pour le traitement de la dépendance à la drogue. L'usage thérapeutique des substances hallucinogènes, c'est-à-dire des substances psychoactives provoquant un état psychédélique, a également suscité un intérêt scientifique, qui s'est porté principalement sur l'ibogaïne, la kétamine, la psilocybine et l'ayahuasca, entre autres.

279. L'ibogaïne et la noribogaïne, non soumises au contrôle international, sont des alcaloïdes psychoactifs naturels dérivés d'une plante originaire d'Afrique de l'Ouest (*Tabernanthe iboga*) qui se sont révélés prometteurs dans le traitement des troubles liés à l'usage d'opioïdes. Traditionnellement utilisées lors de rituels religieux, ces substances réduiraient les symptômes de sevrage provoqués par les opioïdes et le besoin irrésistible de consommer. Des essais cliniques sont en cours aux États-Unis en vue d'une exploitation commerciale. Un certain nombre d'établissements ont été créés, principalement dans les pays d'Amérique latine, qui proposent un traitement à base d'ibogaïne. Une revue scientifique de la littérature disponible fait apparaître que les deux substances sont efficaces pour traiter les troubles liés à l'usage de drogues, mais aussi que, en raison des conséquences potentiellement mortelles du traitement, des cadres médicaux rigoureusement contrôlés sont recommandés dans un souci de sécurité.

280. L'efficacité de la kétamine, substance non placée sous contrôle international, pour traiter les troubles liés à l'usage de drogues a également été étudiée. Il a ainsi été démontré que, dans le traitement des troubles liés à l'usage de cocaïne, la kétamine entraînait des améliorations concernant l'envie irrésistible de consommer, la motivation et la consommation ; les études en question étaient toutefois limitées par la petite taille des échantillons, l'homogénéité des populations prises en compte et la brièveté des périodes de suivi. De même, des études portant sur le traitement des troubles liés à la consommation d'alcool et d'opioïdes ont fait apparaître une amélioration des taux d'abstinence. Ces résultats conduisent à penser que la kétamine, utilisée dans un environnement contrôlé, peut faciliter l'abstinence par rapport à de multiples substances d'abus.

281. La psilocybine, inscrite au Tableau I de la Convention de 1971, s'est révélée prometteuse dans le traitement des troubles liés à l'usage de substances en association avec une psychothérapie. Il en va de même pour l'ayahuasca, une plante qui n'est pas soumise aux mesures de contrôle prévues par les traités internationaux relatifs au contrôle de drogues. Une revue de littérature réalisée en 2023 n'a permis de trouver aucune étude qui ait consisté à évaluer l'efficacité de la psilocybine chez les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues.

282. D'une manière générale, il semble que l'immunothérapie et le recours aux substances hallucinogènes aient de grandes chances de devenir des stratégies thérapeutiques complémentaires dans le traitement des troubles

liés à l'usage de drogues, en particulier pour les personnes qui ne réagissent pas à d'autres formes de traitement. La recherche indique également que le recours aux substances hallucinogènes combiné à une psychothérapie permettrait d'obtenir des résultats optimaux.

283. L'OICS invite les gouvernements à envisager d'encourager la conduite de travaux scientifiques et d'essais cliniques visant à étudier le potentiel que présentent l'immunothérapie et les substances hallucinogènes, et de favoriser un environnement propice à la recherche en augmentant les financements, en donnant accès à des infrastructures de pointe et en promouvant la collaboration, en vue de stimuler le progrès scientifique au profit de la société dans son ensemble.

5. Tendances en matière de nouvelles substances psychoactives, substances visant à accroître les performances et substances visant à améliorer les capacités cognitives

284. La prolifération de nouvelles substances psychoactives est de plus en plus liée à celle des substances visant à accroître les performances et des substances visant à améliorer les capacités cognitives, qui présentent les mêmes caractéristiques pour ce qui est du mésusage, des risques de dépendance, des itinéraires de trafic et de la fabrication illicite.

285. Le fait de recourir à des substances pour améliorer les performances des athlètes et leur procurer ainsi un avantage sur la concurrence (dopage) constitue de longue date une grave menace pour l'intégrité dans le sport. Depuis 1999, l'Agence mondiale antidopage élabore aux fins de la lutte contre le dopage des normes internationales applicables à tous les sports, telles que la liste des substances interdites, qui est mise à jour chaque année. Alors que les nouvelles substances psychoactives sont de plus en plus présentes, les acteurs de la lutte antidopage et le système international de contrôle des drogues se trouvent confrontés à des défis supplémentaires pour ce qui est de veiller à ce que le sport reste « propre » et de protéger la santé des athlètes.

286. En matière de mésusage de nouvelles substances psychoactives dans le sport, les dernières constatations en date, publiées en 2021 sous le titre *Emerging Drugs in Sport* (ouvrage codirigé par un expert de l'Agence mondiale antidopage), font état d'une augmentation du nombre de cas de dopage impliquant de telles substances, sous forme de stimulants tels que des amphétamines et des cathinones, ainsi que de cannabinoïdes synthétiques. Qui plus est, des scientifiques ont signalé des cas où des compléments alimentaires pour le sport avaient été contaminés par des nouvelles substances psychoactives connues, souvent utilisées non seulement pour améliorer les performances physiques, mais aussi pour accélérer la récupération ou gérer la douleur. Des nouvelles substances psychoactives, souvent non déclarées ou présentées comme des ingrédients licites, auraient été dissimulées dans de tels compléments. Les scientifiques ont souligné que la présence de nouvelles substances psychoactives dans les compléments alimentaires constituait un défi de taille pour les acteurs de la lutte antidopage aux niveaux national et international, car ni les composés d'origine ni leurs métabolites n'étaient généralement détectés par les tests de dépistage courants.

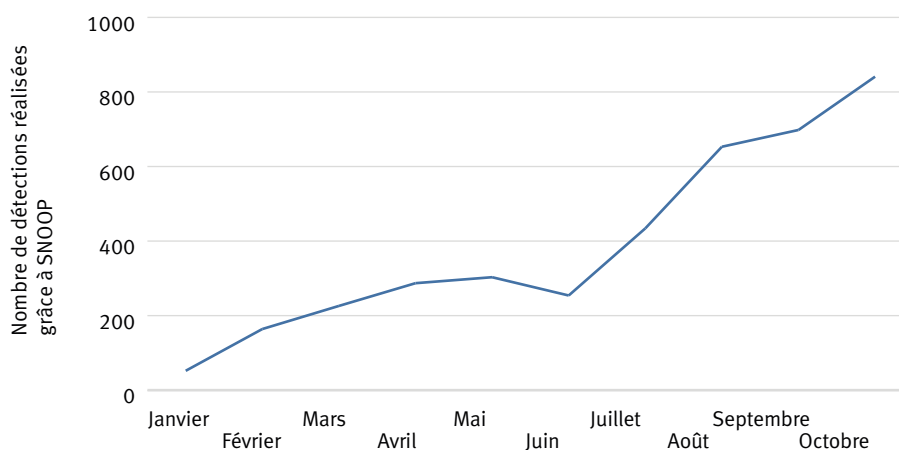
287. Le mésusage de nouvelles substances psychoactives associées à des substances visant à accroître les performances ne semble pas se limiter au monde du sport professionnel. Les substances visant à accroître les performances sont aussi fréquemment utilisées dans le milieu du sport amateur et par les personnes poursuivant des objectifs esthétiques, tels qu'une augmentation de la masse musculaire ou une perte de poids accélérée. Des études ont mis en évidence l'usage de stimulants synthétiques à des fins d'amélioration des performances, par exemple par l'adjonction illicite de composés pharmaceutiques dans des compléments alimentaires à base de plantes destinés à faciliter l'amaigrissement. En dehors des objectifs sportifs et esthétiques, l'usage de stimulants dans un contexte sexuel a également suscité de vives inquiétudes quant à l'augmentation des comportements à risque ainsi que des infections sexuellement transmissibles et des maladies transmissibles par le sang.

288. Un autre sujet de plus en plus préoccupant est le mésusage de stimulants synthétiques aux fins de l'amélioration des performances cognitives. La population étudiante et le monde professionnel se tournent de plus en plus vers ces substances pour favoriser la concentration, maintenir le niveau d'attention et accroître la productivité dans le cadre des études ou du travail, au mépris des doses prescrites ou des indications prévues. De même, la hausse du nombre de diagnostics de TDAH a conduit beaucoup des personnes concernées à rechercher des stimulants synthétiques susceptibles de les aider à gérer leurs symptômes.

289. Dans son rapport annuel pour 2024, l'OICS s'est inquiété de l'assouplissement des exigences et des pratiques en matière de prescription, qui a souvent entraîné une surconsommation de substances psychotropes soumises à contrôle. Il a aussi constaté une surconsommation de médicaments contre le TDAH tels que l'amphétamine, la dexamphétamine et le méthylphénidate dans la population étudiante. En outre, l'interaction entre les nouvelles substances psychoactives de type stimulants synthétiques et les médicaments prescrits peut être particulièrement nocive, car elle est susceptible soit d'augmenter le risque de toxicité, soit de réduire les effets thérapeutiques des médicaments.

290. Des nouvelles substances psychoactives de type stimulants ont également été repérées sur des plateformes en ligne (par exemple, des sites de commerce électronique et des médias sociaux), où elles étaient commercialisées avec des médicaments contre le TDAH ; l'objectif pourrait être de légitimer ces substances. L'outil SNOOP mis au point par l'OICS dans le cadre de son Programme GRIDS permet de surveiller activement plus de 120 plateformes mondiales de commerce électronique en langue anglaise pratiquant la vente en gros (par l'intermédiaire de canaux d'entreprise à entreprise ou d'entreprise à usager) d'opioïdes synthétiques et de benzodiazépines auxquels on ne connaît aucun usage légitime. Bien que cet outil ne soit pas spécifiquement conçu pour la surveillance des substances visant à accroître les performances, il a permis, entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2025, de détecter sur des sites de fournisseurs 3 912 offres de substances censées être de la testostérone – qui compte parmi les stéroïdes anabolisants les plus proposés – ainsi que d'opioïdes synthétiques et de benzodiazépines soumis à surveillance.

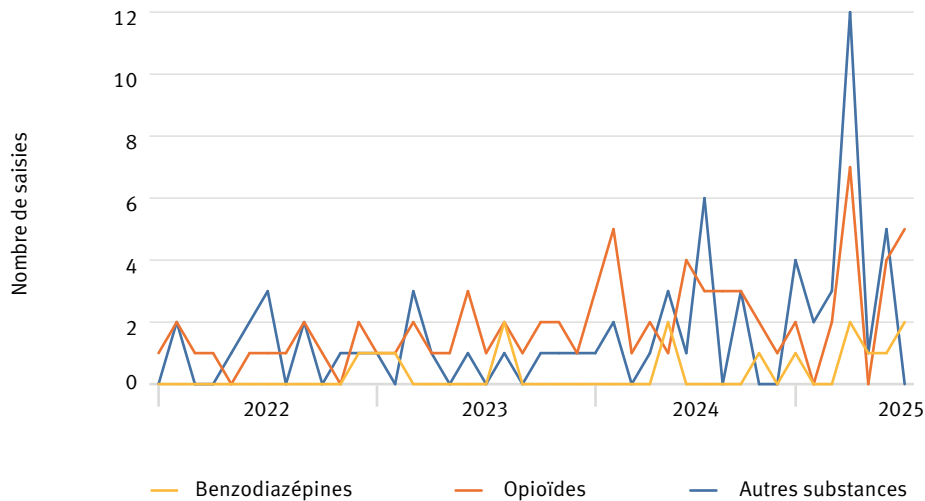
Figure XII. Nombre d'offres, y compris de soi-disant testostérone, détectées sur les sites marchands grâce à l'utilisation de l'outil SNOOP (1^{er} janvier–31 octobre 2025)



291. Vu le nombre croissant d'incidents concernant des envois de multiples nouvelles substances psychoactives et autres substances visant à accroître les performances, l'OICS a émis en 2025, dans le cadre de son Programme GRIDS, une alerte mondiale à l'intention des points focaux chargés de la détection, de la répression et de l'application de la réglementation qui se fondait sur des informations communiquées par les gouvernements au sujet de produits pharmaceutiques de qualité inférieure, falsifiés, non autorisés ou fabriqués de manière illicite. Entre janvier 2024 et août 2025, les gouvernements ont échangé sur la plateforme IONICS des informations qui ont conduit à 68 saisies de nouvelles substances psychoactives parmi lesquelles se trouvaient également des stéroïdes désignés comme de la « testostérone ». Les 10 pays concernés étaient le Brésil, le Canada, la Colombie, El Salvador, les États-Unis, le Guatemala, l'Inde, le Mexique, le Royaume-Uni et la Suède.

292. Depuis 2022, les substances les plus fréquemment rencontrées en association avec la testostérone sur la plateforme IONICS sont les opioïdes : tapentadol, tramadol et codéine étaient présents dans 30 % des cas, suivis par le carisoprodol (10 %) et, dans une moindre mesure, par les benzodiazépines. Le mésusage d'opioïdes synthétiques associés à des substances visant à accroître les performances augmente le risque de surdose ou de décès.

Figure XIII. Nombre de saisies ayant impliqué des nouvelles substances psychoactives en association avec la testostérone, une substance visant à accroître les performances ayant donné lieu à l'échange d'informations dans le système IONICS, par groupe de substances (janvier 2022 à juillet 2025)



293. Ces phénomènes en plein essor reflètent des schémas d'usage, de dépendance et de trafic dangereux, caractérisés par des liens entre nouvelles substances psychoactives et substances visant à accroître les performances ou à améliorer les capacités cognitives. Ces tendances ont récemment fait l'objet de débats aux réunions du Permanent Forum on International Pharmaceutical Crime, de l'International Laboratory Forum on Counterfeit Medicines et de l'Équipe spéciale chargée des nouvelles substances psychoactives dans le cadre du Projet « ION », tenues à Vienne, à l'invitation du Programme GRIDS, en septembre et octobre 2025. Au cours du forum permanent, des agents des forces de détection et de répression de 25 pays, des représentantes et représentants d'INTERPOL, de l'Agence mondiale antidopage et de l'OMS, ainsi que des spécialistes de la sécurité du secteur pharmaceutique, ont débattu des liens de plus en plus étroits entre les nouvelles substances psychoactives et les substances visant à accroître les performances telles que les stéroïdes, et insisté sur les risques associés à leur mésusage et à leur trafic. Les membres de l'Équipe spéciale du Projet « ION » ont exprimé leur soutien en faveur d'un suivi permanent en ce qui concerne les nouvelles substances psychoactives, les substances visant à accroître les performances et les substances visant à améliorer les capacités cognitives.

B. Situation dans les régions

1. Afrique

Ces dernières années, l'Afrique est devenue l'une des régions les plus préoccupantes pour ce qui est de la disponibilité et de l'accessibilité des stupéfiants et des substances psychotropes destinés à des fins médicales et scientifiques.

Si le cannabis est la principale drogue d'origine végétale faisant l'objet d'activités de culture et de production en Afrique, on trouve désormais dans la région de très diverses drogues. Le trafic de toutes sortes de drogues en provenance et à destination de la région est florissant, tandis que l'usage est en hausse.

L'Afrique est de plus en plus souvent prise pour cible par les trafiquants de cocaïne, que ce soit comme plaque tournante ou comme destination en plein essor, dans le cadre d'une extension vers de nouveaux marchés.

Le problème le plus préoccupant du continent en matière de drogues est le trafic d'opioïdes pharmaceutiques, notamment de ceux qui sont de qualité inférieure.

L'usage et la propagation rapide de mélanges de drogues, dont le *kush*, continuent de poser de graves problèmes de santé publique dans certaines parties de l'Afrique.

Principaux faits nouveaux

294. L'Agence africaine du médicament a franchi une étape importante avec la nomination de sa première Directrice générale lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence des États Parties au Traité portant création de l'Agence africaine du médicament, qui s'est tenue à Kigali du 2 au 4 juin 2025. Cette nomination représente une étape importante vers la mise en service de l'Agence et le renforcement des systèmes de réglementation des produits médicaux dans toute l'Afrique.

295. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Union africaine élaborait son plan d'action sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2026–2030. Ce plan succédera à l'actuel plan 2019–2023 qui a été prolongé de deux ans, jusqu'en 2025, afin de compenser les retards d'exécution occasionnés par la pandémie de COVID-19. Le plan d'action révisé devait être validé et adopté par les ministres de la santé, de la nutrition, de la population et de la lutte contre la drogue des États membres de l'Union africaine, ainsi que par d'autres organes directeurs, début 2026.

296. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2025*, l'Afrique est de plus en plus souvent prise pour cible par les trafiquants de cocaïne en tant que région de transit et de consommation, comme en témoigne l'augmentation de 48 % des quantités de cocaïne saisies en 2023 par rapport à l'année précédente. Cette évolution doit être considérée dans le contexte de l'augmentation générale tant de la quantité totale de cocaïne saisie dans le monde, laquelle a plus que triplé ces 10 dernières années, que de la production illicite de cette substance, qui a atteint le niveau record de 3 708 tonnes en 2023, soit 34 % de plus qu'en 2022.

297. L'usage et la propagation rapide de mélanges de drogues, notamment de *kush*, mélange pouvant contenir diverses substances psychoactives, dont des nitazènes et des cannabinoïdes synthétiques, constituent toujours un grave problème de santé publique dans certaines parties de l'Afrique. Après son apparition en Sierra Leone, où une situation d'urgence nationale a été déclarée en avril 2024, le *kush* se serait répandu dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

298. En outre, l'Afrique reste touchée par le trafic de précurseurs. En mars 2025, une tentative de détournement de 3 tonnes de 1-boc-4-pipéridone, précurseur du fentanyl, a été déjouée grâce à une coopération internationale efficace, en particulier grâce au système PEN Online de l'OICS. La quantité de précurseurs interceptée avant d'atteindre les marchés illicites aurait pu suffire à produire 1,4 à 3,3 tonnes de fentanyl.

299. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de soutenir le renforcement des capacités des pays africains afin de les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à faire face aux problèmes que posent à l'échelle nationale les drogues et les précurseurs. Ce soutien a été fourni notamment par l'intermédiaire du programme d'apprentissage « INCB Learning » et du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses de l'OICS (Programme GRIDS de l'OICS). On trouvera aux paragraphes 208, 209 et 232 du chapitre II du présent rapport des informations détaillées sur les activités menées au cours de la période considérée en rapport avec les pays africains.

Coopération régionale

300. Les pays africains ont lancé une série d'initiatives visant à renforcer les mesures prises à l'échelle régionale en matière de contrôle des drogues, de santé publique et de réglementation pharmaceutique. Parmi les activités entreprises et les résultats obtenus figurent des ateliers techniques de haut niveau, des initiatives de validation des données stratégiques, des progrès importants sur le plan institutionnel et des consultations axées sur l'avenir, comme décrit ci-dessous.

301. Du 10 au 13 décembre 2024, la Commission de l'Union africaine a organisé sa consultation annuelle sur la réduction de la demande de drogues à Arusha (République-Unie de Tanzanie), où elle a réaffirmé sa détermination à promouvoir des approches fondées sur des données probantes et centrées sur la personne en matière de prévention et de traitement de l'usage de substances sur le continent. Lors de cette consultation, l'accent a été mis sur les stratégies de prévention à mener dans des cadres sociaux clés, dont les écoles, les lieux de travail et les collectivités, et sur l'importance que revêt l'adoption d'approches de santé publique et de protection sociale coordonnées au niveau régional. Une mesure importante prise au cours de la consultation a été la mise en place d'un mécanisme formel de coordination sous-régionale pour impliquer les structures et les chefs coutumiers, notamment les chefs de tribus et de communautés, dans l'élaboration de programmes sur la réduction de la demande de drogues. À l'appui de cette initiative, la Commission a, en collaboration avec l'ONUDC, organisé à l'intention des responsables politiques une session de formation sur la nature, la prévention et le traitement des troubles liés à l'usage de drogues qui était spécialement conçue pour les chefs coutumiers, et elle a été chargée d'élaborer un guide pratique pour les services de conseil en matière de lutte contre la drogue à l'intention des chefs coutumiers d'Afrique. En outre, cette consultation a permis de mettre la dernière main à une feuille de route destinée à l'évaluation complète du Plan d'action sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2019–2023).

302. Le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique australe a lancé à Gaborone, en partenariat avec la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Cadre régional de l'ONUDC pour l'Afrique australe pour la période 2024–2030. Ce cadre s'articule autour de cinq domaines prioritaires qui sont les suivants : a) promouvoir la santé publique par des mesures équilibrées de lutte contre la drogue ; b) assurer la sécurité des populations face à la criminalité organisée, au terrorisme et à la violence ; c) protéger les ressources et les moyens de subsistance de l'Afrique australe contre la criminalité et la corruption ; d) protéger les personnes, les institutions et l'économie contre la corruption, le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites ; et e) renforcer la capacité des systèmes de justice pénale à faire respecter l'état de droit, à garantir à tous et toutes un égal accès à la justice et à protéger les victimes de la criminalité.

303. Les 2 et 3 avril 2025, la Commission d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe sur les drogues a tenu à Gaborone une consultation régionale intitulée « Réunion d'experts sur la légalisation du cannabis à des fins médicales et scientifiques », à laquelle ont participé des représentantes et représentants de pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe qui avaient entrepris ou qui envisageaient d'entreprendre des réformes politiques pour réglementer l'usage et la production de cannabis à des fins médicales et scientifiques. S'appuyant sur les discussions précédemment tenues à l'échelle régionale en 2024, les participantes et participants ont souligné que l'approche régionale en matière de réglementation du cannabis avait évolué, passant de modèles prohibitionnistes à des cadres fondés sur des données probantes et adaptés aux spécificités culturelles. Les représentantes et représentants de neuf pays africains³² ont entamé un dialogue visant à faire progresser les efforts déployés à l'échelle nationale en matière de réglementation.

³² Afrique du Sud, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

304. **L'OICS tient à rappeler à toutes les Parties à la Convention de 1961 telle que modifiée que, en application de l'article 4, alinéa c), et sous réserve des dispositions de ladite Convention, la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants sont limités exclusivement aux fins médicales et scientifiques, et que toute mesure autorisant l'usage du cannabis à des fins non médicales est incompatible avec les obligations juridiques qui leur incombent.**

305. Du 28 au 30 mai 2025, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a organisé, à son siège à Abuja, un atelier technique de haut niveau à l'occasion duquel les États membres ont officiellement validé les données pour 2024 du Réseau épidémiologique ouest-africain sur la consommation de drogues. Lors de cet événement, la CEDEAO a également lancé une plateforme numérique centralisée, sécurisée et conviviale conçue pour renforcer la collecte et la gestion des données relatives aux drogues dans la région. Cette nouvelle plateforme devrait permettre d'améliorer nettement la surveillance, la coordination et la prise de mesures face aux problèmes rencontrés en matière de contrôle des drogues dans toute l'Afrique de l'Ouest.

306. En février 2025, l'ONUDC a appuyé la première réunion en ligne avec les points focaux du Réseau des autorités centrales et procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé en vue de créer le Groupe de travail sur le trafic de drogues, qui rassemble des procureurs de juridictions spécialisées et des organismes nationaux de détection et de répression en matière de drogue afin d'améliorer les compétences, d'anticiper les menaces émergentes et de renforcer la coopération opérationnelle. En juin 2025, il a animé une réunion de coordination entre les points focaux du Réseau qui sont également interlocuteurs de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, en vue de mener des activités propres à resserrer la collaboration entre les deux organismes et à intégrer davantage le Réseau dans les cadres plus larges de coopération judiciaire régionale et interrégionale.

307. La deuxième session ordinaire de la Conférence des États Parties au Traité portant création de l'Agence africaine du médicament a constitué une étape essentielle pour le développement de l'Agence. La nomination officielle de la première Directrice générale ainsi que l'élection d'un nouveau Bureau et d'un membre supplémentaire du conseil d'administration ont marqué une avancée majeure dans la mise en service de l'Agence, renforçant la volonté collective des États Parties à harmoniser les cadres réglementaires, à améliorer la surveillance réglementaire et à promouvoir un accès équitable à des produits médicaux sûrs, efficaces et de qualité sur l'ensemble du continent. La création de l'Agence doit permettre de disposer d'une plateforme pour harmoniser les cadres réglementaires, remédier aux disparités existantes et améliorer la disponibilité globale des médicaments essentiels dans toute la région.

308. En juin 2025, la Commission d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe sur les drogues a publié son rapport final et plan d'action, qui comprend une évaluation complète de la situation en matière de drogues illicites dans la région. Le rapport contient quatre conclusions principales : a) la surveillance régionale des drogues et des marchés de la drogue est inadéquate et exige donc des mesures concrètes de réforme ; b) les stratégies et mesures nationales existantes se sont révélées inefficaces pour relever les défis liés à la drogue ; c) l'accès à des services de prévention, de traitement et d'accompagnement social fondés sur des données probantes pour les personnes qui font usage de drogues reste très limité ; et d) l'émergence et la propagation rapides de drogues synthétiques constituent une menace importante pour la santé publique et la sécurité dans la région. En réponse, la Commission a recommandé la création d'un observatoire régional des drogues, l'élaboration d'une nouvelle stratégie régionale en matière de drogues, l'élargissement des services de réduction des risques et de traitement et le renforcement de la coopération transfrontière et des capacités des services de détection et de répression. De telles mesures favoriseraient une approche plus coordonnée, fondée sur des données probantes et axée sur la santé en matière de lutte contre la drogue en Afrique de l'Est et en Afrique australe.

309. En août 2025, des préparatifs étaient en cours pour établir, avec le concours de l'ONUDC, un réseau régional de police des frontières en Afrique de l'Est et en Afrique australe afin de renforcer la coopération opérationnelle entre les autorités douanières et les services de détection et de répression. Cette initiative s'inspire du réseau interrégional des autorités douanières et des unités de contrôle portuaire en Asie centrale.

310. Du 25 au 27 août 2025, la Commission de l'Union africaine a organisé à Gaborone une consultation continentale sur les moyens de perturber les marchés des drogues de synthèse pour faire progresser la sécurité, la justice et la santé publique en Afrique. Il s'agissait d'une manière générale de renforcer les capacités des spécialistes techniques à s'attaquer au trafic de drogues synthétiques et aux facteurs qui le favorisent, tels que le blanchiment

d'argent, la corruption et le trafic d'armes légères et de petit calibre. Plus spécifiquement, l'objectif était d'améliorer la coordination interinstitutions en renforçant les mécanismes institutionnels d'échange de renseignements en temps réel entre les points focaux nationaux désignés et les spécialistes techniques intergouvernementaux. L'OICS a participé à cette consultation, et un de ses membres y a prononcé une allocution liminaire dans laquelle il a souligné l'urgente nécessité de mener une action coordonnée et axée sur la technologie face à la menace croissante que représentaient les drogues de synthèse pour la santé publique, la sécurité et le développement. Il a mis l'accent sur l'intérêt que présentaient les outils sûrs et éprouvés de l'OICS (les systèmes PEN Online, PICS et IONICS) pour prévenir le détournement et le trafic de drogues et de précurseurs, mais il s'est inquiété de ce qu'ils étaient peu utilisés en Afrique. Dans son allocution, il a également mis en lumière des initiatives réussies telles que l'Opération « African Star 2 » et des plateformes telles que SNOOP, ainsi que la série d'outils IONICS, qui avaient permis d'échanger des informations sur plus de 125 000 saisies et de démanteler 100 000 places de marché illicites en ligne. Il a encouragé une utilisation plus intensive de ces outils, une meilleure formation et la conclusion de partenariats public-privé plus solides afin de protéger les entreprises légitimes et de renforcer les mesures prises à l'échelle nationale.

311. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Union africaine élaborait son plan d'action sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2026–2030, appelé à succéder à l'actuel cadre 2019–2023, prolongé de deux ans jusqu'en 2025 afin de compenser les retards d'exécution occasionnés par la pandémie de COVID-19. Il énoncera de nouvelles priorités tout en prévoyant un renforcement des mesures visant à réduire la demande et l'offre de drogues, et mettra davantage l'accent sur la prévention et sur la lutte contre l'usage de drogues chez les enfants, les femmes et les jeunes, y compris dans les situations d'urgence humanitaire ; sur la réforme des législations nationales pour lutter contre les conséquences sanitaires de l'usage de drogues ; sur l'amélioration de l'accès aux médicaments placés sous contrôle et de leur disponibilité à des fins médicales ; et sur le renforcement des mécanismes régionaux de surveillance des drogues, de la coopération internationale et de la collaboration avec les acteurs de la société civile africaine, grâce à une stratégie de communication et d'information claire visant à améliorer l'efficacité des politiques et la prestation de services. Le plan d'action révisé devait être validé et adopté par les ministres de la santé, de la nutrition, de la population et de la lutte contre la drogue des États membres de l'Union africaine, ainsi que par d'autres organes directeurs, début 2026.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

312. Au cours de la période considérée, un certain nombre de pays africains ont mis en œuvre des réformes législatives et politiques de fond visant à renforcer les mesures prises à l'échelle nationale pour lutter contre l'usage et le trafic de drogues, ainsi que pour faire face aux difficultés qui en découlent dans les domaines de la santé et de la sécurité.

313. Le 20 avril 2025, le Conseil des ministres algérien a adopté une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la drogue et les substances psychotropes pour la période 2025–2029. Cette stratégie définit quatre priorités : a) investir dans la prévention en menant une action proactive qui s'appuie sur des efforts de sensibilisation aux effets néfastes des drogues et des substances psychotropes, en particulier auprès des jeunes ; b) mettre en œuvre des cadres thérapeutiques et assurer la réinsertion des personnes touchées par l'usage de drogues grâce au renforcement du système national de soins ; c) adopter une politique pénale globale dans le contexte de la lutte contre le fléau que représentent les drogues et les substances psychotropes, afin d'adapter la législation et la réglementation à l'évolution de la situation nationale en matière de criminalité liée à la drogue ; et d) renforcer la coopération et la coordination internationales avec les divers mécanismes internationaux et régionaux de prévention et de contrôle des drogues.

314. Le 1^{er} juillet 2025, l'Algérie a apporté d'importantes modifications à sa législation de lutte contre la drogue de 2004, à savoir la loi n° 04-18. Le texte modifié (loi n° 25-03) prévoit la possibilité pour les autorités de recommander des mesures de traitement obligatoire, des peines plus lourdes pour les réseaux de trafic organisés et des mécanismes améliorés de saisie du produit des infractions liées aux drogues. **L'OICS décourage l'imposition d'un traitement obligatoire aux personnes qui font usage de drogues.**

315. Le 3 septembre 2025, afin de suivre une approche globale et équilibrée, le Gouvernement du Burkina Faso a mis en place la stratégie nationale de lutte contre la drogue, qui s'articule autour de quatre piliers : a) accroître les efforts de prévention pour réduire l'initiation à l'usage de drogues ; b) améliorer la prise en charge médicale,

psychologique et sociale et promouvoir la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances ; c) réprimer l'offre et réduire la demande grâce à des mesures coordonnées en matière de détection et de répression ainsi que de santé publique ; et d) renforcer la gouvernance et la coordination institutionnelle pour assurer une mise en œuvre et un suivi efficaces.

316. L'Égypte a lancé le 11 novembre 2024 la stratégie nationale de lutte contre les drogues et de réduction des risques liés à l'abus de drogues et à la dépendance (2024–2028), qui adopte une démarche globale et multisectorielle axée sur cinq grands piliers : a) une approche équilibrée et intégrée ; b) l'intégration dans les programmes de développement nationaux ; c) la transparence et la gouvernance des données ; d) des politiques fondées sur des données probantes et la recherche scientifique ; et e) la coopération internationale et l'assistance technique. L'objectif est d'établir une société résiliente dont les membres ont la conscience, les connaissances, les compétences de la vie courante et les compétences sociales dont ils ont besoin pour faire face aux vulnérabilités de la population liées à l'usage de drogues illicites et aux conséquences sanitaires et sociales négatives qui en découlent, telles que la violence et la criminalité. Elle vise également à intégrer l'ensemble des institutions dans un cadre équilibré et complémentaire et à fournir des services de traitement de qualité, gratuits et accessibles de manière équitable et sans discrimination. En application de cette stratégie, des procédures solides et efficaces sont mises en œuvre pour garantir le rétablissement durable des personnes qui accèdent aux services de traitement et pour leur faciliter une réinsertion sociale sans heurts, avec le soutien de la collectivité.

317. Le 30 juillet 2025, le Gouvernement kényan a lancé sa politique nationale visant à prévenir l'abus d'alcool, de drogues et de substances, à le prendre en charge et à le combattre. Élaborée par l'Autorité nationale de lutte contre l'abus d'alcool et de drogues, qui relève du Ministère de l'intérieur et de l'administration nationale, cette politique constitue le premier cadre national complet de lutte contre l'usage de substances dans le pays. Elle renforce le mandat de l'Autorité nationale et améliore la protection des jeunes, des personnes handicapées et des personnes qui s'abstiennent de faire usage de substances. Elle repose sur quatre piliers stratégiques, à savoir détection et répression, participation des collectivités, contrôle aux frontières et réinsertion, et met l'accent sur la prévention fondée sur des données probantes, la coordination institutionnelle et l'élargissement de l'accès aux services de traitement et de réinsertion.

318. À Maurice, la loi de 2025 sur l'Agence nationale de lutte contre la drogue est entrée en vigueur le 15 mai 2025. Elle crée l'Agence nationale de lutte contre la drogue, qui est le principal organisme chargé de coordonner tous les aspects de la lutte antidrogue à Maurice et qui reprend, en l'élargissant, le mandat de l'Agence nationale pour le traitement et la réadaptation des personnes faisant abus de substances. Ce nouveau mandat prévoit une approche intégrée incluant la réduction de l'offre ; la prévention de l'usage ainsi que le traitement et la réadaptation des personnes faisant usage de drogues ; et la réduction des risques. Parmi les nouveautés introduites par la loi figure un système de suivi en temps réel des progrès réalisés par les personnes bénéficiant d'un traitement d'entretien à la méthadone ou d'autres formes de traitement médicamenteux, le but étant d'améliorer l'issue du traitement et la continuité des soins. En outre, le Plan directeur national de lutte contre la drogue de Maurice pour la période 2025–2030 a été élaboré et, au moment de l'établissement du présent rapport, il devait être officiellement lancé par le Premier ministre.

319. Le 22 mai 2025, le Conseil de gouvernement marocain a approuvé le projet de décret n° 2.25.386, qui fixe les modalités d'application des peines alternatives à l'emprisonnement, y compris le traitement. L'administration pénitentiaire est chargée d'établir et d'actualiser régulièrement, en coordination avec les départements gouvernementaux et les institutions de santé concernés, une liste d'établissements et de centres de traitement autorisés. Cette liste doit être mise à la disposition des juges d'application des peines et des procureurs. En outre, les juges peuvent autoriser les personnes condamnées à suivre un traitement dans des institutions privées à leurs propres frais. Le décret prévoit également l'application d'un système de traitement ambulatoire ou stationnaire, en fonction de la gravité de l'infraction, du risque que représente la personne délinquante, de son état de santé et de ses besoins en matière de réinsertion.

320. Depuis le 10 janvier 2025, le Ministère somalien de la santé et des services humains réglemente tous les produits de santé et les dispositifs technologiques entrant dans le pays, ainsi que leur utilisation. Cette mesure réglementaire vise, entre autres, à prévenir ou à minimiser la disponibilité de produits médicaux de qualité inférieure ou falsifiés et le mésusage de stupéfiants et de substances psychotropes grâce à un contrôle plus strict de l'approvisionnement.

321. En 2024 et 2025, la République-Unie de Tanzanie a signé deux mémorandums d'accord visant à renforcer la coopération régionale et nationale en matière de lutte contre la drogue. Le premier a été signé entre l'Autorité de contrôle et de répression des drogues de la République-Unie de Tanzanie et la Commission de lutte contre les drogues de la Zambie. Il est axé sur la collaboration entre les deux pays en ce qui concerne les mesures de contrôle des drogues, l'échange de renseignements et le renforcement des capacités. Le second mémorandum a été signé entre l'Autorité de contrôle et de répression des drogues de la République-Unie de Tanzanie et l'Autorité de contrôle et de répression des drogues de Zanzibar. Il décrit les aspects de la coopération entre les deux autorités dans plusieurs domaines, dont la prévention du détournement des précurseurs chimiques, les opérations de lutte contre le trafic de drogues, l'éducation du public et d'autres initiatives liées à la drogue. En outre, il a été proposé d'apporter à la loi tanzanienne sur les médicaments et les dispositifs médicaux des modifications par lesquelles la kétamine serait inscrite sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de la loi. Au moment de l'établissement du présent rapport, les modifications proposées étaient en attente d'approbation ministérielle.

322. Le 29 juillet 2025, le conseil des ministres du Zimbabwe a approuvé la loi sur le Service national de détection et de répression de l'abus de drogues et de substances. Ce texte vise principalement à créer un organisme spécialisé chargé de coordonner les activités de répression et de réadaptation dans tout le pays.

Culture, production, fabrication et trafic

323. Le rôle de l'Afrique en tant que région de transit du trafic de drogues et en tant que marché de destination n'a cessé de croître. L'évolution de la situation concernant différents médicaments et différents pays est présentée dans les paragraphes ci-après.

324. Le trafic de cannabis et de résine de cannabis reste essentiellement concentré en Afrique du Nord, mais des saisies de ces substances ont été signalées par des pays de tout le continent. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2025*, la part de l'Afrique dans la quantité totale d'herbe et de résine de cannabis saisie dans le monde en 2023 était de 44 %, soit une part supérieure à celle des Amériques, de l'Asie et de l'Europe.

325. Pour 2024, le Maroc a déclaré avoir saisi environ 345 tonnes de résine de cannabis, ce qui représente une augmentation notable par rapport aux 169 tonnes de 2023. Bien que la quantité totale saisie en 2024 ait ainsi plus que doublé par rapport à l'année précédente, elle est restée inférieure au niveau record atteint par le pays en 2021, avec plus de 511 tonnes. Au premier trimestre 2025, les autorités marocaines ont saisi 99 tonnes de résine et 28 tonnes d'herbe de cannabis, chiffres en légère baisse pour ce qui est de la résine et en augmentation pour ce qui est de l'herbe par rapport à la même période en 2024, au cours de laquelle 111 tonnes de résine et 21 tonnes d'herbe avaient été saisies.

326. La quantité totale de résine de cannabis saisie en Égypte en 2024 était d'environ 124 tonnes, soit moins qu'en 2023, où elle s'élevait à plus de 191 tonnes, mais plus que les trois années précédentes (49 tonnes en 2022, plus de 28 tonnes en 2021 et plus de 44 tonnes en 2020). En Algérie, la quantité totale de résine de cannabis saisie a continué de diminuer. En 2024, les autorités algériennes ont signalé la saisie d'environ 38 tonnes de résine de cannabis, contre 44 tonnes en 2023, 58 tonnes en 2022 et 71 tonnes en 2021.

327. Outre l'Algérie, l'Égypte et le Maroc, d'autres pays africains ont signalé des saisies de résine de cannabis en 2024, dont Cabo Verde, le Ghana, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Des saisies d'herbe de cannabis ont été signalées par plusieurs pays, dont l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, l'Eswatini, le Ghana, le Kenya, Madagascar, Maurice, la Namibie, le Niger, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles, la Sierra Leone, le Togo et la Zambie.

328. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2025*, l'Afrique est de plus en plus souvent prise pour cible par les trafiquants de cocaïne, que ce soit comme plaque tournante ou comme destination ; les saisies de cocaïne liées à la région ont augmenté de 48 % en 2023 par rapport à l'année précédente. Cette tendance régionale reflète une tendance mondiale plus large, les saisies de cocaïne ayant plus que triplé dans le monde ces 10 dernières années. La production illicite mondiale a atteint le niveau record de 3 708 tonnes de cocaïne pure en 2023, ce qui représente une augmentation de 34 % par rapport au niveau de production de 2022.

329. En 2024, plusieurs pays africains ont signalé des saisies de cocaïne, notamment l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Botswana, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Kenya, Madagascar, le Maroc, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles, la Sierra Leone, le Togo et la Zambie.

330. En 2025, plusieurs pays africains, en particulier des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, ont encore saisi d'importantes quantités de cocaïne, confirmant ainsi que ces sous-régions continuaient d'être utilisées comme principaux points de transit pour le trafic de cocaïne par voie aérienne, terrestre et maritime. En juillet 2025, les autorités douanières de l'aéroport international de Douala (Cameroun) ont saisi plus de 200 kg de cocaïne dissimulés dans des fûts en plastique qui avaient été expédiés par des transporteurs de fret. En avril 2025, les autorités camerounaises ont signalé deux autres saisies importantes dans le même aéroport : 70 kg de cocaïne ont été découverts cachés dans des compresseurs d'air en provenance d'Afrique du Sud, et 30 kg dans des bagages contenant des épices sur un vol commercial en partance d'Éthiopie et à destination de New Delhi. En mars 2025, plus de 6 tonnes de cocaïne ont été saisies sur un bateau de pêche dans les eaux internationales du golfe de Guinée.

331. Au Mozambique, la quantité totale de cocaïne saisie a également atteint un niveau record. En 2023, 78 kg de cocaïne ont été confisqués, et en 2024, les saisies ont atteint 1 992 kg, dont 573 kg ont été saisis en une seule opération sur un navire qui était arrivé au port de Maputo en provenance d'Inde en novembre de cette année-là, ce qui montre une fois de plus que les itinéraires de trafic de cocaïne se sont diversifiés.

332. Dans le cadre de l'opération Screen, coordonnée par INTERPOL, qui s'est déroulée d'octobre à novembre 2024 et dont les résultats ont été présentés début 2025, les autorités de Cabo Verde ont saisi 1,6 tonne de cocaïne. Bien que l'opération ait visé principalement à renforcer la sécurité aux frontières et à démanteler les réseaux criminels organisés transnationaux, elle a également permis de saisir d'importantes quantités de drogues, dont 10 tonnes d'amphétamines au Burkina Faso, 40 tonnes de produits pharmaceutiques de qualité inférieure en Côte d'Ivoire et 33 types différents de médicaments contrefaits au Bénin et au Togo. Les services de détection et de répression de 12 pays d'Afrique de l'Ouest ont participé à cette opération.

333. En ce qui concerne le trafic d'opioïdes pharmaceutiques, l'ONUDC indique dans le *Rapport mondial sur les drogues 2025* que l'Afrique a saisi 57 % de la quantité totale d'opioïdes pharmaceutiques qui l'ont été dans le monde entre 2019 et 2023, ce qui s'explique principalement par l'usage non médical qui est fait de la codéine et du tramadol sur tout le continent. La disponibilité de tramadol, y compris de ses formes contrefaites ou de qualité inférieure, reste un sujet de préoccupation. Pour 2024, des saisies de cette substance ont été signalées par plusieurs pays africains, dont l'Algérie, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Ghana, le Niger et le Togo.

334. L'Afrique de l'Est et l'Afrique australe restent les principaux points d'entrée du trafic d'héroïne sur le continent, et les flux d'héroïne touchent de plus en plus l'ensemble des sous-régions africaines. En 2023, bien que la quantité totale d'héroïne saisie ait diminué dans la plupart des régions du monde, elle aurait augmenté en Afrique, principalement en raison du flux d'héroïne provenant d'Asie du Sud-Ouest et transitant par l'Afrique de l'Est pour rejoindre d'autres parties du continent et l'Europe. Pour 2024, plusieurs pays africains, dont l'Afrique du Sud, l'Algérie, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, Madagascar, le Maroc, Maurice, le Niger, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles, le Togo et la Zambie, ont signalé des saisies d'héroïne.

335. Il a été signalé que le trafic et la fabrication de méthamphétamine se seraient développés en Afrique. Au Mozambique, par exemple, la quantité totale de méthamphétamine saisie chaque année dans le pays est passée de 125 kg en 2023 à 467 kg en 2024. Une opération interinstitutions coordonnée menée en 2024 près de la frontière entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie a conduit au démantèlement d'une installation à grande échelle qui était destinée à la fabrication illicite de méthamphétamine. De grandes quantités de précurseurs chimiques ont été trouvées dans ce laboratoire clandestin, qui constituait la première preuve de la présence d'un cartel mexicain opérant en Afrique de l'Est. Quatre personnes (1 de nationalité mexicaine, 2 de nationalité nigériane et 1 de nationalité kényane) ont été arrêtées et inculpées de diverses infractions, notamment de détention de précurseurs chimiques et de propriété de biens dont on soupçonne qu'ils constituaient le produit d'infractions.

336. Les informations concernant les saisies d'autres drogues restent limitées. Cependant, plusieurs pays africains ont déclaré avoir saisi de l'amphétamine, du « captagon », du *gamma*-hydroxybutyrate (GHB), du khat, de la kétamine, de la méthylènedioxy-3,4 méthamphétamine (MDMA), de la méthamphétamine et de la prégabaline.

337. En 2025, seuls 16 pays africains ont soumis à l'OICS un formulaire D pour 2024, et certains d'entre eux seulement y ont communiqué des informations sur les saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, ainsi que de substances qui n'étaient pas placées sous contrôle international. **L'OICS rappelle une fois de plus aux gouvernements qu'ils sont tenus, conformément au paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, de fournir des informations complètes sur les saisies de substances placées sous**

contrôle international, ainsi que de substances non soumises à un tel contrôle, y compris, lorsqu'elle est connue, sur l'origine de ces substances.

338. Les données dont dispose l'OICS indiquent que l'Afrique continue d'être touchée par le trafic de précurseurs, y compris de substances non placées sous contrôle au niveau international. En outre, certains pays africains restent exposés au détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine du commerce international légitime.

339. Une affaire importante a consisté en une tentative de détournement depuis le commerce international licite d'un envoi de 3 tonnes de 1-boc-4-pipéridone, précurseur du fentanyl, qui avait fait l'objet d'une notification préalable au moyen du système PEN Online de l'OICS. La quantité de substance saisie, et ainsi interceptée avant tout éventuel détournement et trafic ultérieur, aurait suffi à produire entre 1,4 et 3,3 tonnes de fentanyl, ce qui correspond à environ 700 millions et 1,6 milliard de doses potentiellement létales. À cette occasion, l'OICS a facilité l'échange en temps utile d'informations exploitables ; il félicite les pays concernés des efforts déployés. Cette affaire a clairement démontré l'efficacité et l'importance de l'utilisation en temps utile du système PEN Online de l'OICS pour faciliter la coopération internationale et permettre la surveillance en temps réel des envois de précurseurs.

340. Une opération fondée sur le renseignement menée par le Service de police sud-africain en novembre 2024 a abouti à la découverte d'un laboratoire clandestin près de Pretoria. Plusieurs précurseurs placés ou non sous contrôle international, ainsi que de la méthamphétamine et du matériel destiné à la fabrication illicite de drogues, ont été saisis. Il est à noter que la présence d'acétate de plomb a été détectée, ce qui indique l'utilisation probable d'une méthode basée sur le P-2-P pour la fabrication illicite de méthamphétamine. Un ressortissant mexicain a été arrêté sur le site.

341. On trouvera dans le rapport de l'OICS pour 2025 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988 un compte rendu détaillé de la situation en ce qui concerne le contrôle des précurseurs, des produits chimiques et du matériel fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en Afrique³³.

Prévention et traitement

342. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2025*, le cannabis reste la drogue la plus souvent citée comme produit primaire par les personnes suivant un traitement pour troubles liés à l'usage de drogues en Afrique, suivi de près par les opioïdes. En 2023, le cannabis représentait 32 % des admissions en traitement dans la région, contre 31 % pour les opioïdes. La prévalence de l'usage de cannabis est particulièrement élevée en Afrique australe, ainsi qu'en Afrique de l'Ouest et du Centre, où les personnes ayant déclaré un usage au cours de l'année écoulée représenteraient quelque 10 % de la population âgée de 15 à 64 ans.

343. Dans le cas des opioïdes, qui couvrent à la fois les opiacés et les opioïdes de prescription, la prévalence de l'usage était estimée à 1,4 % en 2023, ce qui correspond à environ 12 millions de personnes. Selon les informations disponibles, l'usage de cocaïne serait également en hausse sur le continent, en particulier en Afrique de l'Ouest et du Centre et en Afrique australe, au moins 4 700 personnes ayant été traitées pour des troubles liés à cet usage ces dernières années.

344. Les taux de prévalence annuelle de l'usage d'autres drogues (telles qu'amphétamines, stimulants soumis à prescription et « ecstasy ») en Afrique étaient inférieurs à 0,5 % de la population en 2023. Pour de nombreuses substances, dont le cannabis, on ne dispose toujours pas de données sur les taux de prévalence au niveau sous-régional, ce qui empêche d'évaluer précisément l'ampleur de l'usage. L'Afrique continue également d'avoir du mal à assurer un accès équitable au traitement, en particulier pour les femmes.

345. Outre les disparités de traitement, et bien que de nombreux pays africains aient accompli des progrès notables dans l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la drogue et dans l'élargissement des services fournis, d'importantes lacunes subsistent s'agissant de la disponibilité, de l'accessibilité et de la qualité des services de prévention et de traitement.

³³E/INCB/2025/4.

346. Tout au long de 2024 et 2025, l'ONUDC a continué de mettre en œuvre le programme « Familles fortes », qui vise à renforcer la résilience des familles afin de prévenir l'usage de drogues en Afrique de l'Ouest. Dans ce contexte, un atelier régional de formation au renforcement des capacités a été organisé pour les formateurs et formatrices du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal. Pour favoriser un suivi, une évaluation et une collecte de données efficaces, des ateliers spécialisés ont été organisés sur le sujet au Burkina Faso et au Togo.

347. Une enquête menée au Ghana en 2024 a montré que le cannabis (44,6 %), l'alcool (24,6 %) et la cocaïne (17,3 %) étaient les substances les plus couramment consommées dans le pays, d'après les données fournies par 1 040 personnes fréquentant 28 centres de traitement de six régions. Elle a également montré que 91,2 % des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances étaient âgées de 15 à 49 ans, tandis que 95,2 % des personnes en demande de traitement avaient entre 20 et 59 ans, ce qui indique que la plupart des personnes suivant un traitement faisaient partie de la population active du Ghana. La grande majorité de ces personnes, à savoir 98 %, étaient hospitalisées dans des centres de traitement, tandis que les 2 % restants étaient traitées en ambulatoire.

348. En novembre 2024, le Gouvernement sud-africain a approuvé la politique de prévention et de traitement des troubles liés à l'usage de substances, qui offre un cadre global pour relever les défis auxquels font face les populations locales en matière d'abus d'alcool et de substances. Cette politique renforce l'importance des services de prévention, de traitement et d'accompagnement fondés sur des données factuelles et conformes aux normes internationales de l'ONUDC et de l'OMS en matière de prévention et de traitement de l'usage de drogues. En outre, le Gouvernement sud-africain revoit actuellement son plan directeur national de lutte contre la drogue, qui constitue le schéma directeur du pays en matière de lutte contre l'usage de substances.

349. Une enquête nationale menée par l'Autorité nationale de lutte contre l'abus d'alcool et de drogues du Kenya en 2024, et dont les résultats ont été publiés début 2025, a montré une prévalence particulièrement élevée de l'usage de drogues et de substances parmi les étudiantes et étudiants des universités du pays. L'enquête, à laquelle ont participé 15 678 étudiantes et étudiants de premier cycle d'universités publiques et privées de tout le pays, a montré que 45,6 % d'entre eux avaient fait usage d'au moins une drogue ou substance au cours de leur vie. L'alcool est apparu comme la substance la plus couramment consommée ; 40,5 % des personnes ont déclaré en avoir consommé au moins une fois dans leur vie. Le cannabis était le stupéfiant le plus consommé et la troisième des substances les plus consommées parmi les étudiantes et étudiants, et l'enquête a révélé qu'une personne sur 10 en faisait usage au moment de l'enquête. Une analyse plus poussée des données a montré qu'un étudiant ou une étudiante sur 11 avait fumé du cannabis au cours du mois écoulé et qu'un ou une sur 16 avait consommé des produits comestibles à base de cannabis au cours du mois écoulé. L'enquête a également mis en évidence la prévalence de l'usage de substances plus nocives : produits à inhaler (5,5 %), héroïne (1,8 %) et cocaïne (1,6 %). Ces chiffres reflètent l'usage au cours de la vie (au moins une fois), mais l'usage au cours du mois écoulé (usage actuel, pour essentiel) était également important, 18,6 % des étudiantes et étudiants ayant déclaré avoir consommé de l'alcool au cours des 30 jours ayant précédé l'enquête. En ce qui concerne les sources d'approvisionnement en drogues et substances, les amis étaient la source la plus fréquemment citée (66,4 % des étudiantes et étudiants), suivie par les cantines et bars de quartier (59,3 %), les camarades d'université (56 %), les plateformes en ligne (39,4 %) et les cantines ou magasins institutionnels (28 %).

350. En 2025, l'Autorité nationale de lutte contre l'abus d'alcool et de drogues du Kenya a publié un document sur le cadre de réadaptation au sein de la collectivité des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances, qui décrit une approche décentralisée, inclusive et durable de la lutte contre l'usage de substances à l'échelle locale. Ce cadre vise à renforcer les capacités des acteurs locaux, notamment des familles, du personnel sanitaire, de la société civile et des organisations religieuses.

351. Du 2 au 6 juin 2025, la Commission de l'Union africaine a mené une mission polyvalente à Victoria (Seychelles) afin de promouvoir les priorités stratégiques du plan d'action continental sur la lutte contre la drogue. Les objectifs étaient les suivants : a) former des formateurs et formatrices principaux qui interviendraient dans les universités pour faire participer les jeunes aux efforts de prévention de l'usage de drogues ; b) finaliser la structure d'un guide pratique pour les services de conseils en matière de drogues à l'intention des chefs coutumiers d'Afrique ; c) mettre en place un réseau national d'épidémiologie de l'usage de drogues lié au Réseau panafricain d'épidémiologie sur la consommation de drogues ; et d) réaliser une évaluation en fin de parcours du plan d'action continental sur la lutte contre la drogue.

352. Les principaux résultats de la mission sont les suivants :

a) En ce qui concerne la prévention de l'usage de drogues chez les jeunes, 25 responsables de mouvements de jeunes et pairs éducateurs de 15 États membres de l'Union africaine ont été formés en tant que formateurs et formatrices principaux pour mener des programmes de prévention axés sur les jeunes et dirigés par des pairs dans les établissements d'enseignement supérieur ;

b) En ce qui concerne le rôle des chefs coutumiers, la structure et le contenu d'un guide pratique qui leur est destiné concernant les services de conseil en matière de réduction de la demande de drogues ont été arrêtés. En outre, lors d'une réunion organisée avec des chefs coutumiers, le Réseau de chefs coutumiers pour la réduction de la demande de drogues en Afrique australe a été approuvé en tant que plateforme officielle de coordination régionale, et le guide pratique à l'intention des chefs coutumiers devrait être lancé en Eswatini en 2026. À cette réunion, les chefs coutumiers ont également approuvé l'organisation d'une manifestation parallèle de haut niveau sur leur rôle d'animateurs dans la prévention de l'usage de drogues à l'occasion du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 20, en Afrique du Sud ;

c) Un nouveau système national de surveillance sentinelle en matière de drogue a été mis en place aux Seychelles, dans le cadre du Réseau panafricain d'épidémiologie sur la consommation de drogues. Dans ce contexte, une matrice de données validée et un projet de cadre pour la communication des données ont été établis, afin de renforcer la capacité des Seychelles à surveiller l'usage de drogues ;

d) La Commission de l'Union africaine a procédé à une évaluation en fin de parcours du plan d'action continental sur la lutte contre la drogue, qui comprenait des évaluations qualitatives et sur le terrain, notamment des entretiens avec les parties prenantes et des visites dans les principales institutions. Les résultats préliminaires de cette évaluation ont mis en évidence les progrès accomplis et les lacunes persistant dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2019–2023).

353. Dans le cadre d'une stratégie plus large de lutte contre l'usage de drogues chez les jeunes, le Ministère fédéral de l'éducation du Nigéria a, en collaboration avec le Service national de détection et de répression des infractions en matière de drogue, annoncé en juillet 2025 l'imposition de tests obligatoires et aléatoires de dépistage de drogues parmi les étudiantes et étudiants des établissements d'enseignement supérieur dans tout le pays.

354. En 2025, la République-Unie de Tanzanie a élargi son programme de traitement de substitution aux opioïdes faisant appel à la méthadone en créant deux centres de dispensation supplémentaires, ce qui a porté à 18 le nombre total d'établissements opérationnels dans le pays. Ces centres fournissent aujourd'hui des services à environ 17 900 personnes, chiffre en augmentation par rapport à 2023 (16 460 personnes).

355. Le 3 octobre 2025, l'OICS a participé à la Consultation régionale sur l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques en Afrique, qui était organisée conjointement par l'Union africaine, le Gouvernement belge et l'ONUDC et qui s'est tenue au Centre international de Vienne selon des modalités hybrides. À cette occasion, l'OICS a redit son inquiétude quant à la persistance de disparités régionales s'agissant de la consommation mondiale d'analgésiques opioïdes et de substances psychotropes, et il a appelé l'attention sur les recommandations qu'il avait formulées pour remédier à la situation. Il recommandait notamment que les pays fabricants d'opioïdes accroissent la production de préparations à base de morphine destinées spécifiquement à la prise en charge de la douleur et aux soins palliatifs, en veillant à ce que ces préparations soient d'un coût abordable et largement disponibles, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. En outre, insistant sur le fait que l'accès aux substances soumises à contrôle devait aussi impérativement être assuré dans les situations d'urgence humanitaire, l'OICS a instamment prié les États Membres de tirer le meilleur parti des dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues qui permettaient le mouvement accéléré de ces substances en cas d'urgence. Il a par ailleurs indiqué que, d'après une enquête réalisée par ses soins, les problèmes d'approvisionnement et le défaut de formation et de sensibilisation des professions concernées constituaient les principaux obstacles à la disponibilité des substances placées sous contrôle. Il a également mentionné les modules d'apprentissage en ligne et les activités de renforcement des capacités proposés dans le cadre de son programme « INCB Learning ».

356. En 2025, la Commission de l'Union africaine a mené des missions en Algérie (16–20 juin), au Ghana (26 et 27 juin), au Nigéria (30 juin et 1^{er} juillet) et en Tunisie (12 et 13 juin) afin de réaliser des évaluations en fin de parcours des progrès réalisés par ces pays dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2019–2023).

2. Amériques

Amérique centrale et Caraïbes

Dans les pays de la région, l'inquiétude grandit concernant les nouvelles substances psychoactives.

Des initiatives juridiques visant à dépénaliser l'usage non médical du cannabis ou à réglementer son usage médical continuent d'y être menées.

Du fait de sa position géographique stratégique, la région reste exposée au trafic de stupéfiants.

Principaux faits nouveaux

357. Selon un rapport publié par la Banque mondiale en avril 2025, le crime organisé et la violence qui y est associée font partie des problèmes les plus graves que connaissent l'Amérique latine et les Caraïbes et ils constituent un obstacle majeur au développement de la région. Le rapport met en avant les cinq grands axes selon lesquels la criminalité organisée entrave le développement, à savoir : la réduction et la dénaturation de l'investissement privé ; le détournement de ressources publiques vers des usages improductifs ; la destruction du capital humain, physique et naturel ; l'affaiblissement des institutions et de la qualité du gouvernement ; le creusement des inégalités³⁴.

358. Des systèmes d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives et les nouvelles menaces ont été mis en place dans plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, renforçant ainsi la surveillance des drogues dans la région.

359. Un nombre important d'incidents impliquant des substances dangereuses, en particulier des opioïdes et des benzodiazépines, ont été signalés dans la région.

360. Les signalements de cas de culture de cocaïer n'ont cessé d'augmenter en Amérique centrale ces dernières années, et des études indiquent que la région présente des caractéristiques biophysiques qui semblent très bien convenir à ce type de culture.

Coopération régionale

361. En 2024, plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont pris des mesures pour mettre en place des systèmes nationaux d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives et les nouvelles menaces. La Jamaïque, la République dominicaine, Sainte-Lucie et le Suriname ont lancé leurs systèmes nationaux d'alerte précoce, renforçant ainsi la surveillance des stupéfiants dans les Caraïbes. Des sessions de formation régionales et nationales ont été organisées par la CICAD de l'OEA et par le Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues (COPOLAD) afin de soutenir le lancement de nouveaux systèmes d'alerte précoce et de renforcer les capacités des pays de la région.

362. Des sessions de formation de la CICAD visant à renforcer les observatoires nationaux des drogues, à appuyer le lancement de nouveaux systèmes d'alerte précoce et à améliorer les capacités médico-légales et de recherche ont été organisées à El Salvador, au Guatemala, en Jamaïque, au Panama, en République dominicaine, à Sainte-Lucie et à la Trinité-et-Tobago.

363. En octobre 2024, l'EUDA, dans le cadre de COPOLAD III, la troisième phase du Programme de coopération, a organisé des sessions de formation en ligne visant à renforcer les capacités des systèmes d'alerte précoce dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. La formation était axée sur l'utilisation de méthodes d'analyse prospective pour anticiper les nouvelles menaces liées à la drogue, telles que la présence d'opioïdes synthétiques. La deuxième partie de la formation a consisté en un exercice pratique pour les personnes représentant la Barbade, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago, au cours duquel elles ont utilisé des méthodes et des outils de prospective pour explorer les défis potentiels dans la région.

³⁴William Maloney, Marcela Meléndez et Raul Morales, « Organized crime and violence in Latin America and the Caribbean », dans *Latin America and the Caribbean Economic Review* (Washington, D.C., Banque mondiale, avril 2025).

364. En décembre 2024, Cuba a pris les premières mesures en vue de créer un observatoire national des drogues en organisant un atelier de quatre jours, placé sous l'égide du Ministère de la justice cubain et de COPOLAD III et dirigé par la Fondation internationale et ibéro-américaine pour l'administration publique et les politiques gouvernementales. L'atelier a rassemblé des praticiennes et praticiens d'institutions nationales de premier plan et des expertes et experts des observatoires nationaux des drogues du Panama, du Portugal et de l'Uruguay. Les discussions ont porté sur la mise en place d'un réseau national de recherche et d'information, d'un comité consultatif scientifique, d'un programme national de recherche et d'un système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives et les nouvelles menaces. COPOLAD III a fourni une assistance technique dans la perspective de l'ouverture de l'observatoire en juillet 2025.

365. L'OICS soutient fermement la mise en place et le développement de systèmes d'alerte rapide sur les drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes, et encourage les gouvernements à intégrer dans l'infrastructure des organismes nationaux compétents le vaste ensemble d'outils en temps réel mis au point par l'OICS, grâce auquel il est possible d'échanger des informations en toute sécurité et d'obtenir des renseignements sur les nouvelles drogues synthétiques, les nouvelles substances psychoactives, les produits pharmaceutiques falsifiés, les opioïdes, les précurseurs et le matériel connexe destiné à fabriquer illicitement des substances.

366. Des efforts de coopération ont également été déployés en vue d'améliorer la sécurité des opérations de manipulation et d'élimination des précurseurs chimiques dans la région en 2024. En novembre 2024, des représentantes et représentants de la Bolivie (État plurinational de), de la Colombie, de l'Équateur, d'El Salvador, du Honduras, du Paraguay et de la République dominicaine ont participé à une visite d'étude de COPOLAD III au Costa Rica pour s'informer des pratiques en vigueur dans le pays en matière de manipulation et d'élimination en toute sécurité des précurseurs. Organisée en collaboration avec l'Université du Costa Rica et avec le soutien du Centre de renseignement sur le terrorisme et le crime organisé (Espagne), la visite d'étude comprenait des visites de sites et une formation axée sur la sécurité, la protection de l'environnement et les interventions d'urgence.

367. Avec l'appui du Bureau des affaires internationales de stupéfiants et de répression américain, le Guatemala a créé un centre national pour l'élimination des précurseurs chimiques, appliquant cinq méthodes d'élimination et traitant plus de 1 700 tonnes de produits chimiques. Le centre sert de modèle régional et a incité des entités publiques et privées à suivre une approche de traitement en collaboration avec une entreprise de ciment au Honduras.

368. Des efforts conjoints ont été déployés pour renforcer les politiques de lutte contre la drogue et les interventions des services de détection et de répression en Amérique centrale et dans les Caraïbes. En septembre 2024, COPOLAD III et l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité (IMPACS) de la CARICOM ont organisé à la Trinité-et-Tobago une formation sur les outils de lutte contre les mafias du trafic de drogues. Plus de 50 participantes et participants appartenant aux services de détection et de répression, aux services des douanes et aux services de renseignement des États membres de la CARICOM y ont assisté en personne et en ligne. Des expertes et experts de la Direction d'investigation antimafia (Italie) et de l'IMPACS de la CARICOM ont présenté leurs stratégies de lutte contre le crime organisé, les capitaux illicites et le blanchiment d'argent.

369. En novembre 2024, l'OMD et l'IMPACS de la CARICOM ont mené une opération conjointe de trois semaines à laquelle ont participé 28 administrations douanières de toute la région des Caraïbes. L'objectif était de détecter et d'intercepter des stupéfiants, des armes et toutes autres marchandises à haut risque interdites ou soumises à des restrictions. L'OMD et l'IMPACS de la CARICOM ont tenu une réunion-bilan afin d'examiner les résultats de l'opération et de planifier une opération de suivi en 2026.

370. Du 24 au 27 mars 2025, plus de 50 expertes et experts des autorités sanitaires et de contrôle des drogues de l'Union européenne, d'Amérique latine et des Caraïbes se sont retrouvés pendant trois jours à Port of Spain pour une réunion visant à renforcer les politiques en matière de drogues et à développer les interventions au niveau local. La réunion s'est tenue dans le cadre de COPOLAD III et en collaboration avec le Ministère de la santé et le Conseil national de lutte contre les drogues de la Trinité-et-Tobago. Elle a rassemblé des expertes et experts de 14 pays, dont les Bahamas, le Belize, le Costa Rica, la Jamaïque, la République dominicaine, le Suriname et la Trinité-et-Tobago, qui ont échangé sur leurs expériences, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques appliquées.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

371. Ces dernières années, plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont pris des mesures en vue de dépénaliser l'usage non médical de substances placées sous contrôle international, notamment le cannabis, ou d'en réglementer l'usage médical.

372. En 2024, le Parlement des Bahamas a adopté un projet de loi autorisant l'usage du cannabis à des fins médicales et religieuses et dépénalisé la possession de petites quantités de cannabis à des fins non médicales. La partie II du projet de loi sur le cannabis porte création de l'Autorité bahamienne de contrôle du cannabis, qui est chargée de délivrer des licences pour la manipulation du cannabis, d'élaborer des procédures d'application et de veiller à ce que le cannabis soit produit, stocké, distribué, vendu et mis à la disposition des patientes et patients de manière sûre et efficace.

373. Au 31 décembre 2024, l'Autorité jamaïcaine chargée de délivrer des licences en matière de cannabis, créée en 2015, avait délivré 166 licences pour la production et l'exportation réglementées de cannabis à des fins médicales et scientifiques.

374. La Jamaïque dispose d'une industrie du cannabis réglementée, et la culture du cannabis y est autorisée à des fins médicales, scientifiques et religieuses. Un programme de développement alternatif est actuellement mis en œuvre pour encourager les personnes pratiquant la culture illicite du cannabis à passer à la culture du cannabis dans le cadre juridique réglementé.

375. Entre janvier 2024 et juin 2025, le Conseil national pour la lutte contre l'abus de drogues de la Jamaïque a mis en œuvre un large éventail d'initiatives de prévention ciblant 11 336 personnes au total, dont des enfants, des jeunes et des groupes vulnérables. Les programmes scolaires ont constitué une composante essentielle de ces initiatives, et 8 390 enfants de 190 écoles en ont bénéficié. Six programmes fondés sur des données probantes ont été mis en œuvre pour promouvoir l'acquisition de compétences de la vie courante et retarder le début de l'usage de drogues chez les élèves. En outre, 124 484 personnes ont participé à 1 271 présentations pédagogiques sur les drogues dans diverses instances.

376. En El Salvador, l'Assemblée législative a approuvé, en avril 2025, la trente-septième prorogation de l'état d'urgence, en vigueur depuis le 27 mars 2022 et régulièrement renouvelé ensuite. Selon les autorités du pays, l'état d'urgence a été adopté pour contribuer à la lutte contre le crime organisé et la violence des gangs et pour réduire le nombre d'homicides.

377. En 2024, El Salvador a achevé l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la drogue (Stratégie nationale de lutte contre la drogue 2024–2029). Le projet final a été soumis au membre de la commission présidentielle chargé des opérations du cabinet gouvernemental pour que la stratégie soit examinée comme il se doit avant d'être publiée officiellement par le Cabinet du Président.

378. Le 19 mars 2024, le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale, la Surintendance du fisc, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la défense nationale et le Secrétariat exécutif de la Commission de lutte contre les addictions et le trafic illicite de stupéfiants du Guatemala ont publié le protocole d'action du Groupe national interinstitutions de contrôle et d'inspection des précurseurs et des substances chimiques. L'objectif du protocole est d'établir les procédures et les actions du groupe interinstitutionnel relatives au contrôle et à l'inspection des précurseurs et des substances chimiques importés, exportés ou produits pour tout type d'activité dans le pays, dans des établissements pharmaceutiques ou des entreprises publiques ou privées, nationales ou étrangères, afin d'éviter leur détournement pour la fabrication illicite de stupéfiants.

379. Le 8 juillet 2025, la décision gouvernementale n° 102-2025 est entrée en vigueur au Guatemala. Elle contient le règlement relatif à l'autorisation et au contrôle des précurseurs et des substances chimiques, un cadre juridique actualisé pour le contrôle des précurseurs et des substances chimiques en réponse à la nature changeante et complexe du trafic de drogues, à l'augmentation de l'ampleur et de l'importance des marchés des drogues de synthèse et au détournement des précurseurs et des substances chimiques aux fins de la fabrication illicite de drogues.

380. Le Honduras a réactivé et renforcé la Commission technique interinstitutionnelle permanente sur les précurseurs chimiques et les drogues de synthèse, sous la coordination de l'Observatoire hondurien des drogues et du ministère public. Cette instance interinstitutionnelle vise à renforcer la coopération, la surveillance et les enquêtes grâce à une approche coordonnée qui permet de répondre plus efficacement aux nouvelles menaces liées à la production illicite, au détournement et au trafic de substances réglementées.

Culture, production, fabrication et trafic

381. En raison de sa situation géographique stratégique entre les principales zones de production et les principaux marchés de consommation, la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes a longtemps servi de point de transit majeur pour les envois de drogues illicites. Les routes terrestres et les voies navigables côtières d'Amérique centrale, ainsi que les routes maritimes des Caraïbes, ont été exploitées par les organisations de trafic de drogues pour faire passer en contrebande vers l'Amérique du Nord et l'Europe des drogues illicites et des substances dangereuses, plus particulièrement de la cocaïne en poudre, de la cocaïne base, du fentanyl et des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine.

382. Haïti reste un point de transit pour la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et le cannabis en provenance de la Jamaïque. Le pays est toujours en proie à une grave crise humanitaire, les gangs continuant d'étendre leur contrôle sur le territoire et la violence allant en s'intensifiant. Le trafic de drogues constitue également une source de financement supplémentaire pour les bandes criminelles.

383. En 2024, la République dominicaine a effectué une saisie record de 44 tonnes de drogues, dont plus de 37 tonnes de cocaïne et 6 tonnes de cannabis. Cela représente une augmentation de 46 % par rapport au précédent record, établi en 2022, et de 76 % par rapport à 2023.

384. Le Panama a servi de couloir maritime et terrestre majeur pour le trafic de drogues – principalement la cocaïne – de l'Amérique du Sud vers l'Amérique du Nord et l'Europe en raison de sa longue côte, de sa frontière avec la Colombie et de la situation stratégique du canal de Panama. Jusqu'à 40 % de la cocaïne produite en Colombie et destinée au nord passe par la zone économique exclusive du Panama, car les routes maritimes restent les principales voies d'acheminement de la drogue vers l'Amérique du Nord et l'Europe, les trafiquants tirant parti des millions de conteneurs qui transitent chaque année par le canal de Panama.

385. Le Nicaragua reste un lieu stratégique pour les organisations transnationales s'adonnant au trafic de drogues, qui exploitent les routes terrestres le long de la côte du Pacifique et les routes maritimes dans la mer des Caraïbes pour transporter des drogues illicites, principalement en provenance de Colombie.

386. Le Honduras reste un des principaux pays de transit pour la cocaïne qui est acheminée de l'Amérique du Sud vers les États-Unis et l'Europe. En 2024, les *go-fast* ont continué à être utilisés couramment pour la contrebande, concernant 5 des 10 navires arraisonnés entre janvier et septembre. Les difficultés posées par le trafic de drogues ont été exacerbées au Honduras par l'implication d'organisations criminelles transnationales étrangères, telles que le cartel de Sinaloa et le cartel Jalisco New Generation (Mexique) ; Tren de Aragua (République bolivarienne du Venezuela) ; et Clan del Golfo (Colombie). Ces groupes collaborent avec des gangs locaux, notamment la Mara Salvatrucha (MS-13) et le 18th Street Gang. Les expéditions terrestres en provenance d'El Salvador et du Honduras entrent ensuite au Guatemala par sa frontière orientale, tandis que les livraisons maritimes à destination du Guatemala proviennent de Colombie et d'Équateur. En 2024, El Salvador a déclaré la saisie de 22,6 tonnes de cocaïne.

387. Une augmentation nette de la culture du cocaïer en Amérique centrale a été signalée ces dernières années. En juillet 2025, les forces armées du Honduras ont saisi environ 40 000 plants de coca présumés dans la municipalité d'Olanchito. Une étude publiée dans la revue *Environmental Research Letters* en septembre 2024 a révélé que 47 % du nord de l'Amérique centrale (englobant le Belize, le Guatemala et le Honduras) présentait des caractéristiques biophysiques qui semblaient particulièrement adaptées à la culture de la coca.

388. Le Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses de l'OICS (Programme GRIDS), par l'entremise de sa plateforme de renseignements en temps réel (IONICS), a signalé une augmentation nette des incidents impliquant des substances dangereuses, en particulier des opioïdes et des benzodiazépines, en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

389. Le Gouvernement du Guatemala a fait état d'une augmentation notable des saisies de précurseurs chimiques utilisés dans la production de drogues de synthèse, notamment le *N*-boc-4-pipéridone, le 4-pipéridone et le chlorure de propionyle. En outre, deux laboratoires clandestins utilisés pour la fabrication de drogues de synthèse ont été démantelés dans le pays.

390. La détection, à l'aide de l'outil SNOOP, de l'exploitation du commerce électronique par des vendeurs d'opioïdes, de précurseurs et de benzodiazépines sans usage légitime connu, impliquant des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, a augmenté de manière significative. Entre juin 2024 et mai 2025, 173 sites marchands en ligne ont été signalés comme suspects dans le SNOOP en raison de la vente, entre autres, d'un grand nombre de nitazènes, ainsi que de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de fentanyl.

Prévention et traitement

391. En novembre 2024, le Ministère de la santé et du bien-être jamaïcain a rendu publics les principaux résultats de l'étude nationale sur la prévalence des drogues pour 2023, qui portait sur un examen des schémas d'usage de substances psychoactives en Jamaïque chez les personnes âgées de 12 à 65 ans. L'enquête nationale sur les ménages a révélé que la prévalence de l'usage de cannabis au cours de la vie était de 30,4 % des personnes interrogées, contre 1,6 % pour le cannabis synthétique, 1,4 % pour la MDMA et 0,2 % pour la cocaïne. La prévalence annuelle de l'usage de cannabis à l'échelle nationale en 2023 était de 17,1 %, avec des taux plus élevés à Kingston (27 %), à Trelawny (23,2 %) et à Clarendon (21,8 %). Parmi les personnes faisant actuellement usage de cannabis, 66 % étaient considérées comme présentant un risque élevé de dépendance, contre 50 % dans l'enquête de 2016.

392. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2025*, les données de 2023 indiquent qu'en ce qui concerne l'âge des personnes ayant reçu un traitement de l'usage de drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes, 35 % avaient de 35 à 64 ans, 34 % de 25 à 34 ans, 21,4 % de 18 à 24 ans, 8,7 % moins de 18 ans et 0,75 % plus de 65 ans. En termes de genre, les hommes représentaient 78 % des personnes traitées pour usage de drogues en Amérique centrale et 95 % des personnes suivant un traitement dans les Caraïbes.

393. Chez les personnes recevant un traitement, la principale drogue en cause en Amérique centrale était la cocaïne (49,2 %), suivie du cannabis (43,5 %), des opioïdes (2,6 %) et de l'usage non médical de sédatifs et de tranquillisants pharmaceutiques (2 %). Dans la région des Caraïbes, les substances pour lesquelles les usagères et usagers suivaient un traitement étaient presque également réparties entre la cocaïne (46,3 % de l'ensemble des traitements) et le cannabis (46,8 %), les opioïdes comptant pour 5,7 %. Les drogues de type cannabis étaient les substances primaires les plus couramment traitées dans la plupart des pays, à l'exception du Costa Rica, d'Haïti et de la République dominicaine, où les drogues de type cocaïne sont plus répandues.

394. Les données sur le statut socioéconomique des personnes recevant un traitement de l'usage de drogues en Amérique centrale ont montré que 46 % des personnes traitées étaient au chômage, 40,7 % avaient un emploi, 10,8 % étaient étudiantes et 2,6 % étaient inactives. En ce qui concerne le niveau d'éducation, 51 % des personnes en traitement avaient terminé l'enseignement secondaire, 29,2 % avaient terminé l'enseignement primaire, 9,4 % avaient étudié au-delà de l'enseignement secondaire, 7,8 % n'avaient pas terminé l'enseignement primaire et 2,6 % n'avaient jamais été scolarisées. Malgré ces difficultés, 88 % des personnes interrogées ont déclaré avoir un domicile ou un logement stable.

Amérique du Nord

Les pays de la région prennent de plus en plus de mesures pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites persistants de drogues de synthèse, en particulier le fentanyl. Les mesures prises sont très diverses, telles que l'adoption d'une législation plus stricte, le placement sous contrôle des substances dangereuses et des précurseurs nécessaires à leur fabrication, ainsi que le renforcement des mesures de répression et des mesures visant à empêcher l'usage de ces drogues à des fins non médicales.

Le nombre de surdoses de drogues a reculé au Canada (moins 17 %) comme aux États-Unis (moins 27 %), mais il est encore trop tôt pour savoir si ce recul se transformera en une tendance durable. L'usage d'opioïdes à des fins non médicales reste un problème de santé publique dans la région.

Principaux faits nouveaux

395. Les trois pays de la région ont continué à intensifier leur action pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites de drogues, en particulier de fentanyl, la drogue qui a le plus contribué à la crise des surdoses. Le Mexique et les États-Unis ont adopté une législation visant à renforcer les systèmes de contrôle et les mesures de répression à l'échelle nationale. Le Canada a présenté un projet de loi visant à lutter contre la fabrication et le trafic de ces substances. Le Canada et les États-Unis ont également désigné certaines organisations de trafiquants de drogues comme des organisations terroristes, ce qui a permis de renforcer les mesures de répression.

396. Pour la première fois, le nombre estimé de surdoses de drogues a diminué au Canada (moins 17 %, ce qui représente un total de 7 146 décès apparemment liés à une intoxication aux opioïdes) et aux États-Unis (moins 34 %, ce qui représente un total de 54 743 décès apparemment liés à une intoxication aux opioïdes). Il reste à voir si les baisses enregistrées dans ces pays peuvent être maintenues à long terme. Malgré cette évolution encourageante, l'usage d'opioïdes et ses conséquences sanitaires et sociales, notamment les dommages associés, restent des sujets de préoccupation pour les autorités publiques.

397. En janvier 2025, dans le cadre de l'examen par le Gouvernement américain de ses dépenses courantes liées à l'aide extérieure, les entités des Nations Unies recevant des subventions des États-Unis ont été informées d'un ordre d'interruption des travaux pour tous les projets financés par des contributions volontaires des États-Unis, dans l'attente des résultats de l'examen. Cela a eu des incidences sur les travaux entrepris par les entités des Nations Unies et l'OICS. L'examen n'était pas achevé au moment de l'établissement du présent rapport, mais une grande partie des fonds versés à titre volontaire par les États-Unis pour financer les travaux de l'OICS avaient été rétablis et l'ordre d'interruption des travaux avait été levé.

Coopération régionale

398. Les trois pays de la région ont poursuivi leur collaboration trilatérale pour s'attaquer au problème du trafic et de l'abus de drogues. Les 13 et 14 novembre 2024, des représentantes et représentants du Canada, des États-Unis et du Mexique ont participé à la huitième réunion du Dialogue nord-américain relatif aux drogues, qui s'est tenue à Mexico. Des responsables politiques en matière de drogues, des spécialistes de la santé publique et des membres des services de détection et de répression des trois pays ont examiné les principaux aspects du marché des drogues illicites en Amérique du Nord, notamment les menaces émergentes et les tendances actuelles en matière de trafic et d'usage de drogues. Ils ont passé en revue les progrès accomplis au cours de l'année écoulée pour faire avancer les initiatives conjointes à l'appui des efforts déployés dans cinq domaines prioritaires : a) les drogues de synthèse actuelles et émergentes ; b) la demande de drogues et les mesures de santé publique pour y répondre ; c) les modes et méthodes de trafic de drogues ; d) les flux financiers illicites liés au trafic de drogues ; et e) les liens entre le trafic d'armes à feu, le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée, et ils ont réaffirmé leur engagement à poursuivre leur collaboration. Des représentantes et représentants de la Belgique et des Pays-Bas (Royaume des) ont également participé à la réunion, dans le cadre d'un effort continu visant à élargir la collaboration à d'autres pays afin de faire face aux menaces communes que posent les drogues illicites.

399. Le 18 décembre 2024, le comité directeur du Plan d'action commun de lutte contre les opioïdes Canada-États-Unis, initiative bilatérale visant à trouver des solutions à la crise des opioïdes qui touche les deux pays, s'est réuni pour examiner les progrès réalisés en 2024. Dans le domaine de la sécurité des frontières, les agences postales des deux pays ont organisé des programmes de formation conjoints et échangé des informations destinées à lutter contre le trafic de drogues transitant par les flux postaux transfrontaliers entre les deux pays. Concernant la détection et la répression, les services compétents des deux pays ont continué à échanger des échantillons de drogues et des preuves afin de s'aider mutuellement à retracer l'origine et le mouvement des substances placées sous contrôle, telles que le fentanyl. S'agissant de la santé publique, les spécialistes ont partagé les meilleures pratiques et les recherches les plus récentes sur les priorités de santé publique dans le domaine des drogues, y compris les nouvelles méthodes de thérapie assistée par médicaments, et sur les moyens de sensibiliser les personnes travaillant dans le milieu pharmaceutique à la stigmatisation liée à l'usage d'opioïdes et à leur permettre de mieux comprendre cette stigmatisation. Les Gouvernements canadien et américain se sont engagés à poursuivre leur coopération pour mettre fin à la crise des surdoses d'opioïdes qui touche les deux pays et à intensifier leurs efforts pour lutter contre la criminalité organisée liée à la drogue, sécuriser les frontières et réduire la demande de drogues et les dommages liés à la drogue dans les deux pays.

400. Au fil des ans, les trois pays de la région ont également collaboré en participant au comité trilatéral sur le fentanyl et à l'initiative nord-américaine de sécurité maritime.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

401. En juillet 2025, la loi visant à mettre fin au trafic mortel de fentanyl (*HALT Fentanyl Act*) a été promulguée aux États-Unis. Elle prévoit l'inscription permanente des substances apparentées au fentanyl à l'annexe I de la loi nationale relative aux substances placées sous contrôle. Les substances placées sous contrôle en vertu de l'annexe I

sont des médicaments ou des produits chimiques qui présentent un fort potentiel de dépendance et n'ont pas de valeur médicale actuellement reconnue, et qui sont soumis à des contrôles réglementaires et à des sanctions administratives, civiles et pénales en vertu de la loi.

402. En juin 2025, la loi sur le renforcement des frontières a été présentée au Parlement canadien sous la forme d'un projet de loi. Les principales dispositions de la loi proposée qui visent la fabrication et le trafic de drogues illicites comprennent des modifications de la législation existante afin de renforcer la détection et la répression, d'ajouter des activités liées à la sécurité dans le cadre des services de la Garde côtière canadienne, de créer une procédure accélérée d'inscription des précurseurs et de renforcer les systèmes de contrôle pour lutter contre le blanchiment d'argent.

403. Depuis janvier 2025, le Président des États-Unis a déclaré des situations d'urgence nationales aux frontières sud et nord du pays, en raison de certaines conditions, notamment de la crise de santé publique causée par le fentanyl et d'autres drogues illicites. Ces conditions constituant, selon le Président, une menace inhabituelle et extraordinaire, le Gouvernement a prélevé des droits de douane ad valorem sur les articles produits par les deux autres pays de la région. En avril 2025, le Gouvernement a annoncé que le traitement en franchise de droits pour les importations de faible valeur en provenance de Chine serait supprimé afin de lutter contre l'urgence sanitaire actuelle que pose le flux illicite d'opioïdes synthétiques à destination des États-Unis. Les envois de drogues illicites et de nouvelles substances psychoactives sont souvent dissimulés dans des colis faussement étiquetés contenant des marchandises de faible valeur.

404. En septembre 2025, l'armée américaine a procédé à plusieurs attaques de drones dans les eaux internationales de la mer des Caraïbes contre des bateaux soupçonnés de servir au trafic de drogues ; les attaques ont causé la mort d'au moins 60 personnes. Les opérations ont été menées dans le cadre d'un mandat élargi de lutte contre la drogue, en vertu duquel l'usage de la force militaire, y compris les attaques de drones et les frappes aériennes, était autorisé contre les bateaux soupçonnés de servir au trafic de drogues et croisant dans les eaux internationales.

405. En décembre 2024, un décret portant modification du deuxième paragraphe de l'article 19 de la Constitution mexicaine, relatif aux règles de détention provisoire obligatoire, a été publié au journal officiel du pays. Ces modifications élargissent la liste des infractions passibles d'une détention préventive obligatoire en y incluant l'extorsion et les infractions aux lois applicables commises pour l'introduction et le détournement illicites, la production, la préparation, la vente, l'acquisition, l'importation, l'exportation, le transport, le stockage et la distribution de précurseurs et de substances chimiques essentielles, de drogues de synthèse, de fentanyl et de ses dérivés, dans les conditions prévues par le droit pénal et le droit fiscal. Avant l'adoption des modifications, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait exprimé sa préoccupation concernant la détention préventive automatique, déclarant qu'elle allait à l'encontre des principes des droits humains.

406. En février 2025, le Gouvernement canadien a désigné comme organisations terroristes sept organisations criminelles transnationales qui, selon lui, ont joué un rôle de premier plan dans la production et la distribution de fentanyl dans tout le pays. Cela a permis de saisir des biens et donne aux services de détection et de répression davantage d'outils pour appréhender et poursuivre ces organisations. En février 2025 également, le Gouvernement américain a annoncé la désignation de huit organisations criminelles transnationales en tant qu'organisations terroristes étrangères et qu'entités expressément désignées comme entités terroristes mondiales. Cela a permis de leur interdire l'accès au système financier et de faciliter l'action des services de détection et de répression.

407. Le 17 décembre 2024, le Gouvernement canadien a publié son Plan frontalier. Soutenu par un investissement de 1,3 milliard de dollars canadiens, le plan vise à renforcer la sécurité aux frontières et à contribuer aux efforts déployés pour assurer la prospérité future du pays. Il s'articule autour de cinq piliers, dont l'un est axé sur des mesures visant à perturber la production et le trafic de drogues illicites. Dans le cadre de ce plan, Santé Canada a créé une nouvelle unité de gestion des risques liés aux précurseurs afin de renforcer le contrôle, la surveillance et le suivi des précurseurs susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des drogues illicites, telles que le fentanyl. En outre, un centre d'analyse des drogues sera construit afin d'accroître les capacités et les possibilités d'analyse des laboratoires de dépistage des drogues, et l'initiative nationale de surveillance des drogues dans les eaux usées sera également élargie. À l'appui du plan frontalier, le Canada prévoit de créer une force de frappe conjointe nord-américaine pour cibler les substances illicites, y compris le fentanyl, ainsi que les activités criminelles organisées sur le marché des drogues illicites. La force de frappe sera opérationnelle pendant six ans et comprendra des équipes composées de membres des services de détection et de répression, de sécurité des frontières et du renseignement

dans l'ensemble du Canada et des États-Unis. Elle exigera également des ressources supplémentaires et accrues et du personnel de première ligne supplémentaire, ainsi qu'une capacité opérationnelle technique accrue et de nouvelles infrastructures.

408. En février 2025, le Gouvernement canadien a nommé le premier « tsar du fentanyl » du pays. Ce dernier est chargé de coordonner les stratégies nationales et transfrontalières visant à désorganiser la fabrication et la contrebande de fentanyl et de ses précurseurs, notamment pour répondre aux préoccupations exprimées par les États-Unis concernant les flux de drogues en provenance du Canada. L'une de ses premières actions a été de convoquer la première réunion de travail du tout nouveau Partenariat intégré de renseignement sur le blanchiment de capitaux, qui soutient l'échange de renseignements sur le blanchiment d'argent et la criminalité organisée entre les autorités de détection et de répression et les banques.

409. En mars 2025, le Gouvernement canadien a annoncé mettre en œuvre de nouvelles modifications réglementaires visant à renforcer son cadre de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La mise en œuvre des nouvelles mesures réglementaires devrait, entre autres, renforcer la capacité de l'Agence des services frontaliers du Canada à détecter, décourager et perturber la criminalité financière liée au commerce.

410. En janvier 2025, un décret a été publié au Mexique pour modifier la Constitution afin de renforcer la protection de la santé et d'imposer des sanctions plus sévères à la fabrication, la distribution et la vente non autorisée de substances toxiques et de précurseurs, ainsi qu'à l'utilisation de fentanyl et d'autres drogues synthétiques.

411. En avril 2025, le Gouvernement des États-Unis a publié une déclaration sur les priorités de sa politique en matière de drogues, vaste projet visant à réduire l'impact dévastateur des drogues illicites sur la société américaine. La déclaration énonce les six priorités suivantes : a) réduire le nombre de décès par surdose, en mettant l'accent sur le fentanyl ; b) sécuriser la chaîne d'approvisionnement mondiale contre le trafic de drogues ; c) arrêter le flux de drogues pénétrant aux États-Unis et destinées aux populations locales américaines ; d) prévenir l'usage de drogues avant qu'il ne commence ; e) fournir un traitement qui permette un rétablissement à long terme ; et f) innover en matière de recherche et de données pour soutenir les stratégies de lutte contre la drogue.

412. Selon la conférence nationale des assemblées législatives des États, à la date du 27 juin 2025, aux États-Unis, 24 États, trois territoires et le district de Columbia avaient adopté des mesures visant à réglementer et à autoriser l'usage de cannabis à des fins non médicales. Des mesures législatives étaient actuellement adoptées dans l'État du New Hampshire, où la Chambre des représentants avait approuvé en mars 2025 une loi légalisant l'usage de cannabis à des fins non médicales. La Gouverneure du New Hampshire a déclaré qu'elle s'opposait à cette loi. En mars 2025 également, le Gouverneur de Virginie a émis un veto à une proposition de loi visant à légaliser le cannabis à des fins non médicales. Les Gouverneurs de Pennsylvanie et du Wisconsin ont dit soutenir la légalisation du cannabis à des fins non médicales dans leur État. Une décision pourrait être prise dans un avenir proche concernant le transfert du cannabis de l'annexe I de la loi relative aux substances placées sous contrôle en tant que drogue n'ayant « aucun usage médical accepté à l'heure actuelle et présentant un fort potentiel d'abus » vers une autre annexe imposant moins de mesures de contrôle.

413. En mai 2025, un rapport technique publié par l'Oregon Liquor and Cannabis Commission des États-Unis a montré que de nombreux produits à base de chanvre vendus dans l'État de l'Oregon dépassent les limites légales de concentration en THC, qu'ils ne sont souvent pas correctement étiquetés et vendus sans faire l'objet d'une vérification adéquate de l'âge. Ces conclusions font écho aux préoccupations adressées par les usagers et usagers à la Commission concernant la commercialisation de produits de chanvre intoxicants et les dangers qu'ils représentent pour les enfants. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement mexicain a indiqué que le nombre d'urgences liées à l'usage de cannabis avait eu tendance à augmenter ces 10 dernières années, passant de 935 personnes en 2014 à 1 403 personnes en 2024. Selon le Gouvernement, cette tendance peut s'expliquer par le fait que des produits plus puissants et plus concentrés en THC sont désormais disponibles sur le marché.

414. En mai 2025, les autorités de la province de Colombie-Britannique (Canada) ont publié le troisième rapport trimestriel sur la mise en œuvre et les premiers résultats des mesures prises en vertu de l'exemption accordée au titre de la Loi canadienne réglementant certaines drogues et autres substances. Le rapport, qui couvre la période allant de février 2023 à janvier 2025, indique que les résultats sanitaires et les indicateurs d'intoxication aux drogues sont restés stables dans l'ensemble depuis la mise en place de l'exemption. Les données montrent que les décès dus à l'usage de drogues non réglementées en Colombie-Britannique ont légèrement diminué en

2024, pour atteindre 2 271 décès, soit une baisse de 12 % par rapport à 2023. Malgré la baisse générale, les décès ont augmenté dans certaines régions et dans certains groupes démographiques. Il a également été signalé que la concentration moyenne de fentanyl dans les échantillons de drogue prélevés dans la rue n'augmentait pas. La présence de nouveaux analogues, de sédatifs non opioïdes et de benzodiazépines à usage non médical aurait contribué à la toxicité globale des drogues sur le marché des drogues non réglementées.

415. Aux États-Unis, à la date du 27 juin 2025, 40 États, trois territoires et le district de Columbia autorisaient l'usage médical de produits à base de cannabis. Dans l'État du Texas, le projet de loi HB 46, relatif à l'usage médical du cannabis à faible teneur en THC et à l'administration du programme d'usage compassionnel du Texas, a été adopté et est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2025. L'usage médical du cannabis est également autorisé au Canada et, dans une moindre mesure, au Mexique.

416. En avril 2025, aux États-Unis, l'État du Colorado a délivré les premières licences pour son programme de thérapie psychédélique réglementé par l'État. Ce programme autorise l'usage thérapeutique supervisé de la psilocybine, substance placée sous contrôle en vertu du Tableau I de la Convention de 1971. L'Oregon est le seul autre État des États-Unis qui autorise l'utilisation des « champignons magiques » à des fins thérapeutiques.

417. En février 2025, le Gouvernement canadien a mis en place des contrôles supplémentaires sur trois précurseurs (chlorure de benzyle, bromure de phényle et anhydride propionique) qui peuvent être utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

Culture, production, fabrication et trafic

418. Le trafic de fentanyl fabriqué illicitement a nettement augmenté ces dernières années et plusieurs tonnes de cette drogue sont saisies aux États-Unis chaque année, ce qui correspond à des milliards de doses potentiellement létales. En 2024, toutefois, les États-Unis ont enregistré une baisse de la quantité totale de fentanyl saisie, qui est passée de 29 tonnes en 2023 à 23 tonnes en 2024. Même si la Drug Enforcement Administration des États-Unis a fait état d'une saisie record de plus de 400 kg de fentanyl et de 2,7 millions de pilules de fentanyl en mai 2025, la quantité totale de fentanyl saisie devrait diminuer en 2025, ce qui pourrait indiquer que la lutte contre le trafic de fentanyl est en train de porter des fruits. En outre, la pureté du fentanyl saisi a diminué, ce qui pourrait indiquer que les trafiquants ont eu plus de mal à se procurer les précurseurs nécessaires à sa fabrication.

419. Le fentanyl est souvent coupé avec d'autres substances, principalement la xylazine, un sédatif non opioïde qui n'est pas placé sous contrôle international. Outre la xylazine, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a signalé la présence de médétomidine dans des drogues vendues comme du fentanyl. La médétomidine est un sédatif similaire à la xylazine, mais 200 à 300 fois plus puissant. La xylazine et la médétomidine ne sont pas des opioïdes et peuvent donc réduire l'efficacité des médicaments destinés à contrer les surdoses, tels que la naloxone.

420. Au Canada, les quantités de fentanyl saisies ont fortement augmenté. Entre avril 2024 et mars 2025, 6 378 grammes de cette substance ont été saisis, contre 946 grammes au cours de la même période de l'année précédente. En mai 2025, l'Agence des services frontaliers du Canada a saisi 1,73 kg de fentanyl et 59,73 kg d'autres stupéfiants dans le cadre de l'opération Blizzard, qui mettait l'accent sur l'exportation. Lancée dans le cadre du Plan frontalier du Canada, l'opération Blizzard est une opération d'envergure d'un mois menée dans l'ensemble du pays pour intercepter le fentanyl et d'autres drogues illicites envoyés dans des conteneurs postaux, maritimes et de fret aérien.

421. La Garde nationale du Mexique a saisi 211,6 kg de fentanyl en 2023 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles), contre 71 kg en 2022. Plusieurs saisies importantes ont été annoncées depuis 2024, par exemple une saisie record d'environ 1 100 kg de fentanyl sous forme de pilules en décembre 2024, et plusieurs saisies moins importantes ont été rendues publiques en mars 2025, par exemple la saisie de 18 kg de la substance qui a été trouvée dissimulée dans un bus de passagers.

422. Selon la Drug Enforcement Administration des États-Unis, le fentanyl disponible aux États-Unis est fabriqué par des organisations criminelles transnationales basées au Mexique. Toutefois, la découverte d'une usine de fabrication à grande échelle de fentanyl au Canada en octobre 2024 pourrait indiquer que les capacités de fabrication du fentanyl se développent également au Canada. Il convient toutefois de noter que le volume estimé des flux de fentanyl en provenance du Canada est nettement inférieur à celui des flux en provenance du Mexique. Selon

les données communiquées en avril 2025, 22,7 kg de fentanyl provenant du Canada ont été saisis à la frontière entre le Canada et les États-Unis en 2024, contre 9 354 kg saisis à la frontière entre le Mexique et les États-Unis. Néanmoins, ces opérations de fabrication sont susceptibles de se développer et de combler un possible vide créé sur le marché par des perturbations dans la fabrication et le trafic de fentanyl en provenance du Mexique.

423. La méthamphétamine reste une drogue qui fait l'objet d'un vaste trafic régional. En 2024, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a saisi 50 575 kg de méthamphétamine, ce qui représente une baisse de 27 % par rapport aux 69 234 kg saisis en 2023. Le nombre de pilules de méthamphétamine saisies a toutefois augmenté, passant de 2,6 millions en 2023 à 3,2 millions en 2024. Les données communiquées par le United States National Seizure System, qui regroupe les données sur les saisies de drogues des agences fédérales, étatiques et locales de tout le pays, indiquent que la quantité de méthamphétamine saisie au niveau national en 2024 s'élevait à 133 392 kg, soit légèrement moins que l'année précédente. La majeure partie de la méthamphétamine saisie aux États-Unis est fabriquée au Mexique. La Garde nationale du Mexique a saisi 1,6 tonne de méthamphétamine en 2023 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles), contre 712 kg en 2022.

424. Après les baisses enregistrées en 2022 et 2023, la quantité totale annuelle de cocaïne saisie aux États-Unis a augmenté en 2024. La Drug Enforcement Administration des États-Unis a indiqué qu'environ 63 tonnes de cocaïne avaient été saisies en 2024, soit une augmentation de 18 % par rapport aux 53 tonnes saisies en 2023. Le Canada et le Mexique ont également enregistré des augmentations, bien qu'à un niveau nettement inférieur. L'Agence des services frontaliers du Canada a déclaré avoir saisi 3,4 tonnes de cocaïne en 2024, contre 1,8 tonne en 2023. La Garde nationale du Mexique a saisi 2 tonnes de cocaïne en 2023 et 1,3 tonne en 2022.

425. Depuis 2020, la quantité totale d'héroïne saisie chaque année aux États-Unis a diminué de 77 %, avec 344 kg de cette substance saisis en 2024. Les tests de laboratoire montrent que l'héroïne saisie aux États-Unis est presque toujours coupée avec du fentanyl. Les données des autorités canadiennes et mexicaines montrent également que les saisies d'héroïne ont diminué. L'Agence des services frontaliers du Canada a déclaré avoir saisi 69 638 grammes d'héroïne en 2024, contre 89 300 grammes en 2023. La Garde nationale du Mexique a saisi 1,9 kg d'héroïne en 2023 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles) et 44,3 kg en 2022.

426. Dans plusieurs régions du Mexique, on a continué de procéder à la destruction des équipements et produits stupéfiants ayant été saisis, souvent en grandes quantités. Le 30 juin 2025, le Bureau du Procureur général du Mexique a signalé avoir détruit 1,5 million de pilules de fentanyl et de plus de 4 tonnes de précurseurs.

Prévention et traitement

427. Comme l'indiquent les données provisoires publiées en mai 2025 par le centre national de statistiques sanitaires des Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis, on estime à 80 391 le nombre de décès par surdose de drogue aux États-Unis en 2024, ce qui représente une baisse de 27 % par rapport aux 110 037 décès estimés en 2023. Presque tous les États du pays ont enregistré des baisses ; les États de Louisiane, du Michigan, du New Hampshire, de l'Ohio, de la Virginie, de la Virginie-Occidentale et du Wisconsin, ainsi que Washington ont connu des baisses de 35 % ou plus. En revanche, les États du Dakota du Sud et du Nevada ont enregistré de légères augmentations par rapport à la période correspondante en 2023. En outre, les données provisoires montrent que le nombre de décès par surdose impliquant des opioïdes a diminué, passant d'environ 83 140 en 2023 à 54 743 en 2024. Le nombre de décès par surdose de cocaïne et de psychostimulants tels que la méthamphétamine a également diminué au cours de la même période. La diminution du nombre de décès par surdose s'explique par divers facteurs, tels que la distribution de naloxone, la possibilité d'avoir accès à des traitements fondés sur des données probantes pour les troubles liés à l'usage de substances, les changements dans l'offre de drogues illicites, la reprise des activités de prévention et des interventions d'urgence après la mise à l'arrêt due à la pandémie de COVID-19 et la persistance des investissements dans les programmes de prévention et d'intervention.

428. Le Canada a également fait état d'une diminution du nombre de décès par surdose. Selon les données publiées en mai 2025, 7 146 décès apparemment liés à une intoxication aux opioïdes ont eu lieu en 2024, soit une baisse de 17 % par rapport à 2023. Quatre-vingts pour cent des décès signalés pour 2024 l'ont été par les autorités de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario.

429. En août 2025, le Canada comptait 30 sites de consommation supervisée de drogues. Ces sites fournissent divers services de santé, d'assistance sociale et de traitement, en donnant notamment accès à du matériel sani-

taire de consommation de drogues, à des services d'analyse des drogues, à des soins médicaux d'urgence en cas de surdose, à des tests de dépistage de maladies infectieuses et à une orientation vers des services de traitement ainsi qu'à des services sociaux tels que l'aide au logement. Le Gouvernement canadien a indiqué que, depuis janvier 2017, les sites de consommation supervisée ont accueilli plus de 5 millions de visites et aucune surdose mortelle n'y a été recensée.

430. Le Gouvernement canadien a continué de mener une série de campagnes d'éducation du public pour sensibiliser à la crise des surdoses d'opioïdes, en mettant l'accent sur la prévention, la réduction de la stigmatisation et le soutien aux personnes qui sollicitent de l'aide. Parmi ces campagnes figure le programme de sensibilisation aux opioïdes intitulé « Know more », qui vise à sensibiliser les adolescentes et adolescents et la jeunesse canadienne aux faits concernant les opioïdes, aux signes d'une surdose d'opioïdes, à la naloxone et aux incidences de la stigmatisation sur les personnes qui font usage de drogues. En 2024 et 2025, le programme « Know more » a touché plus de 12 500 étudiantes et étudiants dans le pays grâce à 268 sessions en personne et 275 sessions virtuelles.

431. En août 2025, les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis ont lancé la campagne « Free Mind », initiative nationale qui fournit aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, ainsi qu'à leurs parents et aux personnes qui s'occupent d'eux, des ressources et des informations sur l'usage de substances psychoactives, la santé mentale et les liens entre ces deux phénomènes. La campagne aborde également les facteurs de risque qui contribuent à l'usage de drogues et les stratégies visant à assurer la sécurité des jeunes. En outre, les Centres ont créé des ressources pour les parents et les personnes aidantes sur les problèmes liés à l'usage de substances et à la santé mentale auxquels les jeunes peuvent faire face aujourd'hui.

432. En novembre 2024, Santé Canada a lancé l'Observatoire canadien des drogues et des substances, un outil conçu pour mettre en évidence les substances nouvelles et émergentes dans l'offre de drogues illicites du pays et soutenir l'élaboration de mesures de santé publique pour faire face à la crise des surdoses. Doté de capacités d'alerte précoce, cet outil intègre les données obtenues lors des saisies de drogues par les services de détection et de répression, la surveillance d'Internet et la surveillance des eaux usées. Il joue un rôle clé dans la réalisation des objectifs de la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances et dans l'élaboration de mesures opportunes en matière de santé publique.

433. Selon l'enquête « Monitoring the Future 2025 », publiée en mai 2025, le niveau d'usage de cannabis chez les adolescentes et adolescents aux États-Unis a continué à diminuer et le niveau d'usage au cours des 12 derniers mois en 2024 était le plus faible des trois dernières décennies, avec 26 % des élèves de 12^e année (âgés pour la plupart entre 17 et 18 ans) déclarant avoir fait usage de cannabis. L'usage quotidien de cannabis, défini comme l'usage à 20 occasions ou plus au cours des 30 derniers jours, a également diminué et a été signalé par 5,1 % des personnes interrogées pendant l'enquête en 2024. L'usage de stupéfiants autres que l'héroïne au cours de la vie chez les élèves de 12^e année a nettement diminué ; 0,6 % des personnes interrogées ont déclaré avoir fait usage de telles drogues au cours des 12 derniers mois.

434. Les résultats de l'Enquête canadienne sur le cannabis de 2024 ont été publiés en décembre 2024. Les données indiquent qu'en 2024, l'usage de cannabis au cours des 12 derniers mois chez les jeunes âgés de 16 à 19 ans a légèrement reculé, avec 41 % des personnes interrogées ayant déclaré avoir fait usage de cannabis au moins une fois dans l'année, contre 43 % en 2023. Parmi la population ayant déclaré avoir fait usage de cannabis au cours des 12 derniers mois, 24 % ont déclaré en avoir fait un usage quotidien ou quasi quotidien. En 2024, 72 % des personnes ayant déclaré avoir fait usage de cannabis au cours des 12 derniers mois ont indiqué qu'elles se l'étaient généralement procuré auprès d'une source légale, telle qu'un magasin ou un site Web, soit une augmentation par rapport aux 4 % déclarés pour 2018 et une très légère augmentation par rapport aux 73 % déclarés pour 2023.

435. Les résultats de l'enquête canadienne sur l'usage de substances de 2023 ont été publiés en décembre 2024 et ont montré que le cannabis était la substance placée sous contrôle international la plus fréquemment consommée. Soixante-trois pour cent des personnes interrogées ont déclaré avoir fait usage de cannabis une fois dans leur vie et la plupart des personnes ayant fait usage de cannabis au cours de leur vie en ont également fait usage au cours des 12 derniers mois (51 %). Moins de 1 % des personnes interrogées ont déclaré avoir fait usage d'amphétamines, de méthamphétamines ou d'héroïne en 2023. Les personnes qui se déclarent en mauvaise ou en moyenne santé mentale sont plus nombreuses à faire usage de drogues que celles qui se déclarent en très bonne ou en excellente santé mentale. L'enquête est menée tous les deux ans par Santé Canada et sert à recueillir des données auprès des

personnes vivant au Canada afin de déterminer la prévalence de l'usage de substances psychoactives. L'enquête ayant été remaniée en 2023, on ne peut comparer les résultats à ceux des enquêtes précédentes.

436. Le Secrétariat à la santé du Mexique a lancé la phase de collecte de données de son enquête nationale sur l'usage de drogues, d'alcool et de tabac en juillet 2025. Pour l'enquête, plus de 23 000 ménages devraient être visités et 17 000 personnes devraient être interrogées sur leur usage de substances et leur santé mentale. La dernière enquête de ce type a été réalisée en 2016. **L'OICS se félicite de la collecte de données sur l'usage de drogues, qui peuvent contribuer à l'élaboration de politiques en matière de drogues fondées sur des données probantes.**

437. L'Observatoire mexicain de la santé mentale et des addictions a publié en juin 2025 une enquête indiquant qu'en 2024, les stimulants de type amphétamine représentaient 51 % des substances pour lesquelles les personnes demandaient un traitement pour des troubles liés à l'usage de substances dans le pays. L'enquête a également montré que ces 10 dernières années, la demande de traitement pour des troubles liés à l'usage du fentanyl avait augmenté, passant de seulement 5 cas pour lesquels un traitement a été demandé en 2013 à 465 cas de ce type en 2024. Le pic du nombre de cas impliquant un traitement pour un trouble lié à l'usage de fentanyl a été atteint en 2023, avec 518 cas enregistrés.

Amérique du Sud

L'Équateur est particulièrement touché par les activités des groupes criminels locaux et internationaux liés à la criminalité organisée. En 2024, il a déclaré avoir saisi une quantité record de cocaïne.

Au Catatumbo (Colombie), les conflits armés entre groupes liés à des organisations internationales de trafic de drogues ont entraîné la plus grave situation d'urgence humanitaire dans le pays depuis la mise en place d'un registre officiel de ces cas.

Selon le rapport sur la surveillance de la culture de la coca dans l'État plurinational de Bolivie pour 2023, la culture illicite du cocaïer dans les zones protégées du pays a augmenté de 34 % cette même année, contre seulement 4 % au niveau national.

Le *Rapport mondial sur les drogues 2025* de l'ONUDC décrit l'imbrication des activités illicites d'extraction minière d'or avec le trafic de drogues et d'autres crimes graves dans plusieurs pays d'Amérique du Sud, notamment dans la région amazonienne, y compris l'implication de sociétés et d'entreprises licites.

Le marché de la cocaïne est le marché des drogues illicites qui connaît la croissance la plus rapide au monde. L'augmentation de la production de cocaïne en Amérique du Sud entraîne un développement de ce marché en Asie et en Afrique.

Principaux faits nouveaux

438. Ces dernières années, le marché de la cocaïne s'est diversifié, devenant un problème mondial. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2025* de l'ONUDC, les marchés mondiaux de la cocaïne ont continué de se développer en 2023, et l'ONUDC estime que la quantité de cocaïne fabriquée illicitement dans le monde a atteint plus de 3 708 tonnes en 2023, ce qui représente une nette augmentation de 34 % par rapport à 2022. Les saisies de cocaïne ont également atteint un niveau historique, avec une augmentation de 68 % depuis 2019. C'est principalement en Colombie que la fabrication illicite s'est intensifiée, et la superficie consacrée à la culture illicite du cocaïer et les rendements obtenus par la fabrication de cocaïne ont tous deux augmenté de manière significative en 2023. En revanche, la culture de coca n'a que légèrement augmenté dans l'État plurinational de Bolivie et, pour la première fois depuis plusieurs années, elle a légèrement reculé au Pérou.

439. Les principaux flux du trafic de cocaïne partent toujours de la région andine en direction d'autres pays des Amériques et vers l'Europe occidentale et centrale, premier marché après l'Amérique du Nord, bien que la cocaïne soit présente dans toutes les régions du monde. Selon l'ONUDC, le marché de la cocaïne est le marché des drogues illicites qui connaît la croissance la plus rapide au monde, et l'augmentation de la production de cocaïne

en Amérique du Sud a entraîné un développement du marché en Asie et en Afrique. En réaction aux opérations des services de détection et de répression, les organisations criminelles transnationales ont continué à s'adapter en établissant de nouveaux itinéraires et en mettant au point des méthodes plus sophistiquées pour dissimuler la cocaïne, ce qui a des conséquences dans de nombreux pays de différentes régions du monde. Selon l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), ces méthodes peuvent consister à modifier la composition chimique de la cocaïne ou à la mélanger à des matières de support. Récemment, on a par exemple tenté de faire entrer frauduleusement de la cocaïne en Europe en la cachant dans des peaux de vache.

440. En Amérique du Sud, c'est en Équateur que l'augmentation du trafic de cocaïne a eu des conséquences particulièrement marquées, et le pays a connu ces dernières années une vague de violence meurtrière causée par des groupes criminels locaux et transnationaux. En 2024, les autorités équatoriennes ont déclaré avoir saisi une quantité record de cocaïne s'établissant à plus de 290 tonnes, dont au moins 277 étaient destinées au trafic international. Il s'agit là d'une augmentation de plus de 30 % par rapport à 2023. L'Équateur a détruit plus de 302 tonnes de drogues avec l'assistance technique de l'ONUDC en 2024, un chiffre qui, bien qu'inférieur aux 450 tonnes détruites en 2023, dépasse la moyenne annuelle nationale des quatre dernières années.

441. Toujours en Équateur, on a enregistré 6 964 morts violentes en 2024, ce qui représente un taux de 38,76 homicides pour 100 000 habitants et une baisse de 16 % par rapport à 2023, année au cours de laquelle on avait dénombré 8 237 morts violentes. La baisse du nombre d'homicides au cours du premier trimestre de 2024 est due à la mobilisation des forces armées et de la Police nationale pour protéger le pays contre les organisations criminelles organisées, à la suite de la publication par le Président du pays du décret exécutif n° 111 de janvier 2024, dans lequel le Président reconnaissait l'existence d'un conflit armé interne. En outre, le Président y a qualifié les groupes criminels organisés transnationaux d'organisations terroristes. Bien que le nombre annuel le plus bas de morts violentes signalées (384) ait été enregistré en février 2024, cette tendance à la baisse n'a pas duré et la violence a repris, en particulier au cours du dernier trimestre de l'année, au cours duquel 675 homicides en moyenne ont été signalés chaque mois.

442. En mai 2025, l'ONUDC a publié la partie 2b, portant sur la criminalité liée aux minéraux et notamment l'extraction minière illégale d'or, du rapport intitulé *Global analysis on crimes that affect the environment* (Analyse mondiale des crimes qui affectent l'environnement). Selon le rapport, l'implication de groupes criminels organisés dans les activités d'extraction minière d'or, ainsi que dans d'autres activités criminelles, y compris le vol d'or extrait par les mineurs, le trafic de drogues et la contrebande d'armes, participe à la montée de la violence et de l'instabilité en Équateur. Le rapport montre que sur un même territoire, les zones où la coca est cultivée illicitement coexistent de plus en plus avec celles où l'or est extraite illégalement, où la drogue est produite et où d'autres infractions graves sont commises, ce qui témoigne de la stratégie adoptée par les groupes criminels organisés dans divers pays d'Amérique du Sud, notamment dans la région de l'Amazonie. Au cours de la dernière décennie, les superficies concernées par l'extraction minière illégale ont augmenté de 625 % sur les terres des populations autochtones de la région amazonienne, notamment en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, en Colombie, en Équateur, au Pérou et au Venezuela (République bolivarienne du). Par ailleurs, le rapport contient des exemples de sociétés et d'entreprises légales colombiennes, telles que des sociétés spécialisées dans le commerce de l'or, qui ont collaboré avec des individus affiliés à des organisations criminelles. Ces liens sont rendus possibles par des négligences le long de la chaîne d'approvisionnement, grâce auxquelles des entreprises font entrer des métaux et des minéraux d'origine illégale dans leur chaîne d'approvisionnement parce que les fournisseurs ou les sous-traitants n'ont pas été correctement contrôlés. La Colombie et le Venezuela (République bolivarienne du) sont mentionnés comme exemples de pays à partir desquels l'or extrait illégalement peut être introduit en contrebande dans les pays voisins pour y être raffiné et ensuite vendu sur les marchés locaux ou exporté.

443. En mai 2025, le Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie a publié le rapport intitulé *El Catatumbo en crisis: Desafíos en derechos humanos y derecho internacional humanitario* (Le Catatumbo en crise : Défis en matière de droits humains et de droit international humanitaire)³⁵. Il y est indiqué que la région colombienne du Catatumbo constitue la plus grande zone du pays où la culture illicite intensive du cocaïer a été observée, et qu'elle se caractérise par un taux de productivité élevé et l'utilisation généralisée de pratiques industrielles. Le

³⁵ Disponible, en espagnol uniquement, à l'adresse suivante : www.defensoria.gov.co/documents/20123/3136595/Informe-Catatumbo-Web.pdf.

rapport rend compte des conséquences humaines du conflit qui oppose l'Ejército de Liberación Nacional (Armée de libération nationale) et le Frente 33 des forces dissidentes des Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo (FARC-EP) (Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple) dans la région du Catatumbo depuis janvier 2025. Selon le Bureau du Défenseur du peuple, le conflit est à l'origine de la plus grave situation d'urgence humanitaire dans le pays depuis la mise en place d'un registre officiel spécialisé. Depuis le début du conflit, on dénombre 77 813 personnes touchées, dont 64 783 ont été déplacées de force, 12 913 ont reçu l'interdiction de se déplacer et 117 ont été assassinées. À titre de comparaison, le nombre de personnes déplacées de force dans la région en 2024 était de 25 611. La persistance des cultures illicites dans le Catatumbo est l'une des principales raisons de la vulnérabilité et de la dépendance économique de la population rurale locale. Malgré l'engagement explicite pris en 2016 dans le cadre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable conclu entre le Gouvernement colombien et les FARC-EP, tendant à réduire la superficie des cultures de cocaïer, le remplacement des cultures illicites n'a pas permis d'atteindre cet objectif, et la superficie des cultures de cocaïer dans le Catatumbo est actuellement supérieure à ce qu'elle était en 2016, au moment de la signature de l'Accord.

444. En 2025, l'ONU DC a soutenu la mise en œuvre du programme « RenHacemos Catatumbo » qui bénéficie de l'appui de la Direction de la substitution des cultures illicites de Colombie. Ce programme vise à transformer les territoires et à améliorer les moyens de subsistance des populations concernées par les cultures illicites ou dépendantes des économies connexes par des processus de substitution qui favorisent les possibilités de développement et les solutions de substitution viables et durables au sein des marchés et des économies licites. Cette initiative devrait bénéficier à 9 000 familles de cinq municipalités du département de Norte de Santander fortement touchées par les cultures illicites.

445. Le 18 juin 2025, le Secrétariat général de l'OEA a présenté au Conseil permanent de l'Organisation le trente-huitième rapport périodique sur les efforts de suivi de la Mission de l'OEA à l'appui du processus de paix en Colombie. Le rapport, qui couvre la période allant de juillet à décembre 2024, reconnaît les efforts déployés par le Gouvernement colombien pour faire avancer les initiatives et les accords dans le cadre de la politique dite « Paix totale » et d'autres mesures clefs. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord final de 2016, notamment en ce qui concerne l'intensification de la violence et les violations des droits humains, ont continué d'avoir des répercussions sur la population civile. Selon le rapport, les groupes armés responsables du conflit ont continué de recourir à l'extorsion, aux activités liées à la drogue et à l'extraction minière illégale pour s'accaparer les ressources économiques des zones dans lesquelles ils se trouvent. Dans les zones frontalières, les membres des populations colombienne et migrante ont été victimes d'homicides, d'enlèvements, de traite d'êtres humains, de trafic de personnes migrantes, de violences sexuelles, de disparitions forcées, de menaces, d'extorsion et d'enrôlement par les groupes armés. Dans la zone proche de la frontière entre la Colombie et le Venezuela (République bolivarienne du), les groupes armés ont continué à faire de la contrebande et à voler des hydrocarbures pour les utiliser dans la transformation de la cocaïne base. À la frontière entre la Colombie et l'Équateur, les groupes armés impliqués dans le conflit contrôlent le trafic de personnes migrantes, l'exploitation minière illégale et les activités liées à la contrebande et à la drogue. Les groupes armés ont encouragé la culture du cocaïer le long de la frontière et fait passer à des personnes la frontière avec le Pérou pour y effectuer des travaux forcés si l'on considérait qu'elles ne payaient les sommes d'argent qui leur étaient réclamées. Dans la zone frontalière de Tumaco, dans le département de Nariño, la contamination par les mines antipersonnel reste un problème et entrave la mobilité des communautés ethniques binationales.

446. Les parcs nationaux et autres zones protégées de l'État plurinational de Bolivie ont été choisis par les groupes de trafiquants de drogues pour y produire des stupéfiants en raison de leur emplacement loin de tout, où il est facile de se cacher des services de détection et de répression. Selon le rapport de l'ONU DC sur la surveillance des cultures de coca dans l'État plurinational de Bolivie pour 2023, publié en février 2025 par le Gouvernement et l'ONU DC, six régions sont concernées par la culture illicite du cocaïer : Amboró, Apolobamba, Carrasco, Cotapata, Isiboro-Sécure et Madidi. En 2023, la superficie de culture du cocaïer dans les zones protégées a augmenté de 148 ha, soit 34 %, par rapport à 2022. Cette forte augmentation contraste avec l'augmentation globale de 4 % de la superficie totale des cultures non autorisées dans le pays. La plus grande superficie consacrée aux cultures illicites en 2023 a été repérée dans le parc national de Carrasco et couvrait 310 ha, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2022. Toutefois, en raison de leur taille plus modeste, les plus fortes augmentations entre 2022 et 2023 ont été observées à Amboró (83 %) et Apolobamba (76 %). Seul le territoire autochtone et parc

national Isiboro-Sécure (Territorio Indígena y Parque Nacional Isiboro Sécure, ou TIPNIS) a enregistré une diminution de la superficie des cultures illicites en 2023 ; cette année-là, la superficie a diminué de 10 %, passant à 18 ha. Ces zones protégées restent des cibles stratégiques pour les organisations de trafic de drogues en raison de leur éloignement qui facilite l'établissement de laboratoires, ce qui souligne la nécessité de renforcer le contrôle des intrants chimiques et des voies d'accès. En réponse à ces menaces, le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a mis en place une base mobile de lutte antidrogues de la Force spéciale de lutte contre le trafic de drogues dans le parc national Noel Kempff Mercado. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'efforts plus larges visant à intensifier les opérations de lutte contre la drogue dans les zones protégées, les réserves naturelles et les parcs nationaux, et notamment à réduire l'impact environnemental des activités des organisations criminelles.

447. Selon un communiqué de presse publié par le HCDH le 31 octobre, les experts du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, créé par le Conseil des droits de l'homme en 2021, ont exprimé leur vive inquiétude face à l'opération de police la plus meurtrière de l'histoire du Brésil. L'opération a eu lieu le 20 octobre à Rio de Janeiro, dans les quartiers d'Alemão et de Penha, majoritairement habités par des personnes d'origine africaine. Le Gouvernement de l'État de Rio de Janeiro a dirigé l'opération et déclaré qu'elle visait à arrêter les chefs des groupes criminels et à contenir l'expansion territoriale du Commandement rouge, l'une des plus grandes organisations de trafiquants de drogue du pays. L'opération a fait 121 morts, dont quatre policiers, 81 civils ont été arrêtés et 72 fusils ont été saisis. Les experts ont formulé plusieurs recommandations à l'intention des autorités brésiliennes et fait référence à leur rapport du 3 janvier 2025 sur leur visite au Brésil ([A/HRC/57/71/Add.1](#)), dans lequel ils ont appelé l'attention sur l'utilisation de la rhétorique de la guerre contre la drogue dans le pays, qui a davantage servi de système de contrôle racial que de moyen efficace pour réduire les marchés de la drogue.

448. Au cours de la période considérée, l'OICS a collaboré avec le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance à la préparation de l'examen critique du classement actuel de la feuille de coca comme drogue inscrite au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée, comme le prévoit l'article 3 de la Convention. L'examen a été demandé par le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU en juin 2023. La coca est protégée par la Constitution de l'État plurinational de Bolivie en tant que patrimoine culturel.

Coopération régionale

449. En décembre 2024, l'Argentine a accueilli la réunion régionale latino-américaine de la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse. La réunion a rassemblé plus de 200 expertes et experts à Buenos Aires et a été organisée par le Secrétariat pour les politiques intégrées en matière de drogues (SEDRONAR) du Ministère de la santé, en collaboration avec le Programme consultatif sur les drogues du Plan de Colombo pour le développement économique et social coopératif en Asie et dans le Pacifique, la CICAD de l'OEA et le Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État américain. La réunion visait à analyser la situation actuelle en matière de drogues de synthèse dans les Amériques, à renforcer les systèmes d'alerte précoce et à partager les expériences liées au traitement et à la guérison de l'usage problématique de drogues.

450. Le 30 avril 2025, l'ONUDC et la CICAD de l'OEA ont organisé conjointement le premier webinaire « SynthCoop » sur le thème « Perspective régionale concernant les systèmes d'alerte précoce sur les drogues : mise en commun des bonnes pratiques appliquées et des difficultés rencontrées », auquel ont participé des membres d'équipes de systèmes d'alerte précoce d'Argentine, du Brésil, du Chili, du Paraguay et d'Uruguay. Le séminaire en ligne entrainait dans le cadre du projet « SynthCoop », qui visait à renforcer les capacités institutionnelles du Brésil à détecter et à contrôler l'apparition de nouvelles substances psychoactives et les menaces liées aux drogues de synthèse grâce à une assistance technique nationale et à la promotion des efforts de coopération régionale et internationale du Brésil. Le projet vise également à faciliter les échanges techniques et à promouvoir l'assistance technique, par le biais des plateformes mondiales de l'ONUDC, entre les acteurs nationaux et régionaux intervenant dans l'identification des défis posés par les drogues de synthèse, les enquêtes sur ceux-ci et les réponses à leur apporter.

451. Au cours de la période 2024–2025, le programme STAND (Solutions, Training and Advice for Narcotics Disposal) de l'ONUDC a promu une série de programmes de formation spécialisés visant à renforcer les capacités techniques pour l'identification des substances et des précurseurs chimiques. Grâce à des méthodes théoriques et

pratiques, ainsi qu'à des outils tels que des trousseaux pour l'identification préliminaire des précurseurs chimiques et du matériel d'analyse portable, des opérateurs de première ligne, des membres des forces de police, du ministère public et du personnel technique ont été formés en Colombie, en Équateur, au Paraguay et au Pérou. Les programmes de formation visaient à améliorer la détection précoce des substances réglementées pendant les inspections sur le terrain et à favoriser une prise de décision éclairée en ce qui concerne la manipulation sûre et l'élimination finale des substances et des précurseurs chimiques. En outre, l'utilisation de protocoles normalisés et la mise en commun d'expériences entre les pays ont été encouragés, contribuant ainsi à élaborer une réponse régionale plus technique, coordonnée et efficace au détournement et au trafic de précurseurs chimiques.

452. En juillet 2025, l'Association ibéro-américaine des ministères publics (AIAMP) et le Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues COPOLAD III ont organisé un atelier d'analyse et de diagnostic sur le thème « Le trafic de drogues et son impact sur l'environnement : lignes directrices pour les poursuites pénales » en Colombie. L'atelier a marqué le début de l'élaboration d'un document d'orientation destiné au ministère public, visant à fournir des critères juridiques et techniques pour traiter la double dimension criminelle des crimes liés au trafic de drogues et des crimes contre l'environnement.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

453. En décembre 2024, l'Argentine a promulgué le décret 1130/2024, remplaçant le décret 635/2024 de juillet 2024. Ensemble, ces décrets se sont traduits par l'inscription de 170 nouvelles substances au total à la liste figurant à l'annexe I des règlements en vigueur depuis 2019 (décret 560/2019).

454. En collaboration avec l'ONUDC, l'Argentine a élaboré un protocole pour toutes les forces de sécurité qui effectuent des contrôles sur le transport des précurseurs chimiques. Le protocole a été approuvé dans la résolution ministérielle n° 76/2025 du 15 janvier 2025, intitulée « Protocole d'action pour le contrôle des transports terrestres de précurseurs chimiques et de produits chimiques placés sous contrôle ». Le document établit des lignes directrices opérationnelles uniques destinées à renforcer les contrôles sur l'ensemble du territoire national, afin de garantir que les substances chimiques placées sous contrôle sont transportées en toute légalité. Par le règlement n° 03/2025, l'Argentine a également approuvé le plan fédéral d'inspection des précurseurs chimiques pour 2025. Le plan établit un régime national d'inspections régulières et systématiques afin de vérifier le bon respect des réglementations, d'améliorer la coordination entre les autorités et de protéger la sécurité publique grâce à une réglementation plus efficace des précurseurs chimiques.

455. En mars 2025, le Congrès national argentin a adopté la loi n° 27786, aussi appelée « loi antimafia », qui vise à doter l'État de moyens efficaces pour enquêter sur les organisations criminelles et les punir. La loi prévoit l'application de la même peine pour tous les membres d'organisations criminelles liées au trafic de drogues, au blanchiment d'argent, à l'extorsion et à la traite des personnes. Elle établit également des « zones faisant l'objet d'enquêtes spéciales » afin de faciliter l'action des institutions de justice pénale.

456. Au Brésil, la Cour suprême fédérale a rendu le 13 novembre 2024 une décision autorisant les personnes morales à cultiver du chanvre à des fins médicales et pharmaceutiques. La Cour a défini le chanvre comme une variété de *cannabis sativa* dont la teneur en THC est inférieure à 0,3 %. La décision stipule que la culture du chanvre doit être réglementée par l'Agence nationale de veille sanitaire (ANVISA) et le Gouvernement fédéral. L'autorisation de l'autoculture à des fins thérapeutiques est soumise à l'obtention d'une autorisation spéciale, étant donné qu'il n'existait pas au Brésil de loi ou de cadre réglementaire autorisant l'autoculture à des fins médicales au mois d'août 2025.

457. En mars 2025, l'Observatoire brésilien d'information sur les drogues (OBID), une initiative du Secrétariat national des politiques antidrogues et de la gestion des avoirs (SENAD) du Ministère de la justice et de la sécurité publique du Brésil, a été relancé avec une nouvelle plateforme numérique visant à améliorer la transparence et l'efficacité des politiques en matière de drogues. En outre, depuis le 25 juillet 2025, l'Observatoire héberge, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'accès des femmes aux droits dans la politique relative aux drogues, une page Web consacrée au thème des femmes et la politique relative aux drogues et sur laquelle on trouve une compilation de données et de publications axées sur le genre. En outre, le Ministère de la justice et de la sécurité publique a officiellement mis en place le système d'alerte précoce du pays en application de l'ordonnance n° 880

du 21 février 2025. Depuis 2021, le Bureau de liaison et des partenariats au Brésil de l'ONU DC soutient la phase pilote du système d'alerte précoce par l'intermédiaire du Centre d'études sur les drogues et le développement social des collectivités (CDESC), un projet collaboratif de l'ONU DC, du PNUD et du SENAD.

458. En avril 2025, le Ministère de la justice et de la sécurité publique du Brésil a lancé une stratégie intitulée « Grandir en paix : une stratégie de justice et de sécurité publique pour la protection des enfants et des adolescents ». Cette stratégie a été élaborée avec l'appui technique de l'ONU DC, qui l'a saluée comme la toute première stratégie nationale visant à protéger les enfants de la menace combinée de la violence, de la criminalité et des drogues. La stratégie s'inspire de la Stratégie pour 2023–2030 visant à mettre fin à la violence contre les enfants, conçue par l'ONU DC et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants.

459. En novembre 2024, le Chili a présenté un plan de travail destiné à lutter contre le phénomène des drogues de synthèse, une initiative interinstitutions du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique et du Service national pour la prévention et la réadaptation en matière de consommation de drogues et d'alcool (SENDA) du Chili. Les domaines d'action spécifiques inscrits dans le plan de travail concernent la détection, le contrôle et le renforcement des systèmes d'alerte précoce pour répondre à la menace croissante que constituent les nouvelles substances psychoactives et aux nouveaux phénomènes associés à l'usage et au trafic de ces substances. Le plan de travail a été élaboré avec la participation de 16 institutions et repose sur l'identification de quatre défis majeurs que connaît le pays : a) l'offre croissante de nouvelles substances psychoactives, soit plus de 1 200 dans le monde, dont 63 ont été détectées au Chili entre 2015 et 2024 ; b) les difficultés rencontrées dans la détection de ces substances ; c) les conséquences graves de ces substances sur la santé publique, tel que l'intoxication et le polyusage ; d) la connaissance limitée de ces substances, ce qui complique l'élaboration de stratégies de prévention et de traitement efficaces.

460. En Colombie, l'ONU DC a appuyé le Gouvernement dans la mise en œuvre des stratégies de substitution volontaire des cultures de coca et des initiatives de transformation rurale. En 2024 et 2025, ces mesures ont bénéficié à plus de 97 000 familles dans le cadre de projets productifs, du renforcement des chaînes de commercialisation des produits agricoles, de l'accès à la terre et de l'officialisation des droits fonciers, entre autres actions visant à offrir aux populations locales des solutions économiques de remplacement licites. En 2025, le Gouvernement colombien a lancé un nouveau programme appelé « RenHacemos » à l'intention de 17 828 familles supplémentaires habitant dans des zones où la culture de la coca est la plus présente. Un appui a également été accordé pour renforcer les capacités de la police en matière de collecte, d'analyse et de traitement de données relatives aux opérations d'éradication manuelle forcée. Plus de 2 500 policières et policiers ont pu ainsi améliorer leurs connaissances et leur savoir-faire pour enregistrer les activités d'éradication conformément aux normes et paramètres requis pour les enregistrer dans le Système intégré pour la surveillance des cultures illicites.

461. En Équateur, le Ministère de l'agriculture et de l'élevage a publié, le 10 janvier 2025, l'accord ministériel n° 003-2025 sur la réglementation relative à la production et au traitement initial du cannabis non-psychoactif et du chanvre industriel. Le cannabis non-psychoactif et le chanvre industriel se caractérisent par une teneur en THC inférieure à 1 % et sont considérés comme des substances non placées sous contrôle en vertu de l'Accord. Le cannabis non-psychoactif est défini comme étant destiné à l'extraction des cannabinoïdes des fleurs et de la biomasse. Le chanvre industriel est défini comme étant destiné à la production de fibres, de graines ou de biomasse pour l'extraction de cannabinoïdes. L'Accord réglemente l'importation, la plantation, la propagation, la culture, la récolte, la manipulation post-récolte, le stockage, le transport, la transformation primaire, la recherche, la commercialisation et l'exportation de cannabis non-psychoactif et de chanvre industriel, exclusivement à des fins « scientifiques et commerciales », en Équateur. Le règlement définit les exigences applicables aux différents types de licences ; le contrôle des activités réglementées, y compris les inspections ; la fourniture et l'analyse d'échantillons ; la communication obligatoire d'informations ; la traçabilité ; et l'élimination des matériaux excédentaires.

462. En 2025, avec le soutien du Programme STAND, l'Équateur a réuni les évolutions réglementaires grâce à l'application d'une directive technique pour l'élimination finale du chlorure de calcium et du bicarbonate de sodium. Les lignes directrices normalisent l'utilisation des décharges autorisées en tant que solution écologiquement viable pour éliminer ces substances non dangereuses, qui sont toutes deux utilisées dans la fabrication de cocaïne et d'autres drogues.

463. Le 19 janvier 2025, le Congrès du Pérou a publié la loi n° 32250 portant modification du Code pénal (décret législatif n° 635). La nouvelle loi prévoit l'inscription du fentanyl et de ses analogues à l'article 297 (« Formes aggravées ») (pour des quantités d'au moins 3 mg) et à l'article 298 (« Formes atténuées de fabrication, de commercialisation et de détention ») (pour des quantités inférieures ou égales à 1 mg) du code pénal. En outre, la loi contient une déclaration selon laquelle la prévention de l'usage de drogues au Pérou est une cause d'intérêt national.

464. Le 20 juin 2025, le Pérou a publié sa nouvelle politique nationale de lutte contre le blanchiment d'argent, qui sera en vigueur jusqu'en 2030. La politique porte sur les conséquences du blanchiment d'argent et la manière dont il affecte la population et les agents économiques, car il permet aux criminels organisés de donner une apparence de légalité aux flux de fonds ou aux avoirs illicites qu'ils obtiennent dans le cadre de leurs activités criminelles, notamment le trafic de stupéfiants.

465. En décembre 2024, l'Uruguay a présenté son plan national de lutte contre l'usage problématique de drogues chez les adultes faisant l'objet de sanctions pénales. Le plan a été élaboré par le Secrétariat national chargé des drogues et le Ministère de l'intérieur, dans le cadre du programme COPOLAD III. Ses objectifs stratégiques consistent à promouvoir des actions coordonnées pour le traitement de l'usage problématique de drogues dans le système pénitentiaire et au niveau local ; à établir des lignes directrices interinstitutionnelles pour le diagnostic et l'évaluation de la demande de traitement ; à intégrer une perspective tenant compte du genre et de la diversité ; à renforcer les processus de recrutement, de formation et de reconnaissance du personnel ; à intégrer dans le suivi et l'évaluation des programmes de traitement de l'usage problématique de drogues des objectifs spécifiques relatifs à la réduction des dommages résultant de l'usage problématique de drogues et à la réduction globale de la récidive.

466. Le Conseil d'administration de l'Institut de réglementation et de contrôle du cannabis de l'Uruguay a adopté la résolution n° 18/2025 du 8 mai 2025, par laquelle il a convoqué le Conseil national d'honneur de l'Institut. En vertu de l'article 31 de la loi n° 19.172, le Conseil d'honneur a été créé en tant qu'organe consultatif de l'Institut dans le but de contribuer à l'élaboration du règlement général, des plans et des programmes, ainsi que d'autres questions, à la demande du Conseil d'administration. Dans la nouvelle résolution, le Ministère de l'éducation et de la culture, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, l'Université de la République et le Congrès des maires ont été chargés de désigner leurs représentantes et représentants principaux et suppléants au Conseil. En outre, les organisations représentatives des personnes cultivant du cannabis pour leur usage personnel, les clubs privés et des titulaires de licences autorisant la culture du cannabis ont été invités à présenter des candidatures pour leurs représentantes et représentants principaux et suppléants afin qu'elles soient soumises au pouvoir exécutif en vue de leur nomination officielle.

467. Le 21 octobre 2025, dans le cadre de sa huitième enquête nationale sur l'usage de drogues parmi la population, l'Uruguay a présenté les résultats de l'évaluation de l'application de la loi n° 19.172 sur la réglementation et le contrôle du cannabis. L'enquête a montré que la part de la population âgée de 18 ans et plus favorable à la réglementation du marché du cannabis avait augmenté depuis 2014, passant de 59,9 % de personnes se déclarant « contre » ou « absolument contre » la politique, et de 33,3 % « en faveur » ou « très en faveur » à 33,1 % de personnes se déclarant « contre » ou « absolument contre » et 39,6 % « en faveur » ou « très en faveur » en 2024. Cette hausse est attribuée en grande partie à l'augmentation de la part de la population ayant une opinion neutre sur la politique, qui est passée de 5,2 % en 2014 à 27,3 % en 2024. Pour les besoins de l'enquête, les personnes âgées de 18 ans et plus ayant fait usage de cannabis au cours de l'année écoulée ont également été interrogées sur leur moyen d'approvisionnement le plus courant. Par rapport aux évaluations précédentes (2014 et 2018), on notera une diminution du pourcentage de personnes faisant usage de cannabis et qui déclarent s'en être procuré auprès du « trafic de drogues classique », qui est considéré comme ayant des liens avec la criminalité transnationale organisée (58,2 % en 2014, 11,6 % en 2018 et 6,7 % en 2024). Selon les résultats de l'évaluation, 37,4 % des personnes qui faisaient usage de cannabis en 2024 s'en étaient procuré par l'une des voies légales disponibles dans le pays (clubs de cannabis, culture à domicile ou achat en pharmacie), ce qui représente une augmentation par rapport aux 27,3 % de 2018. L'accès au cannabis par une voie illégale a été déclaré par 49,1 % des personnes qui faisaient usage de cannabis en 2024, soit une baisse par rapport aux 60,1 % en 2018. En ce qui concerne le cannabis à usage médical, les résultats indiquent que 11 % de la population y a eu recours à un moment et 4,6 % au cours de l'année écoulée.

468. La huitième enquête nationale sur l'usage de drogues parmi la population contenait également des données sur l'usage de drogues chez les personnes âgées de 15 à 65 ans vivant dans des villes de 10 000 habitants ou plus. Selon l'enquête, la substance réglementée la plus consommée en Uruguay était le cannabis, dont la prévalence de l'usage au cours des 12 derniers mois s'établissait à 12,3 % en 2024, en baisse par rapport aux 14,6 % de 2018, mais toujours supérieure à la prévalence de 9,3 % au cours des 12 derniers mois en 2014. La prévalence de l'usage de cocaïne au cours des 12 derniers mois s'élevait à 1,6 % en 2024, soit une baisse par rapport aux 2 % enregistrés en 2018 et au même niveau qu'en 2014. L'usage problématique de cocaïne a été signalé par un tiers des personnes concernées, tandis que pour le cannabis, ce chiffre est de 17 %. En ce qui concerne la fréquence de l'usage de cannabis, 34 % des personnes qui en font usage déclarent un usage intense (c'est-à-dire quotidien ou plusieurs fois par semaine). L'Uruguay a également publié, en septembre 2025, sa dixième enquête nationale sur l'usage de drogues chez les élèves du secondaire, à laquelle ont participé 5 067 élèves de 13 à 17 ans suivant une scolarité dans 101 centres d'enseignement. Selon l'enquête, la prévalence de l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée chez les élèves était de 14,8 % en 2024, soit une baisse par rapport aux 19 % enregistrés en 2021 et le niveau le plus bas depuis 2011, année où la prévalence au cours de l'année écoulée s'élevait à 12 %. En ce qui concerne la cocaïne, la prévalence de son usage au cours des 12 derniers mois était de 1,2 % en 2024, soit une baisse par rapport à 2021 (1,4 %) et le niveau le plus bas de la période de 20 ans couverte par les enquêtes. Une tendance comparable a été observée pour la pâte de coca : la prévalence de son usage au cours de l'année écoulée était de 0,2 % en 2024, ce qui représente une baisse par rapport à 2021 (0,4 %) et le niveau le plus bas enregistré dans la série d'enquêtes.

Culture, production, fabrication et trafic

469. Les marchés mondiaux de la cocaïne ont continué de s'étendre. Selon l'ONUDC, le volume estimatif de cocaïne fabriquée illicitement dans le monde a atteint plus de 3 708 tonnes en 2023, ce qui représente une forte augmentation de 34 % par rapport à 2022. Cela reflète l'augmentation de la superficie consacrée à la culture illícite du cocaïer en Colombie, ainsi que les rendements plus élevés obtenus dans la fabrication de cocaïne dans le pays. Suivant la même tendance, la quantité totale de cocaïne saisie dans le monde a également atteint un niveau record en 2023, en augmentation de 68 % par rapport à 2019.

470. L'Argentine a indiqué que la quantité totale de cocaïne saisie en 2024 avait augmenté de 63 % par rapport à 2023, s'établissant à 11,9 tonnes. De même, le nombre total d'unités de drogues de synthèse saisies en 2024 avait augmenté de 73 % par rapport à l'année précédente, atteignant un total d'environ un million d'unités.

471. Parmi les principales conclusions du rapport sur la surveillance des cultures de coca dans l'État plurinational de Bolivie pour 2023, on note une augmentation de la culture de la coca dans le pays qui a atteint 31 000 ha, soit 4 % de plus par rapport à 2022. Il est par ailleurs souligné dans le rapport qu'en 2023, la superficie totale rationalisée ou éradiquée à l'échelle nationale représentait 10 302 ha, soit 0,4 % de plus par rapport aux 10 260 hectares (ha) déclarés en 2022. Par rapport à 2022, le poids total de feuilles de coca saisies a augmenté de 13 % en 2023, pour atteindre 372 tonnes. La quantité totale de cocaïne base saisie a augmenté de 14 %, pour atteindre 11,6 tonnes, et la quantité totale de chlorhydrate de cocaïne saisie a augmenté de 109 %, pour atteindre 21,3 tonnes. L'ONUDC a confirmé la destruction de 97 % des drogues saisies en 2023, ce qui constitue une bonne pratique pour garantir la sécurité des drogues tout au long de la chaîne de traçabilité, y compris jusqu'à leur élimination finale, au moyen d'une vérification externe. En 2024, l'État plurinational de Bolivie a enregistré un volume historiquement élevé de cocaïne saisie (66,01 tonnes, sous forme de pâte de coca et de chlorhydrate de cocaïne), ce qui représentait une augmentation de 100,4 % par rapport à 2023, année au cours de laquelle 32,94 tonnes au total avaient été saisies.

472. En novembre 2024, le ministère public du Chili a publié un rapport sur la criminalité organisée dans le pays ; le rapport avait été rédigé par son Unité spécialisée dans la lutte contre la criminalité organisée et la drogue. Le rapport indique que la présence de kétamine, de méthamphétamine et de MDMA (communément appelée « ecstasy ») au Chili a augmenté au cours de la dernière décennie. Le Chili a signalé une saisie record de 844 kg de méthamphétamine et de plusieurs précurseurs chimiques en janvier 2025. La saisie a été effectuée dans le cadre d'une opération de démantèlement d'une organisation criminelle basée au Mexique et qui opérait au Chili, notamment dans le but d'installer un laboratoire de conversion à grande échelle pour produire des cristaux de méthamphétamine dans la région d'O'Higgins.

473. En 2024, l'Équateur a enregistré la plus grande quantité de drogue jamais saisie sur son territoire, soit environ 294 tonnes. Sur cette quantité totale saisie, 88,12 %, soit 259 613,98 kg, étaient constitués de chlorhydrate

de cocaïne ; 9,7 %, soit 28 591,43 kg, de cannabis ; 2 %, soit 5 893,98 kg, de pâte de cocaïne ; 0,18 %, soit 519,13 kg, d'héroïne. En outre, en juillet 2025, environ 102 tonnes de drogues au total ont été saisies, dont principalement du chlorhydrate de cocaïne (94 647,96 kg, soit 92,86 % de la quantité totale). Viennent ensuite le cannabis, avec 5,77 %, soit 5 878,77 kg ; la pâte de coca, avec 1,15 %, soit 1 175,49 kg ; et l'héroïne, avec 0,22 %, soit 227,88 kg. Ces chiffres rendent compte à la fois de la consolidation de la capacité opérationnelle des unités antidrogues et de l'ampleur de la menace transnationale à laquelle le pays est confronté. Selon les informations obtenues par les unités de renseignement de la Police nationale équatorienne, les organisations de trafiquants de drogue ont adopté de nouvelles modalités opérationnelles en vue d'accroître l'efficacité des expéditions vers les marchés internationaux. Il s'agit notamment de la dissimulation des substances dans des cargaisons légales, de l'utilisation de structures à double fond plus élaborées et de la réalisation de livraisons (« drop-offs ») en haute mer facilitées par des systèmes de géolocalisation ou une coordination directe avec les navires destinataires. Ces modalités représentent un défi croissant pour les systèmes de contrôle et d'inspection portuaires et indiquent la nécessité d'adapter en permanence les capacités opérationnelles du pays face au phénomène en constante évolution du trafic de stupéfiants.

474. En ce qui concerne les précurseurs, l'Équateur a intensifié les contrôles de la chaîne d'approvisionnement de ces produits chimiques en appliquant des réglementations actualisées et des mécanismes de traçabilité. En 2024, 20,2 tonnes de précurseurs sous forme solide, ainsi que 3 300 litres de substances liquides placées sous contrôle, ont été saisies. En juillet 2025, la quantité totale de précurseurs saisis depuis le début de l'année dans le pays était de 7,9 tonnes de solides et de 13 040 litres de liquides, ce qui témoigne d'une augmentation considérable des contrôles et des résultats opérationnels en ce qui concerne les précurseurs chimiques. Les saisies ont été effectuées principalement sur des sites et des itinéraires logistiques sensibles, tels que des zones portuaires, des entrepôts de stockage et des itinéraires de transport terrestre.

475. En mars 2025, Europol a indiqué avoir apporté son aide à une enquête de grande envergure sur le trafic de stupéfiants qui avait abouti au démantèlement d'une organisation criminelle basée en Équateur et qui alimentait des pays de l'Union européenne en grosses quantités de cocaïne en utilisant les principaux ports. L'opération internationale avait été menée par la Police nationale de l'Équateur, avec la participation de l'Office fédéral de police criminelle et des autorités douanières d'Allemagne, ainsi que de la Garde civile espagnole. Il a été noté que la structure criminelle ciblée en Équateur faisait partie d'un réseau criminel intercontinental impliqué dans le trafic de plusieurs tonnes de cocaïne utilisant des conteneurs maritimes expédiés d'Amérique du Sud vers l'Europe. Cette opération a donné lieu à la saisie de 73 tonnes de cocaïne en Équateur et dans des pays de l'Union européenne, et à l'arrestation de 14 personnes en Allemagne et en Espagne, ainsi que 36 personnes à Guayaquil (Équateur).

476. Le Paraguay continuait de figurer parmi les pays d'Amérique du Sud les plus touchés par la culture illicite de cannabis. Selon le rapport annuel de responsabilité du Secrétariat national antidrogué du Paraguay, en 2024, le pays a saisi 10 275 tonnes de cannabis, 5,5 tonnes de cocaïne, 760 557 doses de crack et 63 718 doses d'« ecstasy ». Ces chiffres tiennent compte des quantités de drogues saisies lors de deux saisies records, la première dans le cadre de l'opération Marangatu, au cours de laquelle 57,8 tonnes de cannabis ont été saisies, et la seconde dans le cadre de l'opération Dulzura, au cours de laquelle 4 tonnes de cocaïne ont été saisies. La cocaïne interceptée était destinée à l'Europe.

477. En juin 2025, le Pérou a publié son rapport sur la surveillance de la culture de coca pour 2024. Le rapport a été préparé par la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA) avec le soutien de l'ONUDC. Selon le rapport, la superficie totale des cultures illicites de cocaïer dans le pays a diminué pour la deuxième année consécutive en 2024, tombant à 89 755 ha, contre 92 784 ha en 2023 et 95 008 ha en 2022, année où elle avait atteint un niveau record. La vallée des fleuves Apurímac, Ene et Mantaro, où une diminution de 5 % de la superficie cultivée par rapport à 2023 a été notée, a continué de représenter la plus grande part de la superficie totale cultivée dans le pays, soit 40,5 %, ou 36 345 ha, en 2024. Malgré la réduction globale, la culture du cocaïer a augmenté depuis 2023 dans certaines des zones surveillées. Ces cultures ont notamment augmenté dans le département d'Amazonas (44,6 %, pour atteindre 1 718 ha) et dans le district de San Gabán (30,8 %, pour atteindre 1 693 ha). Les zones de culture de la coca ont diminué de 21 % dans les zones protégées nationales et de 2 % dans les zones tampons, ainsi que de 6 % dans les territoires des populations autochtones.

478. En décembre 2024, l'ONUDC a relancé la mise en œuvre de programmes de développement alternatif au Pérou. La même année, une nouvelle initiative axée sur les organisations de récolte de café dirigées par des femmes dans la région amazonienne a été lancée afin d'accroître la production durable et la qualité du café grâce au renforcement des capacités en matière de certification du commerce équitable et de pratiques durables, à l'optimisation des infrastructures modernes et à une production de café respectueuse de l'environnement.

479. En 2024, l'ONUDC a mis en place une initiative de coordination technique entre les autorités responsables de la mise en œuvre des systèmes intégrés de surveillance des cultures illicites en Bolivie (État plurinational de), en Colombie et au Pérou. Cette initiative a permis de renforcer les capacités de 79 fonctionnaires d'institutions nationales et locales en Bolivie (État plurinational de) et au Pérou, en vue de mieux faire face à l'évolution des pratiques criminelles. Des progrès ont ainsi été réalisés dans les discussions menées avec la DEVIDA péruvienne sur l'élargissement du champ d'application du système de surveillance des cultures de la coca grâce à l'incorporation d'un modèle de recherche de qualité. Dans l'État plurinational de Bolivie, les compétences techniques de la police et du personnel médico-légal ont été renforcées grâce à un module de formation autonome axé sur la reconnaissance des substances, le cadre réglementaire national et international et les techniques d'identification sur le terrain.

480. L'OICS prend note avec satisfaction de l'enquête réalisée par le Pérou en 2024, et demande instamment aux Gouvernements de la Bolivie (État plurinational de), de la Colombie et du Pérou de continuer à réaliser des enquêtes annuelles, avec l'appui de l'ONUDC, sur l'état des cultures illicites sur leur territoire et d'en publier les résultats dans les meilleurs délais, ce qui permettrait d'assurer un suivi comparatif adéquat et de soutenir l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données factuelles.

481. Le 15 janvier 2025, le système d'alerte précoce de l'Observatoire uruguayen des drogues a lancé une alerte concernant des substances psychoactives présentées sous forme de bonbons et de gelées de différentes couleurs. Des analyses d'échantillons d'origine étrangère effectuées en Uruguay ont révélé la présence de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) dans un cas et de *delta*-8-THC et *delta*-9-THC dans un autre. Des cas d'intoxication aiguë dus à l'ingestion involontaire de gommes ou de bonbons contenant du *delta*-8-THC ont été signalés chez des adultes et des enfants.

Prévention et traitement

482. Le cannabis reste la drogue la plus consommée en Amérique du Sud, devant la cocaïne. Selon les données du *Rapport mondial sur les drogues 2025*, la prévalence annuelle de l'usage de drogues parmi la population âgée de 15 à 64 ans dans la région en 2023 était estimée à 4,1 % pour le cannabis, 1,55 % pour la cocaïne, 0,88 % pour les amphétamines et les stimulants délivrés sur ordonnance, 0,33 % pour les opioïdes (opiacés et opioïdes délivrés sur ordonnance) et 0,27 % pour l'« ecstasy ». La prévalence annuelle de l'usage de drogues parmi la population âgée de 15 à 16 ans au cours de la même année était plus élevée pour tous les types de drogues pour lesquels des données étaient disponibles : 6,8 % pour le cannabis, 1,8 % pour la cocaïne, 1,2 % pour les amphétamines et 0,9 % pour l'« ecstasy ».

483. Au cours des dernières années, la prévalence de l'usage de cocaïne en Amérique du Sud est restée relativement stable dans certains pays, mais a augmenté dans d'autres, à la seule exception du Chili, où une forte baisse a été observée en 2020. En 2025, l'Université fédérale de São Paulo a publié un chapitre thématique de la troisième enquête nationale sur l'alcool et les drogues consacré à l'usage de cocaïne et de crack au Brésil. Les résultats montrent que la prévalence de l'usage de cocaïne au cours de la vie chez les personnes âgées de plus de 14 ans au Brésil est passée de 3,88 % en 2012 à 5,38 % en 2023. La prévalence de l'usage de cocaïne au cours de l'année écoulée est restée stable, s'élevant à 1,77 % en 2012 et à 1,78 % en 2023. La prévalence de l'usage de crack a diminué depuis 2012, tant pour l'usage au cours de la vie (de 1,44 à 1,39 %) que pour l'usage au cours de l'année écoulée (de 0,64 à 0,48 %).

484. En décembre 2024, la CICAD de l'OEA a publié une série de rapports d'évaluation sur les politiques en matière de drogues pour tous les pays des Amériques, dans le cadre du huitième cycle d'évaluation du Mécanisme d'évaluation multilatéral. Dans le rapport d'évaluation des politiques antidrogue du Suriname, il est indiqué que le pays a mené une enquête sur l'usage de substances par la communauté LGBTQI+ en 2024. Parmi les enquêtes menées par le Suriname sur d'autres populations cibles, une étude sur les travailleurs et travailleuses du sexe et l'usage de drogues a été publiée en 2022.

485. Dans le rapport équivalent du Mécanisme d'évaluation multilatéral de la CICAD pour le Guyana, pays voisin du Suriname, il est fait mention d'une enquête auprès des élèves de l'enseignement secondaire publiée en 2023, ainsi que du système national du pays pour la collecte de données sur le nombre de patientes et patients traités, les diagnostics et l'histoire clinique, et des informations disponibles sur les résultats du traitement. Toutefois, l'absence d'études visant à évaluer les programmes ou les interventions de traitement et de prévention a été notée dans le rapport. L'existence de mécanismes de suivi continu pour évaluer les résultats des programmes et services de soins, de traitement, de réadaptation et de rétablissement ainsi que d'intégration sociale a néanmoins été reconnue.

486. Du 1^{er} au 12 décembre 2024, une délégation de membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'est rendue pour la troisième fois dans l'État plurinational de Bolivie. Au cours de la mission, la délégation a visité 34 centres de détention répartis dans six départements, y compris des prisons pour hommes et pour femmes, des hôpitaux psychiatriques et des centres de réadaptation pour personnes faisant usage de drogues. Elle a mené des entretiens confidentiels avec des personnes placées en détention et des fonctionnaires et rencontré des organisations de la société civile et des institutions de l'État. À la suite de cette visite, le Sous-Comité a publié une déclaration dans laquelle il exprimait sa préoccupation quant au fait que certaines institutions privées, par exemple celles qui fournissaient des services aux personnes ayant des problèmes relatifs à l'usage de drogues, n'étaient pas soumises à un contrôle ni à une supervision rigoureux de la part de l'État.

487. En mars 2025, la SENDA du Chili a publié un rapport présentant des données sur la mise en œuvre du programme de traitement des enfants et des adolescents faisant un usage problématique de l'alcool et d'autres drogues au cours de l'année 2024. Selon le rapport, en 2024, la majorité des traitements fournis par le programme concernait le cannabis (65,9 %), suivi de la cocaïne et de la pâte de coca (15,6 %) et du « tussi » contenant de la kétamine (4,9 %). Les cas de traitement de troubles liés à l'usage d'alcool représentaient 4,8 % des cas, les sédatifs (diazépam, Valium et clonazépam) 4,3 %, les stimulants de type amphétamine 1,5 % et les tranquillisants 1,4 %. Les cas liés à d'autres types de drogues, comme les opioïdes et le GHB, représentaient chacun moins de 1 % de l'ensemble des cas. La SENDA a également publié des informations sur les résultats et une analyse du processus de développement en 2024 des programmes de traitement pour les soins de la population adulte générale et de la population adulte spécifique des femmes. Les substances les plus consommées par les personnes en demande de traitement et qui les ont motivées à accéder aux services de traitement sont l'alcool (33,4 % des cas), suivi de la cocaïne (31,3 %), de la pâte base de cocaïne (22,9 %) et du cannabis (8,05 %).

488. La SENDA du Chili a publié les résultats de son enquête sur la jeunesse et le bien-être pour 2024, au cours de laquelle 135 463 élèves du secondaire ont été interrogés de juin à septembre 2024. Les résultats ont montré des différences dans les habitudes relatives à l'usage de drogues des élèves en fonction de leur niveau d'implication à l'école et avec leurs amis, ainsi que du niveau d'implication de leurs parents. La prévalence de l'usage de cannabis au cours de la vie chez les élèves qui ont déclaré une supervision parentale faible était de 29,1 %, tandis que chez ceux qui ont déclaré une supervision parentale élevée, la prévalence était de 16,1 %.

489. En mai 2025, la DEVIDA du Pérou a publié un rapport sur une étude nationale consacrée à l'usage de drogues chez les élèves du secondaire en 2024. Il en ressort que les tranquillisants non prescrits étaient les substances placées sous contrôle pour lesquelles les élèves avaient déclaré la plus forte prévalence d'usage au cours de l'année écoulée, soit 3,2 %, suivis du cannabis (3,1 %), des stimulants non prescrits (2,6 %) et de la cocaïne (2,2 %).

490. Au cours de la période 2024–2025, l'ONUDC a aidé le Gouvernement uruguayen à élaborer des programmes de prévention de l'usage de drogues destinés aux populations d'origine ethnique afro-uruguayenne, en œuvrant directement avec elles à l'élaboration de stratégies de prévention qui respectent leurs cadres politiques et culturels.

491. **L'OICS prend note avec satisfaction des mesures mises en place par les États Membres de la région en vue d'améliorer la collecte de données sur les modes d'usage de drogues et de conduire des enquêtes périodiques sur cet usage afin d'étayer l'élaboration de politiques de contrôle fondées sur des données factuelles.**

3. Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

La collaboration dans la région de l'Asie de l'Est et du Sud-Est s'est développée grâce à la mise en œuvre d'actions et de politiques communes visant à remédier aux problèmes de drogue, avec notamment diverses initiatives et décisions stratégiques nouvelles. La Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité, qui met notamment l'accent sur le trafic de drogues, a été signée à Hanoï.

Plusieurs pays ont renforcé l'attention portée à des formes de prévention axées sur la santé et le respect des droits, à travers des politiques fondées sur des données probantes et intégrant une volonté de traitement et de sensibilisation. La région se classe au deuxième rang mondial en termes de prévalence de l'usage de drogues par injection et d'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) parmi les personnes qui font usage de drogues, et c'est la région du monde qui compte le plus grand nombre d'usagers et usagers d'amphétamines.

De nouvelles lois et modifications législatives ont permis de renforcer le contrôle des drogues, grâce notamment à la reclassification de certaines substances, à l'élargissement des listes de drogues placées sous contrôle et à une réglementation plus stricte des drogues de synthèse et des précurseurs, et une attention toute particulière a été accordée au cannabis et aux nitazènes.

La méthamphétamine reste la principale menace en matière de drogues de synthèse, dans un contexte marqué par des niveaux de saisie record, tandis que la production illicite d'opiacés persiste malgré certains signes de réduction. La kétamine, les précurseurs et certaines substances d'apparition récente telles que des analogues de l'étomidate suscitent de plus en plus d'inquiétudes.

Les réseaux de trafic de drogues s'étendent au-delà de la région, en particulier vers d'autres parties de l'Asie ainsi que vers l'Océanie et l'Europe, en empruntant des voies terrestres et maritimes et en s'appuyant de plus en plus sur des technologies de pointe.

Certains pays continuent d'appliquer ou de prévoir la peine capitale pour des infractions liées à la drogue, malgré les efforts déployés par le passé pour abolir cette pratique.

Principaux faits nouveaux

492. Les pays de la région ont poursuivi leur coopération régionale intensive, avec de nombreux événements et programmes de collaboration organisés sous les auspices d'organisations et d'initiatives internationales et régionales. De nombreuses activités conjointes ont été lancées et plusieurs documents d'orientation ont été adoptés en vue de renforcer la collaboration régionale sur les questions liées à la drogue.

493. Le 25 octobre 2025 à Hanoï, le Viet Nam a accueilli la cérémonie de signature de la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ; Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves. Dans le préambule de la Convention, les États Parties se sont déclarés préoccupés par le fait que l'utilisation de systèmes d'information et de communication pouvait avoir des incidences considérables sur l'ampleur, la rapidité et la portée des infractions pénales, y compris celles liées au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée, telles que le trafic de drogues.

494. Plusieurs pays ont adopté ou modifié des lois, des règlements et des stratégies nationales afin de renforcer le contrôle des drogues, notamment en revoyant la classification de certaines substances, en élargissant les listes de drogues placées sous contrôle et en renforçant la surveillance des drogues et des précurseurs chimiques visés ainsi que les contrôles exercés sur les drogues de synthèse. À cet égard, l'inscription des nitazènes en tant que catégorie de substances et la tendance à un contrôle plus strict du cannabis constituent des évolutions particulièrement importantes.

495. En termes de prévention et de traitement, les pays de la région se sont concentrés sur des stratégies privilégiant les approches qui tiennent compte de la santé et des droits humains et qui intègrent un souci de prévention, de traitement et de services sociaux. Diverses campagnes axées sur les jeunes et autres manifestations publiques ont été organisées pour sensibiliser l'opinion, et des enquêtes ont été menées pour apporter, sur l'usage de drogues, des informations factuelles permettant d'orienter des mesures politiques ciblées. L'Asie de l'Est et du Sud-Est est la région qui compte le deuxième plus grand nombre de personnes faisant usage de drogues par injection : on y recensait 2,9 millions d'usagers et usagères de drogues injectables en 2024. C'est aussi la région où l'on recense le plus grand nombre de personnes faisant usage d'amphétamines : elle représentait plus de 30 % du total mondial en 2023, avec 10 millions de personnes concernées, soit plus que le nombre de personnes faisant usage d'amphétamines en Amérique du Nord pour la même année (6,5 millions de personnes).

496. En matière de drogues de synthèse, dont il a été saisi des quantités record dans la région, le trafic de méthamphétamine reste le principal problème observé en Asie de l'Est et du Sud-Est. La région fait également face à des défis croissants en ce qui concerne le trafic de kétamine, la surveillance limitée des précurseurs chimiques et l'apparition de nouvelles substances telles que des analogues de l'étomidate.

497. Les activités illicites et l'interconnexion des trafiquants s'intensifient en Asie de l'Est et du Sud-Est et ailleurs. Les itinéraires de trafic habituels incluent les corridors terrestres qui vont du Myanmar au Cambodge en passant par la République démocratique populaire lao et la Thaïlande, les voies maritimes reliant la Malaisie aux Philippines et des itinéraires qui impliquent des flux croissants à destination de l'Inde. La région est également une source majeure de drogues de synthèse et de précurseurs d'apparition récente que l'on trouve sur les marchés de la région Pacifique. Les réseaux de trafic de drogues ont de plus en plus recours à des technologies de pointe et ciblent de nouveaux marchés, y compris en Europe.

498. Bien que des efforts aient été engagés ces dernières années dans certains pays de la région afin de limiter ou d'abolir la peine capitale pour les infractions liées à la drogue, des condamnations à mort ont été prononcées pour des infractions de cette nature.

Coopération régionale

499. Sous les auspices de l'OMD, le dispositif d'échange d'informations pour la coordination des opérations dans la région Asie-Pacifique (Information-sharing scheme for operation coordination in the Asia-Pacific region) a été adopté lors d'une réunion des points de contact nationaux en novembre 2024. Ce dispositif permet de mener des opérations douanières coordonnées dans l'ensemble de la région afin de prévenir les trafics, notamment le trafic de drogues illicites.

500. Une réunion tenue à Yangon (Myanmar) en décembre 2024 a été l'occasion de célébrer le dixième anniversaire de l'initiative de coopération Lancang-Mékong, et de constater les progrès réalisés dans la conduite de patrouilles et opérations conjointes en matière de détection et de répression. Les résultats obtenus en 2024 ont été mis en avant, notamment les opérations de lutte contre la criminalité liée à la drogue dans la sous-région du Mékong, la constitution de bases de données pour l'échange d'informations et l'affirmation d'un nouveau consensus en faveur d'une coopération plus étroite dans le cadre de l'initiative.

501. En février 2025, une réunion de l'initiative de coopération Lancang-Mékong organisée à Kunming (Chine) a réuni les services de détection et de répression des six pays participants, ainsi que des représentantes et représentants de l'ONUDC, d'INTERPOL et de l'Association des chefs de police des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). La réunion a porté sur les problèmes de criminalité transnationale rencontrés dans la région, y compris les infractions liées à la drogue. Elle a abouti au lancement d'une opération conjointe baptisée « Safe Lancang-Mekong 2025 » et à une réaffirmation de l'engagement à renforcer la collaboration par des efforts de formation et de mobilisation stratégique.

502. En mars 2025, à la soixante-huitième session de la Commission des stupéfiants, la Norvège et la Thaïlande ont présenté la résolution 68/2, intitulée « Promouvoir les travaux de recherche consacrés aux interventions fondées sur des données scientifiques pour le traitement et la prise en charge des troubles liés à l'usage de stimulants », qui a été adoptée par la Commission dans le cadre du suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de

nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Dans cette résolution, la Commission a prié instamment les États Membres de promouvoir les travaux de recherche sur les traitements novateurs, fondés sur des données scientifiques et tenant compte du genre et de l'âge s'inscrivant dans le cadre d'un continuum de soins pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de stimulants. Dans la résolution, la Commission a également souligné l'importance du renforcement des capacités des professionnels, de la coopération internationale et de la mise en commun des meilleures pratiques, tout en appelant l'ONUDC et d'autres entités à apporter un soutien accru pour faire face aux conséquences de l'usage non médical de stimulants sur la santé publique et sur la société. Dans cette même résolution, la Commission a invité les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources pour contribuer à ces efforts et promouvoir des interventions novatrices, qui soient fondées sur des données scientifiques.

503. Dans sa note d'orientation technique intitulée *Inflection Point: Global Implications of Scam Centres, Underground Banking and Illicit Online Marketplaces in Southeast Asia*, qu'il a publiée en avril 2025, l'ONUDC a souligné qu'en Asie du Sud-Est, la criminalité transnationale organisée évoluait plus rapidement qu'à aucune autre période de l'histoire. Cette transformation était marquée par la prolifération de centres de fraude et d'escroquerie sur Internet opérant à une échelle industrielle, sous l'impulsion de groupes transnationaux et de réseaux interconnectés de personnes impliquées dans le blanchiment d'argent, la traite d'êtres humains et le courtage de données, ainsi que d'un nombre croissant d'autres spécialistes assurant la prestation de services et facilitant ces activités.

504. En mai 2025, lors du quarante-sixième Sommet des pays de l'ASEAN à Kuala Lumpur, les membres de l'ASEAN ont adopté la Déclaration d'engagement sur la sécurité et l'autonomie de l'ASEAN en matière de drogues et de médicaments. Cette déclaration vise à renforcer la collaboration afin de garantir l'accès à des médicaments sûrs, efficaces, abordables et de qualité grâce à une coopération axée sur la production, l'harmonisation des réglementations et la résilience des chaînes d'approvisionnement, et à contribuer plus largement aux stratégies sanitaires et économiques de l'ASEAN en cherchant à renforcer les capacités réglementaires dans le domaine pharmaceutique, en promouvant l'autosuffisance et en favorisant la production régionale et l'innovation en matière de produits pharmaceutiques.

505. Le quarante-sixième Sommet des pays de l'ASEAN a abouti à plusieurs autres documents qui font référence, de manière plus large, à une coopération dans le domaine des drogues. Le Plan stratégique de la Communauté politique et de sécurité, en particulier, appelle à faire valoir la position commune des États membres de l'ASEAN dans diverses instances régionales et multilatérales pour ce qui concerne la prévention et la lutte contre les drogues illicites, le resserrement de la collaboration et le renforcement de la résilience collective.

506. En mai 2025, la Singapore Anti-Narcotics Association a organisé l'édition 2025 du Forum Asie-Pacifique contre les drogues, qui se tient tous les deux ans depuis 2015. Dans le cadre de cette édition, qui avait pour thème « Bâtir l'avenir ensemble : vers une société sans drogue », des participantes et participants de plus de 300 organisations non gouvernementales se sont réunis pour mettre en commun les meilleures pratiques et répondre aux défis régionaux qui se posaient en matière de drogues. Cet événement a notamment abouti au lancement de la Confédération Asie-Pacifique contre les drogues, une coalition d'organisations non gouvernementales plaidant en faveur d'une réduction plus forte de la demande de drogues, encourageant la coopération régionale et cherchant à faire porter une voix unifiée dans les instances internationales telles que la Commission des stupéfiants.

507. En juillet 2025, le quatrième Forum international sur les politiques en matière de drogues s'est tenu à Shanghai (Chine), sur le thème « Synergie : nouvelles stratégies, nouvelles technologies et nouvelles mesures concernant la gouvernance mondiale en matière de drogue ». À cette occasion, plus de 350 participantes et participants issus d'entités des Nations Unies, de gouvernements, d'universités et d'instituts de recherche se sont réunis pour discuter d'approches novatrices en ce qui concerne le contrôle des drogues au niveau mondial. La Présidente de l'OICS a souligné les efforts déployés par l'OICS pour lutter contre la production de drogues de synthèse dans le cadre de son Programme relatif aux précurseurs et aux équipements et de son Programme GRIDS. Un membre de l'OICS a mis en avant le soutien que l'OICS apportait aux gouvernements dans la mise en œuvre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et a fait le point sur les travaux qui étaient consacrés, dans le cadre du Programme GRIDS, à l'identification de substances telles que les fentanyl et les nitazènes. Les membres de l'OICS ont souligné l'importance du contrôle des précurseurs et des équipements spécialisés, en réaffirmant l'engagement de l'OICS en faveur de politiques qui, sur la base de données probantes,

permettent de préserver la santé publique, de défendre les droits humains et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

508. En août 2025, lors de la Conférence internationale sur les politiques en matière de drogues qui était consacrée au « yaba », à la méthamphétamine et aux drogues de synthèse, des membres de l'OICS et du personnel de son secrétariat ont mis en lumière les principales difficultés et stratégies relatives au contrôle des drogues à l'échelle mondiale. Des représentants du Programme GRIDS de l'OICS ont présenté une approche de surveillance et de contrôle des drogues qui s'appuie sur des outils de renseignement tels que IONICS et d'autres outils associés au Programme pour faciliter l'échange d'informations essentielles sur les drogues ; ils ont évoqué l'apparition de nitazènes dans la région et ont expliqué comment les technologies basées sur l'intelligence artificielle étaient développées en vue de surveiller le trafic de drogues en ligne. Lors d'un colloque sur le thème « Optimisation des politiques relatives aux médicaments sous contrôle : trouver un équilibre entre accessibilité et sécurité », un ancien membre de l'OICS a souligné l'existence d'inégalités persistantes en matière d'accès à des analgésiques opioïdes abordables, notamment la morphine, en particulier dans les pays à faible revenu et dans les zones de conflit, et a préconisé la mise au point de programmes de traitement impliquant l'utilisation de substances placées sous contrôle telles que la méthadone et la buprénorphine. Dans le cadre de ce même colloque, une membre de l'OICS a souligné le rôle joué par l'OICS pour concilier l'usage médical légitime avec la prévention des abus et des incidences néfastes sur le plan social, et a appelé à appliquer des réglementations nationales plus strictes, à s'appuyer sur des données de meilleure qualité, à renforcer la formation et à assurer un suivi continu. Au cours de la table ronde finale de la Conférence, cette même intervenante a appelé l'attention sur le fait que la production de drogues illicites impliquait de plus en plus fréquemment des installations de taille industrielle utilisant de nouveaux précurseurs, plutôt que des petits laboratoires, et elle a mentionné différentes mesures visant à prendre les devants face à cette évolution, notamment le placement sous contrôle de 18 substances chimiques supplémentaires, l'établissement de partenariats avec le secteur privé afin de bloquer l'accès au matériel de production, l'utilisation du système mis à disposition par le Programme GRIDS de l'OICS pour échanger des données en temps réel, et le blocage de près de 100 000 ventes de drogues en ligne. Elle a conclu en soulignant que pour régler le problème des drogues de synthèse, une coopération mondiale était indispensable en matière de répression, de prévention et de traitement.

509. Dans le cadre de la Conférence 2025 du Forum de coopération pour la sécurité publique mondiale (Lianyungang), un sous-forum sur la coopération internationale en matière de contrôle des drogues s'est tenu à Lianyungang (Chine) le 18 septembre 2025. Ce sous-forum a donné lieu à deux tables rondes qui ont porté sur les tendances mondiales, l'évaluation des risques et la mise en œuvre de mesures coordonnées pour faire face aux défis posés par les drogues de synthèse. L'OICS a participé à une table ronde sur le renforcement des mesures réglementaires applicables aux précurseurs chimiques grâce à des innovations en matière de réglementation et à la collaboration internationale.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

510. En 2024, le Brunéi Darussalam a modifié sa loi sur les médicaments, en simplifiant la réglementation relative aux essais cliniques, à la vente et à la distribution de médicaments, y compris pour des substances placées sous contrôle.

511. En mars 2025, le Gouvernement chinois a publié un livre blanc décrivant sa stratégie pour contrôler les opioïdes synthétiques, en particulier les substances apparentées au fentanyl, au moyen de mesures juridiques, réglementaires et technologiques. Depuis 2019, la Chine a imposé des contrôles sur tous les analogues du fentanyl, étoffé les réglementations applicables aux précurseurs, instauré un suivi numérique et mis en place des réseaux de laboratoires. Elle a en outre mis l'accent sur des campagnes destinées à éduquer le public et à promouvoir le respect de la loi, tout en renforçant les activités de détection et de répression, afin de soutenir les efforts de prévention déployés à l'échelle nationale, et sur la coopération internationale, en particulier avec les États-Unis et le Mexique, ainsi qu'avec les entités des Nations Unies, pour ce qui concerne le contrôle des précurseurs et l'échange de compétences techniques. Bien que l'usage d'opioïdes synthétiques reste limité dans le pays, la Chine a indiqué que ses politiques visaient à réduire les risques et à soutenir la gouvernance mondiale en matière de drogues.

512. Depuis le 1^{er} juillet 2025, les substances classées comme des opioïdes de la famille des nitazènes, ainsi que sept analogues de l'étomidate³⁶ et cinq autres nouvelles substances psychoactives³⁷, sont soumises à un contrôle national en Chine, comme l'ont annoncé conjointement le Ministère de la sécurité publique, la Commission nationale de la santé et l'Administration nationale des produits médicaux. En outre, depuis le 20 juillet 2025, la Chine contrôle deux précurseurs du fentanyl qui ont été inscrits au Tableau I de la Convention de 1988 au 3 décembre 2024.

513. En juin 2025, le Gouvernement indonésien a adopté un règlement sur les bonnes pratiques de distribution des médicaments, qui prévoit des dispositions plus strictes en ce qui concerne la manipulation des substances placées sous contrôle international. Ce règlement impose un stockage sécurisé, un accès limité et une traçabilité complète tout au long de la chaîne d'approvisionnement, garantissant ainsi la conformité avec les normes internationales. Sur le plan pratique, les changements introduits par le règlement incluent un système de distribution électronique reposant sur la communication de données par voie électronique, ce qui facilite le suivi de la chaîne d'approvisionnement et limite les risques de détournement. Par ailleurs, le pays vise à améliorer l'accès aux médicaments en augmentant de 12 % le nombre d'établissements pharmaceutiques autorisés à gérer des substances placées sous contrôle.

514. L'Indonésie a également adopté une déclaration ministérielle qui revoit la classification des stupéfiants, avec l'inscription de 167 nouvelles substances psychoactives, et le pays a engagé un processus de rationalisation de sa législation sur les substances soumises à contrôle, en vue de rassembler dans un seul et même texte législatif les lois régissant les stupéfiants et les substances psychotropes.

515. En avril 2025, la République de Corée a inscrit l'ALEPH-4³⁸ dans la catégorie des stupéfiants placés sous contrôle à titre temporaire, invoquant des risques en matière de santé publique. L'interdiction temporaire de cette substance, qui restera en vigueur jusqu'en 2028, vise l'extraction, la fabrication, l'importation, l'exportation, la détention, le trafic et l'usage, avec des exceptions envisagées dans des circonstances particulières et exigeant l'obtention d'une approbation préalable auprès du Ministère de la sécurité sanitaire des aliments et des médicaments, en sa qualité d'autorité nationale compétente.

516. Le Myanmar a fait part à l'OIICS de son point de vue quant à la nécessité de resserrer la coopération régionale pour prévenir le trafic transfrontalier de drogues et de précurseurs ; à cet égard, il a exhorté les pays dans lesquels des drogues et des précurseurs faisaient l'objet d'une fabrication illicite à renforcer les contrôles avec l'aide de l'OIICS. Le Myanmar a également mis en avant les efforts qu'il déployait, notamment dans le cadre de ses activités de détection et de répression et de ses programmes de développement alternatif, pour aider les populations concernées à se tourner vers des moyens de subsistance licites.

517. Fin 2024, le Myanmar a publié un règlement établissant des critères plus stricts pour l'importation, le transport, le stockage et la distribution des précurseurs chimiques placés sous contrôle. Les distributeurs agréés doivent respecter certaines exigences légales et fiscales ainsi que certaines conditions de sécurité, tandis que toutes les entreprises manipulant ces substances sont tenues de se conformer à des protocoles précis en matière de sécurité et de respect des réglementations, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'entrepôts conformes aux normes internationales et de systèmes de transport agréés. Ce règlement vise à renforcer la surveillance et à prévenir les abus.

518. En 2025, les Philippines ont édicté 10 nouveaux règlements prévoyant l'inscription, sur leur liste des substances dangereuses, de drogues et de précurseurs chimiques qui avaient fait l'objet d'un placement sous contrôle international en 2023 et en 2024, notamment la 3-chlorométhcathinone (3-CMC), le bromazolam, le butonitazène, la dipentylone et les esters de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide glycidique de PMK »).

³⁶TF-étomidate, butomidate, sec-butomidate, iso-butomidate, 4F-étomidate, 2,6-diCl-3F-étomidate et ABP-700.

³⁷N-isopropyl butylone, thiopropamine (thiénoamphétamine), 3-méthoxyphencyclidine (3-MeO-PCPy), 2-oxo-PCPr et hexahydrocannabinol (HHC).

³⁸La désignation chimique de l'ALEPH-4 est 2,5-diméthoxy-*alpha*-méthyl-4-[(1-méthyléthyl)thio]-benzèneéthanamine. Cette substance est un homologue de la 2,5-diméthoxy-4-méthylthioamphétamine (également connue sous le nom de DOT), une amphétamine substituée de la classe des phénéthylamines.

519. En juin 2025, Singapour a modifié la première annexe de sa loi sur l'usage impropre de drogues pour y inscrire 10 nouvelles substances psychoactives supplémentaires³⁹, principalement des nitazènes et des cannabinoïdes synthétiques de type MDMB ainsi que certains de leurs précurseurs, et pour ajuster la définition des dérivés du cannabinoïde et étendre la portée des mesures de contrôle dont ils font l'objet⁴⁰. Parmi les substances nouvellement placées sous contrôle par Singapour, quatre sont des stupéfiants qui ont aussi été placés sous contrôle international⁴¹ et deux sont des précurseurs qui ne sont pas placés sous contrôle international⁴². Ainsi, les mesures de contrôle prévues dans le pays pour les dérivés du cannabinoïde ont une portée plus large que celles qui sont appliquées au niveau international. Singapour a expliqué que ces changements visaient à renforcer le contrôle légal auquel sont soumises les drogues de synthèse émergentes, et à faire en sorte que la législation applicable reste pertinente face à l'évolution des tendances dans le domaine des drogues et continue d'être alignée sur les décisions de placement sous contrôle international. À compter de septembre 2025 et provisoirement jusqu'en février 2026, Singapour a également placé l'etomidate et ses analogues sous contrôle dans la première annexe de la loi susmentionnée.

520. En juin 2025, le Ministre thaïlandais de la santé publique a signé un décret reclassant le cannabis dans la catégorie des plantes placées sous contrôle et interdisant aux magasins de vendre du cannabis aux personnes qui ne présentent pas d'ordonnance. Un règlement ministériel est également en cours d'élaboration pour reclasser le cannabis et le chanvre dans la catégorie des stupéfiants, de manière à rétablir le caractère délictueux de leur usage non médical. Le Ministère de la santé publique a déclaré que le cannabis resterait autorisé à des fins médicales et scientifiques, mais uniquement dans des conditions strictes impliquant l'obtention d'une autorisation. Cette évolution fait suite au processus et au débat parlementaire ouverts en Thaïlande au sujet d'une possible reclassification du cannabis en tant que stupéfiant exclusivement réservé à des fins médicales et scientifiques, alors que la Thaïlande était devenue trois ans auparavant le premier pays d'Asie à dépénaliser l'usage de cette substance. Dans le cadre de ce processus, il a été déposé en novembre 2024 un projet de loi prévoyant que la culture, la production, l'importation et la vente de cannabis, de chanvre et de leurs extraits soient sujettes à l'obtention de licences.

521. En novembre 2024, le Viet Nam a adopté des modifications de sa loi de 2016 sur les activités pharmaceutiques, qui sont entrées en vigueur en juillet 2025. Certaines des modifications relatives aux autorisations de mise sur le marché étaient entrées en vigueur en janvier 2025. En ce qui concerne les substances placées sous contrôle, les principaux changements ont consisté à simplifier la gestion de leur commerce et de leur distribution.

522. En juillet 2025, Singapour a prononcé la condamnation à mort de deux personnes de nationalité malaisiennes qui avaient été reconnues coupables de participation à un trafic d'héroïne. À Singapour, la peine capitale est appliquée pour les infractions les plus graves, parmi celles qui sont prévues dans la législation nationale, y compris pour le trafic de grandes quantités de drogues pouvant causer de très lourds dommages. Bien que les données disponibles à cet égard restent limitées, plusieurs autres pays de la région ont conservé une législation qui autorise l'imposition de la peine capitale dans des affaires liées à la drogue, et ont continué de prononcer et d'exécuter ce type de peine. Certains pays ont annoncé que l'application effective de la peine capitale pourrait être accélérée à des fins dissuasives, tandis que d'autres ont réduit ou commué les peines prononcées ; beaucoup ont maintenu des moratoires sur les exécutions ou n'ont pas fourni d'informations récentes et vérifiables à ce sujet.

523. Tout en rappelant que, selon les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la détermination des peines applicables aux infractions liées à la drogue reste la prérogative exclusive des États Parties, l'OICS encourage tous les États qui continuent d'imposer la peine de mort en

³⁹*N*-butyl butylone ; *N*-isopropyl butylone, également connue sous le nom de NiPB ; étonitazépine, également connue sous le nom de *N*-pipéridinyl étonitazène, et ses isomères ; norisotonitazène, également connue sous le nom de *N*-déséthyl isotonitazène, et ses isomères ; métonitazépine, également connue sous le nom de *N*-pyrrolidino-métonitazène, et ses isomères ; MDMB-INACA et ses isomères ; acide 2-(5-méthyl-1H-indazole-3-carboxamido)-3,3-diméthylbutanoïque et ses isomères ; MDMB-5-méthyl-INACA, également connue sous le nom de MDMB-5-Me-INACA, et ses isomères ; protonitazépine, également connue sous le nom de *N*-pyrrolidino protonitazène, et ses isomères ; et acide 2-[1-(cyclohexylméthyl)-1H-indazole-3-carboxamido]-3-méthylbutanoïque.

⁴⁰De manière à inclure : tout dérivé tétrahydrate ou hexahydrate du cannabinoïde ; tout dérivé d'acide carboxylique des dérivés tétrahydrates ou hexahydrates du cannabinoïde ; tout homologue 3-alkyle du cannabinoïde ; tout dérivé tétrahydrate ou hexahydrate des homologues 3-alkyle du cannabinoïde ; et tout composé structurellement dérivé de ces substances.

⁴¹Étonitazépine, *N*-déséthyl isotonitazène, *N*-pyrrolidino métonitazène et *N*-pyrrolidino protonitazène.

⁴²MDMB-INACA et MDMB-5-Me-INACA.

cas d'infractions liées aux drogues à envisager de l'abolir pour ces infractions et à commuer les condamnations à mort déjà prononcées, compte tenu des conventions et protocoles internationaux pertinents et des résolutions correspondantes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU relatives à l'application de la peine de mort pour les infractions liées aux drogues.

Culture, production, fabrication et trafic

524. Les organisations internationales et les organisations non gouvernementales ont appelé l'attention sur la hausse des activités illicites et sur l'interconnexion entre les trafiquants et d'autres groupes criminels en Asie de l'Est et du Sud-Est, ainsi que dans d'autres parties du monde. Ces activités illicites, en particulier le trafic d'héroïne et de méthamphétamine, ont continué de s'étendre vers d'autres régions, en particulier l'Océanie et l'Asie du Sud. De plus, l'Asie de l'Est et du Sud-Est constitue la source d'une part importante des drogues de synthèse et des précurseurs d'apparition récente que l'on trouve sur les marchés de toute la région du Pacifique.

525. Le trafic de méthamphétamine reste prédominant dans le paysage des drogues de synthèse en Asie de l'Est et du Sud-Est, d'après les informations fournies par l'ONUDC dans son rapport de 2025 intitulé *Synthetic Drugs in East and South-East Asia: Latest Developments and Challenges* et dans son *Rapport mondial sur les drogues 2025*. En 2024, les pays de la région ont saisi une quantité record de 236 tonnes de méthamphétamine, soit 24 % de plus qu'en 2023. Les saisies réalisées en Asie du Sud-Est ont représenté 94 % du volume total (221,2 tonnes), et les cinq pays situés dans le bassin inférieur du Mékong, à savoir le Cambodge, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam, ont signalé la saisie d'environ 200 tonnes de cette substance. Ces chiffres reflètent à la fois l'ampleur du trafic et l'intensification des efforts déployés par les services de détection et de répression.

526. En 2024, le trafic de méthamphétamine s'est intensifié le long d'un itinéraire clé qui part de l'État shan, au Myanmar, pour rejoindre le Cambodge en passant par la République démocratique populaire lao et la Thaïlande. Le Cambodge a fait état d'une saisie record de près de 10 tonnes de méthamphétamine, et il a été constaté que certains chargements de cette substance, qui étaient entrés dans le pays par voie terrestre, avaient ensuite été transportés vers d'autres destinations par voie maritime. Le trafic s'est également intensifié entre la Malaisie péninsulaire et Sabah, l'un des deux États du pays situés sur l'île de Bornéo, qui constitue un point de transit clé pour les drogues entrant aux Philippines par la mer de Sulu. Les Philippines, en particulier dans les alentours de la deuxième plus grande île du pays, Mindanao, sont devenues une importante plaque tournante pour la distribution de la méthamphétamine provenant de l'État malaisien de Sabah.

527. Du fait de l'augmentation du trafic de drogues entre différentes régions, l'Inde est devenue un point de transit et de destination essentiel pour la méthamphétamine en provenance du Myanmar. En 2024, les autorités indiennes ont saisi 8,2 tonnes de stimulants de type amphétamine, principalement de la méthamphétamine, ce qui représente une augmentation de 500 % depuis 2020, tandis que le volume total des saisies a explosé dans la région de Sagaing au Myanmar, à la frontière avec l'Inde, passant de moins de 1 kg en 2023 à 441 kg en 2024.

528. En mai 2025, les autorités indonésiennes ont saisi une quantité record de 2 tonnes de méthamphétamine au large de Sumatra, la plus grande île du pays. Un mois plus tôt, il avait été saisi 1 tonne de cocaïne et 700 kg de méthamphétamine. C'est le signe d'une forte progression du trafic de drogues dans la région, où le volume annuel des saisies de méthamphétamine a été multiplié par cinq depuis 2013, atteignant 263 tonnes en 2024, soit une nouvelle augmentation par rapport aux 190 tonnes saisies en 2023. En matière de précurseurs chimiques, des saisies de produits chimiques sont régulièrement signalées dans la région, mais il n'a pas été fait état de saisies d'éphédrine, de pseudoéphédrine et de P-2-P en dehors de saisies portant sur des quantités insignifiantes. On a observé une tendance à la hausse en ce qui concerne la disponibilité de produits chimiques qui ne sont pas placés sous contrôle et qui servent de précurseurs pour la fabrication d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de P-2-P.

529. En Indonésie, après le placement sous contrôle de 167 nouvelles substances psychoactives en 2025, les substances qui ne sont encore soumises à aucun contrôle dans le pays mais dont on a constaté qu'elles circulent sur le marché incluent la kétamine, l'étomidate, le MDMB-INACA, l'*alpha*-propylaminopentiophénone et le kratom (*Mytragina speciosa*), ainsi que le bromazolam, une substance psychotrope placée sous contrôle international.

530. La fabrication, l'utilisation et le trafic de kétamine ont considérablement progressé dans la région, d'abord au Myanmar puis au Cambodge et en République démocratique populaire lao, et plus récemment au Viet Nam, où une

installation a été démantelée en 2025. Le trafic de kétamine continue de se dérouler principalement dans la région de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, mais on a observé récemment que ce phénomène commençait à gagner d'autres régions. De nouvelles drogues de synthèse sont récemment apparues dans la région et font l'objet de saisies de la part des autorités, notamment l'étomidate et ses analogues, qui s'ajoutent à la MDMA, à la méthamphétamine et à la kétamine, dont la présence est plus habituelle. Une nouvelle tendance a été observée avec la diversification des chaînes d'approvisionnement du trafic de drogues et leur expansion notable vers d'autres marchés, en particulier en Europe, cette évolution étant associée à l'amélioration des capacités technologiques des réseaux de trafiquants.

531. Après les informations de 2024 indiquant que le Myanmar était devenu la première source mondiale d'opium produit illicitement, comme suite à la réduction des cultures en Afghanistan, l'enquête menée par l'ONUDC sur l'opium au Myanmar en 2024 (*Myanmar Opium Survey 2024*), portant sur les récoltes de 2023 et 2024, a montré que pour la première fois en trois ans, on enregistrait une modeste diminution de 4 % de la superficie cultivée, celle-ci étant passée à 45 200 hectares. En outre, on considère que le volume global de la production potentielle d'opium dans le pays a suivi un taux de diminution plus important, estimé à 8 %, pour s'établir à un total de 995 tonnes.

532. En 2024, la fabrication et le trafic d'héroïne sont restés les activités générant le plus de profits dans le cadre de l'économie illicite relative aux opiacés au Myanmar : l'usage de cette substance était estimé à 5,9 tonnes sur le plan national, et on évaluait entre 52 et 140 tonnes le volume exporté. La valeur brute totale de l'économie illicite des opiacés, en incluant les opiacés consommés sur le territoire national ainsi que les exportations d'opium et d'héroïne, était estimée entre 589 millions et 1,57 milliard de dollars, soit 0,9 à 2,4 % du produit intérieur brut du pays pour 2023.

533. Selon l'ONUDC, ces évolutions indiquent une possible stabilisation de la production illicite d'opium, à hauteur des niveaux élevés auxquels elle est récemment parvenue. Cette stabilisation peut être liée à différents facteurs. L'un d'eux correspond à une possible saturation du marché par l'opium illicite en provenance du Myanmar, qui se traduit par une diminution des prix de l'opium frais (- 4 %) et de l'opium séché (- 8 %). Un autre facteur potentiel a trait au conflit interne qui se déroule dans le pays et qui s'est déplacé, dans une certaine mesure, vers les régions où le pavot à opium fait traditionnellement l'objet d'une culture illicite. L'enquête de l'ONUDC sur l'opium au Myanmar en 2024 montre qu'une diminution de la culture illicite d'opium a été observée dans la moitié des zones géographiques du pays, y compris dans le sud de l'État shan, où cette culture est habituellement la plus répandue.

534. L'ONUDC a identifié plusieurs raisons pouvant expliquer que les niveaux de production illicite d'opium se maintiennent à des niveaux élevés au Myanmar. À propos des États shan et kachin, l'enquête menée par l'ONUDC sur l'opium au Myanmar en 2024 souligne que la culture de l'opium est alimentée par des facteurs tels que la pauvreté et la forte interdépendance entre cette culture et le développement socioéconomique au sens large, ainsi que par le conflit en cours dans le pays. Des influences externes se font également sentir, notamment la demande d'opium sur les marchés illicites et le vide créé par la réduction sensible de la culture illicite d'opium en Afghanistan, qui ont pu exercer une pression à la hausse sur les prix de l'opium après que les chaînes d'approvisionnement et les réseaux de distribution mondiaux se sont ajustés, avec pour effet d'inciter à une intensification de la culture au Myanmar et dans les pays voisins.

535. S'agissant de l'impact en matière de prévalence de l'usage de drogues, la proximité avec les lieux de production d'opiacés est fortement corrélée à l'augmentation de l'usage de drogues. Dans le cadre de l'enquête de l'ONUDC sur l'opium au Myanmar en 2024, 13,5 % des ménages impliqués dans la culture du pavot ont déclaré avoir fait usage d'opium au cours du mois écoulé, et 2,7 % ont déclaré avoir fait usage d'héroïne sur cette même période, contre 2,3 % et 2,1 %, respectivement, parmi les ménages qui ne participaient pas à la culture du pavot.

536. Le Myanmar a indiqué à l'OIICS que, selon lui, la production illicite de drogues dans l'État shan s'expliquait en grande partie par le fait qu'il était situé entre d'importants pays producteurs de produits chimiques et à l'intérieur du Triangle d'or, qui comprenait des zones du nord-est du Myanmar, du nord-ouest de la Thaïlande et du nord de la République démocratique populaire lao et qui était une région particulièrement exposée au trafic de drogues.

Prévention et traitement

537. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2025*, l'Asie de l'Est et du Sud-Est est la sous-région qui compte le deuxième plus grand nombre de personnes faisant usage de drogues par injection : on y recensait 2,9 millions

d'usagères et usagers de drogues injectables en 2024. Cette sous-région occupe également le deuxième rang, d'après les estimations, en termes de nombre de personnes qui font usage de drogues par injection et qui sont infectées par le VIH. L'Asie de l'Est et du Sud-Est compte aussi le plus grand nombre d'usagères et usagers d'amphétamines, ce nombre étant estimé entre 9,2 et 10,2 millions.

538. Au Japon, le niveau de l'usage illicite de drogues est resté relativement faible. En 2023, le pays a encore renforcé les contrôles sur le cannabis, en incriminant à la fois la détention et l'usage de cette drogue, avec des peines pouvant aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement. Le Japon a indiqué que les principales drogues consommées dans le pays étaient le cannabis et la méthamphétamine, suivis par diverses nouvelles substances psychoactives. Il a également fait savoir que les ventes de drogues illicites sur Internet étaient en augmentation, en particulier sur les plateformes de médias sociaux, mais que le trafic organisé dans un environnement réel restait important à l'échelle nationale.

539. En décembre 2024, les Philippines ont publié un rapport sur l'enquête nationale menée auprès des ménages en 2023, dans lequel il était fait état d'une diminution de 16,6 % du nombre de personnes faisant usage de drogues par rapport à 2019, avec un total de 1,5 million d'usagères et usagers en 2023. Cette évolution était attribuée à la mise en place par le pays d'une nouvelle politique qui, contrairement aux stratégies antérieures, cherchait à remédier aux problèmes de drogue en privilégiant une approche axée sur les droits humains. L'enquête, qui apportait des informations factuelles sur les caractéristiques démographiques de la population faisant usage de drogues, devrait servir à orienter la politique du pays face au problème que constitue l'usage de drogue.

540. À la vingt et unième réunion intersession sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale du Forum régional de l'ASEAN, qui s'est tenue à Dacca en avril 2025, plusieurs questions relatives au contrôle des drogues ont été abordées, notamment l'interconnexion entre le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et le financement du terrorisme. À cette occasion, les Philippines ont présenté leur stratégie de lutte contre les drogues illicites, qui s'inscrit dans le cadre d'une approche adoptée à l'échelle nationale pour remédier aux problèmes liés à la drogue. Cette stratégie se concentre sur la réduction de la demande, le contrôle de l'offre et le déploiement de services de santé et d'assistance sociale, en mettant fortement l'accent sur une éducation préventive adaptée à différents secteurs, dans un cadre axé sur la santé et fondé sur des données probantes.

541. Dans son rapport sur la situation en matière de drogues en 2024, Singapour a fait état d'une augmentation de la prévalence de l'usage de drogues chez les personnes âgées de moins de 30 ans, en indiquant que la méthamphétamine et le cannabis étaient les principales drogues consommées. En 2024, le nombre d'arrestations liées à la drogue et impliquant des jeunes a augmenté de 38 % par rapport à 2023, tandis que le nombre total des arrestations liées à la drogue pour l'année 2024, à savoir 3 175, n'avait augmenté que de 2 % sur la même période. Par ailleurs, Singapour a enregistré une augmentation du volume total de drogues saisies en 2024, par rapport à 2023 ; le total des saisies a progressé de 62 % pour la méthamphétamine et de 44 % pour le cannabis, alors qu'il a diminué de 16 % en ce qui concerne l'héroïne. Ces trois drogues étaient les plus couramment consommées en 2024, et 95 % des arrestations liées à la drogue impliquaient une ou plusieurs d'entre elles.

542. L'Indonésie a adopté son plan d'action national relatif à la prévention et à l'éradication de l'abus et du trafic illicite de drogues pour la période 2025–2029, qui met l'accent sur le renforcement des efforts de réadaptation, la normalisation des services, l'intégration des systèmes d'information et la collaboration interinstitutions. Ces mesures prévoient la poursuite de l'action engagée par les services de détection et de répression, le pouvoir judiciaire et les collectivités locales, ainsi que par l'intermédiaire des centres de réadaptation et dans le cadre de la collaboration régionale et internationale.

543. L'Indonésie s'emploie à promouvoir une approche de la prévention au plus près des populations avec la mise en œuvre au niveau local d'un programme en faveur de villages sans drogue, le « Drug-free Village Programme » (Program Desa Bersinar), auquel se sont associés plus de 7 000 villages depuis 2024. Le pays a également mis en place 367 centres nationaux de réadaptation, dont les rapports indiquent qu'ils sont fréquentés en majorité par des personnes suivant des programmes ambulatoires, ce qui reflète la préférence du Gouvernement pour un traitement de proximité. L'enquête nationale réalisée par le pays indique que le taux de prévalence de l'usage de drogues en 2024 était de 1,73 %, soit un taux inférieur à celui de l'usage au cours de la vie (2,2 %).

544. En avril 2025, Singapour a organisé l'édition 2025 du concours vidéo « DrugFreeSG », un événement annuel qui encourage les jeunes à exprimer de manière créative, au moyen de courts métrages, leur perception des méfaits de l'usage de drogues. Le concours de 2025, axé sur le thème « Sommes-nous libres de toute influence ? »,

invitait les participantes et participants à porter un œil critique sur l'influence des messages diffusés par la société et les médias à l'égard des attitudes et comportements liés à la drogue.

545. En juin 2025, Singapour a organisé la huitième édition de son événement annuel baptisé « DrugFreeSG Light-Up », qui vise à rassembler des parties prenantes issues des pouvoirs publics, des institutions culturelles et de l'ensemble de la population pour contribuer à défendre un projet de société sans drogue et renforcer la mobilisation nationale en faveur de la prévention, grâce à une action collective ostensible. En outre, dans le cadre de son programme d'éducation préventive en matière de drogues, le pays a décidé que le troisième vendredi du mois de mai marquerait chaque année la Journée de commémoration des victimes de la drogue, afin de véhiculer un message fort sur l'ampleur des méfaits de la drogue et sur la nécessité pour la société d'y apporter une réponse collective.

546. En juin 2025, l'ONUSD s'est associé à une annonce mondiale d'engagement multipartite au titre du Pacte mondial sur les réfugiés, en vue de contribuer aux efforts mis en œuvre pour faire en sorte que celles et ceux qui souffrent de troubles liés à l'usage de drogues soient pris en compte dans les plans de santé mentale et de soutien psychosocial proposés aux personnes déplacées ainsi qu'au sein des communautés qui les accueillent. À cet égard, le Myanmar est un pays qui fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'ONUSD.

Asie du Sud

L'Asie du Sud reste le premier marché de consommation d'opioïdes dans le monde. Le nombre de personnes ayant fait usage d'opioïdes dans la région était estimé à 20,7 millions (1,8 % de la population âgée de 15 à 64 ans) en 2023, soit un tiers du nombre estimatif de personnes en ayant fait usage dans le monde.

Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2025*, l'Asie du Sud apparaît de plus en plus comme une destination pour les envois de cocaïne, tandis que la fabrication et l'usage de méthamphétamine se sont également répandus dans la région.

Les saisies mondiales de codéine ont augmenté, passant de zéro saisie déclarée en 2015 à plus de 200 tonnes en 2023. L'essentiel de la codéine ayant fait l'objet d'un trafic entre 2022 et 2024 provenait d'Asie du Sud ou y avait transité.

Principaux faits nouveaux

547. En 2025, l'Asie du Sud a dû faire face à un double défi croissant lié à l'usage d'un mélange d'opioïdes et de drogues de synthèse. Près de la moitié des personnes faisant usage d'opioïdes à des fins non médicales dans le monde habitent en Asie du Sud et en Asie du Sud-Ouest, où l'usage d'opium et d'héroïne reste très préoccupant.

548. L'Asie du Sud a connu une hausse marquée du nombre d'incidents liés au trafic de drogues, notamment des saisies importantes de stimulants de type amphétamine tels que la méthamphétamine, qui ont fortement augmenté ces dernières années. Cette évolution reflète celle des caractéristiques du trafic, les drogues de synthèse (plus puissantes, plus addictives et facilement fabriquées dans des laboratoires clandestins) constituant une menace grandissante. Une augmentation de l'usage de cocaïne a également été signalée dans la région.

549. L'Asie du Sud demeure une plaque tournante du trafic d'opiacés et de méthamphétamine produits illicitement, acheminés d'Afghanistan vers d'autres régions du monde, exposant ainsi les pays côtiers tels que le Bangladesh, l'Inde, les Maldives, le Pakistan et Sri Lanka à des risques croissants de trafic maritime. L'ingéniosité de plus en plus grande dont font preuve les groupes criminels organisés, l'utilisation des nouvelles technologies à des fins de trafic et le détournement de précurseurs compliquent encore les activités de détection et de répression.

550. On estime que 61 millions de personnes ont fait usage d'opioïdes en 2023, soit 1,2 % de la population mondiale âgée de 15 à 64 ans. La moitié vivait en Asie du Sud et en Asie du Sud-Ouest. En Asie du Sud, 20,7 millions personnes feraient usage d'opioïdes, parmi lesquelles 12,6 millions feraient usage d'opiacés (1,12 % de la population âgée de 15 à 64 ans). Les opioïdes constituent toujours le groupe de substances le plus meurtrier ; ils sont à l'origine d'environ deux tiers des décès liés aux drogues (surdoses principalement).

551. Selon l'ONUSD, l'Inde est devenue un point de destination important du trafic de méthamphétamine en provenance du Myanmar, ce qui témoigne de l'intégration interrégionale croissante du trafic de drogues et de l'expansion des marchés de la drogue en Asie du Sud. Une grande partie de la méthamphétamine introduite

clandestinement par la route occidentale jusqu'en Asie du Sud est acheminée vers les zones du nord-est de l'Inde, voisines du Bangladesh et du Myanmar. Les drogues sont acheminées du Myanmar vers l'Inde, où elles sont stockées avant d'être introduites clandestinement en divers endroits de la frontière avec le Bangladesh.

552. Bien que l'Inde soit un grand producteur mondial de produits pharmaceutiques et de précurseurs, la région de l'Asie du Sud affiche les niveaux de consommation licite d'analgésiques opioïdes les plus bas au monde, ce qui suscite des préoccupations quant à l'accès aux médicaments essentiels contre la douleur et crée une demande d'opiacés illicites. L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans certains pays de la région, et il insiste sur l'importance d'une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi que d'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales.

Coopération régionale

553. Ces dernières années, au titre de la coopération internationale, l'Inde a conclu des accords bilatéraux avec 27 pays, des mémorandums d'accord avec 16 pays et des accords de coopération en matière de sécurité avec deux pays, en vue de lutter contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, ainsi que contre d'autres infractions pénales connexes.

554. En avril 2025, lors du sixième Sommet de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle, tenu à Bangkok, l'ONUDC et l'Initiative ont signé un mémorandum d'accord visant à renforcer la collaboration régionale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et d'autres menaces pour la sécurité en Asie du Sud et du Sud-Est. Des points focaux chargés de la mise en œuvre des activités prévues dans le mémorandum d'accord ont été désignés dans chaque pays signataire pour faciliter la collaboration dans les domaines de coopération convenus.

555. La quarante-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, s'est tenue à Vienne en octobre 2025 selon des modalités hybrides. Une série de recommandations ont été adoptées à cette occasion pour intensifier la coopération internationale et régionale et prévenir et démanteler les chaînes d'approvisionnement de précurseurs, réduire la culture et la production illicites de drogues et le trafic, démanteler les laboratoires clandestins et promouvoir les meilleures pratiques de développement alternatif.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

556. Fin 2024, le Bhoutan a approuvé l'intervention nationale en matière de lutte contre l'abus de substance, une stratégie globale qui prévoit des dispositions visant à intensifier les efforts de réduction de la demande et de l'offre de drogues, à améliorer l'accès aux services de traitement, de réadaptation et de réinsertion et à garantir, à des fins médicales et scientifiques uniquement, la disponibilité de médicaments placés sous contrôle.

557. En décembre 2024, Sri Lanka a organisé son premier colloque national consacré aux interventions locales en matière de prévention et de traitement de l'usage de drogues. Organisé sous l'égide du Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses, cette manifestation a été l'occasion de mettre en commun des pratiques fondées sur des données factuelles, des approches novatrices et des résultats de recherche portant sur la prévention et le traitement de l'usage de substances.

558. En janvier 2025, l'Inde a publié l'ordonnance de 2025 portant modification des règles sur les stupéfiants et les substances psychotropes (réglementation sur les substances placées sous contrôle), par laquelle deux précurseurs du fentanyl et deux séries de précurseurs de stimulants de type amphétamine ont été inscrits aux tableaux des substances soumises à contrôle. Ces contrôles nationaux ont directement permis de déjouer une tentative de détournement de 1-boc-4-pipéridone, précurseur du fentanyl⁴³. En outre, en avril 2025, quatre substances psychotropes (3-chlorométhcathinone, dipentylone, 2-fluorodeschlorokétamine et bromazolam) et un stupéfiant (butonitazène), y compris leurs sels et préparations, ont été placés sous contrôle national, afin d'appliquer les décisions d'inscription adoptées par la Commission des stupéfiants en mars 2024. Ces changements ont été inclus dans la liste des substances placées sous contrôle que comprend la loi de 1985 sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

⁴³E/INCB/2025/4, par. 137.

Culture, production, fabrication et trafic

559. Le *Rapport mondial sur les drogues 2025* souligne qu'en 2023, les saisies mondiales de cocaïne ont atteint le niveau record de 2 275 tonnes, soit une augmentation de 68 % par rapport à la période 2019–2023. Au niveau mondial, le nombre de personnes faisant usage de cocaïne est passé de 17 millions en 2013 à 25 millions en 2023, et certaines données indiquent une diffusion vers de nouveaux marchés, notamment en Afrique et en Asie. L'Asie du Sud apparaît de plus en plus comme une région de destination pour les envois de cocaïne et les saisies de cette substance y sont en forte augmentation, le trafic se faisant principalement par voie aérienne. Au premier semestre de 2025, les unités de contrôle aéroportuaire mises en place au Népal et à Sri Lanka dans le cadre du Programme de contrôle des passagers et des marchandises de l'ONUDC ont signalé un nombre croissant de cas de trafic de cocaïne, plus de 16 kg ayant été dissimulés dans des jouets en peluche et dans des bagages à main.

560. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2025*, l'Asie du Sud apparaît de plus en plus comme une destination pour les envois de cocaïne (même si les niveaux de départ sont très faibles), et la fabrication et l'usage de méthamphétamine gagneraient en importance dans la région.

561. Les saisies mondiales de codéine ont augmenté de manière spectaculaire, passant de zéro saisie en 2015 à plus de 200 tonnes en 2023. L'essentiel du trafic effectué entre 2022 et 2024 provenait d'Asie du Sud ou y transitait.

562. La majeure partie du tramadol et du tapentadol saisis sur les marchés illicites en Afrique continue de provenir de pays d'Asie du Sud. En outre, les données concernant l'origine des substances saisies semblent indiquer que la prégabaline, produit pharmaceutique placé sous contrôle et utilisé pour traiter les douleurs neuropathiques, provient essentiellement d'Asie du Sud, qui en est aussi le principal lieu de fabrication.

563. Au Bangladesh, les services de détection et de répression ont saisi une quantité totale de 114 345 kg de stupéfiants et de substances psychotropes en 2024. Dans le cadre de son Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, l'ONUDC a continué de leur apporter un large soutien pour les aider à détecter, à déjouer et à combattre la criminalité maritime, et tout particulièrement le trafic de stupéfiants. Le personnel des services de police et des douanes, les garde-côtes et la marine ont été formés aux techniques de visite, d'arraisonnement, de fouille et de saisie, ainsi qu'au traitement des éléments de preuve et à la fouille des navires à quai.

564. Le Bhoutan fait face à la prolifération croissante de nouvelles substances psychotropes et de drogues de synthèse sur l'ensemble de son territoire. Au cours des cinq premiers mois de 2025, les services de détection et de répression ont saisi près de 29 kg de stupéfiants, soit plus que la quantité totale des saisies des cinq années précédentes. Entre décembre 2024 et février 2025, les autorités ont intercepté trois tentatives de trafic d'héroïne à l'aéroport international de Paro et saisi au total de plus de 31 kg, dont une saisie record de plus de 17 kg en février 2025. En 2024, 20 cas de trafic d'héroïne ont été signalés, soit une augmentation importante par rapport à 2023, où la quantité confisquée n'était que de 0,36 g. Les saisies de cannabis ont légèrement diminué, passant de près de 15 kg en 2023 à un peu plus de 13 kg en 2024, et celles de résine de cannabis ont suivi une tendance similaire, passant de quelque 2 kg à environ 1,2 kg au cours de la même période.

565. En 2025, l'Organe de contrôle des stupéfiants de l'Inde a fait état de plusieurs saisies importantes de drogues, ce qui témoigne d'une intensification de la détection et de la répression, d'une augmentation du trafic de stupéfiants et d'une sophistication accrue du trafic. La valeur totale des quantités saisies en 2024 par l'ensemble des services, y compris l'Organe de contrôle des stupéfiants, est estimée à environ 3 milliards de dollars, soit une hausse de 55 % par rapport à l'année précédente. Les saisies de drogues de synthèse (notamment de méthamphétamine), de méphédronne (de 688 kg à 3 391 kg), de cocaïne (de 292 kg à 1 426 kg) et de produits pharmaceutiques consommés comme substances psychotropes ont notamment augmenté de manière considérable. Dans le cadre d'une opération historique baptisée « Melon », l'Organe de contrôle des stupéfiants a démantelé l'un des plus importants réseaux de trafic de drogues opérant sur le darknet en Inde, connu sous le nom de « Ketamelon ». Ce cartel était responsable de l'envoi de centaines de lots de drogues synthétiques fabriquées illicitement vers les grandes villes indiennes, signe que le trafic de drogues sur le darknet constitue une menace croissante. Lors d'une autre opération d'envergure menée en 2024, l'Organe de contrôle des stupéfiants et la police de Delhi ont saisi de la méthamphétamine, de la MDMA et de la cocaïne pour une valeur d'environ 3,2 millions de dollars. Cette opération a permis de mettre au jour des liens avec des réseaux internationaux qui utilisaient diverses méthodes de trafic, notamment le recours à des visas d'étudiants pour dissimuler leurs activités. Par ailleurs, 7 200 flacons de sirop contre la toux à base de codéine ont été saisis à Mumbai, lors d'opérations visant les réseaux de trafic interétatiques. Une autre opération de grande ampleur menée au premier semestre de 2025 a permis de réaliser

une saisie de cocaïne d'une valeur d'environ 233 000 dollars à Calcutta (Bengale Occidental). Une enquête sur des colis suspects au bureau de poste international du centre de Calcutta a révélé la présence de plus de 2,2 kg de cocaïne, provenant vraisemblablement du Kenya.

566. Aux Maldives, en 2024 et 2025, l'unité de contrôle aéroportuaire, mise en place à l'aéroport international Velana de Malé dans le cadre du Programme de contrôle des passagers et des marchandises de l'ONUDC, a saisi plus de 111 kg de drogues illicites. Il s'agissait principalement de drogues synthétiques (méthamphétamine, MDMA et kétamine) ainsi que de nouvelles substances psychoactives telles que les cathinones de synthèse. Les substances avaient été introduites clandestinement dans le pays par l'intermédiaire de transporteurs postaux et de services de messagerie, dans des colis en provenance d'Europe. L'héroïne et le cannabis acheminés illicitement aux Maldives étaient principalement transportés dans les bagages de passagers en provenance d'Asie du Sud-Ouest et d'Asie du Sud-Est.

567. Au Népal, dans le cadre de son Programme de contrôle des passagers et des marchandises, l'ONUDC a renforcé les capacités des services de détection et de répression, notamment des autorités douanières, de la police et des garde-côtes, pour mieux intercepter le trafic de drogues et de précurseurs. Il a également équipé le personnel de première ligne d'analyseurs portatifs de stupéfiants et d'explosifs et de trousseaux d'analyse des drogues et des précurseurs sur le terrain. Au cours de l'exercice 2023/24, la police népalaise a saisi quelque 675 kg de résine de cannabis, plus de 38 tonnes d'herbe de cannabis et environ 62 kg d'opium, 25 kg d'héroïne et 30 kg de cocaïne. Au total, en 2024, elle a enregistré 4 701 affaires liées à la drogue.

568. À Sri Lanka, une saisie de grande ampleur effectuée en mai 2025 a permis de confisquer plus de 1 761 kg de stupéfiants. Plus de 544 kg d'héroïne et de 1 217 kg de cristaux de méthamphétamine ont ainsi été découverts lors d'une opération conjointe menée par les douanes maritimes et les services de détection et de répression.

569. Au cours de l'année écoulée, l'ONUDC a continué d'aider les autorités maldiviennes à lutter contre le trafic de drogues aux frontières du pays, en particulier aux frontières maritimes. Grâce à une formation et à la fourniture d'équipements spécialisés aux services maldiviens de détection et de répression maritimes, l'Office a facilité la confiscation de stupéfiants par les autorités locales. Ainsi, en mars 2025, 3 kg de drogues (dont environ 2 kg de méthamphétamine, 1 kg de kétamine et plus de 300 g d'héroïne) d'une valeur marchande estimée à plus de 430 000 dollars ont été saisis et une autre saisie mixte a eu lieu en juin 2025 portant sur plus de 18 kg de drogues d'une valeur marchande estimée à environ 1 680 000 dollars.

Prévention et traitement

570. Au Bangladesh, selon les données de 2024 publiées par la Direction du contrôle des stupéfiants, qui relève du Ministère de l'intérieur, la drogue la plus consommée dans le pays était le cannabis, suivi de la méthamphétamine. En 2024, la Direction a mené une enquête nationale sur l'usage de drogues dans la population générale. Les résultats ont révélé que le pays comptait quelque 8,3 millions de personnes faisant régulièrement usage de drogues. Environ 7,76 millions étaient des hommes, principalement des jeunes. L'enquête a également montré que le cannabis était consommé par environ 52 % des personnes interrogées, et la méthamphétamine (localement appelée « yaba ») par environ 20 % d'entre elles. Selon le rapport, l'usage de méthamphétamine (« crystal meth ») et de cocaïne augmente progressivement au Bangladesh.

571. En 2024, l'ONUDC a organisé un atelier national de deux jours au Bangladesh pour examiner la stratégie nationale de réduction des risques. Y ont participé 30 hauts fonctionnaires des services de détection et de répression et des services de réduction des risques. L'Office s'appuie à présent sur les conclusions de cet atelier pour fournir un appui technique et spécialisé au Bangladesh afin de l'aider à élaborer et à parfaire sa stratégie nationale de réduction des risques pour 2026–2030.

572. Au Bangladesh, en 2024, en partenariat avec le Ministère de la santé et de la protection de la famille et d'autres autorités compétentes, l'ONUDC a mis en place un ensemble complet et adapté de lignes directrices relatives aux mesures sanitaires auprès des personnes détenues visant à améliorer la qualité des services de santé en milieu carcéral et à garantir leurs droits en la matière. Il a par ailleurs fourni des orientations techniques et des recommandations stratégiques pour une initiative pilote axée sur l'intégration de programmes et de services de lutte contre le VIH dans les établissements de santé publique. Cette initiative a été menée en collaboration avec des partenaires clés, notamment le Programme national de lutte contre le sida et les maladies sexuellement

transmissibles du Ministère de la santé et de la protection de la famille, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et des partenaires de la société civile.

573. En Inde, l'ONUSDC a poursuivi le travail entamé au titre de l'initiative RiseUp4Peace visant à renforcer la résilience des jeunes face à la drogue, à la criminalité et aux comportements à risque dans le contexte de la mise en œuvre de la politique d'éducation nationale et du cadre national des programmes scolaires. Fin 2024, RiseUp4Peace avait mobilisé 30 000 enseignants et élèves de plus de 700 établissements scolaires dans l'ensemble du pays. Plus de 200 ateliers et dialogues avaient été organisés, offrant aux élèves la possibilité de concevoir des solutions intégrant l'art, la musique et la technologie aux fins de l'inclusion des personnes handicapées, de la lutte contre le harcèlement et la cybersécurité, de la prévention de l'usage de drogues et de l'égalité des genres. Des programmes de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention de 6 800 enseignants afin d'intégrer les thèmes liés aux objectifs de développement durable dans les programmes scolaires.

574. En coopération avec le Conseil national de la recherche et de la formation pédagogiques de l'Inde, l'initiative RiseUp4Peace a organisé à New Delhi, en novembre 2024, des consultations sur les politiques avec plus de 70 hauts responsables politiques, membres du personnel éducatif et jeunes, dont des personnes handicapées. Les personnes participantes ont conçu des activités scolaires axées sur l'influence des pairs, l'égalité des genres et la sécurité en ligne afin de renforcer la résilience des élèves face aux influences négatives et aux comportements à risque liés à l'usage de drogues.

575. En décembre 2024, dans le cadre de l'initiative RiseUp4Peace, l'ONUSDC a organisé trois dialogues aux fins du renforcement des capacités à Calcutta (Bengale-Occidental), à Shillong (Meghalaya) et à Faridabad (Haryana). Au total, 211 élèves et membres du personnel éducatif (dont 156 femmes et filles et 55 hommes et garçons) de quatre écoles publiques et privées se sont réunis pour mettre au point des stratégies visant à promouvoir, dans les salles de classe, la paix, la légalité et l'inclusion. Les personnes participantes ont échangé des exemples concrets et se sont engagées à mettre en œuvre des activités scolaires axées sur l'influence des pairs, l'égalité des genres et la sécurité en ligne afin de renforcer la résilience des élèves face aux influences négatives et aux comportements à risque, dont l'usage de drogues.

576. En mai 2025, 50 familles de l'État de Manipur (Inde) ont participé au programme de compétences « Family United » de l'ONUSDC, mis en œuvre à la Wangkhei Model High School en partenariat avec la Coalition contre les drogues et l'alcool et le Département de protection sociale du Gouvernement de l'État de Manipur. Conçu pour renforcer les compétences parentales et de communication, le programme a réuni les adolescents et leurs tuteurs lors de séances communes, favorisant le lien, l'empathie et la compréhension à un moment où de nombreuses familles avaient du mal à faire face aux pressions modernes et au risque croissant d'usage de substances psychoactives chez les jeunes.

577. L'ONUSDC a aidé l'Agence nationale de lutte antidroque des Maldives à réviser son document de politique et stratégie nationales en matière d'usage de substances, de prévention, de traitement et de prise en charge des troubles liés à l'usage de drogues. Ce document, qui était encore à l'état de projet au moment de la rédaction du présent rapport, donne un aperçu des priorités et des domaines d'intervention liés à la réadaptation et à la prise en charge des personnes faisant usage de drogues. Dans la région, l'ONUSDC continue d'aider l'Agence nationale de lutte antidroque à produire des vidéos d'animation visant à sensibiliser le public à la prévention de l'usage de drogues et à lutter contre les stéréotypes et la stigmatisation qui y sont associés.

578. En avril 2025, notant que les femmes qui font usage de drogues sont souvent exposées à des risques accrus de violence et d'exploitation, l'ONUSDC a organisé un atelier de haut niveau en collaboration avec le Bureau népalais du Procureur général afin d'aborder le besoin critique d'adopter une approche fondée sur les droits humains s'agissant de la réadaptation et de la réinsertion des personnes faisant usage de drogues, en accordant une attention particulière aux vulnérabilités spécifiques aux femmes.

579. À Sri Lanka, le Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses et le Département des services sociaux sont les principales institutions publiques qui proposent des services de traitement volontaire en institution. Le Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses administre quatre centres de traitement en institution, tandis que le Département des services sociaux gère un centre. Le Bureau de réadaptation apporte également une contribution importante grâce à son centre de traitement et de réadaptation, ce qui porte à six le nombre total de centres de traitement gérés par les pouvoirs publics. En outre, 13 centres de traitement privés agréés offrent des services sous la direction et la réglementation du Conseil national de lutte contre les drogues

dangereuses. En 2024, 3 140 personnes au total ont reçu un traitement, dont 594 (18,9 %) dans des centres résidentiels gérés par le Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses, 1 846 (58,79 %) dans le cadre de traitements en milieu ouvert menés par les services de proximité du Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses, 404 (12,9 %) dans le centre de traitement et de réadaptation de Kandakadu relevant du Bureau de réadaptation, et 296 personnes (9,4 %) ont reçu un traitement dans des établissements privés ou gérés par des organisations non gouvernementales.

580. À Sri Lanka, l'ONUDC promeut des stratégies de réduction de la demande de drogues s'appuyant sur des programmes de prévention et de traitement à l'échelle locale, s'éloignant ainsi des programmes de soins de longue durée non volontaires dans des centres résidentiels. Dans le cadre de ces programmes, 280 formateurs nationaux et plus de 600 parties prenantes ont été formés aux approches fondées sur des données factuelles et axées sur les droits humains.

581. L'OICS demande de nouveau aux États Membres d'assurer la pleine application des conventions relatives au contrôle des drogues afin de faciliter la lutte contre le problème de la drogue sous toutes ses formes. Il encourage également les partenaires régionaux et bilatéraux à apporter leur concours à ces États Membres, afin qu'ils puissent tirer parti de l'application de ces conventions, en particulier pour ce qui est d'améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales, de prévenir et de combattre le trafic de drogues et de mettre en place des services de prévention, de traitement et de réadaptation reposant sur des données factuelles.

Asie occidentale

La culture illicite du pavot à opium en Afghanistan est demeurée à un niveau historiquement bas en 2025, la superficie qui lui était consacrée ayant encore diminué de 20 % par rapport à 2024, passant de 12 800 à 10 200 ha. La production illicite d'opium a donc chuté, selon les estimations, de 32 % en 2024, pour s'établir à 296 tonnes. Cette baisse de la culture et de la production est également liée aux mauvaises récoltes et aux sécheresses qui ont frappé l'ensemble du pays.

La fabrication illicite et la disponibilité de drogues de synthèse, notamment de méthamphétamine, de « captagon » contrefait, de cathinones et de diverses préparations pharmaceutiques et nouvelles substances psychoactives, ont augmenté dans toute l'Asie occidentale, entraînant du même coup une hausse de l'usage, de la demande de traitement et de la pression exercée sur les systèmes de santé, en particulier en Asie centrale et au Moyen-Orient.

Une tendance s'affirme dans l'usage de drogues en Asie occidentale : les opioïdes sont en train d'être remplacés par la méthamphétamine. La contraction de l'offre d'héroïne risque de favoriser l'usage d'opioïdes de synthèse et de nitazènes, plus dangereux.

Les interventions régionales se sont intensifiées à mesure que de nouvelles réformes législatives, des mesures de coordination des institutions et des interventions de santé publique étaient entreprises, en particulier en Asie centrale et dans les pays de la région du Golfe, pour remédier aux difficultés posées par l'évolution des marchés de la drogue, les dangers liés aux drogues de synthèse et les failles des services de traitement.

Les mesures prises pour lutter contre l'usage de drogues dans la région sont variées. Certains pays durcissent les peines pour infractions liées aux drogues, imposent le traitement des personnes qui font usage de ces substances ou exigent leur enregistrement. D'autres ont développé les mesures de prévention de l'usage de drogues ou les services de traitement et de réadaptation des personnes qui s'y livraient.

Principaux faits nouveaux

582. Selon l'édition 2025 de l'enquête de l'ONUDC sur la production d'opium en Afghanistan, la superficie consacrée à la culture illicite du pavot à opium a diminué de 20 % entre 2024 et 2025, passant de 12 800 à 10 200 ha, et représente environ 4 % de la superficie cultivée en 2022 (232 000 ha), avant l'interdiction de la culture de l'opium.

En 2025, la production potentielle d'opium a diminué plus rapidement – de 32 % –, pour s'établir, selon les estimations, à 296 tonnes. Cette baisse de la production est également liée aux mauvaises récoltes et à la sécheresse qu'a subies l'Afghanistan. Selon l'ONUDC, l'opium produit pourrait servir à fabriquer entre 22 et 34 tonnes d'héroïne.

583. Au cours de la période considérée, les pays d'Asie occidentale ont continué à faire face aux difficultés posées par le changement de dynamique de la production et du trafic de drogues illicites et de la criminalité organisée. Le phénomène le plus déterminant observé dans la région est resté la persistance de l'interdiction des drogues en Afghanistan, qui dure maintenant depuis trois ans. La culture du pavot à opium est restée concentrée dans les provinces du nord-est, où l'activité de détection et de répression semble plus faible. Toutefois, l'action globale de lutte contre la drogue menée en Afghanistan s'est poursuivie, contribuant à une contraction continue du marché de l'héroïne en Asie occidentale. Néanmoins, les stocks importants d'opiacés présents dans le pays ont permis aux trafiquants de maintenir un approvisionnement à court terme.

584. Une évolution similaire a été observée dans les modes de trafic. Les trafiquants d'héroïne semblent s'adapter aux difficultés d'approvisionnement en diversifiant leurs itinéraires et en recourant à des techniques de dissimulation. La restructuration des chaînes d'approvisionnement de l'héroïne, associée à une disponibilité réduite de la substance, a également fait craindre une augmentation de son adultération, son remplacement par des opioïdes de synthèse et une résurgence du trafic de polydrogues sur les itinéraires habituels du trafic d'opiacés.

585. Au cours de la période considérée, la fabrication et le trafic illicites de drogues de synthèse ont continué à se développer en Asie occidentale. La fabrication de méthamphétamine est restée active en Afghanistan. La convergence des réseaux de trafic de méthamphétamine et de « captagon »⁴⁴ s'est accentuée dans la région, notamment en Jordanie et dans les pays de la région du Golfe, dont l'Iraq. Les pays d'Asie centrale ont signalé le démantèlement d'un nombre accru de laboratoires de fabrication de drogues de synthèse et la saisie d'une quantité accrue de nouvelles substances psychoactives. L'expansion des marchés régionaux de drogues de synthèse, en particulier de stimulants de type amphétamine et de nouvelles substances psychoactives, a mis à rude épreuve les systèmes de santé publique et révélé des failles dans les systèmes d'alerte précoce et les capacités de traitement.

586. Au cours de la période considérée, le marché du « captagon » a connu d'importantes perturbations. En République arabe syrienne, à la suite du changement de régime, plusieurs installations de fabrication de « captagon » à grande échelle ont été démantelées fin 2024 et début 2025. Néanmoins, les saisies de grandes quantités de cette substance se sont poursuivies dans tout le Moyen-Orient, et le trafic de « captagon », qui suppose d'emprunter des itinéraires terrestres, aériens et maritimes pour atteindre les marchés de destination dans la région du Golfe et, de plus en plus, dans certaines parties de l'Afrique et de l'Europe méridionale, est resté très organisé. Cela indique que, bien que certaines installations de fabrication de « captagon » aient été démantelées, les réseaux de trafiquants restent opérationnels et peuvent s'appuyer sur des stocks préexistants ou déplacer la fabrication vers de nouveaux sites.

587. La résilience des réseaux de trafiquants a suscité un regain de coopération régionale. La Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe et le CARICC (Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale) ont renforcé leurs plateformes de mise en commun d'informations et d'alerte précoce. Ces mesures ont donné une nouvelle impulsion à leur collaboration face à l'évolution des marchés de la drogue. Toutefois, la persistance des conflits, la porosité des frontières et la faiblesse des capacités institutionnelles dans certaines parties de l'Asie occidentale continuent de compromettre sérieusement l'efficacité des mesures de détection et de répression et des mesures de santé publique.

Coopération régionale

588. Au cours de la période considérée, la région de l'Asie occidentale a mis en œuvre plusieurs campagnes de coopération régionale et sous-régionale en matière de contrôle des drogues, axées sur la détection et la répression transfrontières, l'échange de renseignements et le développement des capacités.

⁴⁴ À l'origine, le nom captagon était l'appellation commerciale officielle d'une préparation pharmaceutique contenant de la fénétylline, un stimulant de synthèse. Le « captagon » qui est actuellement saisi dans l'ensemble de l'Asie occidentale et dont il est question dans le présent rapport est un médicament contrefait se présentant sous forme de pilules ou de comprimés qui ressemblent à la préparation pharmaceutique originale mais qui n'en sont pas. Le principe actif du « captagon » contrefait est souvent l'amphétamine, qui est généralement coupée avec de nombreux adultérants, comme la caféine.

589. Le 1^{er} décembre 2024, à sa quarante-cinquième session, tenue au Koweït, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a adopté une stratégie de lutte contre la drogue pour la période 2025–2028, la première du genre pour la région, qu'il avait élaborée avec le concours de l'ONUDC. Cette stratégie vise à renforcer les mesures prises à l'échelle régionale et nationale pour réduire la demande et l'offre, promouvoir le développement alternatif, lutter contre le blanchiment d'argent, harmoniser la législation et renforcer les capacités. Elle prévoit également un système unifié de suivi des précurseurs et met l'accent sur le recours à la surveillance fondée sur l'intelligence artificielle, sur l'échange international de renseignements et sur les opérations conjointes de lutte contre le trafic de méthamphétamine et de « captagon ».

590. En janvier 2025, la Jordanie et la République arabe syrienne ont convenu de créer un comité mixte de sécurité pour lutter contre le trafic d'armes et de drogues qui sévit à leur frontière commune. Leur collaboration prend la forme de patrouilles coordonnées et d'échanges de renseignements, ce qui marque une amélioration notable de leur action bilatérale en matière de sécurité.

591. L'Organisation de Shanghai pour la coopération a organisé une table ronde sur la lutte antidrogue à Douchanbé le 29 janvier 2025, intitulée « Organisation de Shanghai pour la coopération : vers une société saine exempte de drogues », au cours de laquelle les personnes participantes ont examiné la stratégie antidrogue de l'Organisation pour la période 2024–2029 et souligné qu'il importait de mettre en place une action concertée face au trafic d'opiacés, de méthamphétamine et de précurseurs. Cette manifestation a été organisée en collaboration avec l'école d'administration publique, placée sous l'égide du Président du Tadjikistan.

592. Le 18 mars 2025, une réunion du Groupe de travail d'experts de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sur le contrôle des précurseurs s'est tenue, en visioconférence, sous la présidence de la Chine. Elle a réuni des personnes représentant les autorités nationales compétentes pour échanger des informations actualisées sur l'action menée pour lutter contre les infractions liées aux précurseurs. Les personnes participantes se sont communiqué des données nationales sur les substances qui venaient d'être placées sous contrôle et elles ont examiné les moyens d'améliorer les mécanismes de coopération. Le Groupe de travail a réaffirmé sa détermination à promouvoir la stratégie antidrogue de l'Organisation pour la période 2024–2029 et le programme d'action qui s'y rapporte.

593. Du 19 au 23 mai 2025, l'Organisation du Traité de sécurité collective a mené l'opération antidrogue « Channel-Mountain Outpost » dans l'ensemble de ses États membres. Cette opération était coordonnée depuis le village d'Aral, dans la province de Chui, au Kirghizistan. Plus de 17 000 agents, auxquels se sont joints des observateurs venus de Chine, de la République islamique d'Iran et de l'ONUDC, y ont participé. Axée sur les itinéraires et les réseaux du trafic, l'opération a permis de détecter 636 infractions liées aux drogues, de saisir 1,7 tonne de drogues, dont de la méphédronne, de l'opium, de l'héroïne et du cannabis, de procéder à 405 arrestations et de découvrir près d'un millier de sites Web en rapport avec les drogues illicites. Elle a également permis aux autorités de confisquer des armes à feu. Par ailleurs, dans le cadre de l'opération, le Kirghizistan a mis en avant l'utilisation de drones pour la surveillance des frontières, et les personnes participantes ont échangé de bonnes pratiques et se sont engagées à approfondir la coopération régionale.

594. À la trente-quatrième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes réuni au sommet, qui s'est tenue à Bagdad en mai 2025, les États membres de la Ligue ont annoncé une série d'initiatives importantes dans le domaine de la prévention de la criminalité et du contrôle des drogues et adopté une résolution dans laquelle il était proposé de créer une chambre arabe commune de coordination de la sécurité axée sur la criminalité organisée, le terrorisme et le trafic de stupéfiants.

595. En juin 2025, deux mois après la tenue de la conférence sur la lutte contre les stupéfiants organisée par le Pakistan et le Conseil de coopération du Golfe à Islamabad, la Force pakistanaise de lutte contre les stupéfiants a annoncé qu'elle avait intensifié l'échange de renseignements avec les États membres du Conseil de coopération du Golfe. Oman a nommé son premier officier de liaison en matière de drogues au Pakistan, marquant ainsi un approfondissement de la coopération régionale. Les membres de la Force de lutte contre les stupéfiants ont mis en lumière les mesures conjointes prises pour lutter contre les trafics rendus possibles par la technologie, notamment ceux qui reposent sur l'utilisation du dark Web et des cryptomonnaies, et ils ont préconisé le recours à des partenariats internationaux élargis et au partage de données soutenu par l'ONUDC pour désorganiser le trafic sur les itinéraires s'étendant entre l'Asie du Sud et la région du Golfe.

596. Le CARICC a facilité la poursuite de la coordination entre l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, ainsi que les États et organisations ayant le statut d'observateur. Les activités de liaison opérationnelle et d'échange de données ont permis de renforcer les mesures régionales de lutte contre la drogue prises par les États membres du CARICC.

597. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué d'aider, par des activités de renforcement des capacités, les pays d'Asie occidentale à s'acquitter des obligations que leur imposaient les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à faire face aux problèmes que posait, à l'échelle nationale, la lutte contre les drogues et leurs précurseurs. Cette aide s'est notamment inscrite dans le cadre de ses programmes « INCB Learning » et GRIDS. On trouvera des précisions sur ces activités au chapitre II du présent rapport.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

598. À Abou Dhabi, le 4 novembre 2024, dans le cadre des réunions annuelles du Gouvernement des Émirats arabes unis, le Conseil des ministres a approuvé une nouvelle stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants. Celle-ci vise à intensifier les mesures prises par le pays dans de nombreux domaines relevant de la lutte antidrogue – coordination, sécurité aux frontières, sensibilisation, traitement et réadaptation.

599. En janvier 2025, le Président du Kazakhstan a signé une nouvelle loi portant modification de plusieurs actes législatifs relatifs au contrôle des drogues et imposant des peines plus sévères pour la production et le trafic de drogues. Cette loi introduisait également une nouvelle approche face à la petite délinquance, permettant aux passeurs de drogue mineurs (les « carreaux ») condamnés pour la première fois de bénéficier d'une réduction de peine. Les nouvelles dispositions prévoient également un renforcement des mesures de justice pénale à prendre contre la culture illicite à grande échelle de plantes servant à la fabrication de drogues et le trafic de précurseurs et de matériel utilisé pour la production de drogues.

600. En janvier 2025, les Émirats arabes unis ont adopté le décret-loi fédéral n° 38 de 2024, relatif aux produits médicaux, qui porte création de l'Emirates Drug Establishment et instaure des contrôles de licence plus stricts ainsi que des sanctions plus sévères pour la fabrication non autorisée de médicaments à base de substances placées sous contrôle.

601. Le 2 janvier 2025, le Tadjikistan a modifié sa loi n° 1196, relative à la protection des droits de l'enfant, de manière à renforcer la protection des mineurs contre les drogues et les substances intoxicantes. Par cette modification, la liste des substances contre lesquelles les enfants doivent être protégés a été allongée. Auparavant, la loi interdisait uniquement l'exposition des enfants à l'alcool, aux stupéfiants et aux substances psychotropes, mais la liste élargie inclut désormais d'autres substances nocives.

602. Le 23 janvier 2025, le Président de la Türkiye a lancé la quatrième stratégie de réforme judiciaire (2025–2029). Ce cadre stratégique, qui énonce 45 objectifs et 264 mesures, préconise une amélioration de l'efficacité de la justice pénale, notamment par le renforcement des capacités en matière de criminalistique, l'accélération du règlement des affaires et la généralisation des peines de substitution pour les personnes qui font usage de drogues. Il vise expressément à moderniser les mesures de justice pénale à prendre dans les affaires de drogues. En outre, le 4 juin 2025, le parlement a adopté le dixième paquet de réformes judiciaires, qui prévoit un durcissement des peines pour certaines infractions, dont la conduite sous l'emprise de drogues ou de l'alcool.

603. Le 30 avril 2025, le Président de l'Ouzbékistan a publié un décret introduisant plusieurs mesures de lutte contre la cybercriminalité – renforcement de la coordination et imposition de sanctions plus strictes pour de telles infractions, notamment pour trafic de drogues en ligne – et engageant davantage la responsabilité des banques et des opérateurs de paiement en cas de défaillance de la cybersécurité.

604. En avril 2025, le parlement de la Géorgie a adopté un ensemble de modifications législatives prévoyant des peines plus sévères pour les infractions liées aux drogues. Ces modifications consistent dans un durcissement des peines pour possession, usage et vente de drogues, dans l'allongement de la durée des peines d'emprisonnement pour les infractions graves liées aux drogues et dans la criminalisation du refus de se soumettre à un test de dépistage de drogues ordonné par la police. Elles prévoient également une obligation de traitement des troubles liés à l'usage de drogues pour les personnes condamnées pour ce motif, permettant aux tribunaux d'exiger jusqu'à deux

ans de traitement au titre de cette condamnation. **À cet égard, l'OICS invite de nouveau les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à remplacer le traitement obligatoire et sans consentement des personnes faisant usage de drogues par un traitement et une réadaptation volontaires, ainsi qu'à envisager des peines de substitution à l'emprisonnement pour les personnes condamnées pour des infractions liées à l'usage de drogues.**

605. Le 20 mai 2025, le Président du Kirghizistan a approuvé des modifications du code pénal visant à imposer des peines plus sévères aux trafiquants de drogues condamnés et à combler des lacunes juridiques ; ces modifications ont été adoptées par le parlement le 10 avril 2025. Le code pénal modifié interdit la libération conditionnelle des personnes condamnées pour production illicite de stupéfiants, de substances psychotropes ou de leurs analogues aux fins de leur vente. Il supprime également la prescription pour les infractions graves liées à la production de drogues.

606. Le 8 mai 2025, Bahreïn a promulgué la loi n° 20 de 2025 portant modification de la loi sur les peines et procédures de substitution (n° 18) de 2017. La réforme a consisté à élargir les possibilités de peines non privatives de liberté en vue de promouvoir la réinsertion des personnes délinquantes, notamment certaines de celles qui avaient commis des infractions liées aux drogues, et à réduire le recours à l'incarcération. Parmi les nouvelles mesures prévues par la loi, on peut citer la surveillance électronique sur ordonnance du tribunal et la participation obligatoire à des programmes d'activités de proximité, ainsi que la désignation du Ministère de l'intérieur comme autorité chargée de la supervision de toutes les peines de substitution.

607. Le 5 juin 2025, le Gouvernement arménien a approuvé la stratégie nationale de lutte contre l'usage non médical et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes pour la période 2025–2027, et le plan d'action qui s'y rapporte. Cette stratégie définit plusieurs domaines prioritaires – éducation, soins de santé et services de traitement, renforcement des mesures de détection et de répression, mobilisation des jeunes et des parents, et campagnes de sensibilisation des médias.

608. Le 24 juin 2025, le Procureur général de Bahreïn a rendu une décision prévoyant de créer un service chargé expressément de poursuivre les auteurs d'infractions liées aux drogues, conformément à la loi n° 15 de 2007. Ce service de poursuite spécialisé a pour mission d'améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites dans les affaires de criminalité liée aux drogues en se concertant avec les autorités policières et les organismes internationaux et en proposant des améliorations législatives.

609. Au cours de la période considérée, la peine de mort pour des infractions liées aux drogues a continué d'être très souvent appliquée en République islamique d'Iran et en Arabie saoudite. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran, le Secrétaire général a noté que le pays avait fait exécuter au moins 975 personnes en 2024, soit le nombre total annuel le plus élevé depuis 2015, dont plus de la moitié pour des infractions liées aux drogues. Dans une déclaration, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a indiqué que, dans la première moitié de l'année 2025, l'Arabie saoudite avait fait exécuter 141 personnes, dont 68 ressortissants étrangers.

610. Tout en rappelant que, selon les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la détermination des peines applicables aux infractions liées aux drogues reste la prérogative exclusive des États Parties, l'OICS encourage tous les États qui continuent d'imposer la peine de mort pour de telles infractions à envisager de l'abolir pour ces infractions et à commuer les condamnations à mort déjà prononcées, compte tenu des conventions et protocoles internationaux sur la question et des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU relatives à l'application de la peine de mort pour les infractions liées aux drogues.

Culture, production, fabrication et trafic

611. Selon l'édition 2025 de l'enquête de l'ONUDC sur la production d'opium en Afghanistan, la culture illécite du pavot à opium dans ce pays aurait atteint son niveau le plus bas depuis 2022, date à laquelle les autorités de fait du pays ont introduit une interdiction nationale des drogues. La superficie totale cultivée est estimée à 10 200 ha – soit 20 % de moins qu'en 2024 (12 800 ha) –, contre 232 000 ha avant l'interdiction de 2022. En raison de l'interdiction, la production d'opium a diminué de 32 % entre 2024 et 2025, pour s'établir, selon les estimations, à 296 tonnes. La diminution de la culture du pavot à opium et de la production d'opium est également liée aux mauvaises récoltes et à la sécheresse qui ont sévi en Afghanistan. Selon les estimations de l'ONUDC, l'opium

produit pourrait servir à fabriquer entre 22 et 34 tonnes d'héroïne. Les autorités de fait ont déclaré avoir éradiqué 4 000 ha de pavot à opium en 2025, une information que l'ONUDDC n'a pas été en mesure de vérifier. Dans l'enquête de 2025, il est noté qu'il y a des signes d'augmentation de la culture illicite du pavot à opium dans les pays voisins de l'Afghanistan, où les superficies cultivées ont augmenté entre 2022 et 2023, passant de 5 868 à 13 200 ha.

612. Cette culture s'est poursuivie dans certaines provinces de l'Afghanistan, notamment celles de Balkh, de Badghis et de Badakhshan, où l'application de l'interdiction est moins stricte et où les prix élevés de l'opium, qui sont passés de 440 dollars le kilogramme en 2023 à environ 740 dollars le kilogramme début 2024, conjugués aux difficultés économiques, ont incité certains agriculteurs à en reprendre la culture. De fait, plus des deux tiers de l'opium produit dans le pays en 2024 et 2025 l'ont été dans la seule province de Badakhshan. Ce phénomène a partiellement compensé la diminution de la superficie consacrée à la culture du pavot à opium observée dans les zones de culture traditionnelles du sud et de l'ouest, et pourrait entraîner une nouvelle augmentation de la production si l'offre n'était pas freinée.

613. Malgré la baisse de la production d'opium en Afghanistan, les stocks d'opiacés accumulés dans le pays et ses environs ont continué à alimenter le marché. Ces stocks ont permis à la route des Balkans, qui traverse la République islamique d'Iran et la Türkiye pour rejoindre l'Europe, de rester le principal couloir de trafic en 2023. Fin 2022, les stocks d'opiacés détenus en Afghanistan étaient estimés à environ 13 200 tonnes, soit suffisamment pour répondre à une éventuelle demande d'opiacés d'origine afghane jusqu'en 2027. Toutefois, les autorités nationales et l'ONUDDC ont prévenu qu'une insuffisance durable de l'offre pourrait inciter usagers et trafiquants à se tourner de plus en plus vers les opioïdes de synthèse, tels que les nouveaux analogues du nitazène.

614. La baisse de la production d'opium en Afghanistan a continué de se faire sentir dans la région en 2024, à en juger par la baisse des saisies d'opium. La même année, la République islamique d'Iran a saisi 261 tonnes d'opium (contre 445 tonnes l'année précédente) et 8,2 tonnes d'héroïne (contre 10,3 tonnes), et au Pakistan, les quantités totales d'opium et d'héroïne saisies ont chuté de 67 % et 57 %, respectivement. Les pays voisins de l'Afghanistan ont également rendu compte d'une baisse des quantités totales d'opium et d'héroïne saisies en 2024 – d'environ 50 % par rapport à 2021 –, ce qui témoigne d'une forte contraction du trafic de ces substances malgré la hausse des prix et des bénéfices.

615. Face à la réduction de l'offre d'opiacés, les réseaux de trafiquants d'Asie occidentale se sont adaptés en utilisant de nouveaux itinéraires et de nouvelles méthodes de dissimulation. En mai 2024, le Kazakhstan a saisi 775 kg d'héroïne dissimulés dans des conteneurs de cirage. Par la suite, la Bulgarie a saisi 436 kg d'héroïne qui avaient traversé la mer Noire après avoir transité par le Kazakhstan et la Géorgie. Même si le trafic d'héroïne par la mer Noire a diminué en raison de la guerre en Ukraine, les trafiquants, pour échapper à des contrôles plus stricts, ont continué à expérimenter de nouveaux itinéraires – par le Caucase et la mer Noire – pour acheminer la drogue vers les marchés européens.

616. Bien que le volume global d'opium et d'héroïne ait diminué en raison de l'interdiction des drogues en Afghanistan, il y a eu, en Asie centrale, une forte augmentation des saisies de grande envergure d'autres drogues en provenance d'Afghanistan en 2024. Ainsi, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan ont signalé de grosses saisies de résine de cannabis, ce qui montre que le trafic transfrontières en provenance d'Afghanistan se poursuit et se diversifie.

617. Au-delà de l'Asie centrale, la République islamique d'Iran a saisi à elle seule plus de 42 tonnes de résine de cannabis en 2024, et les autorités de Mongolie ont déclaré avoir intercepté de petites quantités de cannabis et de résine de cannabis qui avaient été acheminées illégalement en Asie de l'Est, ce qui montre l'étendue du rayon d'action des chaînes d'approvisionnement en drogues de l'Asie occidentale.

618. En raison de la persistance de la culture illicite du cannabis (et de l'étendue des terres où pousse du cannabis sauvage) et, dans une moindre mesure, du pavot à opium dans certaines régions d'Asie centrale, notamment au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan, principalement pour l'usage local ou les marchés régionaux, les autorités nationales ont poursuivi leurs campagnes annuelles d'éradication et continué à détecter des cas de culture clandestine en plein air.

619. La fabrication et le trafic de drogues de synthèse se développent rapidement en Asie occidentale, ce qui contrebalance en partie la baisse observée pour les opiacés. En 2024, les États membres du CARICC ont détecté 380 laboratoires clandestins de fabrication de drogues, soit 19,5 % de plus qu'en 2023. La plupart de ces labora-

toires ont été démantelés au Kazakhstan (95) et dans la Fédération de Russie (270). Des structures de moindre envergure ont été découvertes en Ouzbékistan. L'augmentation de la fabrication de drogues de synthèse indique que les groupes criminels organisés délaissent les drogues classiques à base de plantes. Ces groupes utilisent souvent des sites industriels reconvertis pour leurs activités de fabrication.

620. En 2024, les États membres du CARICC ont saisi 2 267 kg de substances psychotropes (principalement des stimulants de synthèse), soit 15,2 % (ou 299,9 kg) de plus qu'en 2023. Les saisies effectuées au cours du premier trimestre de 2025 ont poursuivi cette trajectoire, et continué d'augmenter par rapport au premier trimestre de 2024 (+ 36,8 %). Les données relatives aux saisies montrent également que les nouvelles drogues de synthèse prolifèrent et que les autorités d'Asie centrale découvrent de plus en plus de cathinones de synthèse sur leur territoire. En 2024, des quantités non négligeables de méphédron et d'*alpha*-PVP, nettement supérieures à celles de l'année précédente, ont été saisies dans des pays d'Asie centrale, notamment au Kazakhstan et en Ouzbékistan.

621. Le trafic et l'usage non médical du tramadol, un analgésique opioïde de synthèse non placé sous contrôle international, se sont également poursuivis avec intensité dans certaines parties du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud-Ouest, et pourraient s'étendre à l'Asie centrale et au Caucase du Sud.

622. En Türkiye aussi, les saisies de produits pharmaceutiques de synthèse (contenant pour la plupart de la pré-gabaline) ont considérablement augmenté (+ 227 %) entre 2024 (94,8 millions de pilules) et 2023 (29 millions de pilules).

623. Malgré les mesures prises par les autorités de fait de l'Afghanistan pour freiner la récolte de la plante *Ephedra*, la production de méthamphétamine dans le pays semble avoir continué à augmenter sans relâche tout au long de l'année 2024. On dispose de peu d'informations sur les méthodes exactes de fabrication de la méthamphétamine dans le pays. D'après des analyses criminalistiques superficielles, elle pourrait en partie faire intervenir des plantes locales *Ephedra*, mais on ne peut pas exclure qu'elle fasse également intervenir de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine importées, ou des précurseurs chimiques non placés sous contrôle.

624. Entre la fin de 2023 et le début de 2024, les saisies de méthamphétamine provenant d'Afghanistan opérées dans les pays voisins, loin de diminuer, ont augmenté dans de nombreux cas. Ainsi, la République islamique d'Iran a déclaré en avoir saisi 37,2 tonnes en 2024, soit légèrement plus qu'en 2023, dans le prolongement de la forte tendance à la hausse observée au cours des 10 années précédentes. Le Pakistan a également fait face à un afflux de méthamphétamine, puisqu'il a déclaré en avoir saisi 15,1 tonnes en 2024, contre 11,4 tonnes en 2023.

625. En 2024, la Türkiye a saisi une quantité record de méthamphétamine (33,8 tonnes), battant ainsi son précédent record de 2023 (21,9 tonnes), qui représentait déjà une augmentation de 35 % par rapport à 2022. Une grande partie de cette méthamphétamine proviendrait de la République islamique d'Iran et/ou d'Afghanistan ou aurait transité par ces pays, mais on sait également qu'elle a pu être convertie d'une forme imprégnée à une forme cristalline en Türkiye même.

626. La sous-région de l'Asie occidentale qu'est le Moyen-Orient a été particulièrement touchée par l'essor des stimulants de synthèse, notamment le « captagon » contrefait. Depuis décembre 2024, les autorités provisoires de la République arabe syrienne ont pris des mesures rigoureuses contre les vastes installations de fabrication de « captagon » du pays, et elles ont déclaré avoir démantelé plusieurs laboratoires de « captagon » de grande envergure et découvert des sites de fabrication aux alentours de Damas et près de la frontière avec le Liban. Toutefois, la désorganisation de la fabrication de « captagon » contrefait dans ce pays n'a pas encore permis d'endiguer le flux de ce produit sur les marchés. Les données relatives aux saisies effectuées fin 2024 et début 2025 indiquent que des stocks importants de comprimés de « captagon » ont vraisemblablement été mis en circulation, ou que leur production s'est poursuivie discrètement, dans des zones échappant au contrôle drastique des autorités du pays.

627. Les pays voisins de la République arabe syrienne ont continué d'intercepter d'importants envois de « captagon ». Entre décembre 2024 et mai 2025, les services de détection et de répression irakiens en ont saisi un grand nombre en provenance de la République arabe syrienne : en février 2025, 1,1 tonne de comprimés qui auraient transité par la Türkiye ; en avril 2025, 400 000 comprimés près de l'Euphrate et 150 000 comprimés (ainsi que 2 kg de méthamphétamine) à Ninive ; en mai 2025, 600 000 comprimés à la frontière avec le Koweït. Ces incidents soulignent le rôle central de corridor de trafic que joue l'Iraq entre les fabricants de la République arabe syrienne et les marchés de la région du Golfe. En 2024, la quantité de « captagon » saisie annuellement en Türkiye a augmenté de 15,7 %, pour atteindre plus de 15 millions de pilules, dont une quantité record de 370 kg

(2 176 000 pilules) saisie dans un camion qui était entré dans le pays par le poste frontière de Habur – entre la Türkiye et l'Iraq – en février 2025.

628. Les pays de la péninsule arabe restent les premières destinations du trafic de « captagon ». L'Arabie saoudite, en particulier, a saisi de très grandes quantités de cette substance : dans la première moitié de l'année 2025, les autorités ont notamment confisqué 1,95 million de pilules dissimulées dans une cargaison de meubles, en janvier, 1,52 million de pilules dans le cadre d'opérations menées en février et en mai, et 194 000 pilules dans la ville de Djedda, en juin.

629. Bien que le démantèlement de laboratoires illicites de la République arabe syrienne soit une bonne chose, il a donné lieu à des conjectures sur la délocalisation des activités de fabrication du « captagon ». Jusqu'à présent, rien ne permet de conclure que de nouvelles structures de fabrication à grande échelle de cette substance aient été établies dans d'autres pays d'Asie occidentale. Toutefois, les interdictions dont ont fait l'objet, par le passé, le matériel de fabrication de comprimés et les laboratoires d'analyse de petite envergure en dehors du pays, notamment au Liban et dans sa région, ont laissé penser que les fabricants pourraient tenter de réinstaller leurs activités dans des pays voisins, voire en Afrique du Nord. Les trafiquants ont également diversifié leurs itinéraires, faisant de plus en plus souvent transiter le « captagon » par certaines parties de l'Afrique, voire de l'Europe, pour éviter qu'il soit détecté sur les itinéraires directs à destination de la région du Golfe.

630. Une convergence inquiétante est apparue entre le trafic de « captagon » et le trafic de méthamphétamine au Moyen-Orient. L'intersection des marchés de ces deux stimulants de type amphétamine, observée pour la première fois en 2023, s'est encore accentuée en 2024 et 2025. L'ONUDC et les autorités nationales ont signalé que certains réseaux et itinéraires de trafic de la sous-région se recoupaient désormais et que les groupes criminels organisés acheminaient du « captagon » et de la méthamphétamine dans les mêmes couloirs de trafic. Cette tendance est préoccupante, car elle pourrait signifier que, si les services de détection et de répression venaient à réduire l'approvisionnement en « captagon », les trafiquants pourraient facilement adapter leurs activités en introduisant de la méthamphétamine sur ces marchés de consommation, notamment en utilisant, comme principe actif des comprimés de « captagon » contrefait, de la méthamphétamine à la place de l'amphétamine. La méthamphétamine est un stimulant plus puissant que l'amphétamine et présente des risques plus élevés de dépendance, de psychose et d'autres conséquences néfastes pour la santé. Les autorités ont prévenu que l'afflux de méthamphétamine dans les populations que l'on associait habituellement à l'usage de « captagon » au Moyen-Orient, notamment dans les pays de la région du Golfe, pouvait poser de graves problèmes de santé publique, en particulier chez les jeunes.

631. Une analyse criminalistique plus systématique des comprimés de « captagon », notamment pour en établir le profil, pourrait contribuer à remédier au manque d'informations concernant les principes actifs de ces comprimés, ainsi que les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des substances placées sous contrôle présentes dans les comprimés de « captagon » contrefait.

632. Le rayon de diffusion de la méthamphétamine au Moyen-Orient s'est déjà étendu. Ainsi, on en trouve de plus en plus souvent sur les itinéraires auparavant empruntés pour le trafic de l'héroïne ou du « captagon ». On sait désormais qu'au Moyen-Orient et dans certaines parties de l'Afrique le trafic de méthamphétamine a connu une forte croissance et le nombre de saisies est l'un de ceux qui augmente le plus rapidement au monde.

Prévention et traitement

633. Les pays d'Asie occidentale ont continué de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement au cours de la période considérée, notamment pour renforcer les cadres politiques et institutionnels de prestation de services de santé aux personnes faisant usage de drogues. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales de la région ont mené des campagnes de sensibilisation, auxquelles se sont souvent associés les médias, les populations locales et les établissements d'enseignement, afin d'informer le public sur les dangers de l'usage de drogues.

634. L'OICS note que de nombreux pays de la région, en particulier ceux qui sont en proie à un conflit, ne disposent pas des ressources nécessaires pour mener des enquêtes sur l'usage de drogues ou assurer des services de traitement suffisants, ce qui limite leur faculté à élaborer des politiques fondées sur des données probantes. Des difficultés persistent en matière de prévention et de traitement. Ainsi, certains États ne disposent toujours pas de services de prévention, de traitement et de réadaptation fondés sur des données probantes. La stigmatisation et l'inégalité d'accès aux soins dont pâtissent les groupes vulnérables nuisent également à l'efficacité des interventions.

635. L'OICS reste préoccupé par l'obligation d'enregistrement qui incombe aux personnes faisant usage de drogues dans certaines parties de l'Asie centrale et du Caucase du Sud, car cette pratique a donné lieu à des restrictions sur les déplacements et sur l'accès à l'emploi de ces personnes dans ces sous-régions et risque de compromettre l'exercice de leurs droits humains. **Afin de réduire la stigmatisation et de promouvoir l'accès aux services de traitement, l'OICS demande aux gouvernements d'envisager soit d'abolir ces systèmes, soit de garantir la confidentialité des informations médicales qu'ils contiennent.**

636. L'OICS se félicite des mesures prises par les organismes régionaux pour promouvoir une approche équilibrée et axée sur la santé de la lutte contre la drogue. En partenariat avec l'ONUDDC, la Ligue des États arabes a examiné le nouveau cadre régional pour les États arabes pour la période 2023–2028, qui privilégie des services de prévention, de traitement et de prise en charge de l'usage de drogues fondés sur des données probantes et sur le respect des droits humains. De même, la stratégie de contrôle des drogues pour la période 2025–2028 récemment adoptée par le Conseil de coopération du Golfe accorde une attention particulière au renforcement des systèmes nationaux de traitement, de réadaptation et de réinsertion.

637. Selon l'ONUDDC, l'Asie occidentale continue d'afficher les taux d'usage d'opioïdes parmi les plus élevés au monde. En effet, plus de la moitié des personnes faisant usage d'opioïdes dans le monde réside en Asie et, en 2023, la prévalence de l'usage d'opioïdes dans la population adulte du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud-Ouest était d'environ 3,5 %, soit l'un des taux les plus élevés au monde (par rapport à une moyenne mondiale d'environ 1,17 %).

638. Les opiacés, en particulier l'opium et l'héroïne, restent les drogues qui suscitent le plus de préoccupations en Asie du Sud-Ouest. Au Moyen-Orient, l'usage non médical du tramadol continue de présenter de graves risques pour la santé, cette substance pouvant entraîner, par sa toxicité aiguë, des surdoses parfois mortelles. Il est également fait état d'une nouvelle tendance observée dans plusieurs pays du Moyen-Orient, à savoir l'usage abusif d'autres médicaments délivrés sur ordonnance, tels que la prégabaline.

639. **L'OICS note avec préoccupation que si elle durait, la pénurie d'héroïne résultant de la faiblesse de la production d'opium en Afghanistan pourrait faire s'opérer un tournant vers l'usage d'opioïdes de synthèse plus puissants et potentiellement plus nocifs. Il invite donc instamment les gouvernements à rester vigilants et à prendre des mesures en amont pour prévenir une telle évolution et y parer, notamment en renforçant la surveillance, les systèmes d'alerte précoce et les mesures de prévention et de traitement fondées sur des données probantes.** Les nouveaux opioïdes de synthèse, tels que les analogues du nitazène, qui sont nettement plus puissants que l'héroïne, risquent sérieusement de faire augmenter le nombre de décès par surdose s'ils pénètrent les marchés de la drogue en Asie occidentale. Le trafic de nitazènes a été signalé pour la première fois en 2020, dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS, dans son avis spécial n° 5, relatif à l'augmentation du trafic d'isotonitazène.

640. Le trafic et l'usage de stimulants de type amphétamine continuent d'entraver sérieusement l'action de prévention et de traitement menée en Asie occidentale. Ces dernières années, l'usage de méthamphétamine a augmenté en Afghanistan et dans d'autres parties de l'Asie du Sud-Ouest. Au cours de la même période, les pays du Moyen-Orient ont continué à subir les lourdes conséquences de la diffusion du « captagon » contrefait, qui a alimenté la demande de services de traitement pour usage de stimulants dans cette sous-région.

641. Dans les pays d'Asie centrale et du Caucase du Sud, les autorités ont indiqué qu'un virage continuait de s'opérer entre l'usage d'opiacés et celui de drogues de synthèse, notamment les cathinones de synthèse, d'autres nouvelles substances psychoactives et des stimulants délivrés sur ordonnance. Les autorités nationales, en particulier celles de l'Azerbaïdjan et de l'Ouzbékistan, ont signalé une tendance alarmante, à savoir une augmentation globale de la demande de services de traitement, qui témoigne d'une aggravation de la situation en matière d'usage de drogues, laquelle pourrait être liée à une présence accrue de ces dernières (notamment des stimulants de type amphétamine et des nouvelles substances psychoactives) sur le marché illicite. L'augmentation du nombre de personnes faisant usage de drogues enregistrées met à rude épreuve les systèmes de santé publique et montre qu'il importe d'intensifier les programmes de prévention de l'usage de drogues et de développer les capacités de traitement dans ces sous-régions.

642. En Afghanistan, les mesures de lutte contre la drogue prises par les autorités de fait ont été axées sur l'interdiction et la répression, notamment par la réadaptation forcée ou l'incarcération des personnes faisant usage de drogues, et le recours à des soins de santé volontaires a été limité. Dans le même temps, les services de traitement ont été réduits. En 2023, près de la moitié des centres de traitement avaient été fermés en raison de la

réduction de leur financement et des changements de politique opérés. Seuls 10 % d'entre eux sont restés opérationnels grâce à l'aide internationale. Les services de réduction des risques, tels que le traitement par agonistes opioïdes et les programmes d'échange de seringues, ont fortement diminué. **L'OICS note avec préoccupation que la forte réduction de l'offre de services de traitement, combinée au risque de prolifération des opioïdes de synthèse et de la méthamphétamine, fait peser des risques graves sur la santé publique. Il demande aux autorités de fait de l'Afghanistan de rétablir et de développer les programmes de traitement de l'usage de drogues et de réduction des risques fondés sur des données probantes.**

643. L'OICS a noté quelques mesures encourageantes prises par certains systèmes de santé nationaux d'Asie centrale. Ainsi, le Tadjikistan a indiqué que les mesures prises depuis une dizaine d'années pour réduire les effets néfastes de l'usage de drogues sur les plans sanitaire et social, notamment les programmes de traitement mis en œuvre, avaient fait chuter la part des nouvelles infections à VIH imputées à l'usage de drogues injectables, qui étaient passées de 67,1 % en 2010 à seulement 8,4 % en 2024. En Ouzbékistan, les mesures prises par les pouvoirs publics pour prévenir l'usage de drogues chez les jeunes ont consisté dans des activités de sensibilisation et d'éducation, qui se sont notamment traduites par l'affectation, en 2024, d'éducateurs spécialisés en matière de drogues pour accompagner cette action.

644. Dans toute l'Asie occidentale, les organisations de la société civile et les responsables locaux ont continué à jouer un rôle important dans les initiatives de prévention, de traitement et de réadaptation. **L'OICS encourage les gouvernements de la région à renforcer leurs partenariats avec ces organisations et ces responsables et à allouer des ressources suffisantes à des programmes de réduction de la demande de drogues fondés sur des données probantes, axés notamment sur l'intervention précoce, le traitement des troubles liés à l'usage de substances, la réadaptation et l'aide à la réinsertion sociale.**

4. Europe

Le trafic de cocaïne vers l'Europe occidentale et centrale a augmenté de façon spectaculaire, comme en témoignent la grande disponibilité de cette substance et la quantité totale saisie dans la sous-région en 2023, qui a dépassé la quantité totale correspondante en Amérique du Nord pour la cinquième année consécutive.

La prolifération de nouvelles substances psychoactives continue de poser d'importants problèmes. Fin 2024, le système d'alerte rapide de l'Union européenne concernant les nouvelles substances psychoactives surveillait, au total, 1 000 substances différentes.

La fabrication illicite de drogues de synthèse progresse en Europe. La disponibilité croissante d'opioïdes de synthèse très puissants, en particulier de nitazènes, constitue une menace pour l'ensemble de la région, mais touche plus particulièrement les pays baltes.

Les programmes d'échange d'aiguilles et de seringues sont largement répandus dans l'Union européenne, mais il subsiste d'importantes lacunes dans la couverture des services visant à réduire les effets néfastes de l'usage de drogues sur la santé et la société. En 2023, seuls 7 des 25 pays européens ayant fourni des données ont atteint les objectifs fixés par l'OMS en matière de fourniture de services.

Principaux faits nouveaux

645. Poursuivant la tendance observée les années précédentes, l'Europe est restée une région d'origine, de transit et de destination pour diverses drogues illicites. Le cannabis est largement produit dans la région, principalement en intérieur, bien qu'à des échelles différentes, et reste la drogue illicite la plus couramment consommée. La cocaïne est importée d'Amérique latine, ainsi que d'Afrique, parfois en tant que produit intermédiaire nécessitant un traitement final avant d'être distribuée à l'échelle locale. Le marché de l'héroïne se caractérise actuellement par une offre et une demande faibles. La fabrication et le trafic de drogues de synthèse au sein de l'Union européenne ont augmenté ces dernières années et devraient continuer de progresser, tant sur le marché intérieur que sur les marchés d'exportation.

646. Le marché des drogues illicites en Europe a continué d'évoluer, les fournisseurs et les usagères et usagers s'adaptant à l'instabilité géopolitique, à la mondialisation et aux progrès technologiques. Le trafic de drogues en provenance, à destination et à l'intérieur de la région devrait continuer de faire peser une lourde menace sur la sécurité intérieure et la santé publique à l'échelle régionale. L'innovation en ce qui concerne les méthodes de fabrication, les modes opératoires des trafiquants et les outils en ligne devraient continuer de stimuler l'offre et la demande. Les activités criminelles associées, telles que la corruption, le blanchiment d'argent et la violence, déstabilisent la société, sapent les économies licites et érodent la confiance dans les institutions publiques.

647. Selon les estimations les plus récentes, qui datent de 2021, la valeur commerciale du marché des drogues illicites dans l'Union européenne est estimée à environ 31 milliards d'euros. Même si cela ne représente qu'une faible proportion de l'économie globale de la région, équivalant à 0,3 % de son produit intérieur brut, les profits considérables générés par la fabrication et la vente illicites de drogues attirent de nombreux réseaux criminels, souvent concurrents. Cette concurrence favorise la violence et la corruption, en particulier aux principaux points d'entrée et de distribution de la cocaïne dans la région. Une tendance inquiétante signalée à l'échelle régionale est l'augmentation du recrutement de personnes mineures par des réseaux criminels pour diverses activités illicites, notamment la fabrication et le trafic de stupéfiants.

648. La disponibilité et la variété des substances ayant des propriétés psychoactives en Europe, souvent d'une puissance et d'une pureté élevées, ont augmenté, créant de nouveaux risques pour la santé publique et de nouvelles difficultés en matière de réglementation. Fin 2024, le système d'alerte rapide de l'Union européenne concernant les nouvelles substances psychoactives surveillait 1 000 substances différentes, dont 47 avaient été signalées pour la première fois au cours de cette seule année. Conformément à l'engagement pris dans la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse, l'Union européenne surveille de près les risques d'une augmentation possible de l'offre et de la demande d'opioïdes de synthèse.

649. En juillet 2025, l'EUDA a fêté le premier anniversaire de son nouveau mandat, plus proactif, visant à mieux préparer l'Union européenne à répondre aux questions liées à la drogue. S'appuyant sur les travaux de son prédécesseur, à savoir l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, elle s'est attachée à anticiper les nouvelles menaces qui pèsent sur la santé et la sécurité et à y faire face.

Coopération régionale

650. Tout au long de 2024 et 2025, la coopération régionale en Europe a été renforcée par une série d'activités bilatérales et multilatérales et de réunions de haut niveau. Les institutions européennes et leurs partenaires se sont employés à renforcer les mesures prises pour lutter contre la criminalité transnationale, la violence liée à la drogue et la prolifération des drogues de synthèse en améliorant à la fois les capacités opérationnelles et la coordination des politiques.

651. Pour s'acquitter de son mandat, l'EUDA a mis en place ou appuyé des mécanismes essentiels en 2024 et 2025, notamment le nouveau système européen d'alerte sur les drogues, qui émet des alertes lorsque des substances à haut risque apparaissent sur le marché et qui complète les systèmes d'alerte nationaux existants et le système d'alerte rapide de l'Union européenne concernant les nouvelles substances psychoactives. En outre, un système européen d'évaluation des menaces est en cours d'élaboration afin de renforcer la façon dont l'Union européenne se prépare et réagit aux menaces émergentes ou potentielles qui pèsent sur la santé et la sécurité. Un réseau européen de laboratoires criminalistiques et toxicologiques a également été mis en place pour favoriser l'échange d'informations sur les nouvelles tendances et soutenir la formation des expertes et experts criminalistiques d'analyse des drogues. Les 12 et 13 novembre 2024, la réunion inaugurale du réseau a été organisée pour faire le point sur la création de ce réseau et définir son cadre opérationnel.

652. Un nouveau mécanisme de surveillance des précurseurs de drogues a été mis en place pour aider la Commission européenne à évaluer l'évolution de la situation en matière de détournement et de trafic des précurseurs de drogues. Entre 2024 et 2025, l'EUDA a procédé à l'évaluation de huit précurseurs de cathinones de synthèse et d'un précurseur de l'amphétamine. Ces substances ont ensuite été ajoutées à la liste de surveillance volontaire des substances non classifiées de l'Union européenne et il a été proposé de les classer comme précurseurs de drogues au niveau de l'Union européenne.

653. En outre, à l'issue d'une évaluation de la stratégie et du plan d'action antidrogue de l'Union européenne pour la période 2021–2025, les États membres de l'Union européenne ont commencé à élaborer, en juillet 2025, le cadre stratégique pour la période suivante.

654. La première conférence européenne sur la violence liée à la drogue a été organisée les 26 et 27 novembre 2024 par l'EUDA et la Commission européenne. Y ont participé des représentantes et représentants des domaines de la politique, de la sécurité, de la santé et de la société civile afin de mettre au point une évaluation commune de la violence liée à la drogue et de ses facteurs sous-jacents. Les délibérations ont porté sur l'amélioration des capacités de surveillance et le renforcement de la coopération intersectorielle pour lutter contre ce phénomène.

655. Le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe a tenu sa deuxième conférence annuelle sur les forces de l'ordre : réseaux de contrôle des drogues à Strasbourg (France), du 19 au 21 novembre 2024. Les personnes participant à cette conférence ont examiné des sujets tels que la fabrication de drogues, le trafic au moyen de vols commerciaux de passagers, le commerce de drogues en ligne, les précurseurs, les drogues de synthèse et l'intelligence artificielle à l'appui de la lutte contre les drogues. Elles ont exprimé leur inquiétude quant à l'émergence de laboratoires de drogues de synthèse en Suisse, dans la région des Balkans, en Europe orientale et en Asie centrale. En mai 2025, lors de la réunion des Correspondants permanents du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, tenue à Berne, l'Italie, qui assure également la présidence du Groupe Pompidou, a annoncé avec regret sa décision de se retirer du Groupe, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

656. Le 9 avril 2025, Europol et le Ministère égyptien de l'intérieur ont signé un accord de travail pour soutenir la coopération entre les États membres de l'Union européenne et l'Égypte dans le but de prévenir et de combattre les formes graves de criminalité transnationale, y compris le trafic de stupéfiants. C'est la première fois qu'Europol signe un tel accord avec un pays africain.

657. En mai 2025, COPOLAD III a tenu sa réunion annuelle à Varsovie, réunissant des spécialistes de plus de 40 pays de l'Union européenne, d'Amérique latine et des Caraïbes. La réunion visait à renforcer le dialogue birégional sur les politiques de lutte contre la drogue et à faciliter l'échange de données d'expérience dans des domaines tels que la réduction de l'offre et de la demande de drogues, l'apprentissage par les pairs, les questions de genre et les droits humains.

658. En juin 2025, l'EUDA a organisé un atelier pour appuyer l'élaboration de « Cannapol », une boîte à outils destinée à soutenir la conception et l'évaluation des politiques nationales de lutte contre le cannabis. Cette initiative a été lancée pour faire face à la diversité croissante des approches adoptées dans les États membres de l'Union européenne pour lutter contre le cannabis, dont plusieurs avaient décidé de réglementer cette drogue à des fins non médicales. La boîte à outils vise à doter les pays d'outils fondés sur des données probantes afin d'orienter les décisions politiques.

659. En juin 2025, le projet SIRIUS, mis en œuvre conjointement par Europol et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), a organisé une réunion des autorités de détection et de répression et des prestataires de services en ligne afin d'examiner les difficultés rencontrées pour accéder à des preuves électroniques à l'échelle internationale. La réunion a porté sur la mise en œuvre et l'impact des instruments juridiques récemment adoptés par l'Union européenne, notamment le cadre législatif sur les preuves électroniques, la législation sur les services numériques et le deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques. Elle a également abordé le renforcement des partenariats public-privé et l'élargissement de la coopération aux pays non membres de l'Union européenne.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

660. En 2024, le Bélarus a renforcé son cadre juridique régissant le traitement de l'usage de drogues grâce à deux textes législatifs clés. La résolution n° 199 du 21 mars 2024 a été adoptée pour réglementer la réadaptation médicale et sociale des adultes souffrant d'une dépendance chronique aux drogues et à l'alcool dans des centres spécialisés. Pour lutter contre l'usage de drogues chez les mineurs, la loi n° 22-3 du 8 juillet 2024 a été promulguée, établissant un système de réadaptation complet des personnes mineures. Cette nouvelle disposition permet le traitement des personnes mineures dans des établissements d'enseignement spécialisé sous réserve du consentement parental, garantissant ainsi l'accès aux soins pour les enfants.

661. En Bulgarie, une conférence sur la politique nationale de lutte contre la drogue s'est tenue en février 2025 sous le parrainage de la présidence de l'Assemblée nationale. Y ont participé des parlementaires, des représentantes et représentants des institutions et des expertes et experts techniques afin d'examiner les politiques existantes de réduction de la demande de drogue, notamment dans les domaines du traitement, de la réadaptation et de la réduction des risques, et de formuler des recommandations en vue de les renforcer.

662. En Croatie, les modifications du Code pénal entrées en vigueur en avril 2024 ont renforcé le cadre juridique régissant la lutte contre la criminalité liée à la drogue. Les modifications apportées autorisent la confiscation des avoirs lorsque des infractions liées à la drogue sont commises, en établissant une présomption juridique selon laquelle les avoirs d'une personne condamnée qui dépassent nettement ses revenus licites sont d'origine illicite, sauf si cette personne peut fournir la preuve de leur origine licite.

663. En République de Moldova, les efforts se sont poursuivis en 2025 pour réformer le cadre national régissant la politique de lutte contre la drogue, dans le contexte du processus d'adhésion du pays à l'Union européenne. En février, le Gouvernement a entamé l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la drogue visant à combler les lacunes recensées en matière de demande de drogue et de réduction des risques. Ces efforts nationaux ont été soutenus par des partenaires internationaux ; en mai, le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe a lancé un projet de deux ans pour contribuer à l'élaboration de la nouvelle stratégie et, en avril, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a appuyé le renforcement des capacités des services de détection et de répression en matière de lutte contre le trafic de drogue, y compris dans le cadre des enquêtes transfrontalières en ligne et hors ligne.

664. Au Royaume des Pays-Bas, une expérimentation visant à établir une chaîne d'approvisionnement contrôlée du cannabis est actuellement menée pour évaluer la possibilité de dépénaliser les produits à base de cannabis dont la qualité est contrôlée et qui sont vendus dans les « coffee shops » dans 10 municipalités. En avril 2025, l'expérimentation est entrée dans sa phase expérimentale, dans le cadre de laquelle seules l'herbe de cannabis et la résine de cannabis placées sous contrôle peuvent être vendues. Toutefois, en raison d'une offre insuffisante de résine de cannabis placée sous contrôle, l'application des mesures interdisant la vente de résine de cannabis non placée sous contrôle pendant la phase expérimentale avait été temporairement suspendue jusqu'en septembre 2025 afin de donner aux cultivateurs le temps d'augmenter leur production. En juin 2025, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a également confirmé sa politique concernant la MDMA, réaffirmant qu'elle ne serait pas légalisée pour un usage récréatif et qu'elle resterait une substance figurant sur la Liste I de la loi sur l'opium, tout en soutenant les recherches menées sur son potentiel thérapeutique. En outre, une nouvelle législation interdisant la fabrication, le trafic et la détention illicites de catégories entières de nouvelles substances psychoactives est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

665. En juin 2025, le Gouvernement suisse a adopté un rapport sur l'amélioration du financement et de l'accessibilité des soins palliatifs, qui a mis en relief des mécanismes de financement incohérents et des disparités dans l'offre de services par les cantons. Le Conseil fédéral a proposé d'augmenter temporairement les contributions de l'assurance maladie obligatoire afin de renforcer l'offre de soins palliatifs spécialisés et a invité les cantons à assurer un financement résiduel suffisant. Le rapport indique que des améliorations à long terme devraient intervenir grâce aux réformes structurelles prévues, notamment une nouvelle structure tarifaire pour les patients ambulatoires qui sera introduite en 2026 et un système de financement uniforme qui sera mis en place en 2032.

666. En Ukraine, deux lois relatives à la politique nationale de lutte contre la drogue sont entrées en vigueur en 2024. En vertu de la première loi, qui est entrée en vigueur le 28 mars 2024, le placement sous contrôle probatoire a été introduit comme peine alternative à l'emprisonnement pour certaines infractions liées à la drogue et permet aux tribunaux d'imposer un traitement pour les troubles liés à l'usage de substances. La seconde loi, qui est entrée en vigueur le 16 août 2024, régit la distribution de cannabis à des fins médicales, industrielles et scientifiques. En outre, elle prévoit la mise en place d'un cadre contrôlé par l'État, y compris un système électronique de comptabilité et de suivi, afin d'élargir l'accès des patientes et patients à des médicaments à base de cannabis, tout en stipulant que toute utilisation du cannabis à des fins autres que celles spécifiées reste interdite.

Culture, production, fabrication et trafic

667. L'offre de drogues illicites en Europe est essentiellement liée à deux facteurs : a) le trafic de drogues d'origine végétale en provenance d'autres régions ; et b) la fabrication à grande échelle de drogues de synthèse sur le continent. Le trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud est resté à un niveau élevé, tandis que l'offre d'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest a diminué en raison de l'interdiction imposée en 2022 à la culture du pavot à opium en Afghanistan, créant un risque de pénuries futures et un possible passage à des opioïdes synthétiques puissants. L'Europe est restée une plaque tournante mondiale pour la fabrication de drogues de synthèse, notamment l'amphétamine, la méthamphétamine et la MDMA, et est également une des principales régions productrices de nouvelles substances psychoactives, en particulier de cathinones de synthèse, tant pour l'usage intérieur que pour l'exportation. Dans les pays de la région, une quantité suffisante de cannabis est produite pour répondre à la demande intérieure de drogues à usage non médical.

668. En 2023, pour la cinquième année consécutive, la quantité de cocaïne saisie en Europe occidentale et centrale dépassera celle saisie en Amérique du Nord, confirmant ainsi que le continent est devenu la première destination du trafic de cocaïne en provenance de la région andine, dont une partie transite par l'Afrique occidentale et centrale. Les ports maritimes de l'Union européenne restent les principaux points d'entrée, comme le souligne un rapport conjoint de l'EUDA et de l'OMD. Entre janvier 2019 et juin 2024, plus de 1 826 tonnes de drogues ont été saisies dans les ports maritimes européens ou à destination de ceux-ci, la cocaïne représentant 82 % (1 487 tonnes) de ce volume. Les ports d'Anvers (Belgique) et de Rotterdam (Royaume des Pays-Bas) ont enregistré les plus grandes saisies de cocaïne.

669. L'ampleur de ce trafic, qui se traduit par une moyenne de plus de 0,5 tonne de cocaïne saisie par envoi, suggère une infiltration importante des services logistiques portuaires par les réseaux criminels et suscite des inquiétudes quant à la corruption et à la violence dans les environnements portuaires. Afin de contourner les efforts accrus déployés par les services de détection et de répression dans les principaux points de trafic, les trafiquants diversifient sans cesse leurs itinéraires, notamment en utilisant des ports secondaires plus petits et en adaptant leurs modes opératoires. Les conteneurs maritimes restent la principale méthode pour acheminer les envois de plusieurs tonnes, mais des techniques telles que les livraisons en mer et l'utilisation de services de fret et de messagerie aériens ont pris de l'importance. La saisie opérée en novembre 2024 dans le port d'Algeciras (Espagne) de 13 tonnes de cocaïne dissimulées dans une cargaison de bananes en provenance de l'Équateur montre que les conteneurs maritimes sont utilisés pour le trafic. Cette saisie de cocaïne est la plus importante jamais opérée en Espagne. En outre, des laboratoires ont continué d'être utilisés pour extraire la cocaïne dissimulée dans les matières servant de support à son acheminement, et certains éléments laissent penser que ces laboratoires prolifèrent.

670. Le trafic de cannabis, qui est la drogue illicite la plus consommée en Europe, devrait se maintenir à un niveau élevé et continue d'être alimenté par la culture en intérieur et en extérieur, largement répandue dans l'Union européenne, et par la contrebande en provenance d'autres régions. Le marché illicite propose une grande variété de produits, notamment de l'huile de cannabis, des extraits très puissants, des produits comestibles et des produits de vapotage. L'augmentation de la puissance du cannabis disponible et l'émergence de nouveaux produits sur le marché illicite sont de plus en plus préoccupantes. La teneur moyenne en THC de la résine de cannabis (23 %) et de l'herbe de cannabis (11 %) est très élevée par rapport aux normes historiques. En outre, le marché comprend désormais des cannabinoïdes semi-synthétiques, tels que l'HHc, et du cannabis naturel additionné de cannabinoïdes de synthèse puissants – des substances qui ont été associées à une toxicité aiguë et à des urgences hospitalières. En Allemagne, une méthode utilisée pour introduire clandestinement des cannabinoïdes de synthèse dans les prisons a été détectée ; cette méthode consistait à imprégner de ces substances des feuilles de papier, comme des lettres ou des peintures, qui sont ensuite utilisées par les personnes détenues.

671. Dans l'Union européenne, le marché de l'héroïne semble actuellement stable à un niveau faible, mais les effets à long terme de l'interdiction imposée en 2022 à la culture du pavot à opium en Afghanistan restent incertains. Selon Europol, si l'approvisionnement en héroïne reste perturbé, la fabrication de cette drogue en Europe risque d'augmenter tout comme son trafic vers cette région à partir d'autres régions ou, plus inquiétant, les utilisateurs risquent de se tourner vers des opioïdes de synthèse très puissants, tels que les nitazènes (voir aussi par. 583 et 584 de la sous-section sur l'Asie occidentale dans la section B.3).

672. En ce qui concerne le fentanyl et ses dérivés, leur rôle sur le marché européen de la drogue reste actuellement relativement faible. Cependant, plus récemment, les nitazènes, un type d'opioïdes de synthèse, sont apparus dans la région. En 2023, 20 États membres de l'Union européenne ont signalé avoir opéré 927 saisies de nouveaux opioïdes de synthèse, représentant un total de 22 kg. Cette saisie comprenait 10 kg de nitazènes sous forme de poudre, soit plus du triple des 3 kg saisis en 2022.

673. Mi-2024, la coopération entre les services de détection et de répression polonais et ukrainiens a permis de démanteler le plus grand laboratoire de fabrication d'opioïdes de synthèse jamais découvert en Pologne, qui avait été utilisé pour fabriquer de la méthadone sous forme de cristaux, ainsi que plusieurs autres laboratoires utilisés pour la fabrication de cathinones de synthèse (méphédronne et *alpha*-pyrrolidinovalerophénone) et de méthadone en Pologne et en Ukraine. En Ukraine, bien que la guerre ait perturbé les itinéraires de trafic d'héroïne, le pays, avec la Fédération de Russie, a été identifié comme l'un des principaux pays d'origine de la méthadone saisie entre 2020 et 2024.

674. La fabrication illicite de drogues de synthèse en Europe, qui se caractérise par une innovation continue, s'est développée, tant à petite échelle qu'au niveau industriel. En 2023, selon l'EUDA, les autorités de l'Union européenne ont démantelé un nombre important d'installations de fabrication de drogues, dont 250 pour la méthamphétamine (principalement des laboratoires de petite taille), 93 pour l'amphétamine et 36 pour la MDMA. Au cours de la période 2019–2023, la plupart des laboratoires d'amphétamines en Europe ont été démantelés en Ukraine (220), suivie du Royaume des Pays-Bas (157) et de la Pologne (123). En Ukraine, le nombre de laboratoires clandestins démantelés est passé de 17 en 2019 à 102 en 2023 ; les laboratoires fabriquant de l'amphétamine étaient ceux qui étaient le plus souvent démantelés dans le pays. Les analyses des eaux usées effectuées dans les villes européennes ont montré que le niveau d'usage d'amphétamine est resté, dans l'ensemble, bien plus élevé que celui de la méthamphétamine ; la plupart des deux substances consommées en Europe provenaient de cette même région.

675. La fabrication de méthamphétamine en Europe est restée concentrée en Tchéquie et aux Pays-Bas (Royaume des), mais certains éléments laissent penser qu'elle se propage géographiquement. En juin 2024, le premier laboratoire de fabrication de méthamphétamine à grande échelle découvert dans la région a été démantelé en France. Les enquêtes ont montré qu'il existait des liens entre le réseau criminel qui fabriquait la substance et le cartel de Sinaloa au Mexique, ainsi que des groupes criminels en Belgique, en Espagne et aux Pays-Bas (Royaume des). Un autre laboratoire clandestin, dont on estime qu'il avait la capacité de fabriquer des centaines de kilogrammes d'amphétamine et de méthamphétamine par mois, et qui était opérationnel depuis plus d'un an, a été démantelé en Belgique en avril 2025. Les laboratoires illicites de fabrication de drogues de synthèse, qui opèrent généralement au Royaume des Pays-Bas et en Belgique, sont de plus en plus présents en Allemagne. Des saisies de quantités importantes de produits chimiques pouvant être utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine ont également été signalées par les autorités allemandes.

676. L'Europe est une région d'origine de l'approvisionnement mondial en MDMA, et les groupes criminels de la région ont augmenté la fabrication de la substance et diversifié leurs modes opératoires afin de conquérir de nouveaux marchés. En outre, en raison d'une pénurie de cuves de réaction à haute pression, certains trafiquants ont commencé à utiliser la « méthode froide » pour fabriquer la MDMA, méthode qui est associée à un risque plus élevé d'incendies et d'explosions.

677. Les principales destinations des envois de MDMA en provenance d'Europe semblent être l'Asie et l'Océanie. Le trafic de MDMA de l'Union européenne vers l'Amérique latine, ainsi que le troc de MDMA contre de la cocaïne avec des réseaux d'Amérique latine ont également été signalés. L'ampleur de ce troc n'est pas connue et ce phénomène doit être surveillé de plus près. La disponibilité accrue de mélanges de MDMA avec de la kétamine et d'autres substances, vendus sous le nom de « tucibi » ou de « cocaïne rose », a également été signalée.

678. La fabrication et le trafic de cathinones de synthèse représentent une menace croissante pour la santé publique dans la région, comme l'ont confirmé les données relatives au traitement. La quantité totale de cathinones de synthèse saisies chaque année dans l'Union européenne est passée de 4,7 tonnes en 2020 à 37 tonnes en 2023, en grande partie grâce aux saisies de cette substance en vrac dont l'Inde serait le pays d'origine. En 2023, 53 sites de production de cathinone, dont certains à grande échelle, ont été démantelés dans l'Union européenne, principalement en Pologne.

679. Au cours du second semestre 2024, en Europe, quatre saisies de 1-boc-4-pipéridone, précurseur du fentanyl, ont été signalées par l'Espagne et les Pays-Bas (Royaume des). La substance provenait d'Inde. Cependant, aucune information n'était disponible sur son utilisation dans la fabrication illicite de fentanyl en Europe. On trouvera dans le rapport de l'OICS pour 2025 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988 un compte rendu détaillé de la situation en ce qui concerne le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en Europe⁴⁵.

680. Le trafic de drogues en ligne sur les marchés du dark Web, l'Internet classique et les plateformes de médias sociaux pose d'importants problèmes aux services de détection et de répression en Europe. Comme le souligne le rapport du projet SIRIUS et de l'Union européenne sur les preuves électroniques de 2024, publié conjointement par Europol et Eurojust, les enquêtes criminelles sont désormais inextricablement liées à la capacité d'accéder aux données numériques. Si l'évolution de la législation dans l'Union européenne a permis d'améliorer considérablement l'accès des services de détection et de répression aux preuves électroniques, une coopération étroite entre les autorités publiques et les prestataires de services privés est également nécessaire pour soutenir les enquêtes.

681. Malgré ces difficultés, la coopération internationale a récemment permis d'obtenir des succès importants sur le plan opérationnel. Par exemple, en mai 2025, l'opération RapTor, qui visait les vendeurs et les acheteurs sur le dark Web, a permis de procéder à 270 arrestations et à la saisie de plus de 2 tonnes de drogues illicites, d'armes, d'espèces et de cryptomonnaies d'une valeur totale de plus de 184 millions d'euros dans 10 pays.

682. En juin 2025, les autorités de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis, des Pays-Bas (Royaume des), de la Roumanie et de la Suède, soutenues par Europol et Eurojust, ont démantelé l'un des rares marchés du darknet ayant autorisé la vente de fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques très puissants, qui s'appelle l'« Archetyp Market ». Ce marché a été opérationnel pendant plus de cinq ans et son volume de transactions a été estimé à plus de 250 millions d'euros. La pression soutenue exercée par les services de détection et de répression dans le cadre de ces opérations semble avoir modifié le paysage du « dark Web », les criminels se tournant progressivement vers des boutiques plus petites, à fournisseur unique, afin de minimiser leur exposition.

Prévention et traitement

683. Les États membres de l'Union européenne ont continué à utiliser une approche se fondant sur de multiples indicateurs pour estimer l'ampleur de l'usage de drogues illicites, afin de mieux comprendre son ampleur et ses tendances. Cette approche associe des systèmes de surveillance de longue date, tels que les enquêtes nationales sur l'usage de drogues et le Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et les autres drogues, avec des méthodes complémentaires et innovantes plus récentes, notamment l'enquête européenne en ligne sur les drogues, qui est non représentative et fournit des données communiquées directement par les personnes qui font usage de drogues, et l'analyse des eaux usées municipales.

684. Selon les dernières données publiées par l'EUDA en 2025, le cannabis reste la substance la plus couramment consommée en Europe ; la prévalence de l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée dans la population générale âgée de 15 à 64 ans était de 8,4 % (environ 24 millions de personnes). La deuxième substance la plus consommée était la cocaïne ; environ 4,5 millions de personnes (1,6 % de la population générale âgée de 15 à 64 ans) ont déclaré en avoir consommé au cours de l'année écoulée. Indépendamment, la Suisse a exprimé ses préoccupations concernant l'augmentation de l'usage de « crack » disponible sur le marché noir dans le pays à un prix relativement bas. En outre, 3,1 millions (1,1 %) et 2,3 millions (0,8 %) de personnes en Europe ont déclaré avoir consommé de la MDMA ou des amphétamines, respectivement, au cours de l'année écoulée. Le nombre de personnes ayant fait usage d'opioïdes à haut risque en Europe a été estimé à 860 000. Les troubles liés à l'usage d'opioïdes ont été déclarés comme étant la principale raison d'accéder à un traitement par 23 % des personnes ayant suivi un tel traitement dans l'Union européenne, en Norvège et en Türkiye en 2023.

685. Des données spécifiques sur l'usage de substances chez les jeunes sont également disponibles. Les résultats du Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et d'autres drogues pour 2024 ont fourni des informations essentielles sur l'usage de substances psychoactives chez environ 114 000 élèves âgés de 15 à 16 ans

⁴⁵E/INCB/2025/4.

dans plus de 30 pays européens. Selon cette enquête, en moyenne, 14 % des élèves ont déclaré avoir consommé une drogue illicite au cours de leur vie. Cette prévalence variait considérablement d'un pays à l'autre ; les taux les plus élevés ont été enregistrés au Liechtenstein (25 % des étudiants) et en Tchéquie (24 %) et les plus faibles en République de Moldova (3,9 %).

686. Les données de l'enquête indiquent également qu'en Europe, l'usage de drogues parmi les élèves a globalement diminué ces 10 dernières années, la prévalence de l'usage de drogues au cours de la vie étant passée de 19 % en 2015 à 17 % en 2019, puis à 14 % en 2024, notamment en raison d'une diminution de l'usage de cannabis. La prévalence de l'usage de cannabis au cours de la vie parmi les élèves ayant répondu à l'enquête, qui avait culminé à 18 % en 2003 et 2011, a progressivement diminué depuis, pour tomber à 12 % en 2024, soit le niveau le plus bas enregistré depuis 1995. En moyenne, 2,4 % des élèves ayant répondu à l'enquête ont déclaré avoir fait usage de cannabis pour la première fois à l'âge de 13 ans ou avant. En ce qui concerne les autres drogues illicites, l'enquête a révélé une prévalence moyenne de l'usage de drogues au cours de la vie de 2,3 % pour la cocaïne, de 2,1 % pour la MDMA et de 1,8 % pour l'amphétamine et le LSD ou d'autres hallucinogènes. La prévalence de l'usage de méthamphétamine, de « crack », d'héroïne et de GHB chez les élèves était plus faible, avec environ 1 % ou moins pour chaque substance.

687. Le rapport du Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et les autres drogues aborde également la question de l'utilisation de produits pharmaceutiques sans prescription. Les substances le plus fréquemment signalées sont les tranquillisants ou les sédatifs, avec un taux de prévalence de l'usage au cours de la vie de 8,5 %, suivis par les analgésiques utilisés pour s'intoxiquer, qui ont été signalés par 6,9 % des élèves interrogés.

688. Des méthodes de surveillance novatrices ont permis de recueillir des données cruciales et ciblées qui viennent compléter les données sur la population générale, révélant ainsi des tendances au sein de groupes d'utilisateurs spécifiques et dans des zones de tension particulières. Afin de mieux comprendre les modes de consommation de drogues et de détecter de nouvelles tendances, l'enquête européenne en ligne sur les drogues pour 2025 a permis de recueillir des données directement auprès de personnes ayant déjà fait usage de drogues. L'enquête a été menée auprès de plus de 66 000 personnes issues de 24 États membres de l'Union européenne, de la Norvège et de la région des Balkans occidentaux. Parmi les personnes ayant répondu dans les pays de l'Union européenne et la Norvège, le cannabis est la drogue illicite la plus fréquemment consommée, 59 % d'entre elles ayant déclaré en avoir fait usage au cours de l'année écoulée, suivi de la MDMA (30 %) et de la cocaïne (29 %).

689. Complétant les données de l'enquête européenne en ligne sur les drogues pour 2025, l'analyse des eaux usées menée dans 128 villes européennes en 2024 a fourni des informations sur les caractéristiques géographiques des flux de drogues. Les résultats ont confirmé que l'usage de cocaïne était le plus élevé dans les villes d'Europe occidentale et méridionale, en particulier en Belgique, en Espagne et aux Pays-Bas (Royaume des). De plus, l'usage d'amphétamine était prédominant en Europe du Nord et de l'Est, où les taux les plus élevés d'amphétamine dans les eaux usées ont été détectés, en particulier dans les villes d'Allemagne, de Belgique, de Norvège, des Pays-Bas (Royaume des) et de Suède. La méthamphétamine, généralement utilisée en Slovaquie et en Tchéquie, a également été détectée dans les eaux usées d'autres pays, notamment de la Belgique, de la Croatie, de l'Espagne, de la Finlande et des Pays-Bas (Royaume des). Les plus grandes quantités de MDMA ont été relevées dans les eaux usées des villes de Belgique, des Pays-Bas (Royaume des), du Portugal et de Tchéquie. Les plus grandes quantités de kétamine ont été détectées dans les eaux usées des villes de Belgique, de Hongrie, de la Norvège et des Pays-Bas (Royaume des).

690. Les marchés de la drogue en Europe ont continué de faire face aux problèmes que posent les nouvelles substances psychoactives. La prévalence moyenne de l'usage de nouvelles substances psychoactives au cours de la vie parmi les élèves ayant répondu au Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et les autres drogues était d'environ 3 %, les taux les plus élevés étant observés en Pologne (6,4 %) et en Slovénie (6 %), et les plus faibles (moins de 1 %) au Liechtenstein, aux Pays-Bas (Royaume des) et en République de Moldova. Dans la Fédération de Russie, les nouvelles substances psychoactives seraient l'un des principaux types de drogues qui motivent les personnes à suivre un traitement pour des troubles liés à l'usage de drogues. En Ukraine, les données de l'enquête européenne en ligne sur les drogues pour 2021, qui est non représentative, indiquent que 37 % des personnes interrogées ont déclaré avoir fait usage de diverses nouvelles substances psychoactives au cours de l'année écoulée.

691. Dans l'Union européenne, la consommation concomitante ou consécutive de multiples substances psychoactives, ou la polyconsommation, qu'elle soit intentionnelle ou non, est une question de plus en plus préoccupante, car elle augmente les risques sanitaires et complique les interventions, y compris les réponses médicales aux intoxications aiguës. La progression de la polyconsommation peut, en partie, être alimentée par l'intégration croissante des marchés illicites établis des drogues et des nouvelles substances psychoactives, comme le montre la disponibilité sur ces marchés de mélanges contenant du cannabis et des cannabinoïdes semi-synthétiques et de mélanges contenant des stimulants et des cathinones de synthèse ou de la kétamine, ainsi que la vente abusive de nouveaux opioïdes synthétiques comme de l'héroïne ou des benzodiazépines.

692. Un rapport sur l'évaluation des menaces publié par l'EUDA en 2025 a examiné l'évolution de la présence d'opioïdes de synthèse très puissants, en particulier les nitazènes et le carfentanil, dans la région de la Baltique, où ils ont largement remplacé le fentanyl et l'héroïne ces 10 dernières années. Le rapport souligne que la région a été touchée de manière disproportionnée par cette tendance. Par exemple, en 2023, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie représentaient la totalité des saisies de carfentanil et 86 % des saisies de nitazène dans l'Union européenne, comme l'indique le système d'alerte rapide de l'Union européenne concernant les nouvelles substances psychoactives.

693. Outre la situation dans les pays baltes, un nombre important de décès liés aux nitazènes a également été signalé dans d'autres parties de l'Europe, notamment en Irlande et au Royaume-Uni. Ces décès étaient souvent liés à la prise par inadvertance de nitazènes vendus ou mélangés à d'autres drogues illicites. En décembre 2024, de l'héroïne coupée avec des nitazènes a été détectée pour la première fois en Allemagne. Ce cas faisait suite à l'augmentation des urgences liées à la drogue dans une zone urbaine spécifique, où des échantillons ont été prélevés dans une salle de consommation de drogue locale. Des saisies d'opioïdes synthétiques, y compris des dérivés du fentanyl ou des nitazènes, ont également été signalées par les autorités suisses.

694. Malgré une diminution continue dans les pays de l'Union européenne ces 10 dernières années, l'usage de drogues injectables continue d'être à l'origine du niveau disproportionné de dommages sanitaires aigus et chroniques associés à l'usage de drogues illicites. La prévalence globale de l'usage de drogues injectables dans les pays de l'Union européenne est estimée à 1,8 personne pour 1 000 personnes âgées de 15 à 64 ans et se situe entre 0,1 au Royaume des Pays-Bas et 10 en Estonie. Des niveaux particulièrement élevés d'usage de drogues injectables ont également été signalés en Finlande (7,4 personnes s'injectant des drogues pour 1 000), en Tchéquie et en Lettonie (6,1 pour 1 000 chacune) et en Lituanie (4,6 pour 1 000).

695. Diverses interventions sont utilisées pour le traitement des troubles liés à l'usage de drogues en Europe, notamment des interventions psychosociales, la substitution des opioïdes et la désintoxication. L'importance relative des différentes modalités de traitement dans chaque pays est influencée par plusieurs facteurs, notamment l'organisation du système national de soins de santé et la nature des problèmes de drogue dans le pays concerné.

696. En 2024, 12 pays européens ont déclaré avoir mis en place des services de dépistage des drogues sous une forme ou une autre. Ces services opèrent notamment lors de festivals et dans des salles de consommation de drogues, ainsi qu'à des endroits fixes au sein des collectivités. Bien que les salles de consommation de drogues soient reconnues dans la stratégie antidrogue de l'Union européenne 2021–2025 comme une approche innovante de la réduction des risques et des dommages parmi les populations à haut risque, la mise en place de ces salles reste difficile dans certains pays. En 2024, des salles de consommation de drogues en Europe étaient opérationnelles dans 13 États membres de l'Union européenne et en Norvège.

697. En 2023, 15 pays européens avaient signalé la mise en œuvre de programmes proposant des kits de naloxone à emporter, visant à prévenir les décès par surdose. En 2024, des programmes pilotes proposant des kits de naloxone à emporter ont été lancés en Croatie et en Finlande, et un programme du même type destiné aux personnes détenues à leur sortie de prison a été lancé au Luxembourg.

698. Bien que les programmes d'échange d'aiguilles et de seringues fassent partie intégrante des services destinés à réduire les effets néfastes de l'usage de drogues sur la santé et la société, et que de tels programmes soient disponibles dans tous les États membres de l'Union européenne et en Norvège en 2023, des lacunes importantes subsistent en ce qui concerne leur couverture effective et leur accessibilité. Les données montrent qu'en 2023, seuls 7 des 25 pays européens ayant communiqué des informations avaient atteint les objectifs fixés par l'OMS pour cette année-là en matière de fourniture de services. Selon l'EUDA, seuls quelques pays sont en passe d'éliminer l'hépatite virale en tant que menace de santé publique parmi les personnes qui s'injectent des drogues, et il est

nécessaire d'investir davantage dans les services de réduction des risques, le dépistage et le traitement. L'OICS invite instamment les pays européens concernés à redoubler d'efforts pour améliorer l'accessibilité des services fondés sur des données probantes visant à réduire les effets néfastes de l'usage de drogues sur la santé et la société afin de répondre aux besoins de santé publique, conformément aux recommandations de l'OMS.

699. Des changements dans les habitudes d'usage de drogues injectables ont également été observés dans des pays européens qui ne sont pas membres de l'Union européenne. L'Europe orientale, où 1,3 % de la population adulte s'injecte des drogues (1,68 million de personnes), fait partie des sous-régions où la prévalence des personnes qui s'injectent des drogues est la plus élevée. Par exemple, dans la Fédération de Russie, une tendance notable a été observée parmi les personnes en traitement, qui se caractérise par une diminution de la proportion des personnes qui s'injectent des opiacés et une augmentation correspondante de l'usage de drogues synthétiques, notamment de stimulants, de cannabinoïdes et de la méthadone.

700. Dans la sous-région la plus vaste de l'Europe orientale, une des conséquences sanitaires associées à l'usage de drogues injectables est le taux élevé de VIH. Selon les estimations de l'ONU DC, 430 000 personnes qui s'injectent des drogues en Europe orientale vivent avec le VIH. Ce chiffre correspond à un taux de prévalence de 25,5 %, ce qui place la sous-région parmi celles qui affichent les taux de prévalence les plus élevés au niveau mondial pour cette population.

5. Océanie

Dans les États insulaires du Pacifique, le trafic de drogues à destination de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande s'est poursuivi à des niveaux sans précédent et les groupes criminels organisés ont recours à des modes opératoires de plus en plus sophistiqués. Les données relatives aux saisies indiquent que les États insulaires du Pacifique les plus touchés sont les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et, dans une moindre mesure, les Tonga. Par ailleurs, certains signes suggèrent la présence de syndicats criminels locaux opérant dans d'autres pays et territoires insulaires du Pacifique. Plusieurs initiatives régionales ont été mises en place pour renforcer les capacités des États insulaires du Pacifique à trouver des solutions.

L'usage de drogues est devenu un problème de santé publique et de société de premier plan dans tout le Pacifique, responsable dans une large mesure des taux d'invalidité, des problèmes sociaux et des pertes économiques. Alors que la prévalence estimée de l'usage de cannabis en Océanie (12 %) a toujours été nettement supérieure à la prévalence mondiale estimée (4,6 %), l'usage de drogues telles que la méthamphétamine s'est rapidement développé aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Tonga, et des éléments tendent à prouver qu'il est également fait usage de méthamphétamine dans d'autres pays et territoires de la sous-région du Pacifique.

En 2025, on a observé une augmentation spectaculaire des cas de VIH aux Fidji et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les premières estimations indiquent qu'aux Fidji, la moitié des personnes sous traitement antirétroviral ont probablement contracté le VIH en faisant usage de drogues injectables.

Plusieurs pays d'Océanie ne sont toujours pas Parties aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'adhésion aux traités et leur pleine application renforceraient les efforts régionaux visant à apporter des réponses aux problèmes posés par la drogue en renforçant la coopération, en améliorant la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales, scientifiques et industrielles légitimes, et en facilitant la coopération internationale entre les services judiciaires et les services de détection et de répression pour lutter contre le trafic.

Principaux faits nouveaux

701. Dans son rapport sur les perspectives de sécurité dans le Pacifique pour 2025 (« The Pacific Security Outlook Report 2025 »), le Forum des îles du Pacifique a souligné que les acteurs de la criminalité transnationale organisée avaient continué d'étendre leurs activités, exploitant l'isolement géographique de la sous-région du Pacifique, ses vastes étendues maritimes et ses frontières poreuses au profit du trafic de drogues et, de plus en plus, comme destination pour la drogue, des augmentations concomitantes de la criminalité intérieure et de

l'usage de drogues ayant été observées dans certains pays. Il y est noté que l'augmentation de l'usage de drogues « dures » dans le Pacifique, en particulier de méthamphétamine, était un nouveau sujet de préoccupation. Toujours selon le rapport, dans plusieurs États insulaires du Pacifique, la disponibilité croissante des drogues, associée aux difficultés socioéconomiques et à l'accès limité aux services de santé mentale, favorisait l'apparition de troubles liés à l'usage de drogues et avait des conséquences sociales et sanitaires connexes.

702. L'usage de drogues est devenu un problème de santé publique et de société pressant dans la région, avec une augmentation alarmante de l'usage de méthamphétamine dans plusieurs pays, en particulier aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Tonga, comme il est souligné le rapport de l'ONUSIDA intitulé *Transnational Organized Crime in the Pacific: Expansion, Challenges and Impact* (Criminalité transnationale organisée dans le Pacifique : développement, défis et conséquences). Selon l'OMS, rien qu'en 2021, plus de 200 000 personnes ont présenté des troubles liés à l'usage de substances psychoactives dans le Pacifique, et la prévalence croissante de l'usage de drogues a contribué dans une large mesure à la crise du VIH dans la sous-région, en grande partie à cause du partage de matériel d'injection, du « chemsex » (rapports sexuels consentis qui ont lieu sous l'influence de substances psychoactives) et du « bluetoothing » (pratique consistant à s'injecter du sang d'une autre personne qui fait usage de drogues).

703. Aux Fidji, le nombre de nouvelles infections à VIH a été multiplié par 10, passant de moins de 500 cas en 2014 à 5 900 en 2024, et les données préliminaires indiquent que la moitié des personnes sous traitement antirétroviral avaient probablement contracté le VIH en faisant usage de drogues injectables. En réaction, en janvier 2025, le Gouvernement des Fidji a déclaré une épidémie de VIH et il a ensuite lancé un plan d'endigement ciblé de 90 jours, soutenu par une action d'ONUSIDA guidée par la stratégie nationale de lutte contre le VIH 2024–2027, qui avait été approuvée en septembre 2024. ONUSIDA a noté que, bien que la stratégie vise à développer rapidement le dépistage et le traitement du VIH, la plupart des personnes n'utilisent toujours pas les services dont elles ont besoin. Le plan national de lutte contre l'épidémie de VIH préconise de suivre des stratégies préventives comprenant la mise en place de programmes de réduction des risques pour les personnes qui s'injectent des drogues.

704. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, le nombre de nouvelles infections à VIH a augmenté de 84 % au cours de la période 2010–2024, près de la moitié des 11 000 nouveaux cas estimés en 2024 concernant des enfants et des jeunes âgés de 24 ans ou moins. En réaction, le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée a déclaré en 2025 que le pays connaissait une crise nationale liée au VIH, ce qui aura pour effet de déclencher l'activation d'un plan national de réponse à la crise du VIH, de renforcer la coordination entre tous les secteurs et de donner la priorité à l'investissement dans les services de lutte contre le VIH.

705. Le renforcement des programmes de lutte contre le VIH aux Fidji et en Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est poursuivi dans le cadre du partenariat Indo-Pacifique HIV Partnership conclu entre ONUSIDA et le Gouvernement australien, qui couvre la période 2023–2028. En novembre 2024, 10 États insulaires du Pacifique (Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) ont participé à un atelier d'ONUSIDA sur le cadre de Suivi mondial de la lutte contre le sida et les estimations du VIH à Nadi (Fidji), avec le soutien de l'Indo-Pacifique HIV Partnership. L'atelier visait à renforcer les capacités nationales en matière de collecte, d'analyse et de communication de données sur le VIH afin de renforcer la sécurité sanitaire de la sous-région face à la progression de l'épidémie que connaît les Fidji.

706. L'Organisation douanière d'Océanie a déclaré que les États insulaires du Pacifique devaient de toute urgence renforcer les services de détection et de répression intervenant en mer pour lutter contre l'exploitation persistante par les réseaux criminels des vulnérabilités géographiques de l'Océanie, ce qui se traduisait par des niveaux sans précédent de trafic de stupéfiants dans la région. Bien que le taux de détection du trafic dans les pays et territoires membres de l'Organisation douanière d'Océanie soit toujours extrêmement faible, certaines opérations avaient permis de l'améliorer, et il était passé de 8-10 % à 35-40 % dans des zones ciblées. L'Organisation douanière d'Océanie a constaté qu'il existait une coordination sans précédent entre les cartels de la drogue, les groupes criminels organisés et les réseaux criminels régionaux, qui utilisent des navires semi-submersibles, des conteneurs d'expédition modifiés équipés de compartiments cachés et qui pratiquent la corruption systématique du personnel frontalier. De nouvelles saisies à grande échelle de méthamphétamine, de cocaïne et d'héroïne ont été effectuées en Australie et en Nouvelle-Zélande, ainsi qu'aux Fidji, en Nouvelle-Calédonie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Samoa, aux Tonga et dans d'autres États et territoires insulaires du Pacifique. Selon l'Organisation douanière

d'Océanie, les syndicats de trafiquants de drogue infiltrèrent les chaînes d'approvisionnement licites et recrutent des membres du personnel des aéroports et du personnel logistique ainsi que des agents des services de détection et de répression pour faciliter le trafic. Les petits États insulaires du Pacifique, qui disposent d'un personnel limité et n'ont pas de navires patrouilleurs pour surveiller leurs eaux territoriales, connaissent des difficultés particulières. L'Organisation douanière d'Océanie a souligné que la coopération internationale et les investissements étaient essentiels pour remédier à ces vulnérabilités.

707. En octobre 2024, l'ONUDC a publié le rapport intitulé *Transnational Organized Crime in the Pacific: Expansion, Challenges and Impact*, dans lequel il est souligné que la menace constituée par la criminalité transnationale organisée dans le Pacifique se développait à un rythme sans précédent, de nombreux pays et territoires insulaires rencontrant divers problèmes de plus en plus importants. Selon le rapport, les progrès de la mobilité aérienne et maritime, de l'intégration commerciale et de la connectivité physique et numérique offraient aux réseaux criminels transnationaux la possibilité d'exploiter les faiblesses des gouvernements en matière de surveillance, de détection, de prévention et de lutte contre les mouvements illicites de marchandises et les activités criminelles liées. Il est par ailleurs noté que l'aggravation de la situation concernant la criminalité transnationale organisée dans le Pacifique a été aggravée par les niveaux élevés de corruption dans certains pays et territoires insulaires. Alors que la sous-région du Pacifique était principalement utilisée pour le trafic de grandes quantités de cocaïne en provenance des Amériques, les services de détection et de répression effectuaient désormais des saisies plus importantes de méthamphétamine provenant des Amériques et de l'Asie de l'Est et du Sud-Est et destinée à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Cette situation a eu un effet d'entraînement sur les marchés nationaux, et on a observé dans certains pays une augmentation de la disponibilité et de l'usage de drogues, en particulier de méthamphétamine, et des dommages connexes, tels que la violence domestique et sexuelle, l'abandon moral d'enfants, les problèmes de santé mentale et physique et les mauvais résultats en matière d'éducation et d'emploi.

708. Dans le document de recherche de l'ONUDC publié en 2025 et intitulé « Tonga's shifting TNOC landscape: trends and implications for law enforcement » (Évolution de la criminalité transnationale organisée aux Tonga : tendances et implications en matière de détection et de répression), il est noté que les Tonga étaient devenues un point central de stockage et de ravitaillement pour l'acheminement des drogues vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il est également noté que le marché intérieur de la drogue des Tonga était en pleine expansion et que les établissements pénitentiaires locaux étaient devenus des points névralgiques pour le commerce de la drogue et les réseaux criminels. Compte tenu de cette évolution, les parties prenantes locales avaient demandé un soutien extérieur pour sensibiliser le public et renforcer les capacités locales de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Aux Tonga, les vulnérabilités face à la criminalité transnationale organisée étaient davantage exploitées aux fins de la multiplication des cas de fraude et de vols et du trafic de drogue à grande échelle (cocaïne et méthamphétamine). Dans le document de recherche, des liens ont été établis entre l'augmentation de l'usage de drogues au plan local et l'afflux dans le pays de personnes expulsées, dont beaucoup avaient des liens avec la criminalité et participaient à la mise en place de réseaux criminels locaux. Le document de recherche se terminait par une recommandation faite aux Tonga tendant à adopter une orientation stratégique globale et tournée vers l'avenir, comprenant réforme législative, renforcement des capacités, collaboration interinstitutionnelle, participation au niveau local et priorité accordée à la santé et au bien-être des agents.

709. Comme les années précédentes, l'OICS exprime sa préoccupation face à la vulnérabilité persistante de l'Océanie au trafic de drogues et de précurseurs en raison de l'étendue de ses frontières maritimes et du grand nombre d'États de la région qui n'ont pas encore adhéré à l'une ou l'autre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, voire aux trois⁴⁶. **Une fois encore, l'OICS prie les États qui ne sont pas encore Parties à ces conventions d'y adhérer et de les appliquer pleinement, car cela faciliterait les efforts déployés aux niveaux mondial et national pour lutter contre tous les aspects du problème de la drogue, améliorerait l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et aux précurseurs chimiques destinés à un usage industriel légitime, et permettrait d'instaurer une coopération judiciaire et policière internationale destinée à lutter contre le trafic de drogues. Compte tenu de la taille et des capacités**

⁴⁶Sur les 10 États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de 1961 telle que modifiée, sept sont situés en Océanie : Îles Cook, Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Tuvalu et Vanuatu. Sur les 13 États non Parties à la Convention de 1971, huit sont situés en Océanie : Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Tuvalu et Vanuatu. Sur les six États non Parties à la Convention de 1988, quatre sont situés en Océanie : Îles Salomon, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tuvalu.

limitées de nombreux États insulaires du Pacifique, l'OICS encourage les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à les aider à adhérer à tous ces traités et à les mettre en œuvre.

Coopération régionale

710. En novembre 2024, l'Organisation douanière d'Océanie a organisé, en partenariat avec les forces frontalières australiennes, un cours de cinq jours axé sur la surveillance des petites embarcations, souvent utilisées comme moyen de transport, comme tactique de base pour perturber le flux illicite de drogues. La formation était organisée plus particulièrement pour les coordonnateurs et coordonnatrices régionaux de l'application mobile Pacific Small Craft de l'Organisation douanière d'Océanie et portait sur des domaines tels que le renseignement maritime, la gestion des risques, les techniques de lutte contre le trafic, la surveillance des navires et la coopération régionale.

711. En décembre 2024, la Police fédérale australienne, en collaboration avec l'organisation Pacific Islands Chiefs of Police, a lancé le Pacific Policing Initiative Development and Coordination Pinkenba Hub (Pôle d'élaboration et de coordination de l'Initiative de police du Pacifique de Pinkenba) et le Pinkenba Training Centre (Centre de formation de Pinkenba) à Brisbane. Le pôle accueillera le siège du Pacific Police Support Group (Groupe de soutien à la police du Pacifique) de l'Initiative, qui utilisera également le centre mondial d'éducation et de formation.

712. La septième réunion annuelle des responsables de la sécurité dans la région Pacifique, tenue à Port Moresby en mars 2025, a débouché sur l'approbation d'instructions pour la rédaction d'un cadre régissant le déploiement d'opérations régionales visant à renforcer la réponse régionale aux défis en matière de sécurité dans le Pacifique, y compris par le Pacific Police Support Group et le Pacific Response Group (Groupe d'intervention du Pacifique). Alors que la réunion de 2025 s'est concentrée sur les progrès réalisés en matière de sécurité collective et la nécessité d'apporter des réponses opérationnelles rapides dans une région de plus en plus sujette aux catastrophes naturelles, la sécurité maritime est également restée au centre des préoccupations, la criminalité transnationale étant un sujet de préoccupation pressant.

713. En avril 2025, l'Organisation douanière d'Océanie a lancé un programme de formation spécialisé de cinq jours sur le commandement, le contrôle et les communications à Nadi (Fidji), pour les agents des douanes de toute la sous-région du Pacifique. La formation a été dispensée en partenariat avec le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC.

714. Le Sommet mondial de la police, qui s'est tenu à Doubaï en mai 2025, a accueilli une table ronde sur les efforts déployés pour lutter contre le trafic de drogues dans le Pacifique. Les débats ont mis en évidence les conséquences du trafic dans la sous-région, notamment l'augmentation de l'usage de drogues au niveau local, l'intensification de l'activité criminelle, les risques accrus de corruption et la vulnérabilité à l'exploitation. Il faut ajouter à cela le manque de ressources des États insulaires du Pacifique pour lutter efficacement contre le trafic de drogues. Les orateurs et oratrices ont débattu de la manière dont des stratégies telles que le Réseau de lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique et la Pacific Policing Initiative étaient utilisées pour réduire la vulnérabilité de la sous-région face au trafic de drogues.

715. À la vingt-septième conférence annuelle de l'Organisation douanière d'Océanie, qui s'est tenue à Guam en mai 2025, les Tokélaou, territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande, ont été accueillies en tant que vingt-quatrième membre de l'Organisation.

716. En juin 2025, une conférence régionale de trois jours sur le programme de dressage de chiens de détection de la Police néo-zélandaise et des services des douanes néo-zélandais dans la région du Pacifique s'est tenue à Nadi (Fidji), dans le but de renforcer les capacités et l'homogénéité des unités de chiens détecteurs dans l'ensemble du Pacifique. En mai 2025, neuf nouvelles équipes de chiens détecteurs des services des douanes des Fidji, de Nouvelle-Calédonie, de Nouvelle-Zélande et des Samoa ; des services de Police des Fidji, de Nouvelle-Zélande et des Tonga ; des services de sécurité aérienne de Nouvelle-Zélande ont été formées au centre de dressage de chiens de Trentham (Nouvelle-Zélande).

717. L'aggravation de la crise de la méthamphétamine dans la sous-région du Pacifique a été au cœur de la Conférence sur la sécurité régionale et nationale du Pacifique qui s'est tenue en juillet 2025, au cours de laquelle une session de haut niveau a mis en avant le fait que la méthamphétamine n'était plus seulement une menace venue de l'étranger, mais qu'elle était devenue une crise interne qui menaçait le tissu social, les systèmes de santé

et l'infrastructure de sécurité des États insulaires du Pacifique. Il a été dit que le problème de la drogue était lié à l'augmentation du nombre de cas de VIH, d'hépatite C, de tuberculose et de violence domestique.

718. La création de la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale de Polynésie française et son adhésion au Réseau de lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique ont été saluées par l'organisation Pacific Islands Chiefs of Police, notamment en raison de la situation géographique du territoire de la Polynésie française, qui est le point d'entrée le plus oriental et le premier port d'escale des trafiquants de drogues par voie maritime dans la sous-région du Pacifique. Le Réseau comprend désormais 29 cellules de lutte contre la criminalité transnationale dans 21 des 22 pays et territoires membres de l'organisation Pacific Islands Chiefs of Police.

719. Le PNUD a fourni à l'administration fiscale et douanière des Fidji des appareils portatifs destinés à tester et à détecter les substances à la frontière ou lors d'exercices opérationnels.

720. Le Forum des îles du Pacifique a continué à jouer un rôle moteur dans les domaines touchant à la sécurité de la région. Dans le communiqué qu'ils ont publié à l'issue de sa cinquante-quatrième édition, qui s'est tenue à Honiara du 8 au 12 septembre 2025, les dirigeantes et dirigeants de ces îles ont exprimé leur vive préoccupation face à l'augmentation de la criminalité transnationale et au constat que la région du Pacifique servait à la fois de région de transit, située à la croisée de nombreux chemins, et de marché pour les drogues de synthèse telles que les méthamphétamines. En mai 2025, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique a coparrainé la toute première manifestation organisée en marge d'une session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale consacrée à la région du Pacifique. Cette manifestation a été l'occasion de présenter le rapport de l'ONUDC intitulé *Transnational Organized Crime in the Pacific: Expansion, Challenges and Impact*.

721. Le Programme GRIDS de l'OICS et l'Organisation douanière d'Océanie ont mis en place conjointement une formation régionale à l'intention des points de contact de l'Organisation chargés du renseignement. Tenue à Nadi (Fidji) du 13 au 17 octobre 2025, cette formation a réuni des personnes représentant 18 autorités douanières de la sous-région des îles du Pacifique pour renforcer l'échange de renseignements et la coopération opérationnelle aux fins de la lutte contre la menace croissante que représentent la production et le trafic de drogues de synthèse dans la sous-région. Des agentes et agents venus des îles de la sous-région – Îles Cook, Îles Salomon, Fidji, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu – et des territoires voisins ont participé à cette formation, qui était animée par des spécialistes du Programme GRIDS, de l'Organisation douanière d'Océanie, de la police des frontières australienne et du service des douanes de Nouvelle-Zélande.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

722. Le Gouvernement de l'État de Nouvelle-Galles du Sud (Australie) a organisé en novembre et décembre 2024 un sommet sur les drogues qui a rassemblé des prestataires de soins de santé, des responsables locaux, des personnes ayant une expérience vécue et des décideurs politiques pour trouver des solutions aux problèmes posés par la drogue. Dans le rapport établi par la coprésidence du sommet, on trouve la description des actions prioritaires à entreprendre par le Gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, notamment la mise en œuvre immédiate d'un projet pilote prévoyant la présence de services de contrôle des drogues dans les festivals de musique. Le projet prévoyait la présence d'équipes composées de spécialistes de la santé et de pairs, la fourniture de conseils sur la réduction des risques, la création d'une zone protégée dans laquelle la police ne mènerait pas d'activités de répression liées à la drogue, l'intégration des services dans le système actuel de surveillance des drogues et d'alerte précoce, ainsi qu'une évaluation qui pourrait servir de base à d'autres modèles tels que des services de contrôle des drogues sur site fixe. Au début de l'année 2025, le Gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud a mis en place un programme expérimental de contrôle des drogues de 12 mois dans certains festivals de musique. L'essai devait faire l'objet d'une évaluation indépendante afin d'éclairer le développement futur du programme. Le Gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud a réaffirmé qu'il ne fallait pas interpréter l'annonce de l'essai comme une approbation de l'usage de drogues et que proposer des drogues constituait toujours un délit grave. Dans l'État de Victoria, en Australie, la loi de 2024 relative à l'analyse des comprimés portant modification de la loi de 1981 sur les drogues, les poisons et les substances placées sous contrôle (*Drugs, Poisons and Controlled Substances Amendment (Pill Testing) Act*) a été adoptée. Elle prévoit la mise en place de structures d'analyse des drogues qui soient également habilitées à fournir des conseils aux usagers et usagères pour réduire les risques et

éviter d'engager leur responsabilité pénale. Elle prévoit également l'utilisation de distributeurs automatiques pour la vente ou la fourniture de substances utilisées dans le traitement des surdoses d'opioïdes.

723. En janvier 2025, les forces militaires et les forces de Police des Fidji ont constitué une équipe spéciale conjointe pour lutter contre le trafic de stupéfiants, en mettant l'accent sur le démantèlement des réseaux de trafiquants de drogues.

724. En janvier 2025, le Bureau du Président et le Cabinet des Îles Marshall a approuvé la création d'un groupe de travail sur les substances, chargé de coordonner l'application de la législation existante relative aux substances, d'examiner et de recommander des améliorations à apporter aux lois existantes ou la promulgation de nouvelles lois, et d'élaborer des stratégies pour sensibiliser les étudiantes et étudiants, les parents et les différents groupes aux dangers de l'usage de substances. Le groupe de travail faciliterait également le partage des données, évaluerait les programmes de traitement et les installations destinées à cet effet, établirait des critères de référence et rendrait compte des progrès accomplis au Cabinet. Il serait présidé par la ou le Commissaire du Département de la Police des Îles Marshall, le Procureur général ou la Procureure générale en assurerait la vice-présidence et ses membres comprendraient la ou le Secrétaire à la santé et aux services sociaux, la ou le Commissaire du système scolaire public, la ou le Ministre des postes, la ou le Chef des douanes, la ou le Shérif, le gouvernement local de l'atoll de Majuro, la Directrice ou le Directeur de l'immigration, la Directrice ou le Directeur de l'autorité portuaire et la Directrice ou le Directeur du Bureau de la sécurité nationale.

725. En Nouvelle-Zélande, la loi relative au cannabis à usage médical portant modification de la législation sur l'usage impropre de drogues (*Misuse of Drugs (Medicinal Cannabis) Amendment Act 2024*) a été adoptée en juillet 2024 dans le but de lever les obstacles réglementaires au développement de l'industrie du cannabis à usage médical dans le pays. La loi prévoit des procédures simplifiées d'autorisation des produits et un soutien accru au développement économique et à la recherche dans le secteur du cannabis à usage médical, et visent à garantir l'accès à un cannabis à usage médical abordable et de haute qualité.

726. En 2025, les autorités néo-zélandaises ont pris la décision d'autoriser, à partir de février 2026, les médecins généralistes et les infirmières et infirmiers praticiens à fournir un traitement médical aux adultes souffrant de TDAH. Les changements ont été apportés pour améliorer l'accès aux médicaments contre le TDAH, à la suite d'une décision prise en 2024 de supprimer l'obligation de renouveler, tous les deux ans, l'autorisation de prescrire ces médicaments, facilitant ainsi l'accès à un traitement continu. En outre, pour la première fois en dehors d'un cadre de recherche dans le pays, un psychiatre a reçu l'autorisation de prescrire, de fournir et d'administrer de la psilocybine médicale à tout patient ou toute patiente évaluée et diagnostiquée comme souffrant d'une dépression résistante au traitement. Les mesures visant à garantir la prescription appropriée de la substance comprennent la réalisation d'évaluations cliniques détaillées, la prise en compte de tout antécédent potentiel d'usage abusif de médicaments, la tenue de registres et la notification à l'autorité de tutelle. La psilocybine, qui est inscrite au Tableau I de la Convention de 1971, fait toujours l'objet d'un contrôle de classe A en Nouvelle-Zélande.

727. Les forces de défense et les services des douanes de Nouvelle-Zélande ont fait l'acquisition de deux nouveaux navires de surface sans équipage, après un essai de sept mois en 2024 au cours duquel l'un de ces navires a facilité la récupération d'un coffre en acier contenant 7 kg de cocaïne qui avait été dissimulé dans la coque d'un navire commercial se dirigeant vers Auckland.

728. En juin 2025, l'Assemblée de la Polynésie française a demandé au Gouvernement français de faire de la lutte contre l'usage de méthamphétamine sur le territoire une priorité nationale, après avoir constaté l'augmentation rapide du trafic et de l'usage de cette substance ainsi que ses conséquences dévastatrices sur la santé, la société et la sécurité. En mars 2025, l'Assemblée de la Polynésie française a organisé une session consacrée à la lutte contre l'usage de méthamphétamine, comprenant une présentation du programme de désintoxication « Va'a Ti'ama », qui prend en compte les valeurs culturelles polynésiennes dans le processus de rétablissement, des propositions visant à renforcer la prévention familiale et des appels à réorienter les avoirs criminels saisis vers le financement d'initiatives locales.

729. En juillet 2025, le Ministère de la santé et des services médicaux des Îles Salomon et le Ministère de la police, de la sécurité nationale et des services pénitentiaires ont organisé une conférence pour présenter les résultats du projet de révision de la loi sur les drogues dangereuses (*Dangerous Drugs Act*). Le projet avait consisté à examiner les principales réformes législatives nécessaires pour répondre aux difficultés actuelles posées par

les drogues dangereuses, en vue d'établir une approche globale intégrant à la fois les perspectives en matière de santé et de sécurité.

730. Le Parlement de Vanuatu a adopté l'amendement à la loi sur le chanvre industriel et le cannabis médical (*Industrial Hemp and Medical Cannabis Act*), qui prévoit la mise en place d'un nouveau système de permis destiné à réglementer chaque étape de l'importation, de la culture, de la récolte, de la fabrication et de l'exportation de chanvre industriel et de cannabis médical. Dans le cadre de ce système, les titulaires de licences doivent demander des autorisations spécifiques chaque fois qu'ils ont l'intention d'importer, de cultiver, de récolter, d'utiliser dans la fabrication ou d'exporter du chanvre industriel ou du cannabis médical. La Direction générale du Ministère de l'agriculture est chargée de l'évaluation et de la délivrance des permis et a le pouvoir d'imposer des conditions spécifiques.

Culture, production, fabrication et trafic

731. Les États insulaires du Pacifique sont exploités à un niveau sans précédent par des groupes criminels organisés transnationaux pour le trafic et le stockage de cocaïne et de méthamphétamine à destination de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, où la demande et les prix de ces substances sont élevés. En outre, les États insulaires du Pacifique sont de plus en plus ciblés en tant que marchés de destination, et il est souligné dans le rapport de l'ONUDC intitulé *Transnational Organized Crime in the Pacific: Expansion, Challenges and Impact* que les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Tonga sont particulièrement touchés. Le trafic de drogues dans d'autres pays de la sous-région du Pacifique a été observé, mais à des niveaux nettement inférieurs. Si les données sur les saisies globales effectuées par les autorités des États insulaires du Pacifique sont limitées, les informations officiellement communiquées sur les saisies individuelles confirment la tendance à cibler de plus en plus les États insulaires du Pacifique comme marchés de destination.

732. En décembre 2024, la Police fédérale australienne et les forces frontalières australiennes ont publié des informations sur les saisies effectuées en Australie entre juillet 2023 et juin 2024, qui représentaient plus de 33,7 tonnes de drogues et de précurseurs, soit une augmentation de 7,1 tonnes par rapport à la période de 12 mois précédente. La méthamphétamine a été la principale substance saisie (11 tonnes), suivie du 1,4-butanédiol (6,8 tonnes), de la cocaïne (5,6 tonnes), de la MDMA (1,8 tonne), de la kétamine (1,5 tonne) et de l'héroïne (745 kg). Le nombre de saisies effectuées à la frontière a augmenté et les tentatives de d'introduire illicitement des drogues dans le pays sont de plus en plus sophistiquées.

733. Les données préliminaires communiquées par le Service des douanes néo-zélandais pour la période allant de janvier à mai 2025 font état de saisies estimées à 976 kg de méthamphétamine, 503 kg de cocaïne et 141 kg de MDMA, sans compter les saisies effectuées à l'étranger ou les centaines d'autres saisies de cannabis, de substances psychédéliques et d'opioïdes effectuées aux frontières. Entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025, le Service des douanes néo-zélandais a intercepté un total de 788 kg de cocaïne dans le port de Tauranga, y compris des saisies individuelles d'environ 150 kg de cocaïne dans un conteneur maritime en provenance de Jamaïque, d'environ 130 kg de cocaïne dans un conteneur maritime en provenance d'Italie via le Panama, de 129 kg de cocaïne dans un conteneur maritime se trouvant à bord d'un navire en provenance du Panama, et de 28 kg de cocaïne se trouvant dans un conteneur à bord d'un autre navire en provenance du Panama. Entre le 1^{er} janvier et le 28 avril 2025, le Service des douanes néo-zélandais a saisi environ 405,69 kg de drogues à l'aéroport international d'Auckland, dont 90 kg de méthamphétamine en l'espace de 12 heures sur deux vols en provenance respectivement de Malaisie et des États-Unis.

734. En 2025, la Police et les autorités douanières des Fidji ont saisi de la méthamphétamine dissimulée dans un envoi de fret aérien et dans les bagages d'un passager intercepté à l'aéroport international de Nadi. La Police australienne a saisi de petites quantités de méthamphétamine faisant l'objet d'un trafic vers l'Australie via les Fidji et transporté par des passagères et passagers de compagnies aériennes, dans le fret aérien et par la poste.

735. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, en décembre 2024, une quantité record de 15,02 kg de cocaïne a été saisie à l'aéroport international Jacksons de Port Moresby, dans les bagages de deux personnes en partance pour l'Australie.

736. Dans le rapport de l'ONUDC intitulé *Transnational Organized Crime in the Pacific: Expansion, Challenges and Impact*, il est noté que, bien que la quantité totale annuelle de drogues saisie aux Tonga soit faible par rapport aux quantités saisies aux Fidji et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, elle pourrait néanmoins être préoccupante compte tenu de la population relativement faible du pays. De janvier 2018 à juillet 2024, les autorités des Tonga

ont saisi 97,16 kg de méthamphétamine sous forme de cristaux (dont plus de la moitié entre le 1^{er} janvier 2023 et le 27 juillet 2024) et environ 72,5 kg de cocaïne. Il est notamment souligné que les autorités des Tonga ont effectué plusieurs saisies, dont certaines dans le cadre d'opérations conjointes avec la Police néo-zélandaise, ce qui met en lumière le rôle des Tonga en tant que point de transit pour le trafic de drogues vers la Nouvelle-Zélande.

737. En décembre 2024, une saisie d'environ 550 kg de cocaïne a été effectuée à bord d'un bateau de pêche dans le sud de la Polynésie française. En juillet 2025, les autorités ont réalisé une saisie record de 963 kg de cocaïne et 182 kg de méthamphétamine à bord d'un yacht croisant dans les Îles Marquises, en Polynésie française. Le même mois, une autre saisie de près de 90 kg de cocaïne a été effectuée dans le port de Papeete. En mars 2025, 142 kg de cocaïne ont été saisis à Papeete, et en mai 2025, plus de 23 kg de méthamphétamine ont été saisis.

738. Au cours d'une opération conjointe menée d'avril à mai 2025 par la police des frontières australienne en partenariat avec les autorités douanières des États-Unis, de France, de Jamaïque et de Nouvelle-Zélande, les douaniers de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ont saisi plus de 209 kg de cocaïne au cours de deux interventions distinctes. Au cours de la même opération, plus de 285 kg de cocaïne ont été détectés lors de trois saisies distinctes impliquant des conteneurs d'expédition arrivant à Melbourne, en Australie.

739. À Samoa, près de 10 kg de méthamphétamine ont été saisis par le Ministère des douanes et des recettes en janvier 2025.

Prévention et traitement

740. Dans des rapports de l'ONUDC tels que celui intitulé *Transnational Organized Crime in the Pacific: Expansion, Challenges and Impact*, il est constaté que l'usage de drogues et les besoins de traitement dans les États insulaires du Pacifique ne cessent d'augmenter à mesure que le trafic de drogues augmente lui aussi dans ces pays et territoires, et qu'il en résulte des taux élevés d'invalidité, de problèmes sociaux et de pertes économiques. L'usage de méthamphétamine a notamment augmenté de façon alarmante aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Tonga. Cependant, la plupart des pays de la sous-région du Pacifique ne disposent pas encore de données suffisantes sur l'usage de drogues. **L'OICS rappelle combien il est important d'accorder la priorité à la collecte de données sur l'ampleur et les modes d'usage de drogues ainsi que sur la demande de traitement des troubles qui y sont liés. Il encourage vivement les partenaires bilatéraux et les organisations internationales et régionales concernés à prêter assistance à cette fin.**

741. L'augmentation de la prévalence de l'usage de drogues a contribué dans une large mesure à la crise du VIH, principalement en raison du partage du matériel d'injection, du « chemsex » (rapports sexuels consentis qui ont lieu sous l'influence de substances psychoactives) et du « bluetoothing » (pratique consistant à s'injecter du sang d'une autre personne qui fait usage de drogues). Comme il est indiqué aux paragraphes 703 et 704, les Gouvernements des Fidji et de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont déclaré des épidémies de VIH. **L'OICS rappelle qu'il est important de prévenir la propagation du VIH en garantissant aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues un accès à des services de prévention et de traitement fondés sur des données probantes, y compris à un traitement par agonistes opioïdes.**

742. Aux Tonga, une augmentation de l'usage de méthamphétamine a été observée, et elle a été attribuée aux conséquences du trafic de drogues dans le pays. La méthamphétamine était la drogue la plus fréquemment consommée au niveau national, et son usage était perçu comme ayant contribué à l'augmentation des troubles de la santé mentale. Les autorités des Tonga étaient également d'avis qu'une petite partie de la cocaïne saisie dans le pays était destinée au marché intérieur.

743. L'analyse des métabolites de drogues trouvés dans les eaux usées réalisée en août et octobre 2024 et couvrant environ 57 % de la population australienne a révélé une augmentation de l'usage de cocaïne (69 %), de MDMA (49 %), de méthamphétamine (21 %) et d'héroïne (14 %) par rapport à l'année précédente. Le programme de surveillance des eaux usées a détecté des niveaux records d'usage de méthamphétamine et de MDMA dans les capitales et un niveau record d'usage d'héroïne ailleurs. Toutefois, le cannabis est resté de loin la drogue la plus consommée.

744. Les amphétamines sont restées la substance autre que l'alcool pour laquelle les personnes demandaient le plus souvent un traitement en Australie, représentant 26 % des épisodes de traitement clos au cours de la période de déclaration de 12 mois allant de juillet 2023 à juin 2024, suivies par le cannabis (16 %) et l'héroïne (4,3 %).

Quatre épisodes de traitement sur cinq liés aux amphétamines concernaient la méthamphétamine. Alors que l'alcool était la principale substance préoccupante chez les personnes âgées de 40 ans et plus recevant un traitement en Australie, les amphétamines étaient la principale substance préoccupante chez les personnes âgées de 20 à 30 ans recevant un traitement pour des troubles liés à l'usage de substances psychoactives. Toutefois, au cours de la période 2023/24, une plus grande proportion de personnes en traitement âgées de 40 à 49 ans (28 %) ont reçu un traitement pour des amphétamines par rapport à la période 2022/23 (25 %). Le cannabis était la drogue principale la plus courante chez les jeunes clients (60 % des personnes en traitement âgées de 10 à 19 ans et 26 % de celles âgées de 20 à 29 ans). Au cours de la décennie précédant la période 2023/24, les substances les plus préoccupantes (alcool, amphétamines, cannabis et héroïne) sont restées les mêmes. En outre, les amphétamines ont remplacé le cannabis en tant que drogue principale la plus courante après l'alcool à partir de 2015/16. Dans l'ensemble, les épisodes de traitement liés aux amphétamines ont presque doublé entre la période 2015/16 et la période 2023/24, mais ils sont en diminution depuis la période 2019/20.

745. L'analyse préliminaire a montré que la plupart des décès dus à la drogue en Australie en 2023 (96 %) étaient dus aux effets aigus des médicaments (par exemple, surdose), tandis que 3,8 % étaient dus aux effets chroniques des médicaments (par exemple, troubles cardiaques provoqués par les drogues). En 2023, les opioïdes sont restés la classe de médicaments la plus couramment présente dans les décès dus à la drogue, poursuivant ainsi la tendance observée au cours de la décennie précédente. Les benzodiazépines étaient le type de médicament le plus souvent présent dans les décès dus à la drogue. Au cours de cette dernière décennie, le nombre de décès impliquant des psychostimulants tels que les amphétamines est passé de 258 en 2014 à 467 en 2023. L'étude australienne sur la charge de morbidité (*Australian Burden of Disease Study 2024*) a révélé que l'usage de drogues avait représenté 2,9 % de la charge totale de morbidité et de mortalité en 2024. L'usage abusif d'opioïdes représentait la plus grande part de la charge de l'usage de drogues (28 %), suivi par l'usage d'amphétamines (25 %), de cocaïne (11 %) et de cannabis (6,9 %).

746. L'enquête sur la santé en Nouvelle-Zélande pour la période 2023/24 a mis en évidence l'augmentation de l'usage de certaines drogues chez les personnes âgées de 15 ans et plus. L'usage de MDMA au cours de l'année écoulée (4,8 %) avait augmenté par rapport à l'année précédente (3,6 %), mais se situait à un niveau comparable à celui de 2020/21 (4,8 %). L'usage de cocaïne au cours de l'année écoulée (2,4 %) avait plus que doublé par rapport à la période 2020/21 (1 %). L'usage d'hallucinogènes au cours de l'année écoulée (3,1 %) avait augmenté par rapport à la période 2020/21 (1,9 %). L'usage de cannabis au cours de l'année écoulée (15,6 %) était resté pratiquement inchangé par rapport à la période 2020/21 (15,3 %). L'usage de stimulants de type amphétamine au cours de l'année écoulée avait fluctué de 1 % pour la période 2020/21 à 1,4 % pour la période 2021/22, pour retomber à 1,1 % pour la période 2022/23 avant d'augmenter à 1,3 % pour la période 2023/24. Au cours de la période 2023/24, l'usage abusif d'opioïdes au cours de l'année écoulée était revenu au même niveau qu'au cours de la période 2021/22 (1,2 %), soit une augmentation par rapport à la période 2022/23 (0,4 %).

747. Selon des analyses d'eaux usées couvrant environ 76 % de la population néo-zélandaise, la présence de métabolites de méthamphétamine et de cocaïne indique que l'usage de ces substances a presque doublé en 2024 par rapport à 2023. L'usage moyen de cocaïne en 2024 a dépassé pour la première fois l'usage de MDMA à certains endroits, ce qui indique que la demande de cocaïne pourrait continuer à augmenter. Aux premier et deuxième trimestres de 2025, l'usage de méthamphétamine dans l'ensemble des sites d'échantillonnage a légèrement diminué, mais il est resté supérieur à la quantité moyenne consommée au cours des quatre trimestres précédents. L'usage de cocaïne a augmenté au premier trimestre de 2025 et il est resté stable au deuxième trimestre. L'usage de MDMA est resté stable au premier trimestre de 2025 mais il a diminué au deuxième trimestre.

748. Au cours de la période à l'examen, le système d'alerte précoce de la Nouvelle-Zélande, High Alert, a émis des notifications concernant un nitazène (*N*-pyrrolidino isonitazène ou *N*-pyrrolidino protonitazène) détecté dans de faux comprimés d'oxycodone saisis pour la première fois à la frontière, ainsi qu'un nitazène détecté dans une poudre orange présumée être de l'héroïne. Des notifications ont également été émises concernant de l'héroïne détectée dans une poudre blanche vendue comme de la cocaïne et des hospitalisations dues à l'usage de fentanyl contenu dans une poudre blanche vendue comme de la cocaïne. Le système a également appelé l'attention sur la première saisie et détection dans le pays de cathinone *N*-isopropyl butylone synthétique et sur la détection de tétracaïne (un anesthésique local) dans une poudre blanche vendue comme de la cocaïne. En outre, des notifications ont été émises concernant une nouvelle benzodiazépine, l'éthylbromazolam, détectée pour la

première fois en Nouvelle-Zélande sous diverses formes, notamment de comprimés pressés pour ressembler à des benzodiazépines pharmaceutiques légitimes ; un cannabinoïde synthétique, le AB-MDMSBA, détecté dans une poudre blanche présumée être une benzodiazépine (première détection de ce type en Nouvelle-Zélande) ; de l'héroïne détectée dans une poudre blanche vendue comme une benzodiazépine ; du chlorure de mercure, un produit chimique toxique, détecté dans une poudre blanche présumée être de la MDMA ; et des cartouches de vapotage illicites contenant de l'étomidate, substance à l'origine de dommages graves.

749. Dans l'État de Nouvelle-Galles du Sud (Australie) des alertes publiques ont été émises au sujet de nombreux comprimés de MDMA fortement dosés ; de nitazènes trouvés dans des comprimés d'oxycodone contrefaits ; d'un comprimé blanc contenant un nitazène (protonitazène) responsable d'une surdose à Sydney ; d'une poudre blanche que l'on croyait être de la cocaïne et qui s'est avérée contenir du bromazolam et de la 4-bromo-2,5-diméthoxyphénéthylamine ; de nombreuses surdoses d'héroïne suite à l'usage de cocaïne ; de comprimés de MDMA à forte dose contenant également la cathinone synthétique dipentylone (également connue sous le nom de *N,N*-diméthylpentylone). Dans l'État du Queensland, en Australie, des alertes de santé publique ont été émises suite à la détection de 5-cyano isotodesnitazène dans une poudre blanche présentée comme « opioïde F5 » et à la détection de *N*-pyrrolidino protonitazène, de protonitazène, de carfentanil et de protodesnitazène.

IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et nationales compétentes

750. À l'issue de son examen de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS souhaite présenter aux gouvernements et aux organisations internationales et régionales compétentes ses principales conclusions et recommandations, que l'on trouvera ci-après.

Coopération internationale en matière de contrôle des drogues : défis et opportunités

751. Par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les États ont clairement exprimé leur volonté d'agir conjointement pour relever les défis communs, sachant qu'une action coordonnée et universelle était le meilleur moyen de protéger leurs citoyennes et citoyens et de répondre à leurs besoins médicaux et scientifiques tout en s'attaquant au trafic de drogues et au détournement de précurseurs chimiques. Les défis croissants associés au problème mondial de la drogue ont mis en évidence la nécessité pour les gouvernements d'apporter des réponses politiques adaptées, et ils devraient les amener à faire preuve d'une plus grande volonté politique de traiter les problèmes communs dans les limites du cadre de contrôle des drogues posé par les Nations Unies et dans le contexte multilatéral, afin d'assurer l'efficacité de l'action nationale.

Recommandation 1 : Pour renforcer la coopération internationale et, ainsi, relever les défis actuellement associés au problème mondial de la drogue, et compte tenu des recommandations formulées au chapitre premier du présent rapport, les gouvernements, l'ONU et les autres organisations compétentes devraient prendre les mesures suivantes :

a) Adopter une approche collaborative pour lutter contre le problème mondial de la drogue tout en s'acquittant des obligations qu'imposent les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, afin notamment de garantir la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques ;

b) Renforcer l'échange d'informations et tirer parti du cadre offert par la Convention de 1988 pour mener des enquêtes conjointes et accorder l'entraide judiciaire, et promouvoir le recours aux techniques d'enquête spéciales et à d'autres formes de coopération en matière de détection et de répression. Les gouvernements peuvent utiliser pour ce faire les plateformes opérationnelles de l'OICS telles que IONICS, GRIDS Intelligence, PEN Online, PEN Online Light et PICS, qui permettent l'échange d'informations en temps réel et la production de renseignement sur le trafic ;

c) Renforcer la coopération avec les entités des Nations Unies auxquelles le cadre de contrôle international des drogues confie certaines fonctions, cette coopération étant essentielle au bon fonctionnement du système de contrôle, notamment en ayant des échanges sur les politiques à mener et en recherchant le consensus ;

d) Accroître la coopération et la coordination avec les partenaires de la société civile et les organisations intergouvernementales concernés, qui peuvent contribuer à la prestation de services essentiels aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et au renforcement de l'action de prévention, de traitement et de réduction de la demande ;

e) Intensifier la coopération volontaire et la collaboration pratique avec les partenaires du secteur privé et les entreprises afin de favoriser une riposte rapide face aux défis qui se font jour en matière de drogues, en particulier eu égard aux substances non placées sous contrôle, et échanger des informations avec les autorités compétentes. Les documents d'orientation publiés par l'OICS concernant la coopération volontaire à l'intention de divers secteurs et les partenariats public-privé peuvent aider à détecter les activités suspectes et les cas d'exploitation de services légitimes.

Disponibilité des substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques

752. Au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, à l'issue de la session extraordinaire qu'elle a consacrée au problème mondial de la drogue en 2016, le document intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », la

communauté internationale a pris conscience de l'importance qu'il y avait à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle destinées à des fins médicales et scientifiques. En outre, la dynamique enclenchée en vue de corriger la grande disparité des situations en matière de consommation d'analgésiques opioïdes destinés à la gestion de la douleur s'est traduite par l'adoption de politiques nationales concrètes dans certains pays, ce qui montre que l'accès aux substances soumises à contrôle peut être amélioré même à faible coût.

753. L'inégalité d'accès à des analgésiques opioïdes abordables, tels que la morphine, demeure problématique. Elle tient principalement au fait qu'une part considérable de la morphine fabriquée dans le monde n'est pas utilisée directement pour soulager la douleur. La consommation de morphine, ainsi que d'autres analgésiques opioïdes, reste fortement concentrée dans les pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord. Dans les régions en développement, le niveau de consommation d'analgésiques opioïdes est bien inférieur à celui qui permettrait de répondre aux besoins médicaux des populations. De nombreux pays indiquent toujours avoir du mal à se procurer des médicaments contenant de la morphine, alors même que l'offre mondiale de matières premières nécessaires à la fabrication de cette substance excède la demande mondiale estimée. L'OICS réaffirme que ce sont les intérêts économiques et commerciaux, les connaissances et la formation, ainsi que les cadres réglementaires, qui expliquent la capacité limitée des pays en développement à se procurer et à administrer de la morphine pour la prise en charge de la douleur.

Recommandation 2 : L'OICS redit qu'il faut d'urgence accroître la disponibilité des opioïdes et des substances psychotropes et l'accès à ces produits pour l'usage médical et en améliorer la prescription et l'usage rationnel, en particulier dans les pays qui signalent des niveaux de consommation insuffisants ou très insuffisants.

Recommandation 3 : Conformément aux dispositions et aux objectifs de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'OICS prie instamment les pays qui fabriquent des opioïdes de consacrer une part croissante de morphine à la production de morphine administrable par voie orale d'un coût abordable, en particulier à la fabrication de préparations destinées à la prise en charge de la douleur, surtout dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

754. L'OICS note que l'accès aux substances psychotropes et leur disponibilité sont limités, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. L'analyse des données statistiques fournies par les gouvernements concernant les substances psychotropes, en particulier des données sur la consommation, montre que des progrès ont été réalisés à cet égard, mais qu'il reste encore à faire dans d'importants domaines, et que l'amélioration de la disponibilité des substances soumises à contrôle et de l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques nécessite une approche multidimensionnelle.

Recommandation 4 : L'OICS engage les gouvernements à renforcer leur capacité à recueillir les données les plus précises possibles auprès de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement et de consommation, de manière à pouvoir évaluer correctement leurs besoins en stupéfiants et en substances psychotropes.

Recommandation 5 : L'OICS rappelle à tous les gouvernements qu'il est important de garantir l'accès des patients aux médicaments et la prescription rationnelle de ceux-ci, et de proposer des formations pour résoudre le problème de l'accès aux médicaments contenant des substances placées sous contrôle et de leur disponibilité.

Personnes qui voyagent d'un pays à un autre en transportant des substances placées sous contrôle international

755. L'OICS appelle l'attention sur le principe fondamental qui veut que les substances placées sous contrôle international, indispensables au traitement des malades, doivent être mises à disposition en quantités suffisantes pour les usages médicaux et scientifiques. Le système international de contrôle des drogues doit être équilibré, de sorte que les personnes qui voyagent à l'international puissent transporter leurs médicaments en toute sécurité et en toute légalité.

Recommandation 6 : L'OICS encourage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place une réglementation facilitant aux personnes qui ont des besoins médicaux particuliers et qui voyagent à l'international le transport pour leur usage personnel des quantités de substances placées sous contrôle international qui leur sont prescrites, et à l'informer de la réglementation en question.

Recommandation 7 : Il encourage aussi les gouvernements à revoir et à actualiser régulièrement leur réglementation sur le sujet, en fonction de l'évolution du contexte international en matière de contrôle des drogues. Il les encourage en outre à rendre cette réglementation facilement accessible en ligne, dans l'intérêt de toutes les personnes qui prévoient de se rendre sur leur territoire.

Prolifération d'opioïdes synthétiques très puissants

756. L'OICS s'inquiète des opioïdes synthétiques très puissants que l'on trouve sur les marchés illicites de la drogue dans le monde entier. Il a en outre constaté une augmentation de la commercialisation, de la vente et de la distribution par voie électronique de nouvelles substances psychoactives mortelles.

Recommandation 8 : L'OICS félicite les gouvernements d'avoir adopté la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité, dans laquelle le trafic de drogues est mentionné parmi les infractions pénales évoluant avec la cybercriminalité. Il les encourage à mettre à profit, pour donner suite aux dispositions de la nouvelle convention, les outils, les solutions technologiques et les formations qu'il leur offre, dont entre autres l'outil SNOOP, accessible par le Centre de cybercommunications GRIDS.

757. Les trafiquants exploitent de plus en plus de nouveaux vecteurs inhabituels, comme des produits pharmaceutiques falsifiés ou fabriqués illicitement, des médicaments vétérinaires détournés, des substances visant à accroître les performances et des cigarettes électroniques et produits de vapotage, pour produire, dissimuler et distribuer de nouvelles substances psychoactives dangereuses, des opioïdes synthétiques et des produits chimiques apparentés.

Recommandation 9 : L'OICS prie instamment les gouvernements d'étendre le réseau des points focaux de son Programme GRIDS aux services de détection et de répression spécialisés dans les vecteurs susmentionnés, ainsi que d'obtenir un accès à la série d'outils IONICS, aux systèmes SNOOP et aux solutions technologiques et outils connexes et de les utiliser pour détecter, désorganiser et démanteler les organisations de trafic de drogues.

Recommandation 10 : Conformément à l'article 35, alinéa f), de la Convention de 1961 telle que modifiée, qui concerne la communication par les États Parties de renseignements ayant trait aux activités illicites liées aux drogues constatées à l'intérieur de leurs frontières, tous les services de détection et de répression concernés sont invités à utiliser activement les solutions technologiques du Programme GRIDS de l'OICS pour échanger des informations sur le trafic de drogues.

Recommandation 11 : Les gouvernements sont encouragés à utiliser la suite d'outils IONICS, le Système IONICS, GRIDS Intelligence HD, GRIDS Strategic Intelligence, ChemProfiler, GRIDS Targeting Assist, les modules de formation en ligne E-Learning Individualized Training Environment, les systèmes SNOOP et le système Pre-flight Incident Notification Gateway.

Recommandation 12 : Les gouvernements sont également encouragés à tirer parti des initiatives de renforcement des capacités nationales mises en œuvre par le Centre de cybercommunications GRIDS et le personnel technique régional du Programme GRIDS en poste en Autriche, en Égypte, au Kazakhstan, au Mexique, au Nigéria, au Panama et en Thaïlande, afin de détecter les réseaux criminels à l'origine du trafic, de les désorganiser et de les démanteler, y compris en leur refusant l'accès aux services ou aux plateformes légaux qu'ils voudraient exploiter.

Fabrication illicite de drogues et de précurseurs chimiques

758. Au cours de l'année, ayant pris note au niveau international de plusieurs évolutions qui mettaient en évidence la complexité et le dynamisme de la fabrication illicite de drogues, l'OICS a constaté qu'il demeurerait indispensable de faire mieux connaître les marchés légitimes de produits chimiques non soumis à contrôle, les opérateurs présents sur ces marchés et les chaînes d'approvisionnement correspondantes. Il a par ailleurs relevé que les gouvernements avaient engagé une coopération louable, qui avait donné des résultats significatifs s'agissant d'empêcher le détournement de précurseurs chimiques en vue de leur utilisation dans des laboratoires clandestins. La coopération internationale a également été reconnue comme un facteur clé pour la prévention du

détournement d'équipements spécialisés aux fins de la fabrication illicite de drogues et pour les enquêtes connexes. On trouvera des informations plus détaillées à ce sujet dans le rapport de l'OICS pour 2025 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988⁴⁷.

Recommandation 13 : L'OICS encourage les gouvernements à étendre rapidement les mesures de contrôle national aux précurseurs placés sous contrôle international afin de combler toute lacune réglementaire. Il les encourage aussi à continuer de suivre de près le commerce international de produits chimiques et à utiliser effectivement les systèmes PEN Online (concernant le commerce international de produits chimiques soumis à contrôle international) et PEN Online Light (concernant le commerce international de produits chimiques non soumis à un tel contrôle) pour notifier aux gouvernements importateurs les envois prévus de précurseurs, que ceux-ci soient ou non placés sous contrôle international.

Recommandation 14 : L'OICS prie instamment les gouvernements de recueillir et de compiler des informations complètes et de les lui communiquer au moyen du formulaire D, comme ils y sont tenus par l'article 12, paragraphe 12, de la Convention de 1988. Il les encourage par ailleurs à saisir dans le Système PICS les informations les plus exhaustives et les plus pragmatiques possible sur les incidents intervenus en rapport avec le trafic de précurseurs ou d'équipements servant à fabriquer illicitement des drogues. Sans ce type d'informations, il est impossible de cerner les nouvelles tendances du trafic de précurseurs et de la fabrication illicite de drogues ni de prendre des mesures précoces pour y faire face.

Recommandation 15 : L'OICS encourage tous les gouvernements à améliorer la surveillance du commerce international de certains équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues et, pour ce faire, à renforcer les cadres réglementaires nationaux, à communiquer à titre volontaire des informations sur leurs échanges internationaux et à impliquer les entreprises concernées dans la prévention du détournement de substances, conformément à l'article 13 de la Convention de 1988. Il les engage en outre à tirer le meilleur parti des outils et plateformes spécialisés mis au point par son secrétariat et à en soutenir le développement en mettant à disposition les ressources financières nécessaires.

Promouvoir des approches équilibrées en matière de contrôle international des drogues

759. L'OICS a appelé l'attention des pays sur l'importance d'une application intégrale et équilibrée des conventions relatives au contrôle des drogues. Les mesures de contrôle doivent aller de pair avec le respect effectif des autres obligations qu'impose le droit international, qu'il s'agisse de favoriser et de respecter le droit à la santé, d'adhérer aux normes internationales, de promouvoir l'égalité et la non-discrimination des personnes qui font usage de drogues et d'interdire les arrestations et détentions arbitraires.

Recommandation 16 : Les gouvernements sont encouragés à promouvoir, dans le cadre de l'application des conventions relatives au contrôle des drogues, des approches équilibrées qui accordent une égale importance à la réduction de l'offre et à celle de la demande, y compris dans les domaines tels que la prévention, le traitement, la réadaptation, le rétablissement et la réinsertion sociale, conformément aux normes internationales visant à promouvoir la santé physique et morale de l'humanité.

Recommandation 17 : Il est rappelé aux gouvernements que, si les conventions offrent une certaine souplesse quant aux mesures législatives et administratives à prendre, les systèmes nationaux doivent permettre de garantir que l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes est limité aux seules fins médicales et scientifiques, comme le prévoit l'article 4, alinéa c), de la Convention de 1961 telle que modifiée, et les mesures d'application doivent respecter les obligations en matière de droits humains, le principe de proportionnalité et l'état de droit.

⁴⁷E/INCB/2025/4.

760. L'OICS prend note avec une vive inquiétude des informations publiquement disponibles qui font état d'un recours croissant au traitement extrajudiciaire des personnes soupçonnées de trafic de drogues et aux exécutions extrajudiciaires dans le cadre de la répression de ce trafic, ce qui ne saurait se justifier au regard du droit international et des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Recommandation 18 : L'OICS réaffirme sa position selon laquelle les gouvernements doivent prendre toutes les dispositions voulues pour empêcher l'application de quelque mesure extrajudiciaire que ce soit à l'encontre des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des activités liées aux drogues. Les ripostes extrajudiciaires à de telles activités présumées constituent une violation des droits humains fondamentaux et des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui exigent que les infractions présumées liées aux drogues donnent lieu à des procédures régulières.

761. Selon les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la détermination des peines applicables en cas d'infractions liées aux drogues reste la prérogative exclusive des États Parties. L'OICS s'inquiète toutefois des informations publiquement accessibles selon lesquelles un certain nombre de pays recourraient de plus en plus à la peine de mort dans de tels cas. Il insiste sur l'importance du principe de proportionnalité, qui impose que les sanctions prises dans le cadre de l'action pénale visant les infractions liées aux drogues tiennent compte de la gravité desdites infractions, comme le prescrivent la Convention de 1961 telle que modifiée [art. 36, par. 1 a) et par. 2, al. a) iv) et al. b) iv)], la Convention de 1971 [art. 22, par. 1 a) et par. 2, al. a) iv)] et la Convention de 1988 (art. 3, par. 4 a), b) et c) et par. 7).

Recommandation 19 : L'OICS encourage tous les États qui maintiennent la peine de mort pour les infractions liées aux drogues à envisager de l'abolir pour ces infractions et à commuer les condamnations à mort déjà prononcées, compte tenu des conventions et protocoles internationaux pertinents et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres entités des Nations Unies concernant l'application de cette peine pour des actes relevant de la catégorie des infractions liées aux drogues.

La Présidente
(signé)
Sevil Atasoy

Le Rapporteur
(signé)
Cornelis de Joncheere

Le Secrétaire par intérim
(signé)
Stefano Berterame

Vienne, le 21 novembre 2025

**Annexe I. Groupes régionaux
et sous-régionaux
mentionnés dans
le rapport de
l'Organe international
de contrôle des
stupéfiants pour 2025**

On trouvera énumérés ci-dessous les groupes régionaux et sous-régionaux mentionnés dans le rapport de l'OICS pour 2025 ainsi que les États qui les composent.

Afrique

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malawi
Angola	Mali
Bénin	Maroc
Botswana	Maurice
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mozambique
Cabo Verde	Namibie
Cameroun	Niger
Comores	Nigéria
Congo	Ouganda
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Djibouti	République démocratique du Congo
Égypte	République-Unie de Tanzanie
Érythrée	Rwanda
Eswatini	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Soudan du Sud
Guinée équatoriale	Tchad
Kenya	Togo
Lesotho	Tunisie
Libéria	Zambie
Libye	Zimbabwe

Amérique centrale et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Bahamas	Honduras
Barbade	Jamaïque
Belize	Nicaragua
Costa Rica	Panama
Cuba	République dominicaine
Dominique	Sainte-Lucie
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Grenade	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guatemala	Trinité-et-Tobago

Amérique du Nord

Canada
États-Unis d'Amérique
Mexique

Amérique du Sud

Argentine
Bolivie (État plurinational de)
Brésil
Chili
Colombie
Équateur

Guyana
Paraguay
Pérou
Suriname
Uruguay
Venezuela (République bolivarienne du)

Asie de l'Est et du Sud-Est

Brunéi Darussalam
Cambodge
Chine
Indonésie
Japon
Malaisie
Mongolie
Myanmar

Philippines
République de Corée
République démocratique populaire lao
République populaire démocratique de Corée
Singapour
Thaïlande
Timor-Leste
Viet Nam

Asie du Sud

Bangladesh
Bhoutan
Inde

Maldives
Népal
Sri Lanka

Asie occidentale

Afghanistan
Arabie saoudite
Arménie
Azerbaïdjan
Bahreïn
Émirats arabes unis
État de Palestine
Géorgie
Iran (République islamique d')
Iraq
Israël
Jordanie
Kazakhstan

Kirghizistan
Koweït
Liban
Oman
Ouzbékistan
Pakistan
Qatar
République arabe syrienne
Tadjikistan
Türkiye
Turkménistan
Yémen

Europe

Europe orientale

Bélarus
Fédération de Russie

République de Moldova
Ukraine

Europe du Sud-Est

Albanie
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Croatie

Macédoine du Nord
Monténégro
Roumanie
Serbie

Europe occidentale et centrale

Allemagne
Andorre
Autriche
Belgique
Chypre
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
Liechtenstein

Lituanie
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Pays-Bas (Royaume des)
Pologne
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Saint-Marin
Saint-Siège
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tchéquie

Océanie

Australie
Fidji
Îles Cook
Îles Marshall
Îles Salomon
Kiribati
Micronésie (États fédérés de)
Nauru

Nioué
Nouvelle-Zélande
Palaos
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Samoa
Tonga
Tuvalu
Vanuatu

Annexe II. Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

César Tomás Arce Rivas

Né en 1954. De nationalité paraguayenne. Ancien Directeur général (à la retraite) du Bureau de la coopération nationale et internationale et du renforcement institutionnel du Secrétariat national antidrogue (2012–2020) ; professeur de chimie organique à la Faculté des sciences exactes et naturelles de l'Université nationale d'Asunción (depuis 1993).

Doctorat en chimie criminalistique, Centre de médecine légale de l'Université de médecine de Vienne (1988–1990) ; licence en chimie, Faculté des sciences exactes et naturelles de l'Université nationale d'Asunción (1971–1975).

Postes précédemment occupés : Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat national antidrogue (2008–2012) ; Directeur de laboratoire au Secrétariat national antidrogue (1987–2007) ; professeur de chimie organique I et II à l'Université catholique de Ciudad del Este (Paraguay) (1996–2008) ; stagiaire dans les laboratoires de la Police fédérale allemande (1990).

Contribution, en tant qu'auteur et coauteur, à de nombreuses publications, notamment sur la politique en matière de drogues et la stratégie et le plan d'action antidrogue du Paraguay (2016) et sur les relations entre les différents cannabinoïdes contenus dans la marijuana et la détermination des périodes de stockage et de récolte d'un échantillon de marijuana au moyen de la relation entre les cannabinoïdes.

Membre de la délégation du Paraguay à la soixantième session de la Commission des stupéfiants (2017), et participation aux réunions suivantes : réunion des organismes de contrôle et d'administration des médicaments pour assurer la prévention et le traitement et renforcer les systèmes de santé, organisée par la CICAD de l'OEA à Cancún (Mexique) (2017) ; douzième réunion spécialisée des services de lutte contre la drogue du Marché commun du Sud (MERCOSUR), tenue à Buenos Aires (2017) ; réunion préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue à Vienne (2016) ; session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue à New York (2016) ; réunions birégionales de haut niveau organisées entre l'Union européenne et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur le problème de la drogue, tenues à Buenos Aires (2017), La Haye (2016), Montevideo (2015), Athènes (2014) et Bruxelles (2012) ; Président *pro tempore* du Conseil sud-américain sur le problème mondial de la drogue de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, Asunción (2012) ; Président *pro tempore* des réunions spécialisées des services de lutte contre la drogue du MERCOSUR, Asunción (2015 et 2009) ; Président de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Asunción (2014) ; réunion internationale des responsables du contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, tenue à Santiago (1998) ; dixième, quinzième, seizième et dix-septième séminaires internationaux de chimie criminalistique, organisés par la Drug Enforcement Administration à Washington (1987–1995) ; réunion des auditeurs et évaluateurs du système de lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes dans le secteur de la santé publique, tenue à Santiago (1992).

Membre de l'OICS (depuis 2020). Deuxième Vice-Président de l'OICS et Président (2022), Vice-Président (2025) et membre (2020–2021) du Comité permanent des évaluations. Premier Vice-Président de l'OICS (2023).

Sawitri Assanangkornchai

Née en 1957. De nationalité thaïlandaise. Docteur en médecine, Université Prince of Songkla (Thaïlande) ; membre du Collège royal thaïlandais de psychiatrie ; master en sciences médicales (épidémiologie clinique), Université de Newcastle (Australie) ; docteur en médecine (psychiatrie), Université de Sydney (Australie).

Professeure de psychiatrie retraitée de l'Université Prince of Songkla (Thaïlande). Postes précédemment occupés : Chef du Département de psychiatrie (2001–2005) et maître de conférences au Département d'épidémiologie (2009–2025) de la Faculté de médecine de l'Université Prince of Songkla ; Directrice du Centre d'études sur l'alcool (2015–2025) et du Centre d'études sur les addictions (2014–2017 et 2019–2020), placés sous l'égide de la Fondation thaïlandaise pour la promotion de la santé ; membre du Comité administratif du Réseau académique sur l'abus de substances, rattaché au bureau de l'Organe de contrôle des stupéfiants de Thaïlande (2002–2020) ; membre du Sous-Comité pour la formation et l'examen en vue de l'obtention du diplôme du Conseil thaïlandais

de psychiatrie (2006–2015) et du Conseil thaïlandais de psychiatrie des addictions (depuis 2017) de l'Ordre thaïlandais des médecins ; et membre du Sous-Comité pour le traitement et la réadaptation des personnes souffrant de troubles liés à la consommation d'alcool (2012–2025) et du Sous-Comité pour les affaires académiques (2015–2022) au Comité national de lutte contre l'alcool du Ministère thaïlandais de la santé publique.

Présidente de la Société Asie-Pacifique pour la recherche sur l'alcool et les addictions (depuis 2019) ; membre du Groupe consultatif technique de l'OMS sur l'épidémiologie de la consommation d'alcool et de drogues (2009–2025) ; membre du groupe de travail de l'OMS chargé d'élaborer la onzième révision de la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-11), en particulier la section relative aux troubles dus à l'utilisation de substances ou à des conduites addictives (2011–2016), du groupe de travail de l'OMS sur les implications pour la santé publique des conduites addictives, et du groupe de travail sur le volume 20B (politiques de lutte contre l'alcool) de la série Handbooks of Cancer Prevention publiée par le Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS (2023–2025) ; et membre des groupes d'élaboration des lignes directrices de l'OMS chargés, respectivement, de l'élaboration des lignes directrices pour l'identification et la prise en charge de l'usage de substances et des troubles qui y sont liés pendant la grossesse (2014) et de la mise à jour des lignes directrices du Programme d'action Comblant les lacunes en santé mentale (mhGAP) de l'OMS (2021).

Auteure et coauteure de nombreuses publications dans les domaines de la médecine des addictions, des problèmes de santé mentale et des maladies non transmissibles, dont le *Oxford Handbook of Addiction Medicine* (première, deuxième et troisième éditions) et le *Textbook of Addiction Treatment: International Perspectives* de l'International Society of Addiction Medicine.

Membre de l'OICS (depuis 2025)⁴⁸. Membre du Comité permanent des évaluations (2025).

Sevil Atasoy

Née en 1949. De nationalité turque. Professeure de biochimie et de criminalistique, Vice-Rectrice et Directrice de l'Institut de l'addiction et de la criminalistique ; Directrice du Département de criminalistique ; Directrice du Centre de prévention de la violence et du crime, Université Uskudar d'Istanbul. Directrice de l'Institut de criminalistique de l'Université d'Istanbul (1988–2010). Directrice du Département stupéfiants et toxicologie du Ministère turc de la justice (1980–1993). Experte auprès de tribunaux civils et pénaux (depuis 1980).

Licence en chimie (1972), master en biochimie (1976) et doctorat en biochimie (1979), Université d'Istanbul.

Chargée d'enseignement sur les questions de biochimie, de criminalistique et d'enquête sur les scènes de crime (depuis 1982) ; directrice de plus de 50 mémoires de master et thèses de doctorat dans les domaines de la biochimie et de la criminalistique. Auteure de plus de 130 articles scientifiques portant notamment sur le dépistage des drogues, la chimie des drogues, les marchés de la drogue, la criminalité liée à la drogue ou induite par la drogue, la prévention de l'abus de drogues, la toxicologie clinique et médico-légale, les enquêtes sur les scènes de crime et l'analyse de l'ADN.

Boursière du programme Hubert H. Humphrey, United States of America Information Agency (1995–1996) ; chercheuse invitée à la Faculté de santé publique du Département de criminalistique, Université de Californie à Berkeley, et au Centre de recherche sur l'abus de drogues, Université de Californie à Los Angeles ; Département de génétique, Université Stanford ; Département de génétique humaine, Université Emory ; Institut de criminalistique de Californie ; Federal Bureau of Investigation, Virginie ; laboratoires de criminalistique des services du Shérif de Los Angeles (États-Unis d'Amérique) ; Police criminelle fédérale (BKA), Wiesbaden (Allemagne) ; Institut de biochimie physique et Institut de médecine légale, Université Ludwig-Maximilian, Munich (Allemagne) ; Centre de génétique humaine, Université de Brême ; Institut de médecine légale, Université de Münster (Allemagne) ; laboratoire d'analyse des drogues de l'ONU, Vienne ; Bureau central des enquêtes, New Delhi.

⁴⁸Élue par le Conseil économique et social le 9 avril 2024.

Membre de la Commission spéciale pour la prévention de l'abus de drogues, Cabinet du Premier Ministre (depuis 2014). Fondatrice et Directrice de la revue turque de médecine légale (1982–1993). Membre du conseil scientifique de l'*International Criminal Justice Review*. Fondatrice et Présidente de la Société turque de criminalistique ; Membre honoraire de l'Académie méditerranéenne de criminalistique. Membre des associations suivantes : International Society of Forensic Toxicology ; Indo-Pacific Association of Law, Medicine and Science ; International Association of Forensic Toxicologists ; American Academy of Forensic Sciences ; American Society of Crime Laboratory Directors ; et American Society of Criminology.

Membre de l'OICS (2005–2010 et depuis 2017). Membre (2006, 2018 et 2023) et Présidente (2017 et 2020) du Comité des questions financières et administratives. Deuxième Vice-Présidente de l'OICS et Présidente (2006 et 2021) et membre (2007, 2020 et 2022–2024) du Comité permanent des évaluations. Rapporteuse (2007, 2019 et 2022). Première Vice-Présidente (2008) et Présidente (2009 et 2025) de l'OICS.

Cornelis de Joncheere

Né en 1954. De nationalité néerlandaise. Actuellement Directeur de la plateforme de développement d'antibiotiques des Pays-Bas et consultant auprès de l'OMS sur les politiques pharmaceutiques.

Doctorat et master en pharmacie, Université de Groningen et Université d'Amsterdam (Royaume des Pays-Bas) (1975–1981) ; master en gestion des entreprises, Université de San Diego (États-Unis)/San José (Costa Rica) ; licence en pharmacie, avec mention très honorable, Université de Groningen (Royaume des Pays-Bas) (1972–1975).

Postes précédemment occupés : Directeur du Département Médicaments essentiels et produits de santé à l'OMS, Genève (2012–2016), fonction impliquant des travaux en rapport avec l'accès aux médicaments placés sous contrôle et le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance ; représentant de l'OMS à Kyïv (2011–2012) ; conseiller régional de l'OMS en matière de produits pharmaceutiques et de technologies de la santé, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague (1996–2010) ; coordonnateur du programme national sur les médicaments essentiels, Organisation panaméricaine de la Santé (OPS)/OMS, Brésil (1994–1996) ; pharmacien, coordonnateur de projets sur les médicaments essentiels, OPS/OMS, Costa Rica (1988–1993) ; expert en pharmacie auprès de l'OPS/OMS, Panama (1986–1988) ; expert de la distribution de médicaments au Yémen du Nord, Direction de la coopération internationale du Ministère des affaires étrangères, Royaume des Pays-Bas (1982–1985) ; pharmacien d'hôpital et d'officine à Amsterdam (1981–1982).

Président de l'Association du personnel de l'OMS/Europe (2006–2010) ; membre du Comité OMS d'examen des lignes directrices (2007–2011) ; membre de la Société royale néerlandaise de pharmacie ; auteur et coauteur de nombreuses publications dans les domaines des sciences pharmaceutiques et de la santé.

Membre de l'OICS (depuis 2017). Rapporteur (2017, 2023 et 2025). Membre du Comité permanent des évaluations (2017–2018, 2021–2022 et 2024–2025). Membre (2017–2018 et 2021) et Président (2022 et 2024) du Comité des questions financières et administratives. Président du Comité permanent des programmes GRIDS et apparentés (2025). Président de l'OICS (2019–2020).

David T. Johnson

Né en 1954. De nationalité américaine. Président de SwanJohnson LLC ; membre auxiliaire du corps professoral de l'Université d'État de l'Arizona ; diplomate à la retraite. Titulaire d'une licence d'économie de l'Université Emory ; diplômé du Collège de la défense nationale du Canada.

Agent du Service extérieur des États-Unis (1977–2011). Sous-Secrétaire du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État (2007–2011). Chef de mission adjoint (2005–2007) et chargé d'affaires par intérim (2003–2005) à l'ambassade des États-Unis à Londres. Coordonnateur de la politique des États-Unis en Afghanistan (2002 et 2003). Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (1998–2001). Attaché de presse adjoint à la Maison Blanche et porte-parole du Conseil national de sécurité (1995–1997). Porte-parole adjoint du Département d'État (1995) et Directeur du

Bureau de presse du Département d'État (1993-1995). Consul général des États-Unis à Vancouver (Canada) (1990-1993). Inspecteur adjoint des institutions fiduciaires nationales, Bureau du contrôleur de la monnaie, Trésor des États-Unis (1976-1977).

Membre de l'OICS (depuis 2012). Membre (2012-2017 et 2022-2024) et Président (2014, 2018 et 2025) du Comité des questions financières et administratives. Membre du Comité permanent des précurseurs (2025). Membre du Comité permanent des programmes GRIDS et apparentés (2025). Deuxième Vice-Président de l'OICS et Président (2019 et 2024), Vice-Président (2022) et membre (2020-2023) du Comité permanent des évaluations.

Galina Korchagina

Née en 1953. De nationalité russe. Professeure et Directrice adjointe du Centre national de recherche sur la toxicomanie (depuis 2010).

Diplômée de l'Institut de pédiatrie de Léningrad (Fédération de Russie) (1976) ; docteur en médecine (2001). Auteure d'une thèse fondée sur la recherche clinique et épidémiologique traitant de nouvelles manières d'envisager la prise en charge de l'abus de drogues à une époque de changements.

Postes précédemment occupés : pédiatre à l'hôpital central de district de Gatchina, dans la région de Léningrad, et médecin dans un pensionnat (1976-1979) ; Chef de la Division chargée de l'organisation et des politiques au Centre régional de désintoxication de Léningrad (1981-1989) ; chargée d'enseignement à l'École régionale de médecine de Léningrad (1981-1989) ; médecin-chef au Centre municipal de désintoxication de Saint-Petersbourg (1989-1994) ; maître-assistante (1991-1996) et professeure (2000-2001), Département des technologies sociales, Institut d'État des services et de l'économie ; maître-assistante (1994-2000), professeure associée (2001-2002) et professeure (2002-2008), Département de la recherche sur la toxicomanie, troisième cycle de l'École de médecine de Saint-Petersbourg ; professeure principale et Chef du Département de recherche médicale et des modes de vie sains, Université pédagogique d'État Herzen (2000-2008) ; professeure, Département d'étude des conflits, Faculté de philosophie, Université d'État de Saint-Petersbourg (2004-2008).

Membre de nombreuses associations et sociétés, dont l'Association des psychiatres et des spécialistes de la toxicomanie de la Fédération de Russie et de Saint-Petersbourg, la Kettil Bruun Society for Social and Epidemiological Research on Alcohol, le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies et l'International Society of Addiction Medicine. Chef du service chargé d'étudier les aspects de la recherche médicale et biologique liés à la sociologie de la science, Conseil de recherche sur la sociologie de la science et Organisation de recherche scientifique, Centre scientifique de Saint-Petersbourg, Académie des sciences de Russie (2002-2008).

Auteure de plus d'une centaine de publications, dont plus de 70 parues en Fédération de Russie, de chapitres de monographies et de plusieurs guides pratiques. Titulaire du prix d'excellence en matière de protection sanitaire décerné par le Ministère de la santé de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (1987). Consultante pour la Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria (depuis 2006).

Experte en épidémiologie de la toxicomanie au Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe (1994-2003) ; chercheuse principale au sein du projet de l'OMS sur la cocaïne (1993-1994) ; coordonnatrice principale du programme Villes-santé de l'OMS à Saint-Petersbourg (1992-1998) ; participation à la mise en place du plan d'action de l'OMS contre l'alcool au centre de traitement de la ville de Saint-Petersbourg (1992-1998). Formatrice pour les programmes de l'OMS « Helping people change » (depuis 1992) et « Skills for change » (depuis 1995) ; conseillère temporaire auprès de l'OMS (1992-2008). Participation à des réunions de la Commission des stupéfiants (2002-2008).

Membre de l'OICS (2010-2015 et depuis 2017). Vice-Présidente (2011, 2012, 2017 et 2019) et membre (2018 et 2022-2025) du Comité permanent des évaluations. Membre du Comité des questions financières et administratives (2020). Première Vice-Présidente de l'OICS (2013 et 2021).

Pierre Lapaque

Né en 1958. De nationalité française. Maîtrise en droit public de l'Université de Toulon et du Var (France).

Postes précédemment occupés : Directeur régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour la région andine et le Cône sud (Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay) (janvier 2022) ; Représentant de l'ONUDC pour la Colombie (2019–2021) ; Représentant régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Dakar (2012–2021) ; Chef de la Section de l'appui à l'application de la Convention, Service de la criminalité organisée et du trafic illicite de l'ONUDC, Vienne (2010–2012) ; Chef du Groupe de la détection, la répression, la criminalité organisée et la lutte contre le blanchiment d'argent de l'ONUDC, Vienne (2009–2010) ; Attaché de sécurité intérieure à l'ambassade de France au Portugal (2005–2009) ; Conseiller principal, CICAD de l'OEA, Washington (2002–2005) ; Directeur adjoint du Groupe d'action financière des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) (1999–2002) ; Chef de divers services opérationnels de la police judiciaire française (grades allant d'inspecteur à commissaire général) (1982–1998).

Contribution, en tant qu'auteur, à un texte intitulé « Le Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC) » pour la revue d'INTERPOL, 2000.

Interventions sur la drogue, le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée et le financement du terrorisme dans plusieurs enceintes internationales (Groupe d'action financière, Groupe des Sept sous la présidence du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Forum de Dakar sur la criminalité organisée en Afrique) (depuis 1999) ; présentation des travaux de l'ONUDC à des réunions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2009–2022) ; prise de parole aux réunions de la CICAD de l'OEA (Assemblée générale et Conseil permanent) sur la situation en matière de drogues et de blanchiment d'avoirs criminels dans les Amériques (2002–2005) ; et présentation, en qualité de chef d'équipe, de 13 évaluations mutuelles réalisées par des pays membres du Groupe d'action financière des Caraïbes (1999–2002). Distinctions honorifiques : Grand-Croix de l'Ordre de San Carlos (Colombie, juin 2022).

Membre de l'OICS (depuis 2023). Membre du Comité des questions financières et administratives (2024–2025). Membre du Comité permanent des précurseurs (2025). Membre du Comité permanent des programmes GRIDS et apparentés (2025). Deuxième Vice-Président de l'OICS et Président du Comité permanent des évaluations (2025). Premier Vice-Président de l'OICS (2024).

Lu Lin

Né en 1966. De nationalité chinoise. Membre de l'Académie chinoise des sciences ; professeur assurant la direction de l'Institut national sur la dépendance aux drogues de l'Université de Pékin ; professeur assurant la direction du Sixième Hôpital/Institut de santé mentale de l'Université de Pékin ; professeur assurant la direction du Centre national chinois des troubles mentaux ; professeur assurant la direction du Centre national chinois de recherche clinique sur les troubles mentaux ; Président de la Première Université de médecine de Shandong.

Docteur en médecine et en psychiatrie à l'Université de médecine de Chine occidentale (Chine).

Postes précédemment occupés : chercheur au National Institute on Drug Abuse des Instituts nationaux de la santé, États-Unis (2003–2006) ; postdoctorant, National Institute on Drug Abuse des Instituts nationaux de la santé, États-Unis (2001–2003).

Auteur ou coauteur de plus de 400 articles de revues à comité de lecture et de dizaines de manuels et de lignes directrices cliniques. Ses recherches portent principalement sur les mécanismes neurobiologiques, les interventions cliniques et les politiques de santé publique relatives à l'addiction à la drogue et aux troubles psychiatriques.

Contribution notable à l'avancement de la recherche sur l'addiction et à la promotion de la santé mentale en Chine, en Asie et dans le monde entier, en tant que Président de la Société chinoise de psychiatrie, Président du Comité d'experts sur la prévention et la répression de l'abus de drogues de la Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants, Président du Comité d'experts sur la psychiatrie et la santé mentale de la Commission nationale chinoise de la santé, Vice-Président de l'Association asiatique de recherche sur l'abus de substances et membre du

Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance. Présentation d'articles sur la lutte contre les drogues illicites et l'usage non médical de médicaments soumis à prescription, ainsi que sur les progrès récents et l'orientation future des soins et des traitements en matière de santé mentale, lors de conférences internationales et nationales, notamment la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants, la troisième Exposition mondiale sur la santé, l'atelier sur la coopération en matière de santé mentale du Sommet de l'Asie orientale, les réunions annuelles de la Société chinoise de psychiatrie et la Conférence internationale sur les progrès de la psychiatrie.

Distinctions honorifiques : Personnalité de l'année 2022 dans le cadre de l'initiative « Chine saine » (2023) ; Personnalité éminente de la communauté des Chinois d'outre-mer (2023) ; prix de contribution des Chinois d'outre-mer de retour au pays (2022) ; prix chinois des sciences et technologies médicales (2008, 2015 et 2022) ; prix national de l'innovation (2020) ; Membre de l'Académie chinoise des sciences (2017) ; prix des sciences naturelles du Ministère de l'éducation (2008 et 2013) ; prix national des sciences naturelles (2002).

Membre de l'OICS (depuis 2022). Membre du Comité permanent des évaluations (2022 et 2024–2025). Membre du Comité des questions financières et administratives (2023 et 2025). Membre du Comité permanent des programmes GRIDS et apparentés (2025).

Emmanuel B. K. Luyirika

Né en 1965. De nationalité ougandaise. Directeur exécutif de l'African Palliative Care Association (APCA).

Master en administration publique, avec spécialisation en gestion de projet et en systèmes informatiques d'aide à la décision politique et mémoire consacré à la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le VIH/sida en Afrique du Sud, École de gestion des affaires publiques et de planification de l'Université de Stellenbosch (Afrique du Sud) (2003) ; diplôme d'études supérieures en administration publique avec mention, École de gestion des affaires publiques et de planification de l'Université de Stellenbosch (2002) ; master en médecine de famille, avec mémoire sur le VIH dans la population adolescente scolarisée, Faculté de médecine de l'Université d'Afrique du Sud (MEDUNSA) (2000) ; licence en médecine et licence en chirurgie, Université Makerere de Kampala (1992).

Postes précédemment occupés : Directeur adjoint de l'hôpital Mengo (2011–2012) ; Directeur de pays de Mildmay International en Ouganda (2008–2011) ; Directeur du Centre Mildmay et Directeur des services cliniques du Centre en Ouganda (2005–2008) ; Directeur clinique du Centre Mildmay (2002–2005) ; médecin, médecin-chef et médecin-administrateur principal au Ministère sud-africain de la santé dans la province du Transvaal du Nord (aujourd'hui province du Limpopo), affecté à l'hôpital Donald Fraser (1995–2002) ; médecin des services publics ougandais affecté à l'hôpital de Kagando (1992–1995) ; interne à l'hôpital national de référence et d'enseignement Mulago (1991–1992).

Auparavant, participation à des comités techniques de l'OMS sur les soins palliatifs et de la Commission ougandaise de lutte contre le sida sur le plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida. Ancien membre du comité national ougandais sur le traitement antirétroviral de la Commission ougandaise de lutte contre le sida et du Ministère ougandais de la santé ; membre de l'équipe d'experts constituée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'OMS pour améliorer l'accès des jeunes et des enfants à la prise en charge et au traitement du VIH ; membre de l'équipe qui s'est réunie à Harare, avec le concours du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique, afin d'élaborer les lignes directrices sur le VIH pour l'Afrique ; et membre des missions d'impact conjointes du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie conduit par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'OMS aux Seychelles, en Éthiopie et au Rwanda, chargées des questions des soins palliatifs, de la survie et de l'accès aux médicaments essentiels placés sous contrôle.

Chargé de recherche et chargé de recherche adjoint pour un certain nombre d'études, dont des projets financés par les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) et les National Institutes of Health des États-Unis, et membre des comités de contrôle de la sécurité des données pour des études telles que celle financée par les CDC sur la prise en charge du sida à domicile en Ouganda et les études multipays du Medical Research Council menées dans le cadre des projets « Anti-retroviral research for Watoto » (ARROW) et Europe-Africa Research Network for Evaluation of Second Line Therapy (EARNEST).

Auteur et coauteur de nombreuses publications concernant les soins palliatifs et la prise en charge de la douleur, en particulier en Afrique.

Interventions lors de plusieurs conférences sur le VIH, le cancer et les soins palliatifs tenues à Washington D.C., Paris, Vienne, Toronto (Canada), Genève, Kuala Lumpur, Rome et Nairobi ; lors de conférences de l'APCA tenues à Nairobi, Windhoek, et Johannesburg (Afrique du Sud) ; lors des conférences sur le Plan présidentiel d'urgence d'aide à la lutte contre le sida tenues à Kampala, Durban (Afrique du Sud) et Addis-Abeba ; et lors des Congrès mondiaux sur le cancer, du Sommet des leaders mondiaux de la lutte contre le cancer, de conférences internationales sur les soins palliatifs, de sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies (où il s'est exprimé notamment sur l'accès aux médicaments placés sous contrôle), de la soixante-septième Assemblée mondiale de la Santé, tenue en 2014 (au cours de laquelle a été examinée une résolution sur les soins palliatifs), d'une réunion des ministres de l'Union africaine (déclaration sur le VIH) et du Sommet mondial de l'innovation pour la santé, qui se tient tous les deux ans à Doha.

Membre de l'OICS (depuis 2025)⁴⁹.

Jagjit Pavadia

Née en 1954. De nationalité indienne. Diplôme d'anglais, avec mention (1974), Université de Dhaka, licence en droit, Université de Delhi (1988), master en administration publique, Indian Institute of Public Administration (1996). Mémoire intitulé « Forfeiture of property under the Narcotics Drugs and Psychotropic Substances Act, 1985 » en vue de l'obtention du diplôme de master.

Plusieurs postes importants occupés au sein de l'Indian Revenue Service du Gouvernement indien pendant 35 ans, notamment comme Commissaire aux stupéfiants auprès du Bureau central des stupéfiants (2006–2012) ; Commissaire aux affaires juridiques (2001–2005) ; Commissaire aux comptes principale à la Power Finance Corporation (1996–2001) ; Conseillère à la formation pour les douanes des Maldives, détachée par le Secrétariat du Commonwealth (1994–1995) ; Directrice adjointe de l'Organe de contrôle des stupéfiants (1990–1994) ; et Commissaire principale des douanes, Central Excise and Service Tax, Nagpur, jusqu'en 2014.

S'est vu décerner le Presidential Appreciation Certificate for Specially Distinguished Record of Service à l'occasion de la Fête de la République (2005), avec publication dans la *Gazette of India Extraordinary*.

Membre de la délégation indienne aux sessions de la Commission des stupéfiants à Vienne (2007–2012) ; a présenté les résolutions 51/15 (2008) et 53/12 (2010), adoptées par la Commission, et organisé en marge de sa session de 2011 une manifestation parallèle sur les enjeux des mouvements illégaux de graines de pavot à opium pour les pays producteurs, importateurs et exportateurs. En qualité de représentante de l'autorité nationale compétente, a participé aux réunions des équipes spéciales chargées du Projet « Prism » et du Projet « Cohesion » (2006–2012), et coordonné et organisé la réunion consacrée à ces deux projets à New Delhi (2008). A participé à la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok (2006), et organisé la trente-cinquième Réunion, tenue à Agra (Inde) (2011). Membre du Groupe consultatif d'experts de l'OICS sur le classement des substances (2006) et du groupe consultatif chargé de finaliser les *Lignes directrices de l'OICS pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique* (2008). Rapporteuse de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à sa quarante et unième session, tenue à Amman (2006) ; Présidente de la Sous-Commission à sa quarante-deuxième session, tenue à Accra (Inde) (2007). A organisé la réunion du Groupe de travail d'experts de l'Initiative du Pacte de Paris sur les précurseurs tenue à New Delhi (2011) et participé aux conférences internationales sur la répression en matière de drogues organisées par la Drug Enforcement Administration des États-Unis à Istanbul (Turquie) (2008) et Cancún (Mexique) (2011).

⁴⁹Élu par le Conseil économique et social le 29 juillet 2025.

Membre de l'OICS (depuis 2015). Deuxième Vice-Présidente de l'OICS et Présidente (2015, 2017 et 2020), Vice-Présidente (2018 et 2024) et membre (2019, 2023 et 2025) du Comité permanent des évaluations. Membre (2016–2017, 2020 et 2025) et Présidente (2019 et 2023) du Comité des questions financières et administratives. Présidente du Comité permanent des précurseurs (2025). Membre du Comité permanent des programmes GRIDS et apparentés (2025). Première Vice-Présidente (2016) et Présidente (2021–2022) de l'OICS.

N. Larissa Razanadimby

Née en 1988. De nationalité malgache. Chef de la Division de l'importation de produits sous contrôle international et du dédouanement des produits de santé ayant fait l'objet de dons, Service de la gestion des produits de santé, Direction de la pharmacie, des laboratoires et de la médecine traditionnelle, Ministère malgache de la santé publique (2014–2021).

Pharmacienne diplômée de la Faculté de médecine de l'Université d'Antananarivo, spécialité pharmacie.

Anciennement responsable de l'entrepôt de stockage des produits médicaux de la Direction de la pharmacie, des laboratoires et de la médecine traditionnelle, Ministère de la santé publique (2014–2015) ; consultante au laboratoire de cosmétiques Biorama, Antananarivo (2014) ; pharmacienne remplaçante à la pharmacie d'Ankadifotsy, Antananarivo (2013).

Secrétaire permanente du Groupe technique de gestion logistique du Ministère de la santé publique (2016).

Membre du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens de Madagascar ; membre du Conseil d'administration de l'Unité d'approvisionnement en solutés massifs (2019) ; membre de la Commission d'ouverture et de fermeture des dépôts de médicaments destinés à la médecine humaine du Ministère de la santé publique ; membre de la Commission de logistique du Ministère de la santé publique ; membre du Comité de rédaction de la politique pharmaceutique nationale et du Plan directeur pharmaceutique national de Madagascar (2016).

Chargée d'enseignement en pharmacologie et thérapeutique, sciences infirmières, Institut de formation interrégionale des paramédicaux.

Consultante pour la mise en œuvre du projet Accredited Dispensing Drug Outlet (2022) dans le cadre de l'action de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) à Madagascar (2022).

Participation aux activités suivantes : atelier sous-régional pour le renforcement des compétences nationales et l'amélioration des procédures de sélection des médicaments essentiels, y compris ceux destinés à la mère et à l'enfant, animé par des experts de l'OMS, Cotonou (2018) ; formation sur la supervision de soutien, par l'USAID, Antananarivo (2018) ; formation des pools de quantificateurs sur le besoin en intrants de santé, par l'USAID, Antsirabe (Madagascar) (2018) ; formation à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, par Pamela Steele Associates, Nairobi (2017) ; séminaire sur les investissements et la coopération dans le domaine pharmaceutique, par le Gouvernement chinois, Beijing et Shanghai (Chine) (2017) ; formation à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la chaîne d'approvisionnement en intrants, par l'USAID dans le cadre du projet Deliver, Antananarivo (2016).

Publications : communication scientifique présentée lors de la conférence Biomad III, à Mahajanga (Madagascar), sur le thème « Santé et biodiversité ».

Membre de l'OICS (depuis 2022). Membre (2022) et Vice-Présidente (2023) du Comité permanent des évaluations. Membre du Comité permanent des précurseurs (2025). Première Vice-Présidente de l'OICS (2025).

Jallal Toufiq

Né en 1963. De nationalité marocaine. Chef de service au Centre de traitement des addictions Naufar de Doha.

Docteur en médecine, Faculté de médecine de Rabat (1989) ; diplôme de spécialisation en psychiatrie (1994) ; chargé d'enseignement à la Faculté de médecine de Rabat (depuis 1995). A suivi des formations spécialisées à Paris, à l'Hôpital psychiatrique Sainte-Anne et au Centre Marmottan (1990 et 1991), ainsi qu'à l'Université Johns Hopkins (États-Unis) à titre de chercheur et d'observateur clinique du National Institute on Drug Abuse des États-Unis (1994 et 1995). A mené des travaux de recherche à l'Université de Pittsburgh (États-Unis) (1995) ; a obtenu des certificats de recherche clinique sur les drogues à la Vienna School of Clinical Research (2001 et 2002).

Postes précédemment occupés : Directeur du Centre national de prévention et de recherche en toxicomanie du Maroc ; Directeur de l'Observatoire national marocain des drogues et des toxicomanies ; Directeur de l'Hôpital psychiatrique universitaire Ar-razi et professeur de psychiatrie à la Faculté de médecine de Rabat.

Autres fonctions précédemment exercées : Chef du Programme de réduction des risques du Centre national de prévention et de recherche en toxicomanie ; coordonnateur de l'enseignement et de l'internat à l'Hôpital Ar-razi ; Directeur du Programme du diplôme national sur le traitement et la prévention de la toxicomanie de la Faculté de médecine de Rabat ; Directeur du Programme du diplôme national de pédopsychiatrie de la Faculté de médecine de Rabat ; et membre de la Commission sur la toxicomanie du Ministère marocain de la santé.

Au niveau international, Représentant du Réseau méditerranéen (MedNET) au Maroc (MedNET/Groupe Pompidou/Conseil de l'Europe) ; ancien correspondant permanent du Groupe Pompidou au Maroc (Conseil de l'Europe) pour la prévention de la toxicomanie et la recherche sur ce sujet et ancien membre du Groupe de référence des Nations Unies sur le VIH et l'usage de drogues par injection. Membre fondateur et membre du comité directeur de l'Association pour la réduction des risques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENAHRRA) ; Directeur du Pôle de connaissance Ar-razi de la MENAHRRA pour l'Afrique du Nord ; membre du Mentor International Scientific Committee Advisory Network (prévention de la toxicomanie chez les jeunes) ; ancien point focal/expert pour la prévention auprès de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (réseau local pour l'Afrique du Nord) ; membre fondateur du MedNET (groupe consultatif sur le sida et les politiques de lutte contre la toxicomanie) du Conseil de l'Europe, et membre du Groupe de référence des Nations Unies sur le VIH et l'usage de drogues par injection.

Consultant auprès du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, de l'ONUSIDA et d'autres institutions internationales, et bourses de recherche au National Institute on Drug Abuse des États-Unis. Publication de nombreux ouvrages et articles dans le domaine de la psychiatrie, de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Membre de l'OICS (depuis 2015). Membre du Comité permanent des évaluations (2015). Président (2021) et membre (2016) du Comité des questions financières et administratives. Premier Vice-Président (2018) et Président (2023 et 2024) de l'OICS.

Zukiswa Zingela

Née en 1969. De nationalité sud-africaine. Professeure associée et doyenne exécutive de la Faculté des sciences, Université Nelson Mandela (Afrique du Sud) (depuis 2021).

Master en médecine avec spécialisation en psychiatrie, Université de Pretoria ; Membre du Collège des psychiatres d'Afrique du Sud ; docteur en psychologie, Université Nelson Mandela.

Siège au Conseil médical et dentaire du Conseil des professions de santé d'Afrique du Sud et préside également le Comité sanitaire du Conseil médical et dentaire. Est aussi Vice-Présidente du Comité consultatif ministériel sur la santé mentale.

Postes précédemment occupés : Directrice du Département de psychiatrie et de sciences comportementales de l'Université Walter Sisulu et de l'hôpital universitaire Nelson Mandela, Département de la santé du Cap-Oriental (2015–2021) ; responsable du Comité consultatif du doyen en charge de la faculté des sciences de la santé,

Université Walter Sisulu (2016–2017) ; Chef de l'Unité clinique à l'hôpital Dora Nginza, Département de la santé du Cap-Oriental, et maîtresse de conférences à l'Université Walter Sisulu (2011–2015) ; médecin psychiatre en cabinet privé (2003–2008) ; psychiatre consultante au sein de l'équipe locale pour la santé mentale de Blackpool Nord, Service national de santé du Royaume-Uni (2003–2008). Les fonctions exercées dans le cadre de ces différents postes ont inclus la formation d'élèves de premier cycle en médecine et d'élèves de cycle supérieur en psychiatrie, en particulier sur la psychiatrie relative à la dépendance et à l'usage de substances, les traitements de substitution pour les patientes et patients souffrant de troubles liés à l'usage d'opioïdes, la neuropsychiatrie, la psychiatrie de consultation-liaison, la psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, la psychiatrie des personnes âgées, la psychopharmacologie et la santé mentale publique. Distinctions honorifiques : Présidente du Conseil du Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas, spécialisé dans la réadaptation des toxicomanes (2016–2018) ; Présidente du Sous-Groupes du Cap-Oriental de la Société sud-africaine des psychiatres (2016–2018) ; Présidente du Comité de formation et de suivi des postinternes de l'Université Walter Sisulu (2015–2018) ; Présidente de l'équipe spéciale constituée par le Chef du Département de la santé du Cap-Oriental afin d'enquêter sur les accusations de mauvais traitements infligés aux patientes et patients de l'hôpital psychiatrique et centre de réadaptation Tower (rapport d'enquête rendu au Ministre de la santé en 2018).

Auteure et coauteure de nombreuses publications, notamment : « First-episode psychosis and substance use » [Thungana, Zingela (supervision) et van Wyk (cosupervision)], *South African Journal of Psychiatry*, vol. 24 (2018) ; « Personality and personality disorder » (Nagdee, Grobler et Zingela), chapitre du *Oxford Textbook of Psychiatry for Southern Africa* (J. Burns et L. Roos, dir. publ., 2^e éd., 2016).

Membre du comité directeur pour la mise en place des services de réadaptation des toxicomanes, Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas (2012–2015) ; consultante au comité consultatif pour l'application de la loi sur la prévention et le traitement de l'abus de substances. Fourniture au Centre Ernest Malgas, à titre volontaire, de conseils relatifs à l'application de la loi sur la prévention et le traitement de l'abus de substances et d'un appui pour la mise en place du programme de réadaptation (2015) ; élaboration, pour le Centre Ernest Malgas, d'un programme de sensibilisation aux questions de santé mentale qui propose des évaluations et des interventions (depuis 2016) ; facilitation de l'appui fourni par le Département de la santé au comité local d'action contre la drogue, avec mise à disposition d'un membre du personnel (psychologue clinicien) compétent dans diverses disciplines (2014–2016).

Participation aux réunions suivantes : quinzième Congrès national bisannuel de la Société sud-africaine des psychiatres, 2018 [présentation d'un article consacré au premier épisode psychotique et à l'abus de substances (Thungana, Zingela et van Wyk)] ; formation organisée au niveau de la province par l'Université Walter Sisulu et le Département de la santé du Cap-Oriental, sur le thème de l'évaluation et des interventions en matière d'abus de substance, 2017 ; septième Conférence africaine sur la population, Johannesburg (Afrique du Sud), 2015 [présentation d'un article sur les programmes de sensibilisation à l'abus de substances dans les établissements scolaires (Zingela, Bronkhorst et Ngwetsheni) et d'un autre sur l'intégration du Plan-cadre sud-africain pour les politiques en matière de drogues et du Plan stratégique et Cadre politique pour la santé mentale (Zingela)] ; Colloque national sur l'abus de substances, 2015 (présidence et présentation d'un article sur les services de suivi, les soins ambulatoires et les traitements d'entretien dispensés aux toxicomanes) ; Colloque sur l'abus de substances, tenu à Port Elizabeth (Afrique du Sud) en vue de l'ouverture du Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas, 2015 (organisatrice).

Membre de l'OICS (depuis 2020). Membre du Comité permanent des précurseurs (2025). Deuxième Vice-Présidente de l'OICS et Présidente (2023), Vice-Présidente (2021) et membre (2020) du Comité permanent des évaluations. Rapporteuse (2024) et Première Vice-Présidente de l'OICS (2022).

Rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'INTERPOL et l'OMD, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Depuis 1992, le premier chapitre du rapport annuel est consacré à un problème précis relatif au contrôle des drogues, au sujet duquel l'OICS présente ses conclusions et recommandations afin de contribuer aux discussions et aux décisions en matière de contrôle des drogues sur les plans national, régional et international. Les thèmes ci-après ont déjà été traités :

- 1992 : Légalisation de l'utilisation non médicale de drogues
- 1993 : Importance de la réduction de la demande
- 1994 : Évaluation de l'efficacité des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 1995 : Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent
- 1996 : L'abus des drogues et le système de justice pénale
- 1997 : Comment prévenir l'abus des drogues dans un environnement propice à la promotion des drogues illicites
- 1998 : Contrôle international des drogues : passé, présent et avenir
- 1999 : Vaincre la douleur
- 2000 : La surconsommation des substances pharmaceutiques placées sous contrôle international
- 2001 : Les défis en matière de répression antidrogue à l'ère de la mondialisation et des nouvelles technologies
- 2002 : Les drogues illicites et le développement économique
- 2003 : Drogues, criminalité et violence : impact au microniveau
- 2004 : Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande : au-delà d'une approche équilibrée
- 2005 : Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes
- 2006 : Drogues placées sous contrôle international et marché non réglementé
- 2007 : Le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue
- 2008 : Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues : histoire, réussites et défis
- 2009 : La prévention primaire de l'abus de drogues
- 2010 : Les drogues et la corruption
- 2011 : Cohésion sociale, désorganisation sociale et drogues illégales

- 2012 : Responsabilité partagée en matière de lutte contre la drogue à l'échelle internationale
- 2013 : Les conséquences économiques de l'abus de drogues
- 2014 : Mise en œuvre d'une approche globale, intégrée et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue
- 2015 : La santé physique et morale de l'humanité : difficultés et perspectives dans le domaine du contrôle international des drogues
- 2016 : Les femmes et les drogues
- 2017 : Traitement, réadaptation et réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues : éléments essentiels de la réduction de la demande de drogues
- 2018 : Le cannabis et les cannabinoïdes à usage médical, scientifique et « récréatif » : risques et intérêts
- 2019 : Améliorer les services de prévention et de traitement de l'usage de drogues destinés aux jeunes
- 2020 : Une épidémie cachée : l'usage de drogues chez les personnes âgées
- 2021 : Les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et leurs incidences sur le développement et la sécurité
- 2022 : Analyse de la tendance à légaliser l'usage non médical du cannabis
- 2023 : Le rôle d'Internet, notamment des médias sociaux, dans le trafic et l'usage de drogues
- 2024 : Expansion rapide de la fabrication, du commerce et de la consommation de drogues synthétiques : scénarios et mesures envisageables

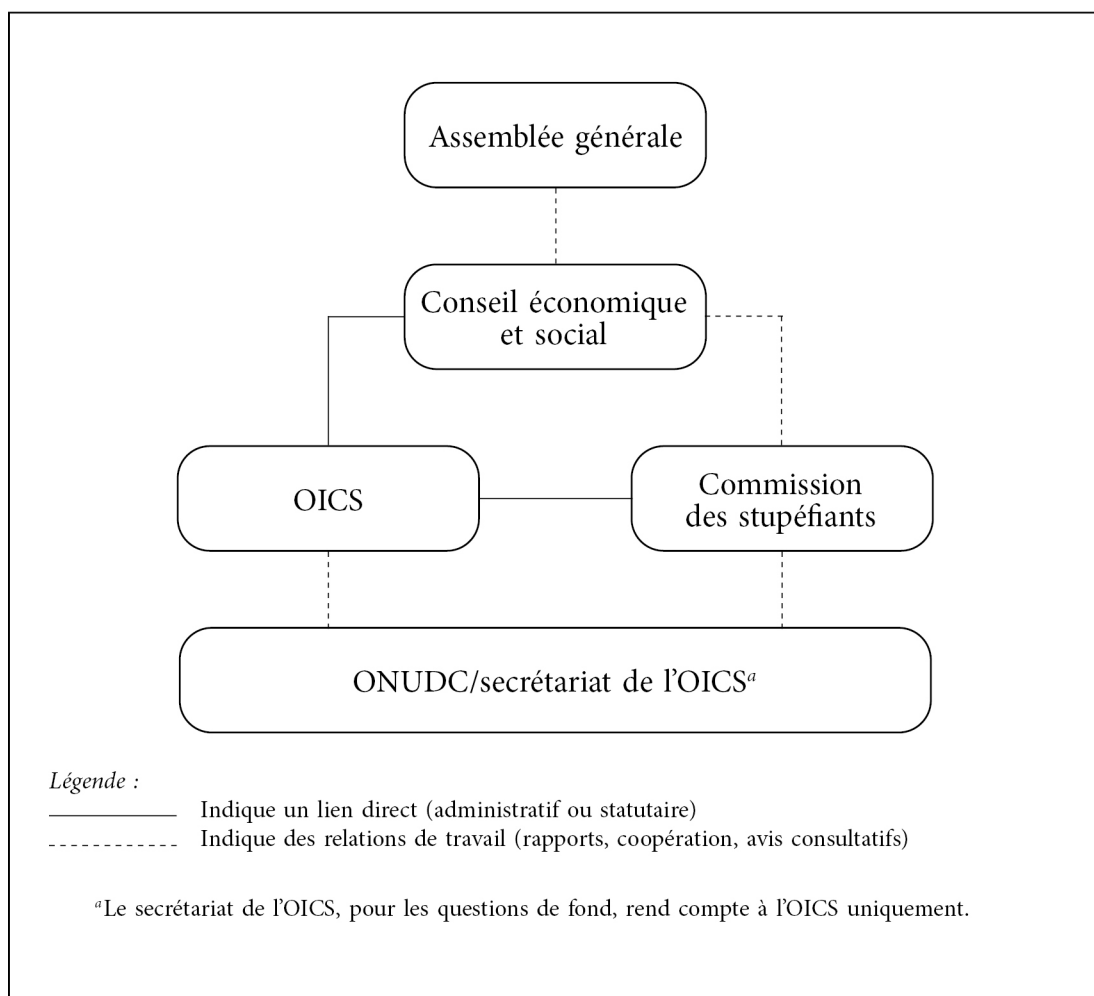
Le chapitre I du rapport de l'OICS pour 2025 s'intitule « Coopération internationale en matière de contrôle des drogues : le rôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ».

Le chapitre II analyse le fonctionnement du système de contrôle international des drogues en se basant essentiellement sur les renseignements communiqués directement par les gouvernements à l'OICS conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'accent est mis sur le contrôle à l'échelle mondiale de toutes les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite des drogues.

Le chapitre III présente quelques-uns des problèmes rencontrés à l'échelle mondiale et certaines des grandes tendances en matière de trafic et d'usage de drogues ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en s'attaquant à ces problèmes.

Le chapitre IV contient les principales recommandations adressées par l'OICS aux gouvernements, à l'ONUDC, à l'OMS et aux autres organisations internationales et régionales compétentes, en plus de celles figurant aux chapitres II et III.

Le système des Nations Unies, les organes de contrôle des drogues et leur secrétariat





ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'organe indépendant chargé de surveiller l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Il a été établi en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Sur la base de ses activités, l'OICS publie un rapport annuel qui est présenté au Conseil économique et social de l'ONU par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. Ce rapport examine de près la situation en matière de contrôle des drogues dans les diverses régions du monde. Organe impartial, l'OICS s'attache à identifier et à anticiper les tendances dangereuses et propose des mesures à prendre.